PROCÈS-VERBAL

DE LA

COMMISSION ROYALE

D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE

DE LA

FARMERS BANK OF CANADA

(TRADUIT DE L'ANGLAIS)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. de L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

1914

[No 153a — 1913.]

Index alphabétique des témoins et des pages contenant leurs témoignages, à la trentième session de la Commission Royale au sujet de la Farmers Bank of Canada.

Nom	Page
Ahearn, William	494
Bastedo, G. Tice	350
Beattie, Thomas	10
Boville, T. C.	14
" Voir aussi	59, 750
Braithwaite, A. D	57
Brodeur, l'Hon. L. P.	44
Burn, George	49
Burn, Robert	652
Burk Victor	331
Calvert, W. S.	37
" Voir aussi	627, 744
Carmichael, Frederick	349
Clarkson, G. T.	387
" Voir aussi	410, 426, 466, 505 651, 658, 783, 605
Corley, J. Seynour	630
" Voir aussi	692, 725, 736
Crompton, Frederick	489
Denison, G. T.	721
Devean, M. Nathan	
Duncan, Walter	64
Voir aussi	673, 594
Ferguson, John	83
" Voir aussi	485, 777, 786
Fielding, W. S.	525
Fisher, Sydney	11
Fitzgibbon, James G.	60
" Voir aussi	100, 269, 296, 348,
Fraser, Alexander	91
" Voir aussi	779, 787
" Voir aussi	100
Gilchrist, John	487
Greenwood, William H.	471
" Voir aussi	476, 586
Guthrie, George	651
Guthrie, Norman G.	31
" Voir aussi	603
Haverson, James P.	653
Henderson, David	4
Hobberlin, Edward A.	738
Holland, Frederick M.	335
Howard, Horace A.	329
Hunter, William	118
" Voir aussi	123, 254, 705
Ivey, John D.	64
Killoran, Benjamin George	655
Knight, John	46
Lindsay, William J.	
" Voir aussi	166, 236, 252, 272, 481, 710
Linton, Arthur J.	573
Lown, Alexander	65
" Voir aussi	82, 258, 492, 708, 774, 783
Lyon, Thomas S.	665
Maccorquodale, Duncan S.	336
" Voir aussi	339
Mackie, Alex. G.	737
Maclean, William F.	417
" Voir aussi	590
Matheson, l'Hon. A. J.	474
McCarthy, Leighton	59
McKay. Alexander G.	63
Mitchell, William G.	171
Monahan, T. Louis	653
Morden, Wilson S.	325
Morrison, Curran	722
Mulligan, G. Ed.	742
Nesbitt, D. William Beattie	631
" Voir aussi	606, 712
O'Brien, John	748
Owens, Edward W. J.	355
Renshaw, Henry A. C.	333
Robidoux, Narcisse	9
Rogers, Joseph E.	
Ryan, Peter	694
" Voir aussi	699, 703, 737

Nom	Page
Scott, John G.	702
Shaver, Arthur R.	141
" Voir aussi	347, 495
Shand, William Sinclair	739
Stair, Frederick W.	262
Stockdale, Edward B.	299
" Voir aussi	319
Stratton, James R.	719
Travers, W. R.	192
" Voir aussi	211, 228, 263, 274, 352, 356, 364, 448, 468, 476, 478, 497, 659, 667, 672, 678, 696, 701, 727, 759, 769, 584, 591, 597.
Urquhart, Thomas	114
Wilson, Matthew	576
Warren, James John	542
" Voir aussi	569
Watson, John	75
Yeats, Donald A.	732
" Voir aussi	739

Procès-Verbal de la Commission Royale d'Enquête dans l'Affaire de la Farmers Bank du Canada.

La Commission a tenu sa première assemblée à 11 heures de l'avant-midi, le 4 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto. Etaient présents:

L'HON. SIR WILLIAM R. MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R., avocat représentant le Gouvernement.
E. NIELD, C.S.R., sténographe officiel.

Etaient aussi présents les avocats mentionnés ci-dessous:

M. le COMMISSAIRE: Avez-vous l'avis, M. Hodgins?

M. HODGINS: Je dois dire que l'avis public a été publié dans tous les journaux du soir et du matin à Toronto, durant la semaine dernière.

M. le COMMISSAIRE: La réunion de ce matin est pour l'ouverture de l'enquête, pour la lecture de la Commission et pour faire des arrangements pour les séances futures.

M. NIELD lit la Commission, qui est datée du 12 février 1912, et ordonne au Commissaire de faire une enquête sur tous les faits importants s'appliquant et ayant rapport à:

"(*a*) La constitution légale par Loi du Parlement de la Farmers Bank du Canada et l'organisation de cette banque;

"(*b*) La demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par ce Conseil du certificat permettant à la banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque;

"(*c*) La conduite et le fonctionnement des affaires de la banque, le montant du capital souscrit et versé, les causes de la suspension et de la faillite, le montant du passif et la valeur de l'actif de la banque."

LE COMMISSAIRE: Quant à la date de notre prochaine réunion, je puis donner mardi et les jours suivants de la semaine prochaine, et la semaine suivante, à l'exception du samedi.

M. HODGINS: Je suggère de commencer mercredi de la semaine prochaine, à Ottawa. Le décret de l'Exécutif parle de la constitution légale, de l'organisation, de la demande et de l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie, et la preuve à ce sujet peut être commodément recueillie à Ottawa. J'espère qu'un ou deux jours de séances dans cette ville suffiront pour terminer cette partie de l'enquête, puis, les séances subséquentes pourraient avoir lieu à Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il ici quelqu'un qui représente d'autres personnes et qui désirent assister à l'enquête?

M. WILLIAM LAIDLAW, C.R.: Je désire déclarer que j'ai reçu ce matin deux communications téléphoniques, l'une de l'est et l'autre de l'ouest; les gens sont dans le train en route pour se rendre ici et il y a eu quelque retard dans l'arrivée des trains de chemin de fer.

M. LE COMMISSAIRE: Pour qui comparaissez-vous, M. Laidlaw?

M. LAIDLAW: J'ai représenté ceux qui ont contribué aux procédures en liquidation.

M. LE COMMISSAIRE: Vous désirez les représenter ici?

M. LAIDLAW: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comment la date suggérée par M. Hodgins vous convient-elle?

M. LAIDLAW: Parfaitement. Je suis tout-à-fait d'accord avec la recommandation faite par M. Hodgiss.

M. W. C. MIKEL: Je représente des déposants. Cette date semble satisfaisante.

M. JAMES BAIN: Je suis ici pour représenter le liquidateur.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est sa qualité?

M. BAIN: Il est possible qu'il puisse nous aider de quelque manière.

M. D. I. GRANT: Je représente un certain nombre de gens qui ont été assignés comme directeurs et qui ont été directeurs autrefois, tout simplement pour suivre les délibérations. Je ne crois pas que cette phase particulière de la procédure puisse nous intéresser.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que ces Messieurs qui ont été retardés en route seront informés de ce qui a été fait.

M. LAIDLAW: Ils viendront au bureau et je les en informerai.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire maintenant.

M. HODGINS: M. le Commissaire, pour l'information de certains membres de la profession qui m'ont parlé et qui représentent des gens qui, à leur avis, peuvent être affectés de quelque manière par nos délibérations, je ne vois aucune objection à ce qu'ils puissent venir en tout temps et comparaître lorsqu'ils se croient affectés. Je crois qu'il n'est pas nécessaire qu'ils comparaissent ici aujourd'hui, l'idée, pour aujourd'hui, étant simplement de constater quels sont ceux qui veulent assister à l'enquête, pendant toute sa durée, à leurs propres frais.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose qu'il n'y a pas d'autres questions qui se présentent pour le moment. On pourra décider plus tard, à mesure que l'occasion s'en présentera, la question de savoir s'il sera permis aux personnes intéressées d'intervenir. Je suppose que cela est satisfaisant.

M. LAIDLAW: Tout-à-fait satisfaisant. Je dois dire M. le Commissaire, que je ne crois pas, d'après l'expérience que j'ai eue en cette affaire, qu'il y ait rien qui soit d'une nature contradictoire. Les faits importants relatifs à cette affaire sont presque tous établis par la preuve documentaire. Il y a deux ou trois témoins que les parties aimeraient à faire interroger, et je vais donner leurs noms afin que les avis puissent leur être transmis.

M. HODGINS: Si quelques-uns des Messieurs qui ont des renseignements veulent me les communiquer, j'en serai très heureux. Je me ferai un plaisir d'en prendre connaissance et, au besoin, de les soumettre au Commissaire.

M. LAIDLAW: Je vous donnerai un dossier très complet. (A ce moment, M. H. H. Dewart, C. R., est entré.

M. LE COMMISSAIRE: Représentez-vous quelqu'un, M. Dewart?

M. DEWART: J'allais dire, M. le Commissaire, que je suis peut-être dans le moment nanti d'un mandat de surveillance.

La Commission s'ajourne pour se réunir à Ottawa à 11 heures A.M., mercredi, le 13 mars 1912.

Ottawa, 13 mars 1912.

La Commission reprend ses séances au Palais de Justice, Ottawa, le 13 mars 1912, à 11 heures A.M.

PRESENTS:

LE COMMISSAIRE, L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH,
FRANK E. HODGINS, C.R., et J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.
WILLIAM LAIDLAW, C. R., représentant les actionnaires.
W. C. MIKEL, C.R., et I. E. WELDON, représentant les déposants.

M. HODGINS: Les questions que l'on peut aborder ici sont d'abord la constitution légale par Loi du Parlement de la Farmers Bank du Canada et l'organisation de cette banque, la demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par celui-ci du certificat permettant à la banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque. Il est possible que des renseignements puissent être fournis quant à la gestion et au fonctionnement des affaires de la banque, en tant que cela a pu parvenir à la connaissance du Ministère, et quant à la question de savoir si cela a pu affecter la cause de la suspension ou de la banque, c'est une question qui sera examinée plus tard. Je propose donc que l'on examine d'abord l'acte constitutif de la banque, ce qui est en grande partie une affaire de forme.

M. LE COMMISSAIRE: Comment a-t-elle été légalement constituée?

M. HODGINS: Par une Loi du Parlement du Canada, 4 Edouard VII, Chapître 77, le 18 juillet 1904. Cette Loi nommait les directeurs provisoires: M. James Gallagher, mort depuis; John Watson, de Listowel; John Ferguson, de Toronto; Alexander Fraser, de Toronto et A. S. Lown. La Loi décrétait que, sujet à l'article 16 de la loi concernant les Banques, il devait rester en vigueur jusqu'au 1er juillet 1911. J'ai quelques doutes au sujet de l'exactitude de cette date.

M. LAIDLAW: Cela veut dire que la loi concernant les Banques est restée en vigueur jusqu'en 1911.

M. HODGINS: Puis 4 et 5 Edouard VII, Chapître 92, sanctionné le 20 juillet 1905, a prolongé le délai pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, du certificat jusqu'à deux ans après le 18 juillet 1904, c'est-à-dire deux ans après la constitution légale primitive. Si la banque n'obtenait pas le certificat dans ce délai, la Loi constitutive cessait virtuellement d'être en vigueur. Puis vient le dernier statut, 6 Edouard VII, Chapître 94. La date de l'adoption de ce statut n'est pas donnée. Ce statut expose que les directeurs provisoires de la Farmers ont, par voie de pétition, prié qu'il soit décrété tel que ci-après énoncé. Puis l'article 1 décrète que nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi des Banques ou le statut de 1904 ou 1905, le Conseil de la Trésorerie peut, dans les six mois qui suivront le 18 juillet 1906, donner à la dite banque le certificat requis par l'article 14, et dans le cas où la banque ne serait pas légalement constituée en corporation à cette date, les droits et privilèges résultant de la Loi constitutive seront périmés. J'ai ici M. Robidoux qui produira les documents relatifs à ces lois constitutives.

M. LE COMMISSAIRE: Etaient-ce des Lois?

M. HODGINS: Oui, particulièrement en ce qui concerne la Loi 6 Edouard VII. Je veux voir la pétition parce qu'on dit que vers ce temps ou peu après, on a transporté le tout à M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: M. Henderson m'a dit, hier soir, qu'on l'a assigné à comparaître et que ses devoirs parlementaires lui permettent difficilement

d'être ici. Il aimerait à être interrogé le plus tôt posisble. Je lui ai dit que vous faciliteriez certainement cela.

M. HODGINS: Oui, je ferai cela. Son témoignage est relatif à une seule partie de la cause, et si vous désirez qu'il soit entendu maintenant, je puis l'interroger.

M. LE COMMISSAIRE: Très bien, maintenant.

DAVID HENDERSON, appelé et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes député au parlement?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez député en 1906?

R. Oui, monsieur.

Q. Représentant le comté de Halton?

R. Oui, monsieur.

Q. Si je comprends bien, vous êtes devenu quelque peu intéressé dans certaines affaires relatives à l'organisation de la Farmers Bank; je veux dire intéressé au point d'en avoir entendu parler et d'avoir eu connaissance de ces affaires?

R. Oui, j'étais présent; voulez-vous parler de l'émission de la charte?

Q. Vers ce temps-là?

R. Oui, j'ai été au courant de cela depuis le début.

Q. Vous n'avez jamais été financièrement intéressé d'une manière ou d'une autre à cette affaire?

R. Non, en aucune manière; pas personnellement.

Q. Vous y étiez intéressé dans quel sens?

R. Tout simplement en ce sens que je représentais un comté dans lequel on avait souscrit beaucoup d'argent pour le capital-actions, et de cette manière je me sentais intéressé pour les gens que je représentais.

Q. On nommait cela la Farmers Bank?

R. C'est ainsi qu'on la nommait, bien qu'en réalité elle n'eut pas été organisée par des cultivateurs.

Q. Etiez-vous l'un des membres du Comité des Banques à la Chambre des Communes?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous le fait qu'une demande a été faite pour prolongation de délai en deux occasions, en 1905 et en 1906?

R. Il y a eu deux occasions dans tous les cas, sinon trois; deux occasions; peut-être que la première fois on a alloué un an pour obtenir un certificat, et qu'il y a eu deux demandes après cela.

Q. La dernière demande, que je sache, est contenue dans le statut de 1906, qui donnait six mois?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que cela soit venu devant le Comité des Banques?

R. Oui, cela a été limité à six mois.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi?

R. Pourquoi cela a été limité?

Q. Oui?

R. Dans le Comité des Banques et du Commerce, nous avions beaucoup hésité à prolonger le délai; le Ministre des Finances s'y étant fortement opposé et je dois avouer que j'étais d'accord avec lui; que je l'ai ordinairement appuyé en cela. La deuxième fois, lorsqu'ils sont revenus, nous leur avons tout

simplement accordé six mois, croyant que, vu qu'ils avaient déjà eu deux ans, il ne convenait pas de tenir plus longtemps cette affaire devant le public, et le temps a été limité parce que nous avons cru qu'ils auraient dû être plus expéditifs.

Q. Savait-on qui était intéressé dans la Banque?

R. Je n'en savais rien pour ma part, en dehors des noms des directeurs provisoires qui avaient été publiés.

Q. Quelqu'un a-t-il comparu devant le Comité pour insister sur cette prolongation?

R. Je ne me le rappelle pas maintenant.

Q. Savez-vous qui a suggéré de limiter le délai à six mois?

R. Je ne saurais le dire à cette date; il se peut que ce soit M. Fielding, ou peut-être moi-même. J'avais adopté un programme de ce genre — nous avions — le Comité avait adopté un programme de ce genre, je crois, au sujet de quelque charte préalable.

Q. A-t-on fait quelque enquête sur les circonstances particulières des difficultés que ces gens éprouvaient à organiser leur entreprise?

R. Je ne sache pas qu'il y ait eu une enquête particulière. Vu le simple fait qu'ils n'avaient pas réussi à se procurer tout l'argent, ils ont demandé une prolongation de délai.

Q. Ils ont eu six mois à partir du 18 juillet 1906; probablement environ six mois à partir de la date de la demande?

R. C'était six mois après l'expiration de l'année précédente.

Q. Après cela, avez-vous pris quelques mesures au sujet de l'organisation de la Farmers Bank?

R. Non, je crois pouvoir dire qu'on n'en a pris aucune.

Q. C'est-à-dire que vous n'avez eu rien à faire avec la question à partir de ce temps?

R. Non.

Q. Avez-vous, en aucun temps, communiqué avec le Ministère des Finances ou avec quelqu'un d'attaché au Ministère des Finances? R. J'ai eu un entretien avec l'hon. M. Fielding au sujet de leur manière de recueillir des fonds.

Q. En aviez-vous eu connaissance par vous-même? R. J'avais appris incidemment quelques jours avant d'aller le voir, qu'ils escomptaient les billets qu'ils avaient reçus des actionnaires.

Q. Ils escomptaient les billets; saviez-vous autre chose à part cela? R. On m'avait montré plusieurs billets souscrits par les actionnaires, des cultivateurs de mon comté, et j'ai vu que ces billets étaient endossés par des directeurs provisoires.

Q. Cela faisait plusieurs noms, n'est-ce pas? R. Oui, il y avait plusieurs noms.

Q. Comment les avez-vous vus? R. Quelques jours avant la réunion des Chambres. Je crois que cette année-là la Chambre s'est réunie le 22 novembre—une journée ou deux auparavant, j'ai eu l'occasion d'aller à Milton, d'où je demeure dans le village d'Acton, et en route j'ai rencontré l'avocat d'un certain nombre de cultivateurs qui avaient contesté leur obligation de payer pour le capital-actions, vu qu'ils étaient convaincus que quelque chose allait mal.

Q. Quel était l'avocat que vous avez rencontré?. R. M. Laidlaw.

Q. D'où alliez-vous quand vous l'avez rencontré?. R. J'allais de chez moi, dans le village d'Acton, à Milton, en passant par Georgetown.

Q. En chemin de fer? R. Oui.

Q. L'avez-vous rencontré? R. Je l'ai tout simplement rencontré par hasard dans le wagon.

Q. Avait-il les billets? R. Oui, il me les a montrés.

Q. Cela fixe le temps où vous en avez eu connaissance pour la première fois?

M. LE COMMISSAIRE: Il n'a pas encore mentionné l'année.

M. HODGINS: Pouvez-vous nous donner la date de cette rencontre? R. Je puis la fixer en me rappelant d'autres affaires. J'ai dit que la Chambre s'était réunie cette année-là le 22 novembre.

Q. Quelle année était-ce? R. 1906; la Chambre s'est réunie cette année le 22 novembre, et c'était peu de temps avant cela, peut-être pas plus de quelques jours.

Q. Quelles communications avez-vous faites alors, et à qui les avez-vous faites en conséquence de ce que vous aviez vu et appris de M. Laidlaw? R. J'ai, par hasard rencontré M. Fielding et je l'ai informé que j'avais vu des billets d'actionnaires en la possession de M. Laidlaw, endossés par des directeurs provisoires, et que probablement c'était dans le but de se procurer des fonds pour faire les dépôts, vu que le temps était presque expiré. Notre entretien n'a duré que quelques instants et a été à propos de cette affaire.

Q. Pouvez-vous nous donner des détails plus circonstanciés sur ce qui a été dit par vous et par lui, ou ce que vous nous avez rapporté est-il la teneur générale de votre conversation? R. Par M. Fielding?

Q. Oui? R. J'ai mentionné la circonstance que je vous ai rapportée, et M. Fielding, je crois, m'a paru un peu surpris; dans tous les cas, il m'a répondu en disant qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait.

Q. Voulez-vous regarder ce billet que je trouve dans la liasse du Ministère, tout simplement pour voir si vous pouvez dire quels endossements se trouvaient sur les billets que vous avez vus? R. Je ne saurais dire quels endossements étaient sur les billets, mais je me rappelle qu'il y en avait plusieurs; c'est là l'impression que j'ai eue, bien que je n'aie pas vu les billets depuis cinq ans; c'est là l'impression que j'ai eue, une série d'endossements comme cela.

Q. Vous ne pourriez reconnaître et donner les noms des hommes? R. Non; je ne saurais dire quels étaient alors les directeurs provisoires.

Q. Vous n'avez pas eu d'autre entretien avec M. Fielding vers ce temps? R. Non. Je vous ai rapporté précisément la conversation que nous avons eue; je ne crois pas qu'elle ait duré plus de deux ou trois minutes au plus.

Q. Combien de temps était-ce après votre arrivée à Ottawa? R. Je n'ai pas de données exactes, mais je suppose que cela a dû être trois ou quatre jours après, tout au plus, quelques jours après dans tous les cas. Je puis mentionner ceci comme étant resté dans ma mémoire. Je sais que c'était avant l'émission du certificat, parce que M. Fielding m'a dit qu'il le retiendrait aussi longtemps qu'il le pourrait, et c'était après la réunion de la Chambre. La Chambre s'est réunie le 22 novembre, le certificat a été émis vers le 30, de sorte que c'était entre le 22 et le 30. Je suppose que je suis allé voir M. Fielding une journée ou deux, tout au plus, après mon arrivée.

Q. M. Fielding ou quelqu'un du Ministère des Finances ont-ils communiqué avec vous entre la date de cette conversation et le 30, lors de l'émission du certificat? R. Non, monsieur.

Q. Assistiez-vous alors aux séances du parlement? R. Oui, tout le temps. On m'en a parlé après l'émission du certificat, mais pas avant.

Q. Combien de temps après l'émission du certificat pouvez-vous dire que l'on vous en a parlé? R. J'ai rencontré M. Fielding dans les couloirs de la Chambre des Communes. Il entrait et je sortais, ou j'entrais et il sortait, je ne me rappelle plus lequel, mais je me rappelle très bien que c'était dans les couloirs de la Chambre des Communes, que M. Fielding m'a abordé lui-même et

qu'il m'a dit que M. Travers était venu. C'est là la communication qu'il m'a faite.

Q. Qu'est-il arrivé alors? Qu'a-t-on dit de plus? R. Il m'a dit que M. Travers était venu et qu'il avait apporté son argent; qu'il lui avait demandé; qu'il lui avait conté l'affaire—il ne m'a pas dit précisément ce qu'il lui avait raconté; il m'a laissé supposer, vu notre conversation récente, que c'était ce que je lui avais dit—et que M Travers avait nié; qu'on lui avait demandé de lui donner une lettre à cet effet, et il m'a dit qu'il l'avait fait. Puis il m'a dit: "Je lui ai alors donné le certificat."

Q. Vous connaissez M. Fielding depuis très longtemps? R. Je le connais depuis plus de 15 ans.

Q. Etiez-vous bons amis? R. Très bons amis.

Q. Après cela, avez-vous eu quelque conversation avec M. Fielding relativement à un autre aspect de la Farmers Bank? R. Pas jusqu'à environ deux ans après cela. J'ai de nouveau rencontré M. Fielding et il m'a parlé. Je suppose qu'il m'a parlé parce que lors de notre première entrevue, je lui avais fait comprendre la raison pour laquelle j'étais si inquiet au sujet de la Farmers Bank, le fort montant d'argent souscrit dans le comté, et M. Fielding, environ deux ans après notre première entrevue, m'a rencontré par hasard et m'a dit qu'il avait appris que la banque cherchait à négocier, à New-York, un reçu de dépôt de $150,000, qu'elle n'avait pu trouver d'acheteur et que cela avait très mauvaise mine pour la banque.

Q. A-t-il été question de quelque autre transaction? R. Il n'en a pas du tout été question dans aucune de ces conversations.

Q. Je veux dire de quelque transaction autre que les $150,000? R. Pas cette fois. Vers la fin de 1910, nous avons eu une conversation avant mon départ pour retourner chez moi après la prorogation.

Q. Quelle était la date de la conversation où il a été question des $150,000? R. D'après mon impression, mais c'est seulement une impression, c'était environ deux ans après la première conversation. La banque fonctionnait depuis quelque temps.

Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une transaction relativement à la ville de Syracuse ou une institution de cette ville? R. Oui.

Q. Etait-ce en la même occasion ou plus tard? R. C'était plus tard.

Q. En 1910? R. Oui. En cette occasion, je suis allé à la chambre de M. Fielding, à la Chambre des Communes, à son bureau, pour le voir personnellement. J'étais informé, qu'il y avait quelque chose d'une nature très singulière qui, à mon sens, devait affecter considérablement les intérêts et le crédit de la banque, et, comme je l'ai déjà dit, j'étais très inquiet à ce sujet. Je suis allé voir M. Fielding et je lui ai dit ce que j'avais appris. Il était lui-même au courant des faits, tout autant que moi, et, après avoir causé quelques instants, il s'est tourné de mon côté et m'a dit: "Eh bien, Henderson, je ne vois pas pourquoi cela devrait t'inquiéter; tu n'en es pas responsable et en outre tu as averti le gouvernement.

Q. Je voudrais savoir quelle est la transaction particulière que vous avez alors discutée avec lui; où a-t-elle eu lieu? R. Vous voulez dire la dernière conversation?

Q. Oui? R. Je suis allé à son bureau et je l'ai informé—de fait j'avais des extraits de journaux rendant compte de cette transaction.

Q. Où cela a-t-il eu lieu? R. Cette conversation?

Q. Non, cette transaction, était-ce au siège d'affaires? R. J'ai supposé qu'elle avait eu lieu à Syracuse.

Q. Vous rappelez-vous quelques-uns des noms qui y étaient mêlés? Je veux identifier votre conversation avec la transaction pour que nous puissions

la donner plus tard comme preuve? R. Je ne suis pas certain de pouvoir me les rappeler; je suis très porté à croire que le nom de M. Travers y était mêlé.

Q. Etait-ce au sujet d'une compagnie d'assurance aux Etats-Unis? R. Oui. Syracuse était l'endroit où—

Q. Reconnaîtriez-vous les noms de Tevis ou de Hunt? R. Je crois que le nom de Tevis était mentionné dans ces extraits de journaux.

Q. L'un de mes savants amis désire que je vous demande si, lorsque vous avez parlé pour la première fois à M. Fielding, avant l'émission du certificat, vous lui avez communiqué quelques-unes de vos raisons autres que ce que vous m'avez dit? R. Je crois vous avoir dit toutes les raisons que j'avais pour m'en informer. C'était le fait qu'un montant considérable d'argent avait été souscrit dans le comté et qu'un grand nombre de mes connaissances habitant le comté y étaient fortement intéressées. Telle est la nature des raisons pour lesquelles j'ai attiré son attention sur cette affaire.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi n'avez-vous pas mis votre avertissement par écrit? R. Nous ne mettons pas toujours par écrit ce que nous disons à un Ministre. Il est parfois plus sûr de ne pas mettre cela par écrit; c'est ce que l'expérience m'a appris. L'idée ne m'est pas venue alors de mettre cela par écrit. Du reste, je crois l'avoir rencontré par hasard. Parfois ces choses sont données au public, mais d'une autre manière et au détriment d'un député. On aurait pu dire que c'était de ma part une intervention indue. Cependant, ma propre impression est que j'ai rencontré M. Fielding par hasard. Cette affaire m'est revenue à la mémoire et je lui ai tout simplement mentionné le fait, lui disant tout ce que j'en savais. Comme il était Ministre des Finances, il n'était pas nécessaire pour moi de donner à cela la forme d'un avertissement, puisqu'il connaissait l'effet d'une chose comme celle-là. L'idée ne m'est pas venue alors qu'il était nécessaire de mettre cela par écrit. J'ai cru que, s'il en était informé, cela suffirait, vu que l'émission du certificat dépendait virtuellement de lui, vu qu'il était le principal membre du Conseil de la Trésorerie.

M. LE COMMISSAIRE: Que pensiez-vous que M. Fielding aurait pu faire lorsque vous avez eu avec lui ces derniers entretiens? R. Je ne m'attendais réellement à rien, j'ai cru que tout était fait, si je puis me servir de cette expression. M. Fielding m'a abordé lui-même, en cette seconde occasion, et il m'a dit que M. Travers était venu avec son argent; qu'il lui avait demandé une lettre après avoir reçu sa dénégation, et qu'il lui avait donné son certificat. La troisième fois aussi, M. Fielding m'a abordé et m'a parlé lui-même de l'affaire. Ce n'est qu'à la première et à la dernière occasions que je suis allé trouver M. Fielding. En la dernière occasion, je suis allé trouver M. Fielding pour savoir ce qu'il en pensait peut-être, et pour lui transmettre les renseignements que l'on m'avait donnés, et j'ai constaté qu'il était mieux informé, aussi bien du moins que je l'étais; de sorte que je ne m'attendais pas à accomplir quoi que ce fût au moyen de ces entrevues.

M. LE COMMISSAIRE: Vous dites que M. Fielding a dit qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait? R. Oui, Votre Seigneurie.

Q. Qu'est-ce que cela signifie? Ne vous êtes-vous pas enquis de ce qu'il voulait dire par là? R. Non, parce que j'ai cru que je comprenais ce qu'il voulait dire. Il avait entre les mains le pouvoir de retenir le certificat, à moins que tout fut satisfaisant, et j'ai tout simplement accepté cette réponse, connaissant la position officielle qu'il occupait en qualité de président du Conseil de la Trésorerie, et je ne lui ai pas demandé d'expliquer ces mots.

Q. Vous dites qu'en la dernière occasion, il vous a dit de ne pas vous inquiéter; que vous aviez averti le gouvernement; n'avez-vous rien dit là-dessus? R. Je ne me rappelle pas avoir dit autre chose. Il a reconnu que j'avais fait ma part, que j'avais averti le gouvernement et il m'a dit que je ne

devrais pas m'inquiéter. Je ne voyais rien de plus qu'il me fut possible de faire, et je ne sache pas que j'aie rien répondu à cela. Je dois dire que toutes nos entrevues ont été extrêmement courtes. Vous savez ce que sont parfois les entrevues avec les Ministres. Il vous faut avoir bien soin d'éviter d'accaparer tout son temps.

M. HODGINS: J'aimerais à appeler M. Laidlaw, tout simplement dans le but de fixer la date de son entrevue avec M. Henderson.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cette date n'est pas suffisamment fixée maintenant sans que l'on soit obligé d'appeler l'un des avocats? Il la fixe à deux ou trois jours près.

M. HODGINS: Très bien, alors.

NARCISSE ROBIDOUX, assigné par subpœna.

M. HODGINS: Q. Je veux tout simplement savoir si vous avez les documents relatifs à l'acte constitutif de la Farmers Bank? R. Tout ce que j'ai, c'est le livre des procès-verbaux et des extraits de ce livre.

Q. Quelles sont ces minutes? R. Les minutes indiquent ce qui a été fait au sujet du bill dans la salle du comité.

Q. Est-ce que vous parlez des minutes du Comité des Banques et du Commerce?

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est la position officielle de M. Robidoux? R. Greffier du Comité des Banques et du Commerce.

M. HODGINS: Tout ce que vous avez apporté avec vous ce matin ce sont les procès-verbaux? R. Les livres des procès-verbaux.

Q. A-t-on gardé une minute du dernier statut 6, Edouard VII, chapître 94, pour la prolongation de délai de six mois? R. Oui. (il l'indique).

M. LE COMMISSAIRE: Qui était président de ce Comité? R. M. H. H. Miller en était le président.

M. HODGINS: Je crois que ce numéro pourrait être inclus. C'est tout simplement un extrait des procès-verbaux du Comité. Il n'y a rien d'intéressant dans les deux premiers. Le dernier porte la date du 11 mai 1906;

"Le préambule a été lu et adopté après que l'on eut entendu M. Urquhart, de Toronto, à ce sujet.

"L'article 1 a été amendé en substituant "six mois" à une année dans la ligne 5".—Extrait des procès-verbaux du Comité des Banques et du Commerce, produit comme pièce du dossier No 1.

M. HODGINS: Voulez-vous me dire si une pétition a été présentée avant cette dernière Loi de 1906? La Loi même dit que les directeurs provisoires, par leur pétition, ont demandé l'adoption de la loi. R. Il doit y avoir eu une pétition.

Q. Qui a cette pétition? R. Elle doit être sous la garde de M. Colwell, le gardien des Archives.

Q. Pourriez-vous l'avoir?

M. LE COMMISSAIRE: Ayez-en une copie certifiée.

M. HODGINS: On peut en avoir une copie certifiée? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là le seul document qui a dû être soumis au Comité outre le document formel relatif aux annonces, etc.? R. Oui, l'avis de demande a dû être produit devant le Comité des Ordres Permanents.

Q. Est-ce que l'on a coutume de faire prêter serment au sujet d'une pétition? R. Non.

Q. Une pétition est tout simplement signée. R. Oui.

THOMAS BEATTIE, assermenté. interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes député au Parlement? R. Oui.

Q. Vous représentez London, Ontario? R. Oui.

Q. Et étiez-vous député au parlement en 1906? R. Je le crois, je n'en suis pas très certain.

Q. Etiez-vous aussi député au parlement en 1904 et 1905? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous étiez alors président de la Compagnie du Gaz de la ville de London? R. Oui.

Q. Et directeur de la Compagnie Agricole de Prêts et d'Epargnes de London? R. Oui.

Q. Parmi les documents que je me propose de produire relativement à la Farmers Bank, il y a un prospectus qui contient la déclaration suivante:

"Les messieurs dont les noms suivent ont consenti à agir comme directeurs, s'ils sont élus"—puis, après le nom de Son Honneur, M. Forget, vient le nom du major Thomas Beattie, président de la Compagnie du Gaz de la ville de London, etc.,—est-ce vous qui êtes ainsi désigné? R. Je crois que c'est moi.

Q. Avez-vous jamais consenti ou vous êtes-vous engagé à agir comme directeur de la Farmers Bank, si vous étiez élu? R. Je n'ai jamais consenti et je ne me suis jamais engagé à cela. Peut-être est-il préférable de dire comment cela est arrivé. Un dimanche soir, vers dix heures je crois, j'ai été appelé par le téléphone à parler à Toronto. Celui qui parlait m'a dit qu'il était M. Travers. Je connaissais M. Robert Travers, qui était gérant de la Banque de Montréal à Peterborough. Il a été à London pendant nombre d'années. Il était alors à Almonte et j'ai cru que je parlais à M. Robert Travers. Il m'a dit qu'il était à organiser une nouvelle banque, et m'a demandé si je me joindrais à eux, et je lui ai dit que je le ferais peut-être s'il y avait parmi les fondateurs des gens qui me conviendraient, et c'est tout ce qui s'est passé alors. Le lundi matin, avant mon déjeuner, quelqu'un est venu chez moi pour me demander de signer. Cela a été fait si rondement que mes soupçons ont été éveillés.

Q. Avant déjeuner? R. Oui. On m'a téléphoné le dimanche soir et ceci se passait le lundi matin. Mes soupçons ont été éveillés et j'ai dit au visiteur: D'où vient cette hâte à propos de cela? Je lui ai dit: "Quand êtes-vous parti de Toronto?" Il m'a dit qu'il avait quitté Toronto immédiatement après que j'eus parlé à M. Travers. Je lui ai demandé: "Depuis combien de temps M. Travers a-t-il quitté la Banque de Montréal?" Il m'a dit que M. Travers n'avait jamais été à la Banque de Montréal. J'ai alors découvert que j'avais parlé à un homme que je ne connaissais pas, et j'ai hésité avant d'agir. Je suis allé à la Banque des Marchands où j'ai appris que M. Travers avait été employé, et où il avait laissé une réputation telle que j'ai décidé qu'il vaudrait mieux pour moi ne rien avoir à faire avec lui. Je suis retourné et j'ai dit au visiteur que je ne signerais aucun document. J'ai découvert alors qu'il avait publié un prospectus. Il s'était servi de mon nom sans que j'y eusse consenti le moins du monde. Plusieurs personnes m'ont écrit me disant qu'elles avaient vu mon nom sur le prospectus et je leur ai écrit pour leur dire que je n'avais rien à faire avec la banque et que je n'avais pas l'intention de prendre part à son organisation.

Q. Savez-vous quel était cet homme qui est allé vous voir le lundi matin? R. Oui, un nommé Lindsey.

Q. W. J. Lindsey? R. Oui.

Q. Quand lui avez-vous dit que vous n'auriez rien à faire avec cela? R. C'était le lundi matin, après que j'eus été à la ville.

Q. Ce même matin? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, il voulait vous faire souscrire des parts? R. Oui.

Q. A-t-il discuté avec vous la question de votre nomination comme directeurs? R. Je ne puis dire avec certitude s'il a ou non discuté cela avec moi. Il voulait me faire prendre des parts.

Q. Il n'était pas autorisé à se servir de votre nom comme directeur? R. Pas du tout. Il est tout simplement venu là et je crois qu'il m'a dit qu'ils étaient pressés parce qu'ils avaient hâte de mettre la banque en état de fonctionnement, et que c'était pour cette raison qu'il était venu d'aussi bonne heure.

Q. Pouvez-vous nous donner la date? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous dire en quelle année? R. Je ne sais pas si je pourrais dire cela. C'était avant que la banque eut commencé ses opérations, avant qu'il y eut eu une assemblée des actionnaires, car il est venu à London deux ou trois fois pour me voir, et il voulait me faire souscrire pour $5,000 de capital-actions, afin de me faire nommer président de la banque.

Q. Cette conversation a eu lieu lors de votre première entrevue? R. Oui.

Q. Combien de temps après cela a eu lieu la première assemblée des actionnaires? R. C'est quelque temps après cela. Je ne saurais dire la date de la première assemblée des actionnaires, mais c'était avant la réunion des directeurs.

Q. Pourriez-vous nous donner des renseignements quant à la date? R. Non.

Q. Etait-ce la même année. R. Je crois que c'était la même année.

Q. Que la banque a eu son certificat? R. Oui.

Q. Etiez-vous député au parlement en 1906? R. Je ne saurais le dire sans consulter les documents. C'est lors de la démission de M. Hyman que je suis revenu, la même année.

Q. Peut-être pourrez-vous me donner cela plus tard, la date où vous étiez là, et si vous avez assisté à la session qui a commencé le 22 novembre 1906? R. Je puis vous procurer cela.

Q. Vous n'avez pas été mêlé davantage à cette affaire? R. Je n'ai eu absolument rien de plus à faire avec cela. Ils se sont tout simplement servis de mon nom; ils l'ont mis dans leur prospectus et ils ont dit que j'avais consenti à agir comme directeur si j'étais élu. Je n'avais pas de parts et je n'aurais pu dire cela.

SYDNEY FISHER, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez l'un des ministres dans l'ancien cabinet? R. Oui.

Q. Ministre de l'Agriculture? R. Oui.

Q. En 1906? R. Oui.

Q. Etiez-vous membre du Conseil de la Trésorerie? R. J'ai été membre du Conseil de la Trésorerie, mais je n'aimerais pas à donner des dates exactes au sujet de mon entrée au Conseil. J'ai été membre du Conseil une fois ou deux, lorsque d'autres membres du Conseil de la Trésorerie étaient absents du Canada, je les ai remplacés, et plus tard, je suis entré permanemment au Conseil, mais je ne saurais donner les dates. M. Boville pourra vous le dire. Quelle date avez-vous mentionnée?

Q. Novembre 1906? R. Je crois que j'étais membre du Conseil de la Trésorerie, mais je n'en suis pas certain.

Q. De combien de membres se composait le Conseil de la Trésorerie? R. Cinq.

Q. Cinq et le Ministre des Finances? R. Je le crois.

Q. Ce qui ferait six en tout—

M. T. C. BOVILLE: Je constate qu'immédiatement avant et immédiatement après cette assemblée, M. Fisher était membre du Conseil de la Trésorerie.

M. HODGINS: Lors de l'interrogatoire de M. Boville, je me propose de produire un extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil de la Trésorerie tenue à Ottawa le 30 novembre 1906. Vous rappelez-vous cette assemblée? Celle où l'on a ordonné l'émission du certificat de la Farmers Bank? R. Non. Je ne crois pas que j'étais présent. Mon attention a été appelée plus tard sur l'affaire de la Farmers Bank, et autant que je me rappelle, je n'étais pas présent lorsque le certificat a été émis.

Q. Vous vous rappelleriez probablement l'émission d'un certificat autorisant une banque à commencer ses opérations? R. Je le crois.

Q. Y avait-il quelque régularité dans la convocation des réunions du Conseil de la Trésorerie? Etait-ce quelque chose de formel? R. Les membres du Conseil de la Trésorerie recevaient un avis du secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Pourriez-vous nous dire s'il y a eu une réunion dont vous aviez reçu avis mais à laquelle vous n'avez pas assisté? R. Si je n'y ai pas assisté c'était probablement parce que j'étais absent d'Ottawa; en pareil cas l'avis serait allé à mon bureau et nul ne s'en serait occupé.

Q. Dans tous les cas c'étaient des convocations formelles? R. Ordinairement, pas invariablement. Parfois le président nous en donnait avis verbalement et nous disait: "Il me faut avoir une réunion du Conseil de la Trésorerie," ou il pouvait nous dire de le rencontrer à une certaine heure.

Q. Lorsque des réunions avaient lieu est-ce qu'on en dressait un procès-verbal? R. Oui.

Q. Qui était chargé du soin des procès-verbaux? R. M. Boville était le secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Il enrégistrait les noms des membres présents et les délibérations de l'assemblée? R. Oui, je crois que l'on avait pour pratique d'enrégistrer les noms des membres présents. Je n'en suis pas très certain parce que je n'ai jamais examiné les procès-verbaux.

Q. S'il ne le faisait pas, comment aurait-on pu tenir compte des actes du Conseil de la Trésorerie? R. Il faisait le procès-verbal des affaires qui y étaient traitées. Je dis tout simplement que je ne suis pas certain qu'il inscrivait les noms de ceux qui étaient présents.

Q. Parlant pour le moment du fait qu'il y avait six membres du Conseil de la Trésorerie, est-ce que le procès-verbal indiquerait combien étaient présent? R. Je suppose, mais je n'en suis pas certain, car je n'ai jamais examiné les procès-verbaux, que le procès-verbal doit déclarer qu'il y a eu une réunion dûment autorisée du Conseil de la Trésorerie.

Q. A-t-on fait quelque effort pour maintenir un quorum, ou cette question a-t-elle jamais été décidée par le Comité à votre connaissance, la question de savoir combien de membres formeraient un quorum du Conseil de la Trésorerie? R. Oui, il y avait un quorum déterminé.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le nombre? R. Je crois qu'il était de quatre, peut-être de trois, y compris le président.

Q. Trois y compris le Ministre des Finances, ou trois, plus le Ministre des Finances? R. Je crois que c'était trois y compris ce Ministre.

Q. C'était seulement trois sur six? R. Oui.

Q. Aviez-vous pour pratique de signer le procès-verbal? R. Pas les membres; je ne dis pas que le président ne l'ait pas fait.

Q. Aviez-vous l'habitude de signer un mémoire quelconque des délibérations de l'assemblée ou de vérifier la besogne expédiée? R. Non, je ne l'ai jamais fait.

Q. Avez-vous le procès-verbal de cette assemblée, M. Boville?

M. BOVILLE: Oui, (le produisant).

M. HODGINS: Je produis, M. le Commissaire et je produirai une copie—

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux de produire cela plus tard et d'adresser vos questions à M. Fisher.

M. HODGINS: "Ottawa, 30 novembre 1906, présents: l'hon. W. S. Fielding, Ministre des Finances, président; le très hon. sir Richard Cartwright, Ministre du Commerce; l'hon. L. P. Brodeur, Ministre de la Marine et des Pêcheries.

"Le Conseil a pris connaissance de la demande faite par la Farmers Bank du Canada, en vertu des dispositions de la loi des Banques pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, d'un certificat permettant à cette banque d'émettre des billets et de commencer à faire le commerce de banque. Comme il a été démontré à la satisfaction du Conseil que l'on s'est conformé à toutes les exigences de l'article 15 de la dite loi, le Conseil autorise l'émission du certificat demandé."

Signé, "W. S. Fielding, Président."

Cela n'indique pas que vous ayez été présent; dois-je comprendre qu'en votre qualité de membre du Conseil de la Trésorerie vous n'avez eu aucune connaissance de la correspondance échangée jusqu'alors avec le Ministère des Finances, ni des renseignements qui étaient en sa possession le 30 novembre? R. Je n'en ai eu aucune connaissance.

Q. Y avait-il eu une réunion préalable du Conseil de la Trésorerie, en octobre ou novembre, à laquelle vous aviez assisté et où l'on s'était occupé un tant soit peu de l'affaire de la Farmers Bank? R. Je ne me rappelle aucune réunion du Conseil de la Trésorerie à laquelle j'aie assisté et où l'on ait discuté l'affaire de la Farmers Bank.

Q. Je produis ce document provenant du dossier du Ministère. C'est un extrait du procès-verbal de l'une des réunions. Il porte les initiales des trois messieurs qui sont censés avoir été présents ce jour-là. Je vous le montre à seule fin de vous demander si cela est d'accord avec la pratique suivie lorsqu'une assemblée a été régulièrement convoquée et tenue? R. Oui, des signatures étaient opposées aux rapports du Conseil de la Trésorerie.

Q. Toujours? R. Toujours, dans tous les cas—

Q. Est-ce là un rapport au Conseil? R. Ceci est un procès-verbal; oui, je considérerais cela comme un procès-verbal du Conseil de la Trésorerie pour le Conseil.

Q. Alors, les procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie étaient-ils toujours rapportés au Conseil? R. Il fallait que le Conseil de la Trésorerie fît son rapport au Conseil afin que le Comité put agir.

Q. Mais s'il n'eût pas été obligé de faire rapport sur une affaire au sujet de laquelle le Conseil eut été obligé d'agir, aurait-il fait rapport? R. Non.

Q. Croyez-vous que le Conseil était obligé d'approuver l'émission de ce certificat? R. Non, le Conseil de la Trésorerie avait le pouvoir d'émettre le certificat sans faire rapport au Conseil.

Q. Est-ce que cela ferait une différence? R. Cela signifierait peut-être qu'il y a eu tout simplement adoption du procès-verbal du Conseil de la Trésorerie par le Conseil de la Trésorerie.

Q. J'ai tout simplement attiré votre attention là-dessus afin de savoir si cela était d'accord avec la pratique suivie en tant que vous la connaissez, que les membres du Conseil de la Trésorerie apposassent leurs initiales au procès-verbal lorsque, d'après le livre, il paraîtrait qu'ils ont tous assisté à l'assemblée et adopté la résolution; vous dites qu'à votre connaissance, les initiales

étaient apposées aux rapports ou aux procès-verbaux envoyés au Conseil pour qu'il agit en conséquence? R. Oui.

Q. Et dans ce cas seulement? R. Je ne dirais pas dans ce cas seulement. Je n'en suis pas certain. Je ne me rappelle pas exactement si nous avions l'habitude d'apposer nos initiales aux délibérations du Conseil de la Trésorerie, ou seulement aux rapports qu'il faisait au Conseil.

Q. Vous ne pouvez parler? R. Non. Je ne voudrais rien dire positivement d'une façon ou d'une autre sur ce point.

THOMAS COOPER BOVILLE, assermenté, interrogé par M. HODGINS.

Q. Vous êtes sous-ministre des Finances? R. Oui.

Q. Occupiez-vous cette position en 1906? R. J'ai été nommé le 1er novembre 1906.

Q. Avant cela, quelle était votre position? R. J'avais été secrétaire du Ministère des Finances.

Q. Vous avez été promu le 1er novembre? R. Oui.

Q. Aviez-vous exercé pendant longtemps la charge de secrétaire? R. Pas très longtemps, pendant quelques années.

Q. A laquelle de ces charges incombe le devoir de tenir les procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie? R. Le sous-ministre des Finances est en même temps secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Aviez-vous commencé à les tenir le 1er novembre 1906? R. Oui.

Q. Qui les avait tenus jusque là? R. Mon prédécesseur, M. Courtney. Il était lui aussi, sous-ministre des Finances et secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Avant que nous examinions le dossier que vous avez ici, pouvez-vous me dire s'il y a un quorum du Conseil de la Trésorerie? R. Oui.

Q. Comment est-il fixé? R. Par décret de l'Exécutif.

Q. Rendu, vous rappelez-vous quand? R. C'était avant 1906.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps? R. Oui.

Q. Ce décret de l'Exécutif décrète-t-il que le Ministre des Finances sera membre du quorum? R. Non.

Q. Le Conseil de la Trésorerie comprend le Ministre des Finances et six autres membres? R. Cinq autres membres. Les membres du Conseil de la Trésorerie, outre le Ministre des Finances, sont nommés par ce décret de l'Exécutif. Le Conseil de la Trésorerie comprenait alors le Ministre des Finances et quatre autres membres nommés par des décrets de l'Exécutif.

Q. Pouvez-vous me donner leurs noms? R. M. Fielding.—Je parle d'après mes souvenirs et non d'après les archives.

Q. Avez-vous des archives ici? R. Les décrets de l'Exécutif vous donneront cela exactement, mais je vais vous les dire de mémoire, et je ne crois pas me tromper: M. Fielding, président; sir Richard Cartwright, M. Paterson, M. Brodeur et M. Fisher.

Q. Cela ne fait que cinq en tout? R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris M. Fisher, le nombre était de six? R. La composition du Conseil de la Trésorerie est réglée par le statut.

Q. Est-ce que le statut ne dit pas six; c'est là mon impression? R. L'article 9 du chapître 23 des Statuts Refondus dit: "Il y aura un Conseil devant être nommé le Conseil de la Trésorerie, composé du Ministre des Finances et de cinq des membres du Conseil Privé du Roi, devant être nommés de temps à autres par le Gouverneur en Conseil."

Q. On supposerait naturellement qu'il doit y avoir six membres? R. Oui.

Q. Et quel était le sixième? R. Je ne crois pas qu'il y eut un sixième.

Q. Où pourrions-nous découvrir cela? R. Dans les décrets de l'Exécutif. Je puis vous donner copies des décrets de l'Exécutif; je puis les avoir du Greffier du Conseil.

Q. Vous avez ici des procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie, voulez-vous les consulter et me faire voir les procès-verbaux d'octobre? R. (Produisant des Procès-Verbaux) Avant d'aller plus loin, il serait à propos que je vous explicasse la méthode suivie.

Q. Je vais sans doute vous demander cela. Je ne veux pas examiner des affaires qui ne me regardent pas, mais peut-être voudrez-vous consulter cela et me dire exactement quelles sont les réunions qui ont eu lieu en octobre.

M. LE COMMISSAIRE: Voulez-vous dire relativement à cette banque ou généralement?

M. HODGINS: Généralement.

R. Les 25 octobre, 17 octobre, 13 octobre, 4 octobre, 21 septembre.

Q. Cela suffira; qui assistait à ces assemblées? R. Le 21 septembre, Fielding, Paterson et Brodeur; 4 octobre, Fielding, Brodeur et Fisher. Le 13 octobre, Fielding, Cartwright et Paterson. Le 17 octobre, Fielding, Cartwright, Paterson et Brodeur. Le 26 octobre, Cartwright, Paterson et Fisher.

M. LE COMMISSAIRE: M. Fielding n'était pas là? R. Non.

M. HODGINS: Alors, M. Fisher était l'un des membres durant ces deux mois? R. Oui.

Q. Y a-t-il dans quelques-uns des procès-verbaux que vous avez feuilletés avant le 30 novembre une mention quelconque de la Farmers Bank? R. Pas du tout.

Q. Vous les avez comparés avec soin afin de le constater? R. Oui.

Q. Par qui les minutes de chacune de ces séances ont-elles été tenues depuis le 1er novembre? R. J'étais probablement en charge du Ministère dans le temps, en octobre; j'étais probablement alors sous-ministre suppléant.

Q. De la main de qui les procès-verbaux ont-ils été écrits? R. De la main de divers commis.

Q. Vous étiez en fonctions, M. Courtney étant parti? R. Il avait alors virtuellement cessé de travailler.

Q. Et vous êtes alors responsable des procès-verbaux.? R. Oui.

Q. De quelle manière ces procès-verbaux étaient-ils tenus? R. D'après les procès-verbaux d'octobre, il semble y avoir eu beaucoup d'affaires réglées? R. Beaucoup. Presque tout l'ensemble des procès-verbaux représente des rapports qui ont été adoptés par le Conseil de la Trésorerie et dont la mise à exécution est recommandée par le Conseil Privé.

Q. Probablement les neuf dixièmes? R. Probablement plus des neuf dixièmes—9%.

Q. En quoi consiste le reste? R. Le reste consiste en des cas de cette nature.

Q. De quelle nature? R. Des cas où le Conseil de la Trésorerie était seul tenu d'agir.

Q. C'est-à-dire qu'il en resterait 1%? R. Oui, très peu.

Q. Cela ne me dit pas comment l'on tient les procès-verbaux des assemblées. Est-ce que le Conseil de la Trésorerie se réunit autour de la table? R. En règle générale.

Q. Et vous êtes là en qualité de secrétaire? R. Oui.

Q. Et ces rapports arrivent par votre entremise? R. Les rapports arrivent ordinairement au Conseil sous forme de documents, recommandations des divers Ministères, etc. On délibère sur ces rapports.

Q. Ils sont présentés au Conseil qui délibère à ce sujet? R. Oui.

Q. Comment les archives sont-elles tenues? R. Alors, sous ma direction, l'on fait un résumé de chaque recommandation, on les recueille et on les met dans un seul rapport qui est signé par le Ministre des Finances et envoyé au Conseil.

Q. Ce résumé n'est qu'une espèce d'exposé condensé du rapport? R. Oui, des mesures prises par le Conseil dans ces cas respectifs.

Q. Les rapports mêmes sont présentés au Conseil? R. Oui.

Q. Et les rapports vous sont renvoyés en votre qualité de secrétaire—

M. LE COMMISSAIRE: Vous intéressez-vous beaucoup à ceux-ci, qui n'ont rien à faire avec l'action du Conseil de la Trésorerie?

M. HODGINS: Nous voulons en arriver à la pratique suivie.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que cela en vaille la peine.

M. HODGINS: Y a-t-il quelque différence de traitement entre les cas où le Conseil de la Trésorerie n'a pas le pouvoir de prendre une mesure finale, où il fait rapport au Conseil et où il prend des mesures définitives? R. Dans un cas, le rapport du Conseil de la Trésorerie, signé par le Ministre des Finances, est envoyé au Conseil Privé; dans d'autres cas les résumés des affaires sont préparés et annexés à la liasse ou tenus à part et finalement copiés dans ce livre; en voici un.

Q. Ils sont finalement copiés dans ce livre? R. Pas finalement, mais éventuellement.

Q. Je suppose que cette minute du 30 novembre est une copie? R. Une copie du document que vous avez sous la main.

Q. Une copie du document que j'ai ici avec en-tête imprimé "Extrait du procès-verbal de l'Assemblée—R. C'est là un brouillon.

Q. Mais le document lui-même que j'avais sous la main, avez-vous dit il y a un instant, qu'est-ce que c'est? R. Le document final du Conseil de la Trésorerie.

Q. Je veux avoir une petite explication à ce sujet; ceci n'est pas écrit, ceci ne saurait être écrit pendant que le Conseil siège, car c'est de la dactylographie? R. Non.

Q. Avez-vous quelque manière de prendre note des délibérations pendant les séances? R. Il se peut que je fasse un mémoire sur un morceau de papier de ceux qui sont présents, puis, dans les affaires de ce genre vous constaterez que tous les documents sont soumis au Conseil, et sur le verso, il se peut que je prenne des notes à la hâte en inscrivant "oui" ou "non" et que je prépare la minute plus tard.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait dans le cas actuel? R. Dans ce cas, le brouillon a été préparé, les documents ont été examinés et un brouillon de la minute a été préparé pour l'usage de M. Fielding. Il a pris ce brouillon avec les documents, et cela m'a été remis plus tard avec les initiales y apposées comme étant la minute de l'assemblée, et ces initiales dans le coin sont pour ainsi dire mon certificat attestant la présence de ceux qui assistent à l'assemblée où je n'assiste pas moi-même.

Q. Autant que vous le sachiez, il n'y a pas eu d'assemblée? R. Je n'ai pas assisté à une assemblée.

Q. Direz-vous qu'il y a eu une assemblée? R. Je n'en sais rien; je vous dirai quelle est mon impression.

Q. Je ne vous demande pas vos impressions, direz-vous que cette minute dans le livre, à la page 458—Je crois que vous nous avez dit que cela est définitif. A. Entrée définitive.

Q. Qui a été préparée d'après cette minute qui porte les initiales dans le coin? R. Oui.

Q. En ce qui vous concerne vous n'avez pas assisté à une assemblée régulière. R. Non.

Q. C'est tout ce que je voulais vous demander à ce sujet. Vous dites qu'une minute a été préparée pour M. Fielding. Ce document qui, je le suppose, pourrait être produit séparément comme pièce No 2—peut-être que tout le dossier pourrait être produit.

M. LE COMMISSAIRE: Il nous faudra en avoir des copies certifiées; je n'ai pas besoin des originaux. Des copies certifiées nous suffiront.

M. HODGINS: Je dois dire que la Chambre des Communes a fait imprimer un rapport qui en contient un grand nombre, et je serai heureux de le produire si nous pouvons nous en procurer un autre exemplaire, avec des copies certifiées des documents additionnels dont je puis avoir besoin, et peut-être que le régistraire voudra prendre note des documents dont je veux avoir des copies. J'aurai besoin d'une copie de la minute du 30 novembre 1906, de la réunion du Conseil, l'extrait du procès-verbal. Ceci, qui est la pièce No 2, est signé par vous. C'est un extrait du Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Trésorerie tenue à Ottawa, le 30 novembre 1906. "Le Conseil a pris connaissance d'une demande faite par la Farmers Bank du Canada, en vertu des dispositions de la loi des Banques, pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, d'un certificat permettant à la dite banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque. Comme il a été démontré à la satisfaction du Conseil que l'on s'est conformé à toutes les exigences de l'article 15 de la dite loi, le Conseil autorise l'émission du certificat demandé." Par qui cela a-t-il été préparé? R. Par moi-même.

Q. Le 30 novembre? R. Oui.

Q. Avant que ces initiales y eussent été apposées? R. Oui.

Q. Vous l'avez préparé et transmis à qui? R. A M. Fielding.

Q. Il vous est revenu le même jour? R. Je le crois; je ne crois pas me tromper en l'affirmant.

Q. Vous avez un mémoire de cela? R. Il y a une autre formalité qui dépend de cela.

Q. Quelle est la formalité dont vous parlez? R. La remise du dépôt; il ne pouvait être remis avant que cela me fut revenu.

Q. Etes-vous très certain de cela? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque mémoire à part cela? R. Non, pas à part cela, mais j'en suis très sûr.

Q. Vous êtes très sûr que cela vous est revenu avant que vous ayez rendu l'argent? R. Tout-à-fait sûr.

Q. L'argent a été rendu ce jour-là? R. Oui, le reçu pour cet argent est dans cette liasse.

Q. Qu'avez-vous transmis à M. Fielding lorsque vous lui avez transmis ceci? R. Ce brouillon de minute avec tous les documents; il a dû avoir cela avec tous les documents.

Q. Etes-vous prêt à affirmer cela d'après vos souvenirs? R. C'est là une affaire de pratique, et j'en suis absolument certain.

Q. M. Fielding n'est pas ici? R. Non.

Q. Où est-il? R. Je crois qu'il est à Londres, pour le moment avec sa fille devenue veuve.

Q. Etes-vous prêt à dire que vous lui avez transmis tous les papiers avec cette minute? R. Oui.

Q. Sans modifications? R. Sans modifications.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous entendez par "tous les documents"? R. Si vous voulez me donner cette liasse je vous l'indiquerai.

Q. Voulez-vous me dire d'abord quels sont vos souvenirs?

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que vous devriez traiter M. Boville de cette manière; je crois qu'il a le droit de voir cette liasse.

M. HODGINS: Si c'est là votre décision.

M. LE COMMISSAIRE: C'est là ma décision. R. C'est la demande avec l'affidavit et les documents accompagnant l'affidavit.

M. HODGINS: Examinez maintenant la liasse. R. (Examinant la liasse). Oui, la demande, l'affidavit avec les pièces qui l'accompagnent.

Q. L'affidavit de qui? R. L'affidavit de Travers.

Q. La demande, l'affidavit de Travers avec les pièces qui l'accompagnent et quoi encore? R. La correspondance avec le Ministère de la Justice.

Q. Qu'entendez-vous par la correspondance? Veuillez nous donner les dates s'il vous plaît? R. 28 novembre, à M. Newcombe et réponse de M. Newcombe le même jour.

Q. Avez-vous examiné toute la liasse? R. Oui.

Q. M'avez-vous dit tout ce que vous avez transmis à M. Fielding? R. Oui

Q. Vous rappelez-vous quand vous les lui avez transmis ce jour-là? R. Je ne saurais me rappeler exactement à quelle heure du jour.

Q. Réfléchissez-y. Vous devez vous rappeler. Toute la transaction a eu lieu le 30 novembre, et c'est là la date de cette minute? R. Cela est arrivé au cours de l'expédition d'autre besogne durant le jour.

Q. Vous rappelez-vous à quelle heure du jour vous avez remis ces papiers à M. Fielding? R. Je ne saurais le dire.

Q. Il est de votre devoir d'apporter une soigneuse attention aux détails? R. Oui.

Q. Et M. Fielding devait supposer que vous lui aviez transmis tous les documents importants? R. Oui.

Q. Vous étiez-vous intéressé à cette affaire avant le 30? R. Oui.

Q. Aviez-vous communiqué à M. Fielding la correspondance qui était arrivée au Ministère avant cela? R. Quelle correspondance?

Q. Toute correspondance relative à la Farmers Bank? R. Je lui avais communiqué tous les renseignements que j'avais en ma possession.

Q. Y compris la correspondance arrivée au sujet de la Farmers Bank avant le 30 novembre? R. Oui, s'il y en avait.

Q. Je vous ai montré la liasse, est-ce que vous la qualifiez en disant "s'il y en avait"? R. Il n'y en avait pas.

Q. Pas de correspondance relative à la Farmers Bank avant le 30 novembre? R. Vous voulez dire en dehors de la Farmers Bank ou avec la Farmers Bank?

Q. A propos de la Farmers Bank? R. Je crois que vous trouverez une lettre de ma part à Travers touchant la nature des documents soumis par lui.

Q. Est-ce tout? R. C'est tout ce dont je me souviens.

Q. Vous pouvez me dire peut-être quelle est cette lettre au dossier. Est-ce la lettre du 21 octobre, quelle sorte de lettre est-ce? R. C'est au sujet des montants payés par chacun des souscripteurs.

Q. C'est probablement celle du 21 novembre,—j'ai dit octobre,—est-ce celle-là? R. Oui.

Q. Vous ne vous trompez pas du tout quand vous dites que c'est là la seule lettre? R. La seule dont je me rappelle.

Q. Et la lettre se rapporte à la vôtre du 23 octobre contenant un dépôt fait d'après l'article 13 de la loi des banques? R. C'est le dépôt des $250,000.

Q. Sans doute, de la somme de $250,000. "Je n'ai pas de doute que vous demanderez sous peu un certificat pour commencer les affaires en vertu de l'article 14. Parmi les documents qui doivent être soumi au bureau à l'appui de cette demande, il y a une lettre de souscripteurs *bona fidè* du capital-actions de la Banque, faisant voir les souscriptions jusqu'à la limite de $500,000. Vou-

driez-vous avoir la bonté de faire ajouter à cette liste qui doit être soumise au Bureau un état montrant le montant actuel d'argent payé par chaque souscripteur. (Signé) T.-C. Boville, sous-ministre des Finances." C'est la lettre à laquelle vous faites allusion? R. Oui.

Q. Est-ce le genre de lettre qu'on écrit ordinairement? R. Non.

Q. Pourquoi a-t-elle été écrite? R. A cause des rumeurs qui étaient parvenues au ministère disant que ceux qui demandaient le certificat pourraient agir de manière à sembler vouloir obtenir une partie des fonds par des moyens indirects plutôt que par des souscriptions en argent des actionnaires eux-mêmes.

Q. C'étaient seulement des rumeurs? R. Oui, des rumeurs seulement.

Q. Etaient-elles parvenues jusqu'à vous ou jusqu'à M. Fielding? R. Elles étaient parvenues à M. Fielding. J'en avais entendu parler et si je ne me trompe pas, un procès avait été commencé à Toronto au sujet de cette affaire.

Q. Le Ministère connaissait ce procès officiellement? R. Oui, nous avions eu une lettre de l'avocat dans la cause.

Q. Autre chose que cela? R. Une demande pour ne pas poursuivre.

PAR LE COMMISSAIRE: Est-ce que cette lettre est là? R. Cette lettre est au dossier.

PAR M. HODGINS: Non seulement vous aviez eu connaissance des rumeurs, ainsi que M. Fielding, mais vous aviez reçu une lettre. Etait-elle de M. McCarthy? R. Oui, datée du 19 octobre.

Q. Avec une copie du bref? R. Oui.

Q. Accompagnée de l'endossement? R. Avec un endossement spécial sur le bref de sommation.

Q. On me dit que l'affidavit de M. William Laidlaw accompagnait cette lettre? R. On me demandait de renvoyer les documents, c'est pourquoi je n'ai pas cette lettre devant moi.

PAR LE CMMISSAIRE: Et ils ont été renvoyés? R. Oui.

PAR M. HODGINS: Pouvez-vous me dire, en regardant le dossier ou autrement, si cet affidavit était là où non? Je puis vous dire d'un coup d'oeil sur le dossier que je ne vois rien qui s'y rapporte? R. Non, je ne vois rien qui s'y rapporte.

Q. Je désire savoir si vous vous rappelez cela? R. Non.

Q. Cet affidavit était assez prononcé? R. C'était un affidavit très fort.

Q. L'avez-vous vu, depuis? R. Non.

Q. Vous l'avez vu à l'époque? R. Je l'ai vu à cette époque.

Q. Il est arrivé avec la copie du bref de sommation? R. Oui.

Q. Vous l'avez renvoyé? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas gardé de copie, comme vous avez fait pour le bref de sommation? R. Non. J'ai gardé une copie du bref de sommation.

Q. Il y a ici une lettre datée du 31 octobre, écrite par vous à M. McCarthy "Au sujet de votre lettre du 19 courant, adressée à M. Fielding à propos de la Farmers' Bank du Canada, et de l'émission d'un certificat à cette banque pour commencer les affaires en vertu de l'article 15 de la Loi des Banques, j'ai remarqué récemment dans les journaux qu'on faisait allusion à une décision du juge Anglin, décision donnée dans un procès à ce sujet. Concernant le jugement rendu, je vous serais obligé de me laisser savoir si vous désirez encore continuer le protêt contenu dans votre lettre adressée au Bureau de la Trésorerie au sujet d'une demande de certificat par la Farmers' Bank." A quel sujet avez-vous écrit cette lettre? R. Si je me souviens bien, la cause avait été renvoyée. Nous voulions faire disparaître tous les obstacles à une action du Bureau du Trésor, et si la cause était renvoyée, nous désirions le savoir.

Q. A cette époque, il n'y a pas eu de demande de certificat? R. Non.

Q. Vous écriviez à M. McCarthy que vous aviez vu cela dans les journaux? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans l'affidavit de M. Laidlaw quelque chose au sujet des billets escomptés? R. Je ne me souviens pas du tout de l'affidavit de M. Laidlaw.

Q. Je vous en parlais il y a quelques minutes, et vous m'avez dit vous souvenir d'en avoir parlé? R. Non, le bref de sommation, je faisais seulement allusion au bref de sommation.

Q. Vous avez certainement dit que cet affidavit avait été renvoyé avec le bref, que c'était un affidavit très fort? R. Le bref de sommation, les documents originaux qui m'ont été envoyés par M. Leighton McCarthy ont été renvoyés.

Q. Laissez-moi vous questionner de nouveau. Je sais qu'il y avait un affidavit avec ces documents qui accompagnait le bref de sommation? R. Oui, mais je n'en ai pas de trace et je ne me le rappelle pas.

Q. En tous les cas, vous aviez un bref de sommation dont vous avez conservé copie? R. Oui, elle est marquée copie du document original renvoyé à M. McCarthy.

Q. En général, aviez-vous entendu dire que ces billets signés par les divers souscripteurs étaient escomptés dans le but d'obtenir de l'argent pour payer le dépôt du gouvernement? R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait des rumeurs dans ce sens.

Q. Exactement dans ce sens là? R. Des rumeurs que les incorporateurs cherchaient à obtenir de l'argent en escomptant dans le but de réunir les $250,000 requis comme dépôt en vertu de la loi.

Q. Je suppose que cela est venu à votre connaissance sous forme d'un avis de M. Leighton McCarthy. Monsieur le Commissaire, je désire faire entrer au dossier la correspondance entre M. McCarthy et le Ministre des Finances d'alors, et M. Boville. La première lettre est datée du 8 octobre.

LE COMMISSAIRE: Est-ce que ceci ne fait pas partie des mêmes documents que vous voulez faire entrer?

M. HODGINS: Oui.

LE COMMISSAIRE: Ne les séparons pas.

M. HODGINS: Est-ce que je vais lire les lettres?

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que cela en vaille la peine.

M. HODGINS: Très bien. Je vais les entrer. La lettre du 19 octobre 1906, à M. Fielding, je crois, est celle contenant le bref. "J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus l'endos spécial d'un bref de sommation de la Haute Cour de Justice, etc."? R. Oui.

Q. Avez-vous cette lettre au dossier? R. Oui.

Q. Plus loin, elle dit: "Je suis informé que les soi-disant souscripteurs des actions ont payé une grosse somme d'argent comptant et ont signé des billets pour d'autres sommes, et que des personnes qui disent agir au nom de la Banque, ont transféré les billets et en ont reçu les produits, et qu'un dépôt a été fait ou doit être fait du montant reçu avec les produits de ces billets, ou d'un montant pour compléter les $250,000. J'aimerais bien que vous eussiez la bonté d'accuser réception de ce protêt contre l'octroi d'un certificat."—M. Fielding a-t-il reçu cela? R. M. Fielding l'a vu.

Q. Il a vu aussi l'endossement sur le bref de sommation? R. Oui.

Q. Vous avez écrit à M. McCarthy, le 23 octobre, en accusant réception de cette lettre, et en disant "Quand la Farmers' Bank demandera au Bureau du Trésor un certificat qui lui permette de commencer ses opérations, les représentations faites dans votre lettre, ainsi que son contenu, seront placées devant le Bureau." Pouvez-vous me dire pourquoi cela n'a pas été fait? R. Parce

que le document a été retiré après. Je ne pouvais pas le soumettre au Bureau, je ne l'avais pas. Il avait été retiré.

Q. Pourquoi avez-vous écrit cette lettre du 21 novembre, demandant des détails au sujet de montants payés par chaque souscripteur, si l'action avait été retirée et si vous étiez satisfait? R. A cause de ces rumeurs, et pour nous protéger si c'était possible.

Q. La rumeur, c'était que les souscripteurs n'avaient pas payé en argent mais avaient donné des billets? R. La rumeur était plutôt que ceux qui demandaient le certificat cherchaient à réaliser une partie des $250,000 au moyen d'escompte.

Q. M. Leighton McCarthy, parlait de cela spécialement dans sa lettre. Avez-vous remarqué si cette question était invoquée ou non dans le procès? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Je ne suis pas certain que cela se trouve dans l'endossement? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, vous aviez la lettre devant vous. L'action en elle-même vous paraissait, je suppose, comme intentée dans le but de faire rejeter ces souscriptions? R. Quelque chose dans ce genre-là.

Q. Je suppose que vous ne vous en êtes pas occupé très particulièrement? R. Pas après qu'elle a été retirée, je veux dire renvoyée. Je présume que la conduite de la Cour signifiait quelque chose.

Q. Avez-vous su quelle était la décision de la Cour? R. Je dois l'avoir lue dans le GLOBE du 29 octobre, parce que j'ai ici un mémorandum "Voir: GLOBE, 29 octobre, page 7."

Q. Vous n'avez pas eu copie du jugement? R. Non.

Q. Le rapport du GLOBE faisait voir qu'ils avaient passé leur réclamation à quelqu'un autre. R. Quelque chose dans ce genre-là.

Q. Ou que çà avait été réglé? R. Réglé.

Q. Ce sont là tous les renseignements que vous avez eus, ou bien vous êtes-vous fait donner une copie du jugement avant l'émanation de l'ordre? R. Non.

Q. Le renseignement que vous avez eu a cette époque, c'est que certains souscripteurs ne reconnaissaient pas leurs souscripteurs, qu'ils avaient donné des billets pour la balance de leur réclamation, que leur souscription avait été passée à l'autres personnes, et qu'ils avaient été remboursés; est-ce que c'est cela? R. Ceci ne nous a pas été exposé aussi vivement que je sache.

Q. Quel était le trait principal? R. Le bref de sommation avait été retiré et la cause renvoyée. Je n'ai pas pris d'intérêt matériel dans la cause après cela.

Q. Ne vous êtes-vous pas intéressé à cette cause dans laquelle il était déclaré que les souscriptions avaient été obtenues frauduleusement? R. C'était seulement une allégation.

Q. Je parle en ce moment de la poursuite du ministère. Avez-vous pensé qu'il était nécessaire, étant données les accusations portées, de faire enquête un peu plus loin et de voir si les accusations étaient fondées? R. Le département agissait dans ce sens et demandait des renseignements spéciaux de M. Travers.

Q. Si les mêmes personnes qui avaient porté les accusations de fraude et dont vous saviez que les souscriptions avaient été réglées par d'autres personnes,—parce que c'est cela que le "Globe" disait, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. S'ils apparaissaient sur la liste que M. Travers a soumise au ministre des Finances et que vous lui aviez remise, croyez vous que son attention ait été attirée sur ce point? R. Je ne le crois pas. Ces personnes auraient pu se raviser, revenir et souscrire de nouveau, à cause de l'affidavit.

Q. De quel affidavit? R. L'affidavit soumis, l'affidavit de Travers.

Q. Je vous demande si le ministère a fait quelque effort pour découvrir, soit en voyant le jugement de la Cour dans ce procès, soit en demandant à M. McCarthy ou à quelque autre personne si le règlement de son procès comprenait un retrait complet des accusations et la substitution d'autres souscriptions? R. Non, toute l'affaire a été effacée par son retrait.

Q. C'est ce que vous assumez? R. Oui.

Q. Mais vous ne vous êtes pas arrangé pour faire enquête la dessus?

R. On n'a pas fait d'enquête dans ce sens.

Q. Quand la liste de souscripteurs est arrivée, c'était la liste que vous aviez demandée dans votre lettre du 21 novembre, n'est-ce pas? R. Oui, du 21 novembre.

Q. En conséquences des rumeurs et de cette lettre de M. McCarthy disant qu'ils émettaient ces $250,000? R. Oui.

Q. Apparemment, vous n'étiez pas satisfait du règlement de ce procès du moins en ce qui regardait ce point? R. Nous voulions nous enquérir plus loin.

Q. Vous n'auriez pas fait cela si vous aviez été sûr? R. On avait fait certains allégués et nous voulions nous satisfaire sur ce point.

Q. Je dis que vous n'étiez pas satisfait du règlement du procès sur ce point? R. Non, parce que cela n'avait pas été l'usage dans des cas précédents.

Q. Je ne me soucis guère des raisons mais vous ne croyiez pas vous être débarrassé de cela en réglant le procès? R. Nous voulions renforcer notre position en obtenant ces renseignements spéciaux.

Q. Je suppose qu'il me faudra l'admettre ainsi. Votre position avait encore besoin d'être renforcée? R. Oui.

Q. Quand cette liste est arrivée, l'avez-vous vérifiée? R. Je vois les marques de vérifications sur la liste, ce n'est pas moi qui l'ai vérifiée.

Q. Voyez-vous, votre lettre dit: "Parmi les documents à soumettre il y a une liste de souscripteurs *bona fide* du capital-actions..... voudriez-vous avoir la bonté de faire ajouter à cette liste qui doit être soumise au Bureau un état montrant le montant actuel d'argent payé par chaque souscripteur"— dans cette liste que vous avez remise à M. Fielding les noms des personnes qui ont intenté l'action et dont les réclamations ont été réglées, sont compris comme ceux de souscripteurs *bona fide*. Avez-vous remarqué cela? R. Je ne crois pas y avoir fait du tout attention.

Q. Avez-vous cherché pour voir si ce détail y était? R. Je ne le crois pas.

Q. Si vous vous en étiez aperçu, auriez vous renvoyé cette liste pour la faire corriger? R. Pas nécessairement.

Q. Pourquoi pas? R. A cause de l'affidavit qui était très fort.

Q. En tous les cas, on a passé par dessus ce détail. Vous dites que la liste porte des marques de vérification? R. Je vois les marques de vérification sur le dos.

Q. Je voudrais bien savoir qu'est-ce que vous aviez pour vérifier cette liste, avec quoi pouviez-vous la vérifier si ce n'est avec le bref de sommation?

R. Ces marques de vérifications sont subséquentes.

Q. A propos de la lettre de M. Fielding écrite le 30 novembre à M. Travers, est-ce que je me trompe en disant que vous avez dicté cette lettre?

R. Vous vous trompez, M. Fielding a dicté cette lettre lui-même.

Q. Et, je crois, l'a remise à M. Travers,. Est-ce que vous savez cela? R. Non.

Q. La lettre est datée du 30 novembre. "Il y a une phase de l'affaire sur laquelle je désire attirer votre attention afin que vous puissiez l'étudier immé-

diatement. On nous a fait remarquer que, dans des cas précédents, alors qu'une demande semblait régulière sous tous les rapports, on évitait la loi dans son esprit au sujet du capital payé. On nous a dit que, dans certains cas, les souscripteurs n'ont pas payé en argent mais on donné des billets aux directeurs provisoires qui s'en sont servis pour trouver l'argent. A cause de renseignements de ce genre qui nous sont déjà parvenus à propos d'un cas précédent, nous croyons nécessaire de faire un examen détaillé de toutes les demandes qui nous sont remises. Je serai très heureux de recevoir l'assurance que rien de ce genre ne s'est passé pour les souscripteurs de la Farmers Bank, mais que le montant donné dans la demande comme montant payé a été reçu dans chaque cas, par des payements comptants *bona fide*''? R. Oui.

Q. Quel est la date de cet affidavit que vous dites avoir été si fort, est-ce celui du 27 novembre fait par M. Travers? R. Le 27 novembre, par M. Travers.

Q. A quelle date est-il arrivé au ministère? R. Il a été envoyé de Toronto le 27 novembre et a été évidemment reçu le jour suivant, le 28 novembre.

Q. Et il n'était pas entre les mains du ministère les 28 et 29 novembre? R. Il devait être entre les mains du ministère le 28 parce que je l'avais expédié au ministère de la Justice.

Q. Et on l'aurait reculé le 28, ou probablement le 29. La lettre de M. Newcombe était datée du 28? R. La même date.

Q. Lui a-t-elle été renvoyée le même jour? R. Le même jour.

Q, Alors, il est évident que, le 30, M. Fielding n'était pas satisfait de cet affidavit? R. Je ne pourrais pas dire cela.

Q. L'étiez-vous? R. J'en étais satisfait.

Q. En vous basant sur ce que vous avez dit, le retrait de l'action? R. Oui, et aussi la force de l'affidavit comme celle de ceux qui l'appuyaient.

Q. Quelles étaient les personnes qui l'appuyaient? R. Les actionnaires.

Q. En connaissiez-vous? R. Non, mais ils représentaient l'élément des cultivateurs évidemment d'un bout à l'autre du comté de Halton, et, du moins de ce que j'en sais, ils représentaient une bonne classe de population.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous avez fait, en outre de ce que vous nous avez raconté à ce sujet, avant de remettre les documents à M. Fielding, pour vous rassurer sur le point de détail soulevé par M. McCarthy dans les affaires exposées par le bref de sommation et des affaires dont il est fait mention dans la lettre du ministre en date du 30 novembre, où il déclare que les demandes doivent être soigneusement examinées afin d'obtenir un certificat? R. J'ai fait un examen de tous les documents au point de vue des exigences de la Loi des Banques.

Q. Oui, mais en outre de ce que vous m'avez dit que vous aviez examiné ou que vous aviez fait, s'est-il fait autre chose? R. Je ne le crois pas, sauf de vérifier les avis, les exigences nécessaires.

Q. Les demandes préliminaires? R. Oui.

Q. Saviez-vous à quoi vous en tenir ou avez-vous pris les moyens de vérifier les déclarations contenues dans le prospectus au sujet des directeurs? R. Non.

Q. Quelques-uns des directeurs étaient membres du Parlement, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous ne vous êtes pas renseigné auprès d'eux? R. Non.

Q. On donne, je constate, le nom de M. Calvert. Est-ce que cela rentre dans vos calculs? R. Cela rentre plutôt dans les calculs du Comité du Commerce des Banques de la Chambre des Communes.

Q. Mais non pas dans ceux du ministère? R. Non, ''dans chaque cas, un comité s'occupant d'un bill pour incorporer une compagnie peut exiger

des preuves que les personnes dont les noms paraissent sur le bill comme composant la compagnie sont majeures, en position de remplir les conditions proposées et ont consenti à s'incorporer'' (article 104 des règlements de la Chambre des Communes).

Q. Mais les noms ne sont parvenus au ministère des Finances que le 28 novembre? R. Oui.

Q. Ils ne sont jamais parvenus au Comité des Banques et du Commerce. Je vous demande seulement — les noms de membres du Parlement d'Ottawa apparaissant comme directeurs — si vous avez pris des renseignements près d'eux? R. Non.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas me dire s'il a été fait autre chose dans le sens d'une enquête? R. Non.

Q. Avez-vous soumis à M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, la correspondance échangée avec M. McCarthy au sujet du bref de sommation, la copie que vous aviez conservée? R. La lettre de M. Newcombe devrait le dire par elle-même, je ne pourrais rien affirmer.

Q. Je vois que la lettre de M. Newcombe ne donne aucun détail, pouvez-vous nous dire si, oui ou non, ils lui ont été soumis? R. Je ne saurais le dire.

Q. Il n'y fait aucune allusion? R. Non.

Q. Vous vous le rappelleriez si vous l'aviez fait, n'est-ce pas? R. Non, je ne me le rappellerais pas. Nous avons pu lui envoyer tout le dossier ou lui envoyer seulement les documents d'intérêt dans l'affaire.

Q. Je voudrais savoir exactement quelle importance vous attachiez à cela à cette époque? R. La pratique était de n'expédier que les documents intéressants.

LE COMMISSAIRE: A l'enquête que vous faisiez? R. Oui.

M. HODGINS: Cette enquête avait pour but de savoir si on pouvait émettre un certificat d'après les documents soumis? R. Oui.

Q. Dans toutes les causes de banques, cette enquête était-elle faite comme question de forme? R. Je n'irais pas jusqu'à dire dans toutes les causes de banque mais M. Fielding était très particulier au point de vue de demander l'opinion du ministère de la Justice et, à cette époque, je commençais.

Q. Ce que vous désiriez savoir c'est si, apparemment, les exigences de la loi avaient été remplies? R. Oui.

Q. Et c'était tout? R. Oui.

Q. Vous preniez les responsabilités qu'il pouvait y avoir au sujet des enquêtes qui avaient été faites par le ministère? R. C'est là notre responsabilité.

Q. Connaissiez-vous Travers, vous-même? R. Non.

Q. L'aviez-vous déjà vu avant qu'il vienne à Ottawa? R. Non.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois, était-ce avant le 30 ou le 30 même? R. Je crois que c'était avant le 30. M. Fielding a prononcé son discours du budget le 29 et il me semble que M. Travers est venu au ministère la veille ou le jour même au sujet de cette affaire.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir vu alors? R. Non.

Q. La demande de M. Travers est celle que vous avez envoyée à M. Newcombe? R. Oui.

Q. La demande est faite sur ce memorandum imprimé daté du 27 novembre, c'est celle qui contient la déclaration? R. Oui.

Q. ''J'ai l'honneur de vous expédier ci-inclus la déclaration du gérant général de la Farmers Bank of Canada exposant les faits relatifs à l'incorporation et organisation de la dite banque et donnant aussi les noms des directeurs élus à l'assemblée des actionnaires ainsi que d'autres détails exigés par la loi des Banques; les exigences de la loi relativement aux souscripteurs et au dé-

pôt à faire aux bureaux du Receveur Général ayant été remplies de la part de la dite banque, je demande l'émission d'un certificat du Bureau de la Trésorerie permettant à la dite banque de commencer son commerce de banque." C'est l'époque où est d'abord arrivée la demande, cela serait le 28? R. Probablement le 28.

Q. Je suppose alors qu'en dehors des lettres du 30, tout ce qui avait été fait pour vous renseigner l'avait été fait avant en prévision de cette demande? R. Qu'est-ce que cela veut dire?

Q. Je suppose que tout ce que vous aviez fait dans le but de vous renseigner avait été fait avant le 28? R. Je ne vous suis pas bien.

LE COMMISSAIRE: Avant votre lettre à M. Newcombe, vous aviez terminé tout ce qui était du ressort de votre ministère? R. Cela était terminé avant d'écrire à M. Newcombe.

M. HODGINS: Quand une demande est faite, est-ce l'habitude du ministère de demander l'autorité de la personne qui fait la demande? R. Non.

Q. En faveur de qui émettiez-vous un certificat? R. La Farmers Bank.

Q. Connaissiez-vous bien la loi des Banques? R. Généralement.

Q. Vous savez ce que les directeurs provisoires peuvent et ne peuvent pas faire? R. Oui.

Q. Et vous savez qu'il doit y avoir une élection de directeurs? R. Oui.

Q. Et des résolutions ou des autorisations pour faire la demande de certificat? R. Cela se trouve dans la loi des Banques.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas qu'il vous soit nécessaire d'interroger M. Boville au point de vue de la loi.

M. HODGINS: Si je le faisais je trouverais peu de chose qu'il ignore. Je demande seulement ces renseignements afin de baser une question pour savoir s'il a fait une enquête.

LE COMMISSAIRE: Il dit que ce n'est pas l'habitude d'en faire? R. Dans ces affaires, nous avons l'habitude de compter sur les connaissances générales et les renseignements de quelqu'un au courant des faits, dans presque tous les cas, c'est le gérant général.

M. HODGINS: Sans aucune preuve que le bureau de direction a été élu légalement? R. Oh, non!

Q. Je crois que, comme moi, vous êtes d'avis que la loi des Banques exige cela? R. Oh! cela est exigé par la loi des Banques.

Q. Ce jour là, vous avez accepté la déclaration de Travers sans enquête? R. Nous avions su par les journaux, d'une manière générale, qu'il était élu gérant général.

Q. Et quant aux formalités? R. Pas de formalités. Nous n'avions aucun instrument légal défini qui nous prouve qu'il était gérant général.

Q. Je ne parle pas de sa qualité de gérant général mais de l'élection légale des directeurs? R. Cela tombe sous le coup de la loi des Banques.

LE COMMISSAIRE: Cette déclaration couvre-t-elle cela? R. Oui, sa déclaration couvre cela.

Q. Et c'est tout ce qu'il vous faut? R. Oui, l'article 13 de la loi des banques dit: (il le lit).

M. HODGINS: Avant l'émission du certificat, il y a certaines formalités statutaires et cela en est une? R. Oui.

Q. L'énoncé du fait qu'ils ont été légalement élus directeurs? R. Oui, cela est couvert par l'affidavit.

Q. Et vous avez agi d'après cela? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler à quelle heure, le 30 novembre, ces pièces ont été transmises à M. Fielding? R. Non.

Q. Sa lettre à M. Travers parle d'une entrevue à une heure ou durant l'après-midi? R. Oui.

Q. Et d'après les renseignements que j'ai, je suis porté à croire que cela se passait dans la matinée, est-ce cela? R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Cela vous est complètement sorti des mains après que les documents ont été transmis? R. Pratiquement, oui.

Q. Quand l'affaire vous est-elle revenue, quand vous avez eu la minute du Bureau du Trésor? R. M. Fielding devait me l'envoyer et cela a dû m'être transmis dans le cours de l'après-midi.

Q. Toute cette affaire, tout ce dont vous n'avez pas eu connaissance, a donc dû se négocier entre une heure de l'après-midi du 30 et la soirée du 30, alors que quelqu'un a obtenu le certificat? R. Oui.

Q. Qui a eu ce certificat, à qui a-t-il été donné? R. Si vous lisez ma lettre du 30 adressée à Travers,'' au sujet de la vôtre du 27 courant adressée au sous-ministre des Finances et demandant un certificat du Bureau du Trésor autorisant la Farmers Bank du Canada à commencer les affaires de banque, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus ce certificat émis selon l'autorité du Bureau du Trésor comme le demandent les articles de la loi des Banques.'' Ce certificat lui a donc été remis le 30.

Q. Vous l'avez remis à M. Travers dans cette lettre? R. Oui, dans la lettre.

Q. Etes-vous parfaitement sûr de cela? R. Je le crois. Il y a longtemps de cela.

Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un avec M. Travers à ce moment? R. Je ne le crois pas.

Q. M. Stratton était-il là? R. Non, je crois que M. Travers était seul.

Q. Vous croyez qu'il lui a été remis? R. Oui, la lettre dit qu'il lui a été remis.

Q. Le chèque lui a-t-il été rendu? R. Je disais aussi dans la lettre: ''J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus le chèque du ministère des Finances sur la Banque de Montréal, d'Ottawa, chèque de $245,000 en faveur de la Farmers Bank.''

Q. Etait-il tard dans l'après-midi quand cela eut lieu? R. Je suppose qu'il était cinq heures, environ.

Q. Vous avez remis la minute du Trésor, le certificat, le chèque et écrit ces lettres? R. Oui.

Q. Dans l'après-midi? R. Oui.

Q. Vous les lui avez remis afin de terminer à cinq heures? R. Il pouvait être environ cela. Après que le Bureau du Trésor avait donné sa décision, le reste n'était qu'une question de temps.

Q. Avez-vous vu là un nommé C. H. Smith? R. Je ne connaissais pas C. H. Smith.

Q. Il était là en même temps que Travers? R. Je ne me souviens d'aucun C. H. Smith.

Q. Il reçut $1,800 de M. Travers ce jour là à Ottawa? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Avez-vous vu M. W. H. Hunter? R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Norman Guthrie? R. Non.

Q. Toutes les transactions étaient faites avec Travers? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque raison pour finir dans une telle hâte, entre une heure et cinq heures le même jour? R. Non.

Q. Le cours ordinaire des affaires? R. Aussitôt que le Conseil du Trésor donne sa décision, ce n'est plus qu'un travail d'une demi-heure.

Q. Est-ce si facile que cela? R. Après que la décision est donnée, le reste est facile.

Q. Je crois en effet que c'est facile, si l'on considère ce que vous avez donné à M. Fielding? R. C'est votre opinion.

Q. A-t-on, à votre connaissance, demandé à Travers de remettre ce certificat? R. Pas à ma connaissance, je n'en sais rien.

Q. En avez-vous entendu parler? R. Non.

Q. Vous n'y êtes pas allé? R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas envoyé chercher? R. Non.

Q. Savez-vous si M. Fielding y est allé? R. Je ne pourrais pas vous le dire, je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-on donné ordre, plus tard, de le revoir? R. Non.

Q. Y êtes-vous allé plus tard? R. Non.

Q. Je ne veux pas dire plus tard dans la journée ou la soirée, mais j'entends "plus tard" comme question de temps? R. Non.

Q. Pour voir M. Travers? R. Non.

Q. Vous n'avez pas tenté de ravoir le certificat après son émission? R. Non.

Q. Avez-vous reçu, le matin suivant, une lettre de M. Edward Clouston à laquelle vous avez répondu? R. Oui, elle est au dossier.

Q. Vous l'avez reçue le 1er décembre? R. La lettre de M. Clouston du 30 novembre.

Q. Avez-vous l'original de la lettre? R. Oui, voici l'original de la lettre.

Q. Datée du 30 novembre, à Montréal? R. Oui.

Q. Rien n'indique quand elle a été reçue? R. Non, en livraison ordinaire, elle serait reçue le matin suivant.

Q. C'est là votre réponse? R. Oui.

Q. Le 3 décembre. Serait-ce là la date de votre réponse? R. Oui, la date de notre réponse.

Q. Cette lettre de M. Clouston ne faisait que répéter ce que M. McCarthy avait dit: "Au sujet de la demande de la Farmers Bank du Canada, pour le certificat ordinaire du Conseil du Trésor, j'ai raison de croire que l'argent déposé ou à déposer à Ottawa, comme souscriptions de capital-actions, ne peut pas être considéré comme capital payé et qu'une forte proportion de la somme nécessaire à l'obtention d'un certificat est un prêt fait sur promesses de remboursement quand il sera remis par votre ministère. Permettez-moi de vous demander, pour la protection du public, que le Conseil du Trésor exerce son droit de refuser l'émission du certificat, au cas où il croirait être justifié, jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été faite sur les circonstances que je vous ai expliquées." La lettre de M. McCarthy dit apparemment la même chose. Je voudrais vous demander si vous avez eu la même impression en la lisant: "On m'a informé, dit M. McCarthy," que les pseudo souscripteurs d'actions avaient payé une forte somme au comptant et avaient signé des billets pour d'autres fortes somme d'argent et que les personnes qui étaient censées agir au nom de la banque avaient transféré les billets et encaissé les produits et qu'un dépôt avait été fait ou devait être fait, de l'argent reçu et du produit de ces billets, ou une somme suffisante pour compléter les $250,000."

LE COMMISSAIRE: Une déclaration importante de M. Clouston manque:

M. HODGINS: Oui, probablement que M. McCarthy ne le savait pas ou n'y pensait pas, je vous le demande.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que soit là une question juste, les lettres parlent par elles-mêmes. R. Les lettres parlent par elles-mêmes.

M. HODGINS: Naturellement, mais je veux savoir si l'explication qu'il donne à M. Clouston est l'explication qu'il aurait donnée à M. McCarthy.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas qu'il soit juste de supputer ce qu'il aurait donné.

M. HODGINS: Je vous le demanderai autrement. Cette lettre à M. Clouston montre très bien, n'est-ce pas, vos raisons pour lesquelles le certificat a été accordé? R. Oui.

Q. Elle parle par elle-même? R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à y ajouter? R. Non.

Q. "Vu la publication de rapports dans les journaux sur certains litiges au sujet des souscriptions du capital-actions de la banque, la question a reçu l'attention soigneuse du ministère." Ceci comprenait-il la question que vous avait exposé M. McCarthy dans la lettre que je vous ai lue? R. Je crois que cela serait compris.

Q. Qu'avait-on fait alors pour s'enquérir si "la question avait reçu l'attention soigneuse du ministère"? R. Je parle de l'émission du certificat.

Q. C'est ce que cela signifie? R. Oui.

Q. Quelle attention soigneuse, si on en a eu, a été donnée à la question de savoir comment les $250,000 avaient été réalisés? R. Une formule spéciale d'affidavit, des renseignements spéciaux demandés par affidavit et les questions spéciales posées par M. Fielding à M. Travers.

Q. "Et, il y a quelque temps, le gérant général ou l'administrateur général de la banque était averti que, lorsqu'une demande de certificat pour commencer les affaires, était faite l'état devait contenir, en outre d'une liste des souscriptions au montant d'un demi-million requis par la loi des banques, la somme exacte versée par chaque souscripteur sur sa souscription. Le 29 dernier, la banque a fait une demande régulière du certificat lui permettant de commencer les affaires de banque. Cette demande était accompagnée des documents ordinaires et aussi d'une liste des souscriptions et des sommes versées par chacun des souscripteurs. La liste elle-même comprend plus de 500 noms et rien de cela n'autorisait un commentaire particulier." Je comprends que vous m'avez dit que cette liste n'avait pas été vérifiée? R. Elle a été étudiée de très près, afin de voir d'où ces hommes venaient, à propos de leur....

Q. Vous n'espériez pas trouver dans la liste quelque chose qui vous montrât que l'argent avait été réalisé illégalement? R. Cela n'était pas dans la liste, mais dans l'affidavit.

Q. A part de cet examen et de cette étude de la liste pour voir d'où venaient les souscripteurs, on n'a rien fait à propos de cette liste? "De la déclaration statutaire du Gérant Général, je cite les paragraphes suivants"—et vous citez les paragraphes 4 et 5? R. Oui.

Q. "Auparavant, j'ai eu une conversation avec M. Fielding, qui était très occupé à préparer son discours du budget, au sujet de cette demande mais, vendredi dernier, le jour suivant le discours du budget, le gérant général, M. Travers, a eu une entrevue avec lui. Au cours de cette entrevue, ce monsieur a donné l'assurance positive que pas un dollar du montant, n'avait été emprunté"? Cette assurance a-t-elle été donnée en votre présence? R. Je crois que c'est un renseignement que M. Fielding m'a donné.

Q. "Dans le but de conserver des preuves, M. Fielding a écrit une lettre à M. Travers, lettre dont je vous envoie une copie, demandant l'assurance que les montants qui sont portés dans la demande comme ayant été payés ont été des payements *bona fide* au comptant. Je vous adresse une copie de la réponse de M. Travers."

"Dans ces circonstances, il ne semblait y avoir aucune raison pour retenir l'émission d'un certificat en vertu de l'article 14 de la loi et, d'après cela, un certificat a été accordé le 30 écoulé." Ceci expose vos vues? R. Oui.

Q. Et vous les maintenez encore? R. Oui.

Q. Le ministère n'a rien tenté pour supprimer ou rappeler ce certificat? R. Non.

Q. Travers avait-il quitté Ottawa? R. Je n'en sais rien.

Q. Le même soir? R. Je n'en sais rien.

Q. Quand vous avez reçu la lettre de M. Clouston, avez-vous cherché à savoir s'il avait quitté la ville? R. Non, je ne le pense pas.

Q. On avait signalé le fait que la lettre de M. Clouston contenait une autre accusation qui n'était pas devant vous, c'est-à-dire que l'argent, quand on l'avait emprunté, devait être rendu à même l'argent remis par le gouvernement? R. Non.

Q. Ce point vous a-t-il frappé par son importance? R. Non.

Q. Vous n'avez pas questionné M. Travers à ce sujet? R. Non.

Q. Savez-vous que la banque n'a pas commencé ses affaires avant le 2 janvier 1907? R. Je ne pourrais pas vous dire à quelle date elle a commencé ses affaires, c'était peu de temps après mais je ne me souviens pas de la date exacte.

LE COMMISSAIRE: Voulez-vous avancer que le Conseil du Trésor, le Ministre ou quelque autre personne possédait le pouvoir de rappeler ce certificat?

M. HODGINS: Oui, s'il avait été obtenu dans des circonstances qu'une enquête eut démontrées comme frauduleuses, il pouvait être rappelé.

LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas s'il en est ainsi mais je demande si c'est cela que vous voulez plaider?

M. HODGINS: Oui, naturellement, il y a une autre phase de la question que je me propose d'argumenter c'est que, quand M. Clouston, président de l'Association des Banquiers, écrivait cette lettre, et que le certificat venait tout juste de quitter le ministère, la prudence demandait à ce qu'une enquête fut instituée immédiatement.

Q. A part votre réponse à M. Clouston, avez-vous fait des démarches pour instruire M. Travers du contenu de ces lettres? R. Je ne le crois pas, la correspondance le fera voir.

Q. Aucune correspondance ne montre cela? R. Je ne le pense pas.

Q. S'il en est ainsi, pourquoi l'aviez-vous averti quand la protestation de M. McCarthy vous est parvenue? Dans le cas de la protestation de M. McCarthy, nous voulions lui faire savoir que nous serions opposés à l'émission du certificat tant que l'objection ne serait pas disparue.

Q. Ce que je ne puis pas comprendre, c'est pourquoi l'affaire a été poussée avec tant de hâte et apparemment sans enquête avant l'émission du certificat et comment, quand cette affaire revient de nouveau, le ministère ne pouvait pas, au moins, instituer une enquête? R. En tant qu'il s'agit du mot "hâte" il y a des affaires d'une certaine catégorie qui sont toujours poussées promptement au ministère, l'émission de licences aux compagnies d'Assurance et les affaires de ce genre, ou des intérêts sont en jeu, ou des pertes sont possibles; ces choses sont toujours réglées promptement.

Q. Si nous allons un peu plus loin, la correspondance du ministère montre que vous avez reçu des communications au sujet de billets escomptés au bureau de Milton, en avril 1907? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé de cela? R. C'était dans l'intérêt du ministère.

Q. Je le sais, mais étiez-vous de ceux qui s'en sont occupés au ministère? R. La lettre m'était adressée.

Q. Avez-vous établi une relation entre ces deux choses: l'accusation portée par M. McCarthy au sujet des billets et le fait actuel que M. Vankoughnet vous expose le 17 avril? R. Non, ils n'avaient pas de relations que je sache.

Q. 17 avril. "Voulez-vous avoir la bonté de me donner votre opinion sur ce qui suit: Notre gérant général envoie aux diverses succursales des listes de billets donnés en paiement de capital-actions. Il dit aux gérants de passer ces billets comme escomptés et de créditer le montant au bureau-chef. Ceci figure au rapport du gouvernement comme capital payé et des billets de banque sont mis en circulation pour ce montant. Si je lis bien la loi des banques, article 76, il nous demande de faire une chose qui ne devrait pas se faire. Comme je ne veux rien faire de contraire à la loi, je vous serais très obligé de me donner votre opinion et décision à ce sujet. En vous demandant pardon du trouble que je vous cause. (Signé), G. VANKOUGHNET, gérant.

R. Je ne croyais pas qu'il m'appartint de donner une décision la dessus. Le renseignement intéressait le ministère parce que, si la circulation de la banque avait augmenté d'une manière anormale et au-delà du capital payé, la banque était passible d'amende pour infraction à la loi des banques.

Q. Néanmoins, vous n'avez pas rapproché cela avec le fait que les billets avaient été donnés en souscriptions et avaient servi pour réaliser les $250,000? R. Non.

Q. Alors, vous avez écrit à M. Vankoughnet le 1er mai. "Bien que nous ne jugons pas nécessaire d'entrer en correspondance en ce moment, l'affaire que vous nous signalez est d'importance suffisante pour justifier une enquête plus approfondie et cela se fera sous peu. J'aimerais à avoir une copie d'un de ces billets." Est-ce que le billet a été produit ici et montré à M. Henderson. Le billet vous a été envoyé? R. Oui, je crois que c'est elle.

Q. Il n'apparait pas sur le rapport imprimé; je voudrais le faire inscrire comme pièce No 3. Le billet auquel il est fait allusion est inscrit comme pièce No 3.

Q. Vous avez eu une autre lettre de lui le 3 mai. "J'ai reçu votre lettre

Q. C'était là un des billets (Pièce No 3)? R. Oui.

Q. Vous avez eu une autre lettre de lui le 3 mai: "J'ai reçu votre lettre du 1er courant et je vous envoie ci-inclus, comme vous me l'avez demandé, un des billets auxquels je faisais allusion dans ma lettre du 17 écoulé. Quand nous avons renouvelé ces billets nous les avons datés du 2 janvier 1907 ou plus tard et les avons faits payables à ce bureau. Le montant ainsi placé au compte d'escompte à ce bureau était d'environ $11,885 le 30 avril." Il n'y a pas d'autres lettres adressées à M. Vankoughnet et il ne semble pas avoir obtenu ce qu'il voulait du ministère? R. Cette correspondance ne valait pas la peine d'être continuée parce que je ne pouvais rien faire pour lui directement. Je crois que nous avons demandé un rapport spécial plus tard.

Q. Le 2 mai, vous lui avez demandé certains renseignements détaillés: "Quelle partie, s'il y en a, du capital payé de $375,473 de la Banque, ainsi qu'il appert sur le bilan du 30 mars 1907, est représentée par des billets promissoires ou autres obligations des actionnaires, ou leurs produits et desquels la Banque est responsable ou qu'elle détient?

"Les noms et le montant détenu par ces actionnaires, s'il y en a, avec les détails sur ces billets ou obligations courantes actuelles."

Ensuite, vous attirez son atention sur l'article 113. Avez-vous eu ce renseignement? R. Oui.

Q. Vous l'avez ici? R. Oui.

Q. Ceci n'est pas imprimé sur le rapport, n'est-ce pas? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Combien ce rapport fait-il voir? R. Sur les $375,000 de capital payé d'après le bilan du 30 mars 1907, $59,110 représentent les billets d'actionnaires détenus par la banque.

Q. Avez-vous remarqué que M. Vankoughnet dit que le montant escompté à sa succursale était de $111,000? R. Oui.

Q. Avez-vous attiré l'attention de M. Travers sur la différence entre ces chiffres?

LE COMMISSAIRE: Comment cela intéresse-t-il l'enquête? Cela n'a rien à voir à l'émission du certificat?

M. HODGINS: Non, mais cela traite de la conduite subséquente de la banque.

LE COMMISSAIRE: Il me semble néanmoins qu'on s'écarte beaucoup. Cependant, si vous jugez que c'est important, je ne vous arrêterai pas.

M. HODGINS: Je désire simplement savoir ce que le ministère a fait, je n'ai pas l'intention de poursuivre la chose plus loin.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas qu'il s'agisse de cela du tout. On ne me demande pas de faire enquête sur la conduite du ministère au sujet des rapports qui lui ont été envoyés et je n'ai pas l'intention d'aller plus loin que mon mandat.

M. HODGINS: Si vous décidez que cette enquête n'a pas d'importance pour la Commission, je ne la poursuivrai pas.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que cela ait été couvert excepté toutefois, en ce qui touche à la première partie de l'enquête dont vous vous êtes occupé, l'émission du certificat et je ne vois pas comment ceci y touche.

M. HODGINS: Cela n'y touche pas du tout parce que le certificat avait été accordé à la banque et que la banque était en opération. Cela montre seulement que le ministère a été avisé d'un état d'affaires...

LE COMMISSAIRE: Je ne juge pas le ministère, ce n'est pas ma fonction.

M. HODGINS: Je comprends cela,, mais je ne vois pas comment vous pourrez faire rapport sur les causes de la faillite de la banque sans voir qu'elle avait la permission de continuer sans que le ministère attire son attention sur ces faits, que Travers présentait ces états et que le ministère savait ou avait été avisé qu'ils étaient faux et qu'il n'a pas fait d'enquête. Je crois qu'il serait de l'intérêt public de faire ressortir cela.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que ce soit du domaine de l'enquête.

M. HODGINS: En tous les cas quand nous aurons approfondi la question et que nous nous occuperons des causes de la faillite de la banque, il se peut que ces choses deviennent intéressantes.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que ce le soit à présent. Quand le temps viendra, M. Boville pourra être rappelé.

M. HODGINS: Nous pourrons alors continuer. Ceci va abréger l'interrogatoire de M. Boville pour le moment sur cette question.

La Commission s'ajourne de 1 heure 40 à 3 heures.

La Commission reprend sa séance à trois heures de l'après-midi le 13 mars 1912, au Palais de Justice d'Ottawa.

M. NORMAN G. GUTHRIE, assermenté, questionné par—

M. HODGINS: Q. Vous êtes avocat pratiquant à Ottawa? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pratiquiez ici comme membre du bureau légal de Pringle et Guthrie, en novembre 1906? R. Oui.

Q. A cette époque, connaissiez-vous Travers, le gérant général de la Farmers Bank? R. Je l'ai rencontré à Ottawa à cette époque.

Q. Le connaissiez-vous avant cela? R. Non, monsieur, je ne l'avais jamais vu avant cette occasion.

Q. Etiez-vous le monsieur Guthrie qu'il est venu voir ce jour-là pour affaires professionnelles? R. Quel jour était-ce?

Q. Le jour où vous l'avez vu à Ottawa? R. Je le présume. J'étais le seul Guthrie à Ottawa à cette date, je crois.

Q. La date dont je parle est le 30 novembre 1906? R. Alors, je serais le Guthrie en question.

Q. Vous rappelez vous s'il est venu dans un but quelconque? R. Je m'en souviens assez bien.

Q. Quel était son but, comme il vous l'a expliqué? R. Il est venu à mon bureau dans l'édifice du "Citizen", un peu après quatre heures, dans le but de me payer des frais comme cela avait été arrangé entre lui et un de mes clients dans une cause où j'occupais la partie adverse contre la Farmers Bank. Ce fut là l'objet de sa visite.

Q. Je suppose que cela vous a laissé une impression parce que c'était une question de frais? R. Oui, parfaitement.

Q. Quel était le client dont vous parlez? R. C. H. Smith.

Q. Quand était-il devenu votre client? R. Je crois qu'il était devenu mon client deux ou trois jours auparavant, je ne saurais dire au juste.

Q. Savez-vous s'il est venu avec Travers? R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Ou bien avec M. Hunter? R. Je ne saurais vous répondre là-dessus.

Q. Alors, il est venu par hasard dans votre bureau? R. Il m'a été envoyé par M. A. S. Lown. M. Lown pratiquait auparavant le droit à Drayton et me connaissait. C'est lui qui a conseillé à Smith de me voir.

Q. A. S. Lown était un des directeurs provisoires de la banque? R. Oui.

Q. Quelle était la nature de la réclamation de Smith que vous dites avoir été contre la Farmers Bank? R. Comme je me souviens des instructions qui m'ont été données par M. Smith, il avait occupé les fonctions de secrétaire des directeurs provisoires et, quand M. Travers avait assumé le poste de gérant général, il s'était disputé avec Smith et l'avait renvoyé. Smith disait qu'au moment de sa démission forcée, on lui devait une somme de salaires considérable, et, si je me souviens bien, des commissions pour la vente d'actions et diverses autres choses. Quand il est venu me voir, il m'a demandé de prendre des procédures convenables pour lui permettre d'encaisser les montants qui lui étaient dus.

Q. Savez-vous pour quelle raison il est venu à Ottawa dans ce but quand la banque se trouve à Toronto? R. Je n'en ai pas d'idée si ce n'est que je suis certain qu'il voulait forcer un règlement et, s'il n'y réussissait pas, de faire émettre un bref, de le déposer au ministère des Finances et de s'opposer ainsi à l'émission du certificat.

Q. Je suppose qu'il vous a donné des instructions dans ce sens? R. Ses instructions étaient générales. D'abord, il avait très peur de Travers, physiquement. Il avait été mis dehors avec violence. Smith avait été loger à l'hôtel Grand Union, ou son nom pourra se trouver sur le registre et Travers était au Russell. J'ai eu beaucoup de difficultés à les amener à se rencontrer dans le but de discuter la question.

Q. Vous avez fait cela? R. Je l'ai fait.

Q. Dans votre bureau? R. Non, au Russell; M. Travers et son avocat, M. Smith et moi.

Q. Qui était avocat de M. Travers? R. Je crois que c'était un M. Hunter, de Toronto. Je ne l'avais jamais vu auparavant.

Q. Un monsieur portant lunettes? R. Oui, et une barbe rougeâtre.

Q. Ceci est arrivé à la date que j'ai nommée, le 30 novembre? R. Non, c'est arrivé la journée précédente, je crois. Les deux parties dans la cause ont été amenées à se rencontrer et M. Travers a réglé pour $1,800, je crois, somme payée par un billet à trois mois, ou quelque chose comme cela. C'est M. Smith qui m'a informé du règlement. Ensuite, le 30 novembre, M. Travers est venu à mon bureau pour payer les frais.

Q. Cet arrangement a-t-il été conclu entre Smith et Travers à cette date ou bien la journée précédente? R. La journée précédente, je crois.

Q. Etiez-vous présent quand cet arrangement s'est fait? R. Non.

Q. Sans doute, vous aviez reçu instruction, dans le cas ou un arrangement ne s'effectuerait pas, d'empêcher l'émission du certificat? R. Non, cela n'allait pas aussi loin. J'ai questionné M. Smith à ce sujet et il m'a dit qu'il n'avait rien pour se baser pour l'opposition si ce n'est l'émission d'un bref. Je lui ai demandé s'il existait des moyens par lesquels il put retarder l'émission du certificat au Conseil du Trésor et il m'a répondu qu'il ne savait rien si ce n'est qu'il y avait quatre ou cinq noms qui ne devaient pas se trouver sur les affidavit comme actionnaires parce que leurs souscriptions avaient été annulées, ou quelque chose dans ce genre-là; ils pouvaient se trouver sur la cédule. J'ai été au ministère des Finances et j'ai vu l'affidavit déposé par M. Travers et, aussi bien que je puis me rappeler, ces noms n'y étaient pas.

Q. Vous a-t-il donné les noms? R. Oui, je crois que je les ai écrits sur un petit morceau de papier. J'ai été une dizaine de minutes au ministère.

Q. Reconnaîtriez-vous les noms si vous les lisiez? R. Il y a très longtemps de cela. Le seul dont je me rappelle est celui de feu le sénateur Merner, je me souviens de son nom.

Q. M. Smith a-t-il parlé d'un bref qui aurait été émis à Toronto? R. Non.

Q. A-t-il dit quelque chose des clients de M. Laidlaw, pourrions-nous, par un moyen quelconque, arriver à ces noms grâce à quelque chose dont il vous aurait parlé? R. Non, il ne les a pas nommés. Voyez-vous, il avait été renvoyé, comme je l'ai compris, avant la préparation des documents et pour lui, il eut fallu deviner.

Q. Et il vous donna les noms qu'il put et vous ne les avez pas trouvés? R. C'est ce dont je me souviens, mes recherches ont été infructueuses.

Q. Qui avez-vous vu au ministère? R. J'ai vu M. Boville.

Q. Lui avez-vous expliqué ce que vous désiriez? R. Je lui ai dit que je voulais jeter un coup d'œil sur la cédule accompagnant l'affidavit afin de voir si certains noms s'y trouvaient. Il m'a montré la cédule que j'ai examinée, après quoi je suis parti.

Q. Vous ne lui avez pas dit quel était le but de vos recherches? R. Non, parce que, pour être franc, je craignais de retarder l'émission du certificat.

Q. Je croyais que votre client désirait cela? R. Non pas, il voulait que cela se fasse convenablement. S'il avait été obligé, il aurait demandé un bref, l'aurait déposé au ministère et demandé audience au Conseil du Trésor.

Q. En tous les cas, vous saviez qu'il voulait avoir son argent avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Son idée était donc de prévenir cette émission? R. Pour éviter le litige.

Q. Pour éviter l'émission du certificat du Trésor? R. De notre part, c'était pour éviter le litige.

Q. Vous désiriez un règlement? R. Oui.

Q. Le litige aurait plutôt tenté à empêcher l'émission? R. Non, le litige avait pour but de faire l'encaissement de la réclamation et, pendant ce temps, je suppose que M. Smith avait l'intention de poursuivre une enquête dans cette affaire et de demander au Trésor de retarder l'émission.

Q. Vous vous proposiez de déposer une copie du bref au ministère des Finances? R. C'est cela.

Q. Vous n'avez pas été aussi loin? R. Comme je l'ai dit, l'affaire a été réglée par les parties avant d'en venir jusque là.

Q. Avez-vous parlé de votre client Smith à M. Boville? R. Je ne m'en souviens pas, M. Hodgins, il se peut que j'aie dit pour le compte de qui j'agissais mais je ne m'en souviens pas, positivement.

Q. Après avoir réuni les deux parties, l'arrangement s'est-il fait au Russell, du moins du côté de Smith, sauf la question des frais? R. Comme je puis me rappeler, l'arrangement avait pris la forme d'un billet à trois mois que Travers a donné à Smith.

Q. Vous avez su cela de Smith? R. Oui.

Q. Avez-vous vu le billet? Je ne me rappelle pas l'avoir vu. La grande difficulté de l'affaire, comme je l'ai déjà dit, était d'amener ensemble les deux parties à cause du traitement que Travers avait fait subir à Smith.

Q. La réclamation était de $2,500 environ? R. Oui.

Q. Pour revenir à votre entrevue avec Travers, il est venu dans votre bureau pour régler les frais? R. Oui.

Q. Et, à ce moment, vous aviez tarifié les frais? R. M. Smith et M. Travers s'étaient entendus à propos des frais, cela faisait partie de l'arrangement.

Q. A quel taux? R. Je devais toucher $100.

Q. Vous aviez dit cela à Smith? R. M. Smith m'avait téléphoné pour me prévenir de l'arrangement et me demander si cette somme était satisfaisante. Je lui ai répondu oui.

Q. Quand le billet lui a-t-il été donné? R. Je ne puis pas me souvenir de cela, M. Hodgins, je ne crois pas que j'aie jamais su quand ce billet avait été remis.

Q. Avez-vous reçu un chèque de Travers? R. Oui, lors de cette entrevue.

Q. Alors, l'entrevue s'est limitée à la réception d'un chèque de Travers pour $100? R. Le meilleur moyen serait de décrire toute l'entrevue. M. Travers, comme je l'ai dit, est arrivé à mon bureau un peu après quatre heures de l'après-midi. Il me semblait assez surexcité bien qu'en excellente humeur. Il m'a déclaré qu'il venait de subir un interrogatoire rigoureux de la part du ministre des Finances à propos de la demande de certificat qu'il avait déposée. Il y a une table dans mon bureau et il s'est assis vis-à-vis de moi, me demandant un blanc de chèque pour rédiger le chèque de mes frais.

Q. Il vous a demandé une forme en blanc? R. Il m'a demandé un blanc.

Q. De quelle banque? R. Je ne me souviens pas, mais je crois qu'on pourrait retrouver ce chèque. Il écrivit ensuite le chèque et me le passa à travers la table. Je l'ai regardé et j'ai constaté que le montant était de $110. Alors, je lui ai dit: "M. Travers, j'ai compris d'après ce que m'a dit M. Smith, que les frais étaient fixés à $100" et il m'a répondu quelque chose comme ceci: "Je suis très satisfait du règlement qui s'est fait et j'ai été bien traité. Je suis très heureux d'ajouter quelque chose au montant du chèque car je pourrais vous demander l'usage de votre bureau et vous demander aussi de me préparer certains documents." J'ai répondu: "Il est inutile d'ajouter au chèque pour cela, je serai très heureux de vous voir vous servir de mon bureau." Il dit alors: "J'aurai encore affaire à vous à Ottawa et je veux que nous soyons en bons termes." Il semblait d'excellente humeur. Voilà ce que je me souviens de l'entrevue.

Q. Il vous a laissé le chèque? R. Oui, et je l'ai déposé à la banque.

Q. Et il vous a quitté? R. Non, subséquemment, nous avons causé de diverses choses et il m'a montré une lettre qui lui avait été remise par le ministre des Finances. Ce que je me souviens de cette lettre c'est qu'elle était encore humide d'avoir passé dans la presse à copier. Il me la jeta et me demanda ce que j'en pensais. Je l'ai lue mais je ne me souviens pas précisément ce que contenait la lettre car je ne connaissais pas le détail particulier sur lequel le ministre insistait.

Q. Regardez la copie de cette lettre du 30 novembre et voyez si ce n'est pas la lettre qui vous a été montrée R. Je ne saurais la reconnaître de mémoire, je l'ai lue très légèrement, mais je crois bien que c'est celle-là.

Q. Quelle impression vous est demeurée sur le sujet? R. Cela m'a laissé dans l'esprit le fait que M. Fielding avait questionné M. Travers oralement sur les articles contenus dans l'affidavit.

Q. Aviez-vous vu l'affidavit? R. Je l'avais vu précédemment pour le compte de Smith. En terminant son questionnaire oral M. Fielding a demandé à M. Travers de lui donner une lettre résumant les points sur lesquels il l'avait interrogé et je présume qu'il l'a donnée.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a demandé de dire ou de faire, dans quel but vous a-t-il donné la lettre? R. Comme je le disais, cette lettre m'a été montrée d'une manière fortuite. Je l'ai lue et la lui ai remise après quoi nous avons causé à ce sujet et je crois, mais sans être bien sûr, qu'il m'a demandé quelle réponse il devait donner, ou quelque chose de ce genre. Je lui ai fait remarquer que je n'étais pas en mesure de lui donner des conseils sur sa réponse ne connaissant pas du tout les circonstances de l'affaire. Très peu de temps après cela, j'ai quitté le bureau, ma journée terminée. Il m'a dit: "Très bien" et a placé la lettre dans sa poche. Il ajouta: "Vous n'avez pas d'objection à ce que je fasse usage de votre bureau pour dicter des lettres?" Et je lui ai dit que non et je lui ai offert, je crois, les services de la sténographe. Si je me souviens bien, il est demeuré dans le bureau et y a dicté des lettres. Comme je me le rappelle, au moment où j'ai quitté le bureau, il se promenait de long en large, fumant un cigare et dictant des lettres.

Q. Avez-vous vu ce qu'il a dicté ce jour-là? R. Non, je ne l'ai pas vu et je n'ai pas revu M. Travers depuis cette époque.

Q. M. Travers a été interrogé dans une cause contre MM. Stratton et Warren et il dit ceci: "je veux voir ce que vous allez en dire—il parle du fait qu'il a emprunté l'argent de la compagnie "Trust and Guarantee" et il parle de la lettre qu'il a écrite dans le but de se faire donner un certificat, sans doute la lettre qu'il a dictée après que vous l'avez quitté: "J'ai payé l'argent pour le compte des souscripteurs, c'est la façon dont j'appréciais cela à cette époque."

Q. "De cette manière, c'est vous qui justifiez la déclaration que vous aviez faite? R. Oui, j'ai demandé un avis légal sur ce point, on m'a dit qu'il en était ainsi et je me suis gouverné en conséquence."

Q. Cette déclaration s'appliquerait-elle à un avis légal qu'il aurait eu de vous? R. M. Travers peut s'en souvenir de cette manière. Je vous ai raconté ce dont je me souviens et je puis jurer positivement que je n'ai pas donné d'avis ou de conseils à M. Travers à ce sujet. Je voulais vous dire, quand vous m'avez dit que M. Hunter était à Ottawa, que M. Hunter est l'avocat de la banque et je crois que si M. Travers avait eu besoin d'opinions légales, il eut été les demander à M. Hunter.

Q. Oui, mais M. Hunter était parti pour Toronto le 28 et ne se trouvait conséquemment pas en ville le 30? R. C'est une idée qui m'est venue à ce sujet.

Q. Je veux vous exposer ce qu'il a dit afin que nous puissions éclaircir la chose? R. Oui.

LE COMMISSAIRE: Il vous a dit qu'il n'avait pas donné de conseils.

M. HODGINS: Dans son interrogatoire de la poursuite contre Warren et autres il a répondu en faisant allusion aux $100 qu'il vous avait donnés: "Les $100 étaient pour le compte de Smith et le $10 pour un petit conseil que je lui ai demandé." R. Je présume que c'est la manière de M. Travers de comprendre les choses. Je vous ai dit ce qui s'est passé exactement comme je me le rappelle.

Q. Je vous donne ces extraits afin que si M. Travers ne dit pas la vérité vous puissiez le dire. A propos de Guthrie et Pringle, il dit: "Guthrie a demandé $100 pour régler cela et il m'a demandé $10 pour un conseil qu'il m'a donné. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la lettre que Fielding m'a adressée."

"M. Corley: Pourquoi a-t-il obtenu $10? R. Je lui ai fait lire la lettre du ministre des Finances. . .

"Q. Où l'on se plaignait que vos procédés n'étaient pas réguliers? R. Oui, je lui ai expliqué la chose, et je lui ai suggéré la réponse; et il a dit que c'était parfait; c'est là ce que je me rappelle.

"Q. Vous lui avez donné $10 pour cela? R. Je lui ai donné $10 pour cela.

"Q. Pour dire que tout était bien? R. Oui, pour dire que c'était parfait.

Cela est couvert par vos réponses précédentes? R. Oui, ma réponse à cela est celle que j'ai donnée précédemment. Vous devez vous rappeler que je n'ai pas lu les dépositions de M. Travers et je vous raconte la chose au meilleur de ma connaissance.

Q. Il dit aussi à la page 476 de la même déposition:

"Q. Votre affidavit a été déposé au ministère? R. Oui, cela avait été déposé, et j'ai expliqué les circonstances à M. Guthrie.

"Q. Quelle circonstances? R. Les circonstances de la souscription, le montant indiqué ayant été appliqué par de l'argent emprunté, et si je me rappelle bien M. Hunter est parti pour Toronto ce soir-là, et le lendemain j'ai préparé la réponse à M. Fielding et je l'ai montrée à M. Guthrie, et je crois que cette réponse est partie avec quelques légers changements et c'est là tout ce que je me rappelle." R. A ce sujet, je dois dire que M. Travers, autant que je puis me rappeler, ne m'a donné aucun renseignement de cette sorte, et qu'il ne m'a pas communiqué la réponse. Je crois que si vous référez aux archives du ministère des Finances vous verrez que la lettre a été retournée la même après-midi.

Q. Cela est parfaitement exact. Vous ne vous rappelez pas sur quelle banque ce chèque de $100 était tiré? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Est-ce tout ce que vous avez eu à faire à ce sujet? R. C'est tout ce que j'ai eu a faire dans le temps. Mes services avaient été retenus comme avocat, quand la charte originale de la banque a été accordée.

Q. Avez-vous vu Travers produire quelque chèque de banque sur la Farmers Bank, en blanc sur une formule de la Banque, ou signé par quelqu'un dans le moment où vous étiez en discussion avec lui au sujet de Smith ou à propos de vos propres honoraires? R. Non, monsieur.

Q. Parce qu'il sera démontré qu'il lui a été envoyé ici trois blancs de chèques? R. En ce qui concerne le chèque qu'il nous a donné, je suis absolument certain que ce n'était pas sur la Farmers Bank.

Q. Je crois que vous avez raison, c'est un chèque sur la Traders Bank? R. Ce n'était pas sur la Farmers Bank, j'en suis certain, et je n'ai pas vu d'autres chèques.

Q. Ces chèques étaient probablement sur la Traders Bank, car ils avaient alors leur compte à la Traders Bank. M. Travers a dit qu'il avait payé $1,800

à Smith par chèque? R. Autant que je puis me rappeler, c'était un billet à trois mois.

Q. Je suppose que quelqu'un vous l'a dit, mais vous ne l'avez pas vu? R. M. Smith m'a dit que c'étaient là les termes de l'arrangement.

Q. Vous n'avez pas entendu parler de M. Travers? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Où est Smith? R. Je ne pourrais pas dire. Aux dernières nouvelles que j'en ai eues, il était à Vancouver.

M. HODGINS: Je crois qu'il a aidé à avoir des souscriptions pour la Banque de Vancouver? R. Oui.

Q. Et il est maintenant là-bas? R. Oui, il est maintenant dans les affaires à Vancouver.

Q. Peut-être pourriez-vous nous dire si votre frère, M. Hugh Guthrie, était alors à Ottawa? R. Je suis absolument sûr qu'il n'y était pas.

Q. Dans tous les cas, le M. Guthrie qui a été vu était vous-même? R. Oui, moi-même, membre de la maison Pringle et Guthrie.

W. S. CALVERT, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous faisiez partie du parlement en 1906? R. Oui.

Q. Vous en faites toujours partie? R. Non.

Q. Dans tous les cas, vous étiez membre du parlement durant la session de 1906, qui s'est ouverte en novembre? R. J'ai été au parlement de 1896 à 1909.

Q. Connaissez-vous W. R. Travers? R. Oui.

Q. Comment avez-vous fait sa connaissance? R. La première fois que je rencontrai M. Travers, ce fut au Russell House par lettre d'introduction de M. Thomas Urquhart, ex-maire de Toronto. Il avait évidemment remis une lettre à M. Travers me demandant si j'aurais la bonté de le présenter au ministre des Finances car il ne le connaissait pas.

Q. Vous rappelez-vous à quelle époque cela était? R. A peu près dans le temps où il a reçu le certificat, je suppose en 1906.

Q. Vous ne le connaissiez pas avant cela? R. Je ne l'avais jamais rencontré.

Q. Il vous a présenté une lettre. Qu'avez-vous fait pour lui? R. Il m'envoya demander à ma chambre, et je répondis que je le verrais, quand je descendrais. Comme je me rendais au parlement, je lui demandai de m'accompagner et j'aillai avec lui chez le ministre des Finances et au bout de quelques minutes le ministre arriva et je présentai M. Travers au ministre, conformément à la demande qui m'en avait été faite.

Q. Combien de temps êtes-vous resté avec eux? R. Probablement deux ou trois minutes.

Q. Seulement que cela? R. Oui.

Q. Avez-vous répondu pour lui auprès du ministre des Finances? R. Je ne connaissais pas autre chose de lui que ce que m'en disait la lettre.

Q. Qu'avez-vous dit à son sujet au ministre des Finances? R. Je suppose que j'ai dû lui dire: "Voici M. Travers, dont M. Urquhart m'a parlé par lettre, et qui est probablement en relations avec la Farmers Bank." Quant aux affaires qu'il y avait, c'était là chose restant à M. Fielding à décider.

Q. M. Fielding n'a pas dû être très renseigné par le peu que vous lui en avez dit? R. Non, car je ne connaissais rien de M. Travers.

Q. Vous ne prétendiez pas lui donner aucun certificat de caractère? R. Je n'avais jamais entendu parler de lui auparavant.

Q. Est-ce ce même jour-là qu'il obtint son certificat? R. Je ne pourrais pas dire. J'ignore combien il s'écoula de temps avant qu'il obtint ce certificat, mais je suppose que ce dut être quelques jours après cela.

Q. Il n'était pas à Ottawa le 27; il a prêté serment à Toronto ce jour-là? R. Je ne puis pas dire, car je n'ai pas remarqué la chose, je ne me préoccupai que de me rendre au désir de M. Urquhart.

Q. Votre nom fut mentionné par lui comme un des directeurs provisoires sur le prospectus qu'il attacha à son affidavit? R. Etait-ce à l'époque où il avait demandé son certificat?

Q. Oui. R. Je n'y pouvais rien faire.

Q. Etiez-vous au courant de la chose? R. Je l'ignorais. La première nouvelle que j'en eus fut un message téléphonique de M. Lindsay, venant de Toronto, je crois, me demandant si je consentirais à faire partie du bureau.

Q. W. J. Lindsay? R. Oui, et autant que je puis me rappeler, ils étaient alors à constituer le bureau après avoir obtenu le certificat, et c'était probablement la première réunion du bureau.

Q. Vous croyez que ce fut après avoir obtenu le certificat? R. Je ne puis pas dire positivement; c'est le seul souvenir que j'en ai. Je répondis non, que je n'avais aucun intérêt dans la Farmers Bank, que je ne possédais aucune action, et que je ne voulais rien avoir à faire avec cela.

Q. C'était après que vous eûtes présenté M. Travers au ministre des Finances? R. Cela dut être, car je ne connaissais pas M. Travers avant cela.

Q. Comment pouvait-on avoir donné votre nom sur un prospectus émis antérieurement au 27 novembre 1906? R. Je n'en ai pas la moindre idée, je ne puis pas indiquer les dates parce que je n'ai donné que fort peu d'attention à tout cela.

Q. Si M. Lindsay assurait que vous l'aviez autorisé à mettre votre nom sur ce prospectus, qu'auriez-vous à dire à cela? R. Je dirais que M. Lindsay se trompe. Je crois qu'ils ont mis mon nom parce que j'ai vu cela dans les journaux, et autant que je puis me rappeler je dus leur écrire et leur demander d'enlever mon nom parce que je ne voulais rien avoir à faire avec cela.

Q. Avez-vous vu M. Fielding après l'entretien avec M. Travers? R. Au sujet de cette affaire?

Q. Oui, durant les quelques jours qui suivirent? R. Je ne me rappelle pas avoir jamais échangé un mot avec M. Fielding après avoir introduit M. Travers.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois qu'ils avaient obtenu leur certificat? R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous y êtes-vous intéressé? R. Pas le moins du monde.

Q. Vous n'êtes pas allé au ministère des Finances? R. Non, seulement cette fois-là.

Q. Pour aider M. Travers? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous étiez alors le whip libéral, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. M. Travers vous a-t-il demandé de l'aider? R. Je ne me rappele pas que M. Travers m'ait jamais rien demandé, sauf en la circonstance où il m'a présenté la lettre pour l'introduire auprès de M. Fielding.

Q. M. Travers assure vous avoir dit qu'un certain délai s'était produit pour l'obtention du certificat et qu'il vous avait demandé de l'aider. Il ajoute que vous l'aviez conduit chez M. Fielding, et que vous aviez eu là un entretien d'environ 15 minutes ou peut-être d'une demi-heure. R. Je crois qu'il s'agissait du premier entretien.

Q. C'est-à-dire le jour de la présentation? R. Oui, je ne me rappelle pas d'un autre jour.

Q. Vos souvenirs sont-ils assez vivaces à ce sujet? R. Je l'ai laissé là avec M. Fielding et je me rendis à la Chambre. Autant que je me rappelle, je

ne restai là que quelques minutes, car je ne connaissais absolument rien de ce dont il s'agissait.

Q. On lui a demandé: "Vous a-t-il aidé? R. Il fit alors tout ce qu'il pouvait pour m'être favorable, et fit tout son possible pour décider le ministre." R. Le seul souvenir de ce que j'ai dit est ceci: "Voici M. Travers; si tout est régulier et légal, je suppose qu'il doit avoir droit à son certificat." C'est tout ce que je puis me rappeler à ce sujet.

Q. Est-ce une chose extraordinaire, pour un whip, de s'intéresser en ces matières avec les ministres? R. Non, il n'y a là rien que de très ordinaire, mais en la circonstance cela ne m'intéressait pas beaucoup.

Q. On dit que le whip peut souvent exercer une influence très considérable? R. Je ne vois pas qu'il en ait plus qu'un autre, mais en la circonstance je n'étais intéressé en aucune manière. Ce que je fis c'était pour me rendre au désir de M. Urquhart, que je connaissais très bien.

Q. Aviez-vous quelques affaires financières avec Travers? R. Oui—

Q. Dans ce temps-là? R. Non.

Q. Ou dans la suite? R. Environ trois semaines après, oui, des affaires simplement courantes.

Q. Je ne vois pas que j'aie à m'enquérir de cela? R. Vous le pouvez, si vous le désirez.

Q. Mais comme la chose est devenue publique, vous feriez aussi bien de nous en parler. A quelle époque cela était-il? R. En juillet 1909, environ trois ans après l'émission du certificat. Je me trouvais être à Toronto, et j'avais des intérêts dans l'affaire Thermos. J'avais demandé à quelques amis de se joindre à moi, pour acheter la Thermos Bottle Co., de Montréal, et M. R. J. Copeland était l'un de ceux-là. En sortant du bureau de M. Copeland, j'arrêtai à la Farmers Bank, et je demandai si je pourrais au besoin avoir deux ou trois mille dollars pour une affaire. On me répondit oui.

Q. Aviez-vous vu Travers de novembre 1906 à janvier 1909? R. Je n'ai jamais rencontré M. Travers, excepté une ou deux fois au King Edward Hotel, d'une manière tout à fait fortuite.

Q. Vous a-t-il dit oui, avant de savoir de quelle proposition il s'agissait? R. Non, je lui appris de quoi il s'agissait.

Q. Combien avez-vous obtenu? R. Je touchai $3,000 sur billet à demande.

Q. Consenti seulement par vous-même? R. Oui, je n'ai jamais fait endosser aucun de mes billets à venir jusqu'à présent.

Q. Avez-vous touché l'argent le même jour? R. Non, parce que l'affaire ne se termina pas ce jour-là. M. Copeland et moi, vînmes à Ottawa, où nous rencontrâmes quelqu'un avec M. A. W. Fraser et nous terminâmes l'affaire, et je donnai mon chèque sur la Farmers Bank pour $3,000. Le lendemain, je donnai mon billet à demande pour ce montant.

Q. Aviez-vous sur vous des chèques de la Farmers Bank? R. Non.

Q. Comment avez-vous donné ce chèque? R. Tout simplement en changeant la formule d'une autre banque.

Q. Vous n'aviez pas de compte à la Farmers Bank? R. Non, ni alors ni depuis.

Q. Vous avez donné ce chèque ici sur la Farmers Bank à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous êtes retourné le même soir? R. Oui, et j'ai donné mon billet le lendemain.

Q. Combien de temps s'écoula-t-il avant le remboursement? R. J'ai ce chèque par devers moi, $3,000, 9 juillet 1909. Et le 22 du même mois, je versai en acompte $750. Le 1er décembre 1909, je renouvelai la balance pour ce montant, et je crois qu'il y eut alors quelque chose de versé.

Q. Le 1er décembre 1909, vous avez donné votre renouvellement pour la balance, $2,510.82? R. Oui, c'était avec l'intérêt, et je versai $750.

Q. Vous avez payé $1,000 le 3 janvier? R. Oui.

Q. Et $1,000 le 13 juin 1910? R. Oui. Puis ensuite il y a le renouvellement de la balance, que je payai à la Trust Company, $585.04, le 31 décembre 1910, ce qui, avec environ $100 d'intérêt, termine le paiement.

Q. Le premier billet à demande avait été entièrement libellé par vous, je crois. R. Non, je n'ai pas écrit cela. Tout cela a été fait à la banque; je n'ai fait que signer.

Q. Voyez donc ce prêt "W. R. T.", qui a écrit cela? R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Avez-vous obtenu cela de M. Travers lui-même? R. Certainement, comme je l'aurais eu de n'importe quelle autre banque.

Q. "W. R. T."

M. LE COMMISSAIRE: C'est là la pièce justificative de l'employé de la banque? R. Oui.

M. HODGINS Je désire m'assurer s'il a écrit cela ou si ce fut Travers? R. Je n'ai écrit que mon nom. Voici la lettre qui est venue avec le renouvellement $2,515.

Q. Quand êtes-vous devenu Commissaire du Chemin de fer Transcontinental? R. En octobre 1909, c'est-à-dire quand je quittai la Chambre des Communes.

Q. Le second prêt est le même, "Prêt W. R. T.", vous ne connaissez rien de cela? R. Non, sauf que je l'ai payé, ainsi que démontré, et je n'eus rien à faire avec la banque ni avec sa charte, ni directement ni indirectement, en quelque manière que ce fût, et tout cela était simplement de mes propres affaires.

Q. Le dernier billet fut payé à la Trust and Guarantee Co., qui vous donna avis qu'elle détenait ce billet? R. Oui.

Q. Et que vous avez payé? R. Oui, et on me retourna le billet.

Q. Je crois que vous avez dû une certaine fois aider M. Travers à propos d'une affaire avec les douanes? R. Oui, il m'avait demandé mon concours à propos d'un yatch qui arrivait.

Q. C'était après ce prêt? R. Je le suppose.

Q. Le mois suivant, c'était dans l'été de 1909? R. Je ne puis pas vous donner la date; j'ai reçu plusieurs demandes pour une chose ou une autre; dans tous les cas, c'était aux employés de la douane à décider la question.

Q. Vous vous y êtes intéressé vous-même? R. Je leur ai simplement communiqué ce qu'il m'avait déclaré au sujet du bateau, de son âge, et ainsi de suite, et il se trouva qu'il lui avaient demandé des droits pleinements suffisants.

Q. Le résultat de la correspondance fut que vous leur demandâtes d'évaluer le bateau, pour la déclaration d'entrée, à $1,000? R. C'était la valeur qu'il avait déclarée.

Q. C'est ce que vous avez demandé de faire? R. Oui.

Q. J'ai la date de cela, 13 août 1909. C'est bien cela, n'est-ce pas? R. Oui, c'est possible. Cela n'avait rien à faire avec ceci, parce qu'il s'agissait ici purement d'une affaire pour laquelle j'ai payé.

Q. Aviez-vous quelques intérêts dans la Banque du colonel Munro, celui qui devint président de cette banque? R. Pas le moindre.

Q. Avez-vous eu quelques affaires avec eux? R. Pas une seule.

Q. Le colonel Munro demeure à Embro? R. Oui, ou il a déjà demeuré là.

Q. Est-ce près de chez vous? R. Non, plutôt assez loin.

Q. Vous dites que vous n'avez eu aucune affaire avec cette banque, bonne, mauvaise ou indifférente? R. Bonne, mauvaise ou indifférente.

Q. Vous êtes-vous intéressé pour obtenir des souscriptions pour la banque? R. Non.

Q. Etes-vous un ami de W. J. Lindsay? R. Un ami de passage. Il m'est arrivé de le rencontrer ici; je connais peu de chose de lui, sauf de l'avoir vu à la Chambre des Communes; il avait l'habitude d'y aller fréquemment.

Q. Il vient de chez vous? R. Non, il ne vient pas de nos environs.

Q. Il vient des environs de St-Thomas, je crois. Avez-vous fait sa connaissance intimement? R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais aidé à avoir des souscriptions? R. Pas le moins du monde.

Q. Vous n'avez aidé nul autre? R. Non, nul autre.

Q. Est-ce là tout votre intérêt? R. Oui, sauf d'avoir présenté le bill pour renouvellement, c'était tout.

Q. Vous voulez dire le bill pour 1906? R. Oui.

Q. A la demande de qui cela fut-il fait? R. Je crois que ce fut à la demande de M. Urquhart.

M. LE COMMISSAIRE: J'ai obtenu les chiffres du renouvellement, $2,500; si vous aviez déjà versé $750, comment pouvait-il y avoir tant que cela sur le billet de $3,000? R. Je crois que j'ai reçu $200, peu après avoir payé les $750, c'est-à-dire un nouveau prêt de $200, et c'est ce qui explique la différence.

Q. En ce qui concerne cette affaire de douanes, s'il fallait s'en tenir à la question qui vous a été posée c'est comme si vous aviez demandé aux autorités douanières d'évaluer ce bateau à $1,000. Est-ce là ce qui s'est passé? R. Je ne puis pas me rappeler exactement ce que j'ai dit. Ce que je me rappelle c'est que M. Travers a dit que c'était un vieux bateau—je ne me rappelle pas combien d'années, mais dans tous les cas un très vieux bateau—et qu'il faisait venir ce bateau pour son plaisir. Il ajouta qu'il ne valait pas plus que $1,000, et qu'il croyait donner la pleine valeur en payant les droits sur $1,000.

Q. Avez-vous laissé entendre au préposé des douanes que c'était là l'idée qu'il s'en faisait, ou bien que c'était la vôtre? R. Je suppose que c'était sa propre idée, car moi je n'en savais rien.

M. HODGINS: Je crois qu'il serait peut-être bon de produire la lettre qui fut envoyée au ministère des douanes. Nous connaîtrions alors probablement ce qui en est? R. Je ne me rappelle pas cette lettre.

M. LE COMMISSAIRE: C'était par écrit? R. Oui, il a dit qu'il ne ferait pas venir ce bateau s'il lui fallait payer davantage, car cela ne valait guère plus..

M. HODGINS: Je crois que cela a dû être rendu public? R. Oui, parfaitement.

Q. Et par conséquent, il ne saurait y avoir aucune controverse à ce sujet? R. Non.

La Commission s'ajourne à 3 heures 45, et reprendra la séance à 4 heures dans la salle du Comité des Chemins de Fer du Sénat.

Salle de Comité des Chemins de Fer du Sénat,

Ottawa, 13 mars 1912.

La Commission reprend sa séance à 4 heures, dans la salle de Comité des Chemins de Fer du Sénat.

LE TRES HON. SIR RICHARD CARTWRIGHT, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous faisiez partie du Conseil du Trésor du Gouvernement en 1906? R. Oui.

Q. Le certificat fut accordé, apparemment, par le Conseil du Trésor le 30 novembre de cette année-là? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si une assemblée du Conseil avait eu lieu antérieurement à l'émission de ce certificat? R. Je le crois. Ce que je me rappelle, c'est que la chose fut discutée à une assemblée du Conseil du Trésor. C'est-à-dire que la question d'accorder un certificat à la Farmers Bank fut discutée à une certaine assemblée, mais je ne saurais dire si ce fut à celle où l'émission du certificat fut décidée.

Q. Je puis vous dire que les minutes du Conseil du Trésor qui sont produites antérieurement au 30 novembre, et indiquant les assemblées qui ont eu lieu durant le mois d'octobre, ne font aucune mention de la Farmers Bank. R. Cela est très possible.

Q. Et M. Boville croit que ce sujet n'a pas été discuté dans ce temps-là. R. Cela est possible. Ce que j'en dis c'est d'après mon propre souvenir, mais ce que je me rappelle c'est que la question d'accorder un certificat à la Farmers Bank a été discuté à une assemblée quelconque, et je crois, bien que je ne sois pas là-dessus très positif, que voici comment les choses ont dû se passer. Le Conseil a demandé si toutes les formalités légales avaient été remplies, et il était entendu qu'aussitôt qu'on saurait à quoi s'en tenir là-dessus un certificat serait émis. Pour diverses raisons, nous ne pouvions pas alors nous réunir très souvent; je me rappelle que plusieurs membres étaient absents. Après cela, une minute a dû être envoyée; cette minute dont vous parlez porte probablement des initiales.

Q. Oui, R. Cela signifierait que le Conseil ne pouvait pas se réunir, que la chose fut envoyée à deux ou trois membres pouvant constituer un quorum; pour qu'ils y missent leurs initiales, mais cela n'a pas dû être avant que l'affaire n'eût été au préalable discutée.

Q. L'effet de la discussion précédente serait, je suppose, que si les formalités légales étaient remplies le certificat serait émis? R. C'est là la procédure, et c'est là aussi ce qui a dû arriver.

Q. Est-ce qu'il s'ensuivait que le Conseil se serait cru obligé d'entre dans les détails, ou lui aurait-il suffi de s'en rapporter, disons, au sous-ministre de la Justice ou au sous-ministre des Finances? R. C'est là tout ce dont probablement ils avaient à s'enquérir.

Q. En d'autres termes, la question des détails était laissée au ministère des Finances? R. Oui, nous nous en rapportions exclusivement à l'initiative du ministère des Finances; tout ce que nous avions à faire, c'était de voir à ce que toutes les formalités légales fussent remplies.

Q. Vous-même, sir Richard, vous n'auriez pas cherché à vous assurer, par l'examen des documents, si toutes ces formalités avaient été remplies? R. Non, c'est au ministre de la Justice ou au sous-ministre des Finances à faire rapport, si besoin il y a.

Q. Cette minute semble être celle qui est produite? R. Je n'ai pas le moindre doute que cela soit ainsi que je vous l'ai dit.

Q. Vous voyez ici les initiales? R. La probabilité est—naturellement, je ne puis parler que de probabilités—que la demande avait été considérée à une assemblée ordinaire, et qu'on avait convenu que le certificat serait émis dès que toutes formalités légales auraient été remplies.

Q. Si aucune assemblée du Trésor n'a eu lieu entre l'époque où l'argent a été déposé et le 30 novembre, la chose n'a pas dû être prise en considération? R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Le dépôt de l'argent à la Banque de Montréal et son envoi au ministre des Finances doivent avoir lieu avant de demander les certificats au Conseil du Trésor? R. En règle générale, oui.

Q. Et si aucune réunion du Conseil n'a eu lieu entre cette date et le 30 novembre, pourriez-vous dire qu'il serait possible que la chose n'aurait pas été considérée à une réunion du Conseil? R. Je parle d'après mes propres souvenirs, et autant que je me rappelle la chose fut mentionnée à une réunion du Conseil, mais la date doit être antérieure à cette minute que vous venez de me montrer.

Q. En aurait-il été question d'une façon formelle ou non? R. Nous ne tenons pas un registre de toutes les discussions et conversations qui ont lieu au Conseil. Beaucoup de choses nous sont alors soumises et quelquefois nous en avons à considérer jusqu'à deux ou trois cents.

Q. Dans tous les cas, il n'y a pas de probabilité que la discussion aurait lieu au Conseil avant la demande de la personne intéressée à l'émission du certificat? R. Non, je ne crois pas.

Q. Alors je suppose que vos souvenirs seraient régis jusqu'à un certain point par la question de savoir s'il y a eu ou non une réunion formelle dans l'intervalle? R. Je crois qu'il y en a eu une.

Q. Si je vous demande cela, c'est pour savoir s'il serait possible que la réunion dont vous parlez aurait été purement fortuite ou simplement une discussion entre vous-même et peut-être quelque autre membre du Conseil et le ministre des Finances? R. Trois membres constituent un quorum, et je ne crois pas qu'aucune discussion ait eu lieu ou ait pu avoir lieu si ce n'est au Conseil. En réalité, je suis presque certain que les choses n'ont pas dû se passer autrement. Si la chose a été mentionnée, elle n'a pu l'être qu'à une réunion du Conseil.

Q. Et votre souvenir est qu'elle a été mentionnée? R. Oui.

Q. Et elle a été mentionnée à une réunion antérieure au 30 novembre, alors que cette minute semble avoir été, comme vous dites, communiquée et paraphée? R. Oui.

Q. A part cette réunion, il n'a pu y avoir aucune autre occasion où le Conseil a considéré la chose? R. Pas en ma présence. Je ne me rappelle pas à combien de réunions j'ai assisté; le Conseil se compose de six membres, et il en faut trois pour le quorum.

Q. M. Boville était alors, je crois, le secrétaire du Conseil? R. Oui.

Q. Il nous a dit que M. Courtney avait donné sa démission et qu'il le remplaçait en attendant qu'il fût nommé sous-ministre? R. Oui.

Q. Alors, il devait savoir à quelle date le Conseil se réunissait régulièrement? R. On tient registre de tout cela. A chaque assemblée régulière, on dépêche presque toujours bon nombre d'affaires, il en est dûment dressé procès-verbal et on envoie cela au Conseil pour confirmation.

Q. S'il est besoin de confirmation? R. Cela se fait toujours presque invariablement; je ne crois pas que les minutes du Conseil du Trésor puissent avoir aucune validité tant qu'elles ne sont pas approuvées par le Gouverneur en Conseil.

Q. Je crois que le certificat à une banque relève exclusivement du Conseil du Trésor? R. Vous pouvez référer au statut et vous renseigner vous-même.

M. LE COMMISSAIRE: C'était là l'idée de M. Boville? R. M. Boville devait savoir à quoi s'en tenir, mais mon idée est que nous avons envoyé tout ce que nous avons adopté au Conseil du Trésor.

M. HODGINS: Il a dit qu'on en envoyait probablement 99% au Gouverneur en Conseil pour confirmation, et qu'un certificat à une banque n'avait pas nécessairement à en faire partie? R. Cela doit être dans le statut.

HON. M. BRODEUR: Et l'assurance?

M. HODGINS: Oui, l'assurance.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si, en ce qui concerne la Farmers Bank, vous avez jamais entendu parler d'un litige qui ait été notifié au département? R. Non, je suis parfaitement certain que personne ne m'en a parlé.

Q. Avez-vous entendu dire que le ministre des Finances eût jamais été informé de certaines méthodes auxquelles on aurait pu avoir recours pour effectuer le dépôt auprès de lui? R. Non, autant que je me rappelle.

Q. En réalité, je suppose qu'en ce qui concerne les détails vous n'en avez jamais rien su? R. Autant que je puis me rappeler, tout ce que le Conseil du Trésor pouvait faire en cette circonstance ou en d'autres, c'était de s'assurer que toutes les formalités légales avaient été remplies.

Q. Etant donné que le sous-ministre de la Justice a recommandé le 28 novembre, sur la foi de documents arrivés ce jour-là, car ils furent attestés sous serment à Toronto le 27, que le certificat fût émis le 30, pouvez-vous nous dire si vous aviez ou non en votre possession, quand ce mémoire a été communiqué, les documents sur lesquels le sous-ministre se reposait pour donner avis que le certificat pouvait être émis, sur acceptation de ces documents? R. Je ne pourrais pas dire au juste, mais je ne crois que nous avions ces documents.

Q. Je suppose que s'ils vous avaient été communiqués, ils auraient été d'abord paraphés par M. Fielding? R. Généralement, oui.

Q. On ne vous aurait pas demandé d'être les premiers à signer un document venant du ministère des Finances? R. Non, pas si le ministre était présent.

Q. Je suppose qu'en voyant la signature du ministre, vous auriez ensuite apposé la vôtre sans insister pour voir—? R. Tout ce que j'aurais probablement exigé, en un cas comme celui-là, et à moins de circonstances très spéciales, c'eût été l'assurance du ministère des Finances que toutes les formalités légales avaient été remplies.

Q. Aviez-vous cette assurance par le fait même que M. Fielding avait paraphé cette minute avant qu'elle vous parvînt? R. Oui, c'est ainsi que nous aurions considéré la chose.

Q. Y a-t-il quelque méthode d'avis aux membres du Conseil pour la convocation des assemblées? R. Oui, en règle générale, des avis nous étaient envoyés par le ministère des Finances convoquant une assemblée pour tel jour et à telle heure.

Q. Naturellement, cela n'aurait pas pu s'appliquer à un cas comme celui-ci où la minute est communiquée? R. Je suppose qu'il a pu se présenter certaines difficultés pour réunir le Conseil, par suite de l'accumulation des affaires; ce sont là les seules circonstances. La chose est plutôt exceptionnelle, et il est fort rare qu'une minute de ce genre soit signée.

L'HONORABLE L. P. BRODEUR, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous faisiez partie du Gouvernement et du Conseil du Trésor en octobre et novembre 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais pas si nous pourrions abréger cet interrogatoire en vous demandant, après avoir entendu la déposition de sir Richard Cartwright, si vos réponses doivent être les mêmes, ou si vos souvenirs diffèrent des siens en quelque façon? R. Je dois vous avouer franchement que je n'avais aucun souvenir distinct d'avoir signé ce document, avant de l'avoir vu hier; je crois que ce fut M. Thompson qui attira là-dessus mon attention. Il se présente tant de questions de ce genre que je dois vous avouer franchement que je ne me rappelle pas l'affaire de la Farmers Bank, mais je suis sûr d'y avoir été mêlé puisque j'ai signé cela; mais il se présente tant de cas de ce genre qu'on ne doit

pas supposer que je puisse me rappeler exactement ce qui est arrivé pour cette affaire, et je suppose que c'est la même chose pour d'autres.

Q. Venant à la suite de la déclaration de sir Richard, avez-vous quelque souvenir que la chose soit venue en discussion à une réunion du Conseil du Trésor? R. Je ne me le rappelle pas; cela a pu avoir lieu quand je n'étais pas présent, et il a pu y avoir d'autres assemblées. En règle générale, nous nous réunissions dans le bureau du ministre des Finances; quelquefois c'était dans la salle du Conseil, quelquefois dans l'antichambre du Conseil, et d'autre fois encore dans le cabinet du ministre, aux Communes; je n'ai aucun souvenir distinct; d'ailleurs, cette affaire de la Farmers Bank ne me concernait en aucune façon, et je ne m'en rappelle pas les circonstances exactes.

Q. En réalité, alors, vos paroles équivalent à ceci, que vous n'avez pas le moindre souvenir de la chose, et que vous n'auriez eu aucune convenance de cette affaire si vous n'aviez pas vu là vos propres initiales? R. Je ne veux pas dire que sir Richard est dans l'erreur, loin de là, car il a pu se rappeler mieux que moi ce qui s'est passé; cette affaire venait d'Ontario, et il doit donner aux affaires de cette province plus d'intérêt que moi. Naturellement, comme j'ai signé cet document, j'ai dû prendre quelques renseignements sur son origine, mais je ne puis me rappeler aucune circonstance particulière.

Q. Alors, je dois conclure que vous vous ne vous rappelez rien, et si vous n'aviez pas vu vos propres initiales vous n'auriez pas supposé—? R. J'aurais oublié que j'avais signé cela.

Q. Vous ne vous seriez pas même rappelé que l'affaire de la Farmers Bank vous eût jamais été soumise? R. C'est bien cela.

Q. Ainsi donc, nous devons supposer que sir Richard nous a assez bien exposé comment il avait pu se faire que ce document eût été signé? R. Oui, bien que la chose n'ait pas été inscrite dans les minutes du Conseil du Trésor, des questions non officielles pouvaient être discutées à la réunion du Conseil, et dans la suite une minute a été préparée, et cela a pu probablement passer comme cela.

Q. C'est là une supposition et non un souvenir? R. C'est là comment les choses ont pu se passer.

Q. Vous savez qu'il est possible que dans cette circonstance et dans d'autres les choses ont pu se passer de cette façon, mais vous n'en avez pas souvenir? R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas jeter la moindre lumière sur les vrais détails? R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire ce que vous aviez par devers vous quand vous avez signé cela? R. Non.

Q. Vous n'avez entendu parler d'aucun litige à ce sujet? R. Non.

Q. Ni d'aucune question concernant la manière de se procurer ces fonds? R. Non, généralement je m'en rapporte à M. Fielding pour ces questions.

M. LE COMMISSAIRE: Au point où nous en sommes, nous devrions nous mettre en communication avec M. Fielding afin de savoir s'il désire faire une déposition.

M. HODGINS: Oui, je crois que cela serait très désirable; je serais très heureux de voir comparaître M. Fielding.

M. LE COMMISSAIRE: Peut-être M. Thompson—j'ignore si ce serait sage—pourrait-il demander à son ancien chef s'il désirerait faire une déposition. Je crois qu'il serait préférable de savoir s'il désire exposer les circonstances dans lesquelles le certificat a été émis.

M. HODGINS: Nous ne connaîtrions peut-être pas la véritable pensée de M. Fielding.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose qu'il est probable que nous aurions les réponses qu'il jugerait convenable, mais je n'en suis pas sûr.

M. THOMPSON: Si je puis avoir son adresse à Londres, je vais lui télégraphier.

M. MIKEL: Vous pourriez tout d'abord voir sir Wilfrid et savoir ce qu'il en pense. Je crois qu'il serait très important d'avoir la déposition de M. Fielding.

La Commission s'ajourne et se réunira de nouveau au Palais de Justice d'Ottawa le 14 mars 1912, à 11 heures du matin.

PALAIS DE JUSTICE, OTTAWA, 14 mars 1912.

La Commission reprend ses séances à 11 heures du matin, au Palais de Justice d'Ottawa, le 14 mars 1912.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Le Commissaire, sir WILLIAM MEREDITH.
FRANK E. HODGINS, C. R.
JOHN THOMPSON, C. R.
WILLIAM LAIDLAW, C. R. et J. E. WELDON.

M. HODGINS: J'ai ici une lettre de sir E. Clouston, m'informant qu'il lui est impossible de voyager dans le moment, par suite d'une attaque de néphrite. "Dans tous les cas," dit-il, "le secrétaire de l'Association des Banquiers sera là, et il est bien plus renseigné au sujet de la banque que je ne le suis." M. Knight est ici, et il est possible qu'il puisse remplacer sir Edward Clouston.

M. LE COMMISSARE: Je ne vois pas pourquoi vous auriez besoin de lui. Vous êtes en possession de tout ce qu'il a fait, de tout ce qui est applicable ici, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Non pas, suivant que comportent mes instructions.

JOHN KNIGHT, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes le secrétaire de l'Association des Banquiers? R. Oui, monsieur.

Q. Cette association est constituée en corporation par une loi du parlement et possède certains pouvoirs? R. Oui.

Q. Et vous en étiez le secrétaire en octobre et novembre 1906? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous vous être entremis de quelque façon pour la Farmers Bank en novembre ou décembre 1906? R. Non, je crois que c'était en janvier 1907, je n'en suis pas certain, mais la banque avait commencé ses opérations.

Q. On m'informe que la date mentionnée et assermentée de votre entretien à Toronto, est le 18 décembre 1906? R. Dans tous les cas, j'ai assisté à sa naissance et à sa fin.

Q. Vous n'avez eu qu'un seul entretien avec Beattie Nesbitt et M. Travers à Toronto, à la banque? R. Oui.

Q. Peu de temps après l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Si vous ne pouvez pas vous rappeler la date exacte, il me faudra faire prouver cela par un autre? R. Oui.

Q. Quelle était la raison de votre visite? R. Ostensiblement pour inspecter la circulation, dont la surveillance est à la charge de l'Association, et

l'objet que j'avais en vue était de savoir s'il y avait quelque justification pour les soupçons que nous avions que la liste des actionnaires n'était pas ce qu'elle devait être, et, si possible, d'obtenir l'annulation du certificat en alléguant qu'il n'avait pas été accordé en conformité de la loi.

Q. Etes-vous allé alors à Toronto? R. Oui.
Q. Vos bureaux étaient à Montréal? R. Oui.
Q. Etes-vous allé à la banque? R. Oui.
Q. Qui y avez-vous rencontré? R. Beattie Nesbitt et Travers.
Q. Quelle situation occupait Beattie Nesbitt? R. Celle de président.
Q. Et Travers? R. Gérant général.

Q. Que s'est-il passé entre vous? R. Notre entrevue venait à la suite d'une visite que j'avais faite à la banque, où les fonds versés par les soi-disant actionnaires étaient déposés.

Q. Quelle était cette banque? R. La Traders Bank.

Q. Que s'est-il passé quand vous avez rencontré ces deux messieurs? R. Je constatai que le montant déposé ne pouvait pas suffire à me persuader que les fonds avaient été déposés à Ottawa, et c'est pourquoi j'allai voir MM. Nesbitt et Travers. Naturellement, l'entretien que nous eûmes ne fut pas très agréable.

Q. Veuillez être un peu plus explicite, en ce qui concerne la Traders Bank? R. L'objet que j'avais en vue était celui qu'aurait pu avoir tout autre banquier, c'est-à-dire de m'assurer si le dépôt avait été réellement fait, en attendant l'émission du certificat.

Q. Qu'avez-vous trouvé là dans les livres? R. J'ai trouvé un déficit.

Q. De combien? R. Autant que je me rappelle, d'environ $100,000, et les événements qui se sont produits depuis lors ont démontré que je ne me trompais pas.

Q. Combien avez-vous trouvé qu'il y avait en dépôt? R. Environ $150,000.

Q. Au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Venons-en maintenant à votre entrevue qui, dites-vous, a été peu agréable? R. Oui, elle fut loin d'être agréable. Le Dr Beattie Nesbitt faisait feu et flamme et protestait que l'Association (et cela est exact) n'avait le droit de s'enquérir que de la circulation. Je n'en insistai pas moins pour avoir certaines réponses, et Travers et Nesbitt me montrèrent ce qui paraissait être une liste très satisfaisante d'actionnaires. Comme je ferais aussi bien de tout vous dire, j'ajouterai que c'est alors que je téléphonai à Ottawa pour faire part de mes soupçons à qui de droit.

Q. Je désire aller pas à pas. Vous dites qu'ils produisirent une liste peu satisfaisante. Avez-vous parcouru cette liste? R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les livres de la banque? R. Oui, tels qu'ils étaient.

Q. Qu'avez-vous trouvé dans les livres de la banque? R. Une liste d'actionnaires—.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que ce soit là la bonne manière de procéder. Il nous faut avoir les sources originales.

M. HODGINS: Je propose.....

M. LE COMMISSAIRE: Je ne puis pas permettre de poser aucune question, quant à ce que contiennent ces documents ou livres.

M. HODGINS: M. Knight était envoyé à Toronto. Je ne vois pas pour quelle raison il ne pourrait pas dire quel fut le résultat de son inspection.

M. LE COMMISSAIRE: La chose est élémentaire; il ne peut pas révéler le contenu d'un document écrit.

M. HODGINS: J'ai bien peur qu'il va vous falloir venir à Toronto? R. Je puis aussi bien vous dire que si vous veniez me montrer aujourd'hui ce que j'ai vu il y a quatre ou cinq ans je n'en pourrais rien jurer.

Q. Jusqu'à présent, nous savons que vous avez examiné quelques livres? R. Oui.

Q. Etait-ce dans la matinée? R. Je crois que c'était vers midi.

Q. Vous a-t-on montré autre chose, à cet entretien, à part la liste des actionnaires et les livres? R. Je crois qu'il y avait un rouleau de toile avec des noms distribués comme ceux d'un rôle de théâtre.

Q. Quels noms? R. Les noms des contributeurs supposés des actions.

Q. Avez-vous eu quelque conversation, avec ces deux messieurs, soit au sujet des livres ou de la liste des actionnaires ou des résultats de votre inspection? R. Oui, une longue conversation.

Q. De quelle nature fut-elle? R. Pas agréable.

Q. Dites-moi ce qui en est, dans la mesure où cela peut se rapporter à cette affaire? R. Je leur ai dit qu'autant que je pouvais voir il y avait quelque chose qui manquait, et je leur en demandai la preuve et je n'ai pas pu l'avoir.

Q. Avez-vous spécifié en quoi cela consistait? R. Je désirais savoir où étaient les $100,000 qui manquaient.

Q. Vous vouliez prouver la chose, dites-vous? R. Oui.

Q. Ont-ils allégué quelque chose à ce sujet? R. Oui. Le reste de l'histoire a été rendu public par les tribunaux de Toronto; ils ont emprunté.

Q. Qu'ont-ils dit à ce sujet? R. Ils n'ont rien dit, si ce n'est (je parle de mémoire) qu'ils ont laissé entendre que M. Stratton, représentant la Trust Company, pouvait montrer qu'ils avaient les fonds voulus en dépôt à cette compagnie. Je crois même avoir vu un reçu.

Q. Lors de cet entretien? R. Non, je crois qu'il y a eu deux entretiens ce jour-là. Je crois que ce fut dans l'après-midi que Travers m'a dit qu'en allant à la Trust Co., je pourrais m'assurer du bien-fondé de la chose. J'essayai alors à voir M. Stratton, et je passai toute l'après-midi à cela et je téléphonai ensuite à Ottawa.

Q. Avez-vous pu le voir? R. Je n'ai pu le rencontrer.

Q. Pour en revenir à ce premier entretien, qu'ont-ils dit au sujet de ces $100,000; s'ils ont dit quelque chose, j'aimerais à savoir ce que c'était? R. Je l'ignore.

Q. Vous étiez là à le leur demander? R. Je le sais.

Q. Dites-moi donc si quelques explications ont été données ou non à cet entretien de la matinée? R. Ils ont prétendu qu'ils avaient les $100,000.

Q. Vous êtes-vous contenté de cette assurance? R. Non.

Q. Y a-t-il eu un second entretien? R. Je le crois, mais pas avec Beattie Nesbitt.

Q. Avec qui était-ce? R. Avec Travers, je crois.

Q. Vous a-t-on montré quelque chose à ce second entretien? R. On m'a montré, je crois, un certificat de dépôt.

Q. De quelle compagnie? R. D'une certaine compagnie fiduciaire.

Q. Vous rappelez-vous le nom? R. C'était celle présidée par M. Stratton, et, dans le temps, gérée par M. Warren.

Q. C'est-à-dire la Trust and Guarantee Co.? R. Oui.

Q. Pour quel montant? R. Je crois que c'était $80,000.

Q. Cela ne vous a pas satisfait? R. Non.

Q. Les investigations que vous avez mentionnées il y a un instant ont-elles été faites parce que vous n'étiez pas satisfait? R. La preuve que je n'étais pas satisfait c'est que j'ai téléphoné à Ottawa.

Q. Qui avez-vous appelé par le téléphone? R. J'ai demandé le vice-président de ce district, M. George Burn.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui? R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit par le téléphone? R. Le tout se borna à un très bref résumé. Je lui déclarai tout simplement que je n'étais pas satisfait, et je conseillai de voir M. Stratton afin qu'il pût expliquer pourquoi cet argent avait été donné à la Farmers Bank, et les conditions auxquelles ce prêt avait été fait.

Q. Et c'est tout ce que vous avez eu à faire avec cela? R. Oui, avec les commencements de la Banque.

GEORGE BURN, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes le vice-président, dans ce district, de l'Association des Banquiers? R. Oui.

Q. Avez-vous souvenir d'avoir été appelé par téléphone par M. Knight, en décembre 1906, au sujet de la Farmers Bank? R. Je me rappelle avoir reçu cet appel de lui; je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler cela au juste? R. Non, il me serait impossible de fixer la date depuis le temps écoulé; autant que je puis me rappeler, c'était le soir.

Q. Savez-vous si le certificat avait été émis, avant d'avoir été ainsi appelé au téléphone? R. Je ne pourrais pas assurer.

Q. Voulez-vous me dire, au meilleur de votre souvenir, en quoi consistait la communication qui vous a été faite? R. Autant que je puis me rappeler, c'était que M. J. R. Stratton, de Peterboro, était on s'en venait à Ottawa, et qu'il pourrait peut-être me donner quelques renseignements au sujet de la Farmers Bank.

Q. Au sujet d'une chose particulière? R. Plus particulièrement au sujet de l'obtention de fonds par l'escompte de billets, ou quelque chose de ce genre.

Q. Pour quel objet? R. Afin de se procurer des fonds avec les billets des actionnaires pour obtenir le certificat.

Q. Est-ce là tout ce que vous vous rappelez que M. Knight vous a dit, ou vous a-t-il donné quelques détails au sujet de ce qu'il avait vu ou entendu à Toronto? R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit rien autre chose au sujet de tout cela.

Q. Et à la suite de cela, avez-vous fait quelque chose? R. J'informai le ministre des Finances.

Q. M. Fielding? R. Oui. Je puis d'autant mieux me rappeler cela que je vis M. Fielding le même soir.

Q. Que lui avez-vous dit? R. Je lui ai dit que M. Stratton s'en venait ou était à Ottawa, au Russell House, je crois, et qu'il pourrait alors obtenir quelques renseignements au sujet des bruits qui couraient que la banque s'était procuré de l'argent en escomptant les billets des actionnaires.

Q. Avez-vous eu vous-même autre chose à faire avec cela après votre entretien avec le ministre des Finances? R. Non.

Q. Vous n'avez fait vous-même aucune démarche? R. Non, vous voulez dire pour voir M. Stratton?

Q. Oui. R. Non.

Q. Et vous n'avez fait non plus aucune autre démarche? R. Non.

Q. Vous êtes-vous informé, dans la suite, si le ministre avait fait quelque chose? R. J'appris que le ministre avait vu M. Stratton, et qu'il n'en avait pas tiré grand'chose. Il avait promis de lui écrire.

Q. A part ce que vous nous avez raconté, ne vous êtes-vous pas entremis activement vous-même? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne saisis pas très bien pourquoi vous êtes allé trouver M. Fielding. Quel était l'objet de votre visite? R. Je pensais qu'il pourrait jeter plus de lumière sur toute cette affaire.

Q. En ayant recours à Stratton? R. Oui.

T. C. BOVILLE, Interrogatoire continué.

M. HODGINS: Peut-être pourriez-vous nous renseigner au sujet de cette date où M. Knight a téléphoné à M. Burn. M. Burn a dit qu'il avait vu le ministre des Finances; savez-vous à quelle date; votre attention a-t-elle été attirée là-dessus? R. Pas spécialement; j'ai pu en avoir eu connaissance par hasard, mais mon attention n'y a pas été spécialement attirée.

Q. Pouvez-vous nous aider à fixer la date? R. Je ne crois pas que je puisse vous être ici d'aucun secours.

Q. Avez-vous eu occasion de voir M. Stratton, en décembre, au sujet de tout cela? R. Non, je n'ai rien eu à faire avec l'incident Stratton.

Q. Est-ce là quelque chose que vous avez apporté ce matin? R. Ce sont quelques arrêtés du Conseil. Il y a l'arrêté au sujet d'un quorum.

Q. Produisez alors les copies des trois arrêtés du Conseil que je mettrai en un seul dossier. Le premier est du 13 juillet 1896, constituant le Conseil du Trésor; c'est celui qui fixe le quorum. Le second est du 10 juillet 1905, constituant sir Richard Cartwright, l'hon. R. Préfontaine, M. Brodeur et le ministre des Finances, président, comme membre du Conseil du Trésor. Le dernier, nommant M. Fisher, est du 20 juillet 1906. A-t-il remplacé M. Préfontaine? R. Je ne pourrais pas dire. M. Préfontaine était décédé dans l'intervalle; autant que je puis me rappeler, je crois qu'il est mort en 1906.

Q. Les minutes ne mentionnent pas qu'il remplace qui que ce soit? R. Non. Les trois arrêtés du Conseil, datée du 13 juillet 1896, du 10 juillet 1905 et du 20 juillet 1906, sont inscrits comme pièce No 4.

Q. De quoi s'est-on occupé ce jour-là, 26 octobre? R. Seulement d'assurance.

M. LE COMMISSAIRE: Ne devons-nous pas avoir des copies de ces minutes.

M. HODGINS: Oui, je crois que nous devrions avoir les copies du 24 et du 26 octobre.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'il soit bien compris que des copies certifiées de ces minutes peuvent être soumises.

M. HODGINS: Je désire soumettre ce rapport; le voici. R. Oui, 110 B et C.

Q. Il y a là une bonne partie du dossier? R. Oui, chambre des Communes, Rapport 110 B et C inscrit comme pièce 5.

Q. Il y a un ou deux mémoires dont j'ai besoin, qui sont je crois dans ce dossier, et non dans le dossier 5. Je vous demanderais de bien vouloir parcourir cela avec moi? R. Bien volontiers.

Q. Je vois ici un mémoire daté du 30 novembre 1906, qui n'est pas copié, et qui est signé par vous? R. C'est un mémoire au ministre.

Q. J'aimerais avoir une copie de cela. Est-ce que cela a été communiqué au ministre? R. Oui, cela était pour lui, cela remplace pour ainsi dire toute communication verbale entre le ministre et moi-même.

Q. Vous avez dit hier que ce qui avait été communiqué au ministre c'était l'affidavit de Travers, avec les pièces qui y sont mentionnées? R. Oui.

Q. En vous reportant à ce certificat, seriez-vous toujours disposé à croire qu'il en était ainsi, ou bien est-ce le certificat que vous lui avez délivré? R. Cela lui fut aussi remis. Ce que j'ai dit était exact, et cela remplace la communication verbale avec le ministre.

Q. Voici une copie d'un document original retourné à M. McCarthy, 7 novembre 1906. C'est bien une copie? R. C'est une partie des documents qui ont été retournés.

Q. C'est une copie de l'endos sur le bref d'assignation? R. Je le suppose et cela m'en a tout l'air.

Q. Vous reconnaissez cela comme étant une copie de l'endos sur le bref? R. Oui.

Q. Vous aviez gardé cela quand vous avez envoyé l'original à M. McCarthy. En voici un daté du 12 décembre 1906, de vous-même à E. S. Clouston. Cela n'est pas compris dans la récépissé: "Je vous retourne ci-jointe la lettre de votre gérant de Toronto, que vous avez eu la bonté de m'envoyer avec votre lettre du 10 courant, à titre personnel, etc.—" Cela est-il signé par vous ou par M. Fielding? R. C'est signé par moi; c'est une lettre personnelle.

Q. Où est cette lettre; la lettre même fut retournée, mais en avez-vous gardé une copie? R. Il est possible que j'en aie quelque part une copie.

Q. J'avais compris que cela était au dossier depuis une semaine? R. Il s'agit d'une lettre personnelle.

Q. Elle a été enlevée du dossier? R. Oui.

Q. Pourquoi avait-elle été mise au dossier? R. Comme memorandum pour moi-même.

Q. Avant sa production ici? R. C'était une lettre personnelle, purement personnelle.

Q. J'avais compris que c'était une lettre à M. Clouston, venant du Gérant de la Banque de Montréal, à Toronto? R. C'était une lettre privée venant du gérant de Toronto E. Clouston et renfermant une lettre personnelle de M. Clouston à moi-même.

Q. Pourquoi en avez-vous pris une copie pour le dossier? R. Tout simplement comme memorandum.

Q. Pourquoi a-t-elle été enlevée du dossier? R. Parce que, comme il s'agissait d'une lettre privée et personnelle, je ne voyais que cela put avoir rien à faire avec le dossier.

Q. Vous avez eu cette copie? R. Oui.

Q. Je désirerais qu'on la produise. Je suppose que M. Braithwaite est ici, et j'ai l'intention de l'interroger là-dessus? R. Très bien.

M. HODGINS: Il y a au dossier bon nombre de documents plus récents qui se rapportent à ce dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire les communications au sujet de cette affaire Tevis survenue à Syracuse, et sur laquelle on doit m'interroger à Toronto. Ces communications ont été faites par le Surintendant des Assurances de l'Etat de New-York au ministère des Finances. Je suppose qu'en m'en tenant à votre décision il serait inutile d'aborder ici ce sujet. Je vois la force de cette objection, en vous en tenant à la décision de la Commission, et j'aimerais parcourir ces papiers avec M. Boville, afin que nous puissions au besoin en dresser une liste.

M. LE COMMISSAIRE: M. Thompson pourra faire cela, vous n'avez pas besoin de parcourir cela ici.

M. HODGINS: Très bien, il peut faire cela. R. M. Thompson peut avoir accès à ces papiers en tout temps.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il la moindre apparence que cette affaire de Rochester puisse se rattacher en quoi que ce soit avec la faillite de la banque?

M. HODGINS: Oui, cela fera partie des dépositions à Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la faillite de la banque? Il ne s'agit là que de certaines méthodes curieuses d'administration.

M. HODGINS: Oh oui, cela s'y rattache de très peu.

M. LE COMMISSAIRE: Il n'en est rien résulté.

M. HODGINS: Je ne suis pas très sûr que le crédit de la banque n'en ait pas été affecté. Je ne suis pas encore suffisamment renseigné sur tous les détails pour pouvoir me prononcer dès maintenant, et c'est pourquoi je désirerais avoir un memorandum de tout cela.

M. LE COMMISSAIRE: M. Thompson va se charger de la chose, et M. Boville vous donnera sans doute tout ce que vous demandez.

M. HODGINS: Il y a ici un mémoire que j'ai vu en parcourant le dossier, et j'aimerais à vous demander quelque chose à ce sujet. C'est un memorandum venant de vous-même, n'est-ce pas? R. Oui, c'est de mon écriture.

Q. Et vous dites dans ce memorandum que la Farmers Bank, bien que traversant des difficultés n'est pas dans une situation aussi désespérée que se l'imaginent les banquiers de Toronto." Cela a-t-il été dit en 1909, et se rattache-t-il aux lettres ci-jointes? R. C'est possible; ce ne sont là que quelques notes à propos de certaines choses entendues; j'ignore qui a pu dire cela.

Q. Vous venez de mettre vos initiales au bas? R. Tout simplement afin de montrer que c'est moi qui ai mis ce memorandum.

Q. Aviez-vous certains renseignements, ou aviez-vous des relations suffisamment intimes avec la Farmers Bank, pour vous permettre d'écrire un memorandum comme celui-là? R. Ce n'est pas là l'expression de ma propre opinion; cela a été dit par quelqu'un avec qui j'avais probablement causé de la chose. Durant cette période de panique, nous causions souvent de la Farmers Bank d'une façon ou d'une autre, et ce sont là des notes à propos de ce que quelqu'un m'aurait dit; ce n'est pas ma propre opinion.

Q. C'est votre écriture? R. Oui.

Q. "Il résulte d'investigations subséquentes au sujet de la lettre annexée que l'authenticité du reçu supposé a été niée par le gérant général de la Farmers Bank, et que son rapport avec une affaire de mines à Haileybury n'est pas établie. Cette affaire n'est que pour un petit montant, $20,000, et est l'une des affaires du Dr Beattie Nesbitt. La Farmers Bank, bien que traversant des difficultés, n'est pas dans une situation aussi désespérée que se l'imaginent les banquiers de Toronto"—c'est là l'opinion d'un autre? R. Oui, ce n'était pas mon opinion.

Q. Est-ce que cela aurait pu avoir été écrit vers cette date-là, décembre 1909? R. Je crois que cela se rattachait sous un certain rapport avec le reçu de dépôt.

Q. L'affaire de Syracuse? R. Non, cela ne faisait rien. Le bruit avait circulé qu'un certificat de la Farmers était colporté par tout le pays, et il est probable que j'avais dû prendre quelques renseignements de quelqu'un qui savait à quoi s'en tenir.

Q. Vous avez mis cela au dossier? R. Oui, mais cela n'a aucun rapport avec le dossier. C'est une pièce qui devrait disparaître. Au ministère, nous insérons souvent ainsi de ces sortes de mémoire.

Q. Au sujet des banques? R. A propos de toutes sortes de choses, tout simplement pour aider à nous en rappeler.

Q. Dans l'autre dossier, il y a des communications entre la banque et le ministère des Finances au sujet de la lettre de M. Vankoughnet qui est dans la pièce imprimée, et il y a les rapports demandés ensuite par le gouvernement, les explications fournies par la Traders Bank et autres choses. Je suppose que

d'après vous, et en vous en tenant à la décision de la Commission, cela ne relève aucunement de l'enquête.

M. LE COMMISSAIRE: Non, je ne le crois pas.

M. HODGINS: M. Thompson pourrait aussi prendre note de tout cela, afin que, advenant que nous en ayons besoin plus tard, nous sachions où les trouver.

Q. Ce dossier se rapporte à la liquidation? R. Oui.

Q. Ainsi donc, les mêmes remarques pourraient aussi s'appliquer à cela? R. Oui. Vous pouvez obtenir de M. Thompson tout document dont vous pourriez avoir besoin.

Q. Avez-vous le chèque qui a été renvoyé à M. Travers? R. Oui.

Q. Produisez le chèque pour $245,000.

M. LE COMMISSAIRE: C'est pour l'argent qui a été renvoyé? R. Oui, le chèque du ministère des Finances.

M. HODGINS: En date du 30 novembre 1906: "Payez à l'ordre de la Farmers Bank of Canada, $245,000. Signé T. C. Boville." Cela est adressé à la Banque de Montréal, à Ottawa. Ces chèques sont-ils payables à toute succursale de la Banque de Montréal? R. Ils sont payables pour ainsi dire partout, et en quelque endroit que ce soit, en vertu de la Loi des Banques.

Q. Ce chèque est endossé à l'ordre de la Traders Bank par Travers en sa qualité de gérant général, et paraît avoir été reçu le 3 décembre 1906? R. Oui.

Copie du chèque daté du 30 novembre 1906, pour $245,000, adressé par le ministère des Finances à la Farmers Bank, avec endos et timbre de la Traders Bank, est mis au dossier comme Pièce 5a.

M. BOVILLE: Désirez-vous des copies de ces délibérations? Elles sont très longues?

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois pas la nécessité d'introduire ici des choses qui n'ont aucun rapport avec la question.

M. HODGINS: Il devrait suffire que M. Boville parcoure les minutes et nous dise qu'il n'y a rien qui se rapporte à la Farmers Bank.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce qu'il vient de dire. R. C'est ce que j'ai dit.

M. HODGINS: Réfère-t-il aux assemblées du 24 et du 26 octobre? R. Aux assemblées qui ont précédé le 30 novembre.

M. HODGINS: Le rapport imprimé donne une lettre de sir Edward Clouston datée du 30 novembre et je comprends que cette lettre n'a pu être reçue que le jour suivant? R. Dans le cours ordinaire de la malle, oui.

Q. L'argent déposé par M. Travers avait été envoyé par M. Travers; il y a une copie de la lettre envoyée et elle est datée du 23 octobre? R. Oui.

Q. Et le reçu est daté du même jour; vous avez accusé réception le 24 octobre; cela indique quand vous l'avez reçu? R. Oui.

Q. Et alors quand la chose vient-elle? R. Je vois que vous avez écrit à Travers le 24, accusant réception de l'argent et informant qu'il n'y avait pas d'opposition? R. Oui, ce dépôt doit être fait un mois avant l'organisation, d'après la loi des banques.

Q Et ensuite, vous avez écrit à Travers qu'une opposition avait été entrée? R. Oui.

Q. Et vous avez reçu sa lettre datée du 29 octobre? R. Oui.

Q. Et qui, dans le cours ordinaire des choses vous est parvenue le jour suivant? R. Oui.

Q. Et c'est ce qui a motivé votre réponse à M. Leighton McCarthy, datée du 31 octobre, apparemment, et du 2 novembre à M. Travers? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Quand vous avez parlé d'opposition, de quoi s'agissait-il? R. De la communication de M. McCarthy.

Q. J'ai compris par ce que sir Richard Cartwright a dit hier, qu'au meilleur de sa mémoire, ses initiales n'apparaissaient pas sur les minutes déclarant qu'une assemblée officielle avait été tenue? R. Oui.

Q. Que lorsqu'il était impossible de réunir les membres, le ministre des Finances avait l'habitude de mettre ses initiales et d'initialer aussi quand il y en avait assez pour former un quorum; est-ce bien ce que vous vous rappelez? R. Si vous le voulez bien, je vais expliquer notre méthode de procéder avec le Bureau du Trésor. Il s'agit de traiter de beaucoup de choses; il y a d'abord les assemblées régulières qui vont prendre de deux heures à deux heures et demie de temps. Règle générale, ces assemblées sont convoquées par des avis spéciaux et dans ce cas, les minutes après leur rédaction sont signées par le ministre des Finances et habituellement envoyées au Conseil Privé. Il est des cas où le montant des affaires urgentes à traiter est peu important, et pendant la précipitation des affaires au cours de la session, il arrive souvent que les assemblées sont tenues dans la Chambre du Conseil Privé ou dans l'anti-chambre de la Chambre des Communes; dans ces circonstances, il se peut que je ne sois pas présent et les minutes dans ces circonstances sont initialées par les membres présents, pour que je puisse vérifier qu'il y a eu assemblée. Je présume ce qui a été fait dans cette assemblée au sujet de la Farmers Bank, et je crois que la déclaration de M. Fielding devant la Chambre m'appuiera, c'était dans la période la plus active de la session, il n'y avait qu'un item et tout probablement il avait avec lui les papiers, à deux heures, à une assemblée du Conseil Privé—il y avait un ordre permanent pendant la session pour convocations d'assemblées du Conseil Privé à deux heures—il avait probablement les papiers avec lui à deux heures, et je ne saurais dire s'il a consulté les autres membres du Conseil, mais il a évidemment consulté les membres du Bureau du Trésor qui étaient présents, et c'est pourquoi ils ont mis leurs initiales sur le document que je viens de produire ici.

M. LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, vous avez remis au ministre des Finances votre certificat que tous les papiers étaient réguliers? R. Un document analogue.

Q. A la suite de cela et de la déclaration de Travers qui se trouvait dans les papiers que vous avez communiqués, comment M. Fielding en est-il venu à écrire la lettre du 30 novembre; connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. C'était à la suite de rumeurs persistantes au sujet d'irrégularités dans la manière de prélever les $250,000; il voulait être certain.

Q. Connaissez-vous Travers? R. Non, pas personnellement.

Q. Vous ne le connaissiez pas du tout? R. Non.

Q. Aviez-vous quelques raisons excepté les doutes qu'on pouvait soulever sur ses opérations, pour douter de son honorabilité? R. Non. Il me semblait incroyable qu'un homme représentant une telle liste d'actionnaires et qui avait été choisi pour une position aussi responsable que celle de gérant général, puisse être autre chose que ce qu'il devait être.

Q. Ce qui a été fait pour l'émission de ce certificat différait-il en quelque sorte de ce qui est fait ordinairement pour des certificats semblables? R. Il y a eu une légère différence.

Q. A quel point de vue? R. Nous avons exigé un affidavit quant au montant en espèces versé par chaque actionnaire, chose que nous n'avions jamais faite dans les cas précédents.

Q. Ordinairement, qu'est-ce que le Bureau du Trésor, ou votre département, exige avant de donner le certificat? R. La production de la liste des actionnaires, montant des souscriptions pour $500,000 certifiée par un affidavit.

Q. Vous n'avez pas eu une copie des souscriptions, mais simplement une liste des actionnaires? R. Nous prenons la liste avec l'affidavit certifiant que la liste est exacte.

Q. Et si rien ne vous paraît louche, vous émettez le certificat? R. Le Bureau du Trésor est satisfait de cette preuve.

Q. Votre certificat est-il antérieur au certificat du ministère de la Justice, ou attendez-vous ce dernier avant de donner le vôtre? R. J'attends ordinairement le certificat du ministère de la Justice, mais ce n'est pas là une règle invariable.

Q. Cette enquête ne vous suggère-t-elle pas que ce serait une bonne chose dans votre bureau d'avoir une étampe en caoutchouc pour marquer vos lettres sur réception? Vous n'êtes pas obligé de dire immédiatement votre opinion sur ce sujet. R. Il y a si peu de nos affaires qui sont susceptibles de tomber sous le coup d'une telle enquête—

Q. Prenez une lettre comme celle de M. Clouston (peut-être que dans le cas présent elle n'a pas d'importance) il pourrait être très important de connaître à quelle heure elle a été reçue? R. C'est ce que nous faisons toujours avec les rapports de la banque.

Q. Au meilleur de mon souvenir du témoignage de sir Richard Cartwright donné hier, c'est que vu l'encombrement des affaires, on dispose souvent de ce mémoire sans assemblée du tout, et je comprends que vous donnez votre idée sur ce qui a pu arriver? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Sir Richard a mentionné plusieurs des choses mentionnées par M. Boville sur le lieu des assemblées.

M. HODGINS: Sans doute, c'est là la possibilité. Mais on a suivi une coutume différente dans la convocation? R. Comme cela se fait occasionnellement dans des affaires non officielles touchant la routine du département.

Q. Vous ne prétendez pas dire si oui ou non il y a eu une assemblée régulière alors? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce l'habitude, dans les affaires qui ne sont pas de routine, pour les ministres d'initialer les minutes du Bureau du Trésor et d'envoyer ces minutes aux autres membres pour les faire initialer sans qu'il y ait d'assemblée, et ensuite d'agir sur ces minutes; connaissez-vous des faits de ce genre? R. Des faits de quelque importance, non.

M. HODGINS: Cela me semble aussi peu satisfaisant qu'auparavant. Sir Richard Cartwright a dit, au sujet de ce mémoire, que, au meilleur de sa mémoire, il lui avait été envoyé pour l'initialer et qu'il y avait mis ses initiales parce qu'il y avait vu celles du ministre des Finances? R. Cela n'aurait pas été suivant la coutume.

Q. Mais il n'est pas à votre connaissance que dans cette circonstance on ait, oui ou non, suivie la coutume? R. Non; je ne pourrais dire.

M. HODGINS: Avant que vous partiez, je voudrais que cette lettre soit à la disposition de M. Braithwaite? R. Si vous croyez qu'elle a de l'importance.

M. HODGINS: Jusqu'à ce que j'aie vu M. Braithwaite et pris connaissance de la lettre je ne saurais dire. Nous avons envoyé un subpoena à M. Braithwaite et il n'est pas encore apparu. Je crois que nous devrons lui téléphoner à Montréal. Il est possible qu'il soit arrivé par le train de midi, et si vous voulez ajourner maintenant, nous l'examinerons cet après-midi, s'il est présent.

A 12.45, la Commission s'ajourne à 2.30.

A 2.30, p. m., M. A. D. Braithwaite, gérant local de la Banque de Montréal, Montréal, n'est pas présent et la Commission ajourne à 11 a.m., le 19 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

Osgoode Hall,

Toronto, 19 mars 1912.

La Commission reprend ses séances à Osgoode Hall, à 11 heures de l'avant-midi, le 19 mars 1912.

PRÉSENTS:

Le Commissaire, l'hon SIR WILLIAM MEREDITH;
FRANK E. HODGINS, C. R.;
JOHN THOMPSON, C. R.;
WILLIAM LAIDLAW, C. R., et I. E. WELDON.

SIR EDMUND OSLER, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez député à la Chambre des Communes en 1906? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quel temps a été octroyé le certificat de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Au sujet de la Farmers Bank, avez-vous eu une entrevue avec M. Fielding, ministre des Finances? R. Oui.

Q. Etait-ce avant ou après que le certificat eût été accordé? R. Avant que le certificat eût été accordé.

Q. Etait-ce à Ottawa? R. Oui.

Q. Nous sommes informés que la Chambre siégeait le 22 novembre de cette année-là? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Nous devrons prouver cela de quelque autre manière; était-ce après l'ouverture de la session de 1906? R. Oui.

Q. Quelle a été cette entrevue; que s'est-il passé entre vous et le ministre? R. J'ai déclaré à M. Fielding qu'il était à ma connaissance que l'argent qui avait été déposé avait été obtenu sous de fausses représentations, et que ce n'était pas de l'argent obtenu de bonne foi pour des souscriptions.

Q. A quel argent faisiez-vous allusion? R. L'argent qui avait été déposé au crédit du Receveur Général en attendant l'émission du certificat.

Q. Avez-vous donné de plus amples détails? R. Non, je lui ai dit que ces faits étaient venus à ma connaissance personnelle, et que c'était louche—

Q. Qu'a-t-il été dit de plus; le ministre des Finances a-t-il dit quelque chose et discuté l'affaire avec vous? R. Il a dit que la chose le rendait très perplexe, et nous avons ensuite causé d'autre chose.

Q. C'était pratiquement tout? R. Oui, c'est tout jusqu'à ce que le certificat fût émis; alors j'ai vu M. Fielding de nouveau et je lui ai dit comme j'étais chagrin qu'une telle chose eût pu se faire. Il déclara qu'il avait été très ennuyé avec l'affaire et que s'il avait refusé le certificat, il craignait que les ennemis du gouvernement eussent saisi l'occasion pour l'accuser de favoriser les grandes banques au détriment des petites, et qu'il ne voulait pas la création de banques nouvelles.

Q. Combien de temps s'était-il alors écoulé depuis l'émission du certificat? R. Quelques jours seulement; aussitôt que j'eus appris que le certificat avait été accordé.

Q. Est-ce là tout? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A cette époque étiez-vous intéressé dans aucune autre banque? R. Oui.

Q. Quelle banque? R. La banque Dominion.

Q. C'était une des grandes banques? R. Sans doute.

Q. Votre déclaration était assez positive pour signifier que l'argent obtenu avait été obtenu par fraude? R. Je savais que c'était le cas pour une partie de l'argent; je savais qu'ils avaient escompté ces billets.

Q. C'est ce que vous voulez dire par l'escompte des billets? R. Oui, c'était louche—

Q. Parce que deux causes ont été suggérées, l'une, sujette à action, que les souscriptions d'actions avaient été obtenues frauduleusement? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous avez parlé de la manière dont l'argent a été réalisé en escomptant des billets? R. Oui, à ma connaissance.

Q. De quels billets? R. Des billets des souscripteurs.

Q. Avez-vous exposé cela à M. Fielding? R. Oui.

Q. Ou vous êtes-vous borné à faire une déclaration vague et générale? R. C'était plutôt une déclaration générale, mais dans un sens particulier, parce que j'ai fait remarquer ce point.

Q. Quand l'entrevue a-t-elle eu lieu? R. Je n'ai pas la date; c'est après que l'argent—

Q. Où? R. A Ottawa.

Q. A la Chambre des Communes? R. Oui, à la Chambre.

Q. M. HODGINS: Dans la Chambre elle-même? R. Oui, dans la Chambre elle-même ou dans une salle de comité.

ARTHUR DOUGLAS BRAITHWAITE, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous avez été pendant quelque temps le gérant de la succursale de la banque de Montréal à Toronto? R. Oui.

Q. Etait-ce en 1906? R. J'ai commencé en septembre 1906.

Q. Avez-vous connu W. R. Travers? R. Oui.

Q. Il était gérant et devint plus tard gérant général de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Saviez-vous quelle était sa position avant l'ouverture de la banque, pour la transaction des affaires, et qui eut lieu le 2 janvier 1907, si je suis bien informé? R. Il était gérant de la banque des Marchands à Hamilton, quand je l'ai connu d'abord.

Q. Je veux dire immédiatement avant l'ouverture de la banque, quand il apparut tout à coup devant le public comme gérant général, savez-vous quelle était sa position immédiatement avant? R. Non.

Q. Vous avez compris qu'il était attaché à la Farmers Bank? R. J'ai compris qu'il balançait.

Q. Est-ce chez vous qu'il a fait le dépôt pour le gouvernement? R. Oui.

Q. Cela s'est fait à Toronto? R. Oui.

Q. Et votre bureau a émis un reçu pour l'argent, ici? R. Nous avons donné une traite à l'ordre du Receveur Général, à Ottawa.

Q. Tout de même, c'est ici que vous avez reçu l'argent? R. Oui.

Q. Et vous avez donné un reçu qui a été envoyé au Receveur Général, à Ottawa? R. Nous avons donné une traite sur la Banque de Montréal, à Ottawa, à l'ordre du Receveur Général.

Q. Le dépôt de $250,000 a-t-il été fait d'un seul coup? R. Non, il a été déposé d'abord $230,000 le 16 octobre 1906, et $20,000 le 23 octobre 1906.

Q. Ce qui fait en tout $250,000? R. Oui, et le même jour nous avons donné une traite sur Ottawa.

Q. Avant ce dernier dépôt, avez-vous eu quelque conversation avec lui? R. Oui, il est venu me voir à la Ontario Bank.

Q. Qu'est-il arrivé alors? R. Il m'a demandé de lui avancer $20,000 sur des billets de souscripteurs d'actions de la Farmers Bank.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps avant le dépôt cela est arrivé? R. Une semaine ou dix jours.

Q. Quel montant a-t-il demandé de lui avancer? R. $20,000.

Q. A cette date il avait déposé $230,000? R. Je ne suis pas absolument certain, mais je le crois. Il avait son premier dépôt le 16 et je crois que sa demande d'avance a été faite entre le 16 et le 23.

Q. Quel a été le résultat de sa demande? R. J'ai refusé.

Q. Plus tard vous avez communiqué avec votre bureau principal au sujet de cette demande, mais pas avant que le certificat ne fût accordé? R. Pas avant quelque temps après, en décembre, je crois.

Q. C'était une lettre à Sir Edward Clouston? R. Oui.

Q. L'informant que le dépôt avait été fait et qu'une demande d'emprunt avait aussi été faite? R. Oui.

Q. Cette lettre est-elle parvenue à destination avant le 30 novembre? R. Non, la lettre n'a été écrite que le 7 décembre.

Q. Naturellement, vous ne savez pas ce qu'il en a fait; nous l'avons retracée à Ottawa. Je suppose que c'est votre lettre à Sir Edward Clouston qui a été envoyée à M. Boville? R. Je sais qu'elle a été envoyée à Ottawa, soit à M. Fielding ou à M. Boville, je ne saurais dire lequel des deux.

Q. Et plus tard vous a-t-elle été retournée? R. Oui.

Q. Et la lettre était datée du 7 décembre? R. Oui.

Q. Et elle a été expédiée le jour même, en autant que vous pouvez vous en rappeler? R. Non, elle n'a pas été envoyée à Ottawa avant le 10 décembre.

Q. Vous l'avez envoyée par les voies ordinaires? R. Non, elle n'a pas été expédiée avant le lendemain. J'étais sous l'impression que je l'avais dictée trop tard pour le courrier du jour.

Q. A part de cette entrevue avec Travers au sujet de l'emprunt, dont vous nous avez parlée, avez-vous eu autre chose à faire avec l'organisation à la Farmers Bank? R. Rien du tout.

M. LE COMMISSAIRE: Le dépôt a-t-il été fait chez vous en votre qualité d'agents financiers ou de banquiers du gouvernement? R. Oui, je le présume. La traite sur Ottawa devait venir de nous. Je ne crois pas que d'autres maisons à Toronto puissent les émettre.

Q. Comment se fait-il que vous n'ayez pas communiqué plus tôt à M. Clouston le fait de cette application pour escompte de billets? R. Je ne crois pas que je me sois rendu compte de la pleine signification du fait à cette date; j'étais alors très occupé; j'étais dans le bureau-chef de la Ontario Bank, et je ne crois pas que je me sois rendu compte de ce dont il s'agissait, que ce fût pour couvrir le montant nécessaire à l'obtention de la charte ou pour toute autre raison.

Q. N'avez-vous pas été frappé par l'impression qu'il y avait là quelque chose en dehors de l'ordinaire? R. Je ne le crois pas, particulièrement à ce temps.

Q. Je suppose que des circonstances subséquentes lui ont donné plus d'importance dans votre esprit? R. M. Coulson, le gérant général de la Banque de Toronto, m'a demandé d'informer M. Clouston que le dépôt avait été fait; immédiatement après l'idée m'est venue de ce que c'était.

Q. Jusqu'alors, vous n'y voyiez rien? R. Non.

Q. Pour quelle raison avez-vous refusé d'escompter les billets? R. Je ne voulais rien avoir à faire avec M. Travers; je le connaissais assez bien.

LEIGHTON McCARTHY, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Votre nom a été mentionné dans la correspondance qui a été produite et publiée dans les rapports du Parlement; vous avez eu de la correspondance avec le ministère des Finances et M. Fielding? R. Oui.

Q. Vous êtes assez au courant de cette correspondance; je n'ai pas besoin de la repasser avec vous? R. J'ai mes copies avec moi.

Q. Je voudrais savoir si outre cette correspondance, vous avez eu des entrevues personnelles avec M. Fielding? R. Non.

Q. Il y a quelque chose dans cette correspondance qui indique que vous vous attendiez à rencontrer M. Fielding; c'est pourquoi je vous ai fait cette question? R. Oui, dans deux de mes lettres, j'ai suggéré que je pourrais prendre la liberté de me rendre auprès de lui au sujet de la question traitée dans la correspondance, mais je ne m'y suis jamais rendu.

Q. Au compte de qui agissiez-vous dans cette affaire? R. J'avais mes instructions de M. William Laidlaw, C. R., qui agissait pour ses clients et qui sont mentionnés dans sa lettre du 19 octobre à M. Fielding.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle des faits, en dehors de ce qu'il vous a dit, des réclamations de ceux qui ont pris le bref? R. Non, aucune.

Q. En écrivant une lettre qui porte une date postérieure, disant que la réclamation était retirée? R. Une lettre annonçant que je me présenterais et datée du 1er novembre; et une lettre retirant la réclamation est du 2 novembre, le lendemain.

Q. La lettre datée du 2 novembre est celle adressée à M. Fielding? R. Oui.

Q. Disant que les objections que vous aviez faites au nom de vos clients étaient retirées? R. Oui.

Q. Sur les instructions de qui avez-vous écrit cette lettre? R. M. Laidlaw est venu et m'a informé qu'un règlement avait été effectué, ou qu'un arrangement avait été conclu entre les personnes dont les noms sont mentionnés dans la lettre du 19 octobre.

Q. Puis-je présumer que dans cette correspondance j'ai tout ce qui s'est passé entre vous et le ministère des Finances? R. Oui, vous avez absolument tout.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec cette question, avant ou après? R. Rien du tout.

M. LE COMMISSAIRE: De qui receviez-vous vos instructions; je suppose que cela paraît à la face de la correspondance? R. De M. Laidlaw.

Q. Pour le compte de qui, de combien de personnes différentes? R. Ce sont tous les plaignants mentionnés dans le bref entre—

Q. Combien y en a-t-il? R. William Dixon, John Sproat, George Castle, William McLean, Finlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denon, John McLeod, James Shuert, William Harris, pour leur propre compte et pour toutes les autres personnes supposées avoir souscrit des actions de la Farmers Bank et qui désiraient s'adjoindre aux réclamants dans cette action.

Q. Quelle était la plainte? R. Je n'ai pas ce document et je ne l'ai pas vu depuis six ans. Autant que je puis me le rappeler, c'est que les souscriptions avaient été obtenues frauduleusement, qu'elles avaient été payées avec des billets, et la demande était que——

Q. Quelle était la fraude? R. Fausses représentations pour l'obtention des souscriptions.

Q. Fausses représentations en quoi? En connaissiez-vous la nature? R. Je n'ai aucun doute que j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Laidlaw vers ce temps-là, entre le 18 octobre et le 2 novembre, et je n'ai aucun doute que nous avons discuté la chose à fond; il y a de cela six ans et j'ai oublié tous les détails.

Q. Si j'en juge par ce que vous dites, quelqu'un était d'opinion qu'une souscription d'action qui n'est pas payée en espèces n'est pas valide, était-ce bien la contention? R. Oui, c'était une des contentions, et la chose revient à ma mémoire. Je crois que Lindsay est l'homme qui avait procuré le plus grand nombre de souscriptions, que ces gens trouvaient que la description qui leur avait été faite par Lindsay montrait les choses sous leur meilleur jour, que ce serait une belle transaction à faire, que jamais il n'y aurait un appel de fonds et qu'ils avaient donné leurs billets avec l'entente qu'ils ne seraient jamais appelés à les payer.

Q. Je suppose que vous les avez avisés que ces promesses à l'eau de rose n'invalidaient pas leurs souscriptions? R. Je ne suis pas venu en contact direct avec les clients.

Q. Tout le monde ne fait-il pas cela? R. Je ne suis pas venu en contact avec les clients; mon seul contact a été avec M. Laidlaw.

M. HODGINS: Votre lettre du 19 octobre donne les noms de ceux qui demandent le bref? R. Oui.

Q. C'est-à-dire dans le rapport dont la copie a été envoyée ici; et vous avez prié le Bureau du Trésor de suspendre toute action en vue de l'application de certaines personnes prétendant agir au nom de la Farmers Bank du Canada ou au nom des directeurs provisoires de la dite banque, demandant l'émission d'un certificat sous la section 15 de la loi des banques, pour les raisons spécifiées dans le bref et pour d'autres raisons qui seraient révélées sur examen des souscripteurs supposés.

"Je suis informé que les dits souscripteurs d'actions ont payé une forte somme en espèces et ont signé des billets pour de fortes sommes d'argent, et que les personnes prétendant agir au nom de la banque ont transporté ces billets, touché l'argent, et qu'un dépôt a été fait, ou doit être fait de l'argent reçu et de l'argent réalisé sur les dits billets, jusqu'à concurrence de $250,000."

"Je désire que vous ayez la bonté d'accuser réception de cette protestation contre l'émission du certificat, afin que je puisse en aviser les personnes qui sont disputant leur propre obligation."

Q. Je suppose que voyant l'endos du bref, vous ne pouvez pas dire si le dernier paragraphe que je viens de vous lire, et qui fait mention de l'acte de ceux qui prétendent agir au nom de la banque, avec les billets qu'ils détiennent, est une partie de cet endos? R. Non, je ne puis dire. J'ai remis les papiers à M. Laidlaw.

Q. Cette lettre et ce qui est inclus est l'avis que vous avez donné au ministère des Finances? R. Oui.

JAMES G. FITZGIBBON, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Je veux que vous identifiiez cette lettre du 29 novembre 1906, à M. W. R. Travers? R. Oui, c'est moi qui l'ai écrite.

Q. La lettre dit:

"Cher Travers:

"M. Hunter est venu ce matin et j'ai eu le plaisir d'apprendre que jusqu'à présent les choses vont bien et j'espère que vous n'aurez pas de difficulté."

Qui est ce M. Hunter? R. Il était l'avocat de la banque.

Q. W. H. Hunter de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Comment aviez-vous appris que jusqu'à date les choses allaient bien? R. De M. Hunter lui-même qui arrivait d'Ottawa.

Q. Pouvez-vous dire quand? Vous dites: il est venu ce matin? R. Ce devrait être le jour même, le 29 novembre.

Q. Qu'il était arrivé d'Ottawa? R. Oui.

Q. Alors, il y était allé avec Travers, n'est-ce pas? R. Je le pense.

M. LE COMMISSAIRE: N'inscrivez pas cela.

M. HODGINS: S'il le sait.

M. LE COMMISSAIRE: Mais il ne sait pas.

R. Je ne sais pas s'il y est allé.

M. HODGINS: Je crois qu'il devrait le savoir par le livre des chèques. Je questionnerai M. Hunter.

Q. La lettre continue: "M. Hunter a revu toutes les demandes et il me dit qu'elles sont de première classe quant à la forme et qu'il n'hésiterait pas à les montrer s'il était nécessaire."—de quelles demandes veut-il parler? R. Les demandes pour des actions.

Q. Quelle liste pouvait exister de ces demandes, ou bien a-t-il repassé les demandes elles-mêmes? R. Il a repassé les demandes elles-mêmes.

Q. Les avait-il repassées antérieurement? R. Je crois qu'il les avait repassées en compagnie de M. Travers avant l'obtention du certificat.

Q. Et la lettre continue: "A sa demande, j'inclus trois chèques en blanc, du livre de chèques, au cas où vous en auriez besoin." Voici le livre de chèques; voulez-vous me montrer les talons des chèques en question? R. Je ne crois pas que je puisse identifier ces chèques par les talons.

Q. Voyez si vous pouvez; ceci est daté du 29 novembre; je désire retracer ces trois chèques.

M. LE COMMISSAIRE: Pouvez-vous les identifier? R. Un seul.

Q. Lequel? R. Le numéro 26, payable à Guthrie et Pringle, d'Ottawa, pour $110, le n° 27 est oblitéré et le n° 28 a dû servir après son tour.

Q. Vous pensez que c'étaient les trois? R. Je crois que c'étaient les trois; ils sont tous datés du 4 décembre. Tout autre chèque entre le 29 novembre et le 4 décembre n'aurait pu servir à Ottawa.

Q. Lesquels avez-vous identifiés comme étant ceux que vous lui avez envoyés? R. Les numéros 26, 27 et 28.

M. HODGINS: 26 semble être un chèque à l'ordre de M. G. S. McCorquodale? R. C'est évidemment ce qu'il était d'abord, et il a été changé plus tard.

Q. Je ne comprends pas, on ne commence pas un chèque? R. Je n'ai pas tiré—

M. LE COMMISSAIRE: Le témoin fait sa preuve.

R. Je ne sais pas pourquoi le nom de G. S. McCorquodale a été écrit là ni pourquoi il a été biffé, mais je sais que le chèque à Guthrie et Pringle a été donné à Ottawa, par M. Travers.

M. HODGINS: Oui, moi aussi; mais je veux savoir pourquoi et comment vous identifiez le chèque payable à G. S. McCorquodale comme un des blancs que vous avez envoyés à Travers? R. Je ne pourrais dire, si ce n'est que c'est un des trois chèques envoyés à M. Travers, à Ottawa. Je ne sais pas pourquoi le nom de McCorquodale a été entré sur le talon. Je n'ai pas écrit le chèque.

Q. Regardez le chèque qui le précède immédiatement et dites quelle est la daté du chèque n° 25? R. Il est daté du 1er décembre.

Q. Et cela est écrit pardessus quelque chose? R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il en dessous? R. Je ne pourrais dire.

Q. Je pense qu'il y a moyen de déchiffrer cela. Avez-vous des verres? R. Oui, il semble que c'est le 30 novembre.

Q. Cela n'indique-t-il pas que ce chèque n° 25 est postérieur à ceux que vous avez envoyés le 29 novembre? R. Oui, mais c'était pour le paiement des salaires de bureau, ici, et ne pouvait être employé à Ottawa.

Q. C'est bien, mais il a été écrit le 30, le lendemain du jour où vous avez envoyé les chèques à Ottawa?

M. LE COMMISSAIRE: Pas nécessairement le 30; le chèque peut avoir été rempli le 1er décembre et comme c'était à la fin d'un mois, un employé a pu le dater du 30 novembre par distraction. R. Je ne sais pas; je ne remplis pas les chèques.

Q. Qui les a remplis? R. M. Shaver.

Q. Et il pourrait nous renseigner mieux que vous? R. Certainement.

Q. Cela veut-il dire que vous ne pouvez pas identifier les trois chèques que vous nous avez indiqués comme étant ceux que vous aviez envoyés? R. Non, je ne pourrais pas les identifier d'une manière positive; le seul que je pourrais identifier est celui à l'ordre de Guthrie et Pringle, à Ottawa, et c'est, le crois, le seul qui ait été employé à Ottawa. Les trois chèques qui ont été envoyés pourraient bien être les numéros 25, 26 et 27, ou les numéros 26, 27 et 28.

Q. C'est au meilleur de votre mémoire? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose du numéro 30 qui est marqué cancelé? R. Non, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'avec l'aide de M. Shaver, vous pourriez retracer les trois chèques qui ont été envoyés? R. Je ne puis répondre de ce que pourrait faire M. Shaver.

Q. Vous n'avez jamais discuté cela ensemble? R. Non, mais le n° 30 semble avoir été fait pour les entrepreneurs de l'édifice.

Q. Regardez le chèque n° 25 et dites-moi quand il a été écrit? R. Evidemment le 30 novembre 1906.

Q. Payable à vous-même? R. Oui.

Q. Pour salaire, $62.50? R. Oui.

Q. Il est écrit que cela comprend le salaire de Mlle McKenna? R. Je l'ai reçu et je le lui ai payé.

Q. Est-ce que M. Shaver est la personne qui a changé la date sur le talon? R. C'est de son écriture; le chèque a été payé à la Traders Bank, le 1er décembre.

Le chèque n° 25 est produit comme pièce n° 6.

Q. Regardez ce chèque et dites quel numéro il porte? R. n° 28.

Q. Il est daté du 4 décembre? R. Oui.

Q. Pour $10? R. Oui.

Q. A-t-il été payé ici? R. Apparemment, il a été payé à la Traders Bank, le 8 décembre.

Q. De quelle écriture est-il? R. L'écriture de M. Shaver; c'est lui qui remplissait tous les chèques.

Le chèque n° 28 est produit comme pièce n° 7.

Q. Maintenant regardez ce chèque, daté du 30 novembre; est-ce le chèque à Guthrie & Pringle? R. Oui.

Q. De quelle date est-il? R. Du 30 novembre.

Q. Quel est le numéro de ce chèque? R. n° 27.

Q. Cela correspond avec le talon cancelé? R. Oui.

Q. C'est le numéro 26 qui est marqué au talon payable à Guthrie & Pringle? R. Je ne comprends pas pourquoi le mauvais numéro a été cancelé. Celui avec le nom de McCorquodale aurait dû être cancelé et celui-ci, de Guthrie & Pringle entré.

Q. Voici 26 et 27; 26 est sur le talon payable à Guthrie & Pringle, mais quand le chèque est produit, c'est le n° 27 qui est à leur ordre? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de l'autre chèque? R. Non, monsieur. Le chèque n° 27 est rempli par l'écriture de M. Travers, à Ottawa, et quand il est entré M. Shaver a sans doute—

Q. Laissez de côté ce qu'il a fait sans doute? R. Je ne sais pas.

Q. Regardez le chèque n° 52; il est payable à qui? R. A W. R. Travers.

Q. Et endossé par lui? R. Oui.

Q. Pour $1,800? R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans cette transaction? R. Non, monsieur.

Q. Qui alors, M. Travers? R. Non, M. Shaver, je crois.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du reçu ci-joint signé par Pringle & Guthrie? R. Rien, si ce n'est qu'il nous a été remis pour être attaché au chèque quand il est revenu d'Ottawa.

M. HODGINS: Je produits ces trois en un seul exhibit.

Le chèque n° 27 à l'ordre de Pringle & Guthrie pour $110; le chèque à W. R. Travers, n° 52, pour $1,800, signé par W. R. Travers, gérant général et endossé par W. R. Travers et A. R. Shaver; et le reçu de Pringle & Guthrie, avocats, pour C. A. Smith, incluant par Smith son désistement de toute réclamation contre W. R. Travers et la Farmers Bank, comme pièce n° 8.

M. LE COMMISSAIRE: Qui est McCorquodale? R. Un des solliciteurs d'actions de la banque.

M. HODGINS: Un de ceux qui vendaient des actions? R. Oui.

Q. Je vois qu'il était actionnaire aussi? R. Il a souscrit pour une action, mais si je me rappelle bien il n'a rien payé et son certificat a été cancelé.

Q. Où sont les demandes pour actions? R. La dernière fois que je les ai vues elles étaient entre les mains du liquidateur.

Q. Serait-ce trop vous demander que de vous prier de les trouver dans l'amas de papiers produits ici? R. Elles devraient être toutes ensemble; elles formaient une liasse.

Q. Nous pourrons les trouver alors? R. Très bien.

ALEXANDER G. McKAY, assermenté—

M. HODGINS: Je vous ai appelé parce que votre nom est mentionné dans le prospectus envoyé par M. Travers au ministre des Finances en 1906, comme étant un de ceux qui auraient consenti à agir comme directeur s'il était élu. "L'hon A. G. McKay, C. R., Owen Sound, ex-ministre des Terres de la Couronne"—c'est assez bien vous désigner? R. Oui, assez clairement.

Q. Avez-vous consenti à agir comme directeur de la Farmers Bank? R. Non, pas exactement. J'ai été approché par un agent qui m'a demandé de souscrire des actions, et j'ai discuté la nomination des directeurs et autres choses du genre, mais je n'ai jamais décidé de souscrire et je n'ai jamais souscrit.

Q. Quel était cet agent? R. Je crois que son nom est Lindsay.

Q. Le 27 novembre, avez-vous donné à quelqu'un une raison quelconque pour que votre nom fût employé comme celui d'une des personnes qui consentaient à agir comme directeurs de la banque si le choix était ratifié par les actionnaires? R. Non, parce que je n'ai pas pris d'actions.

Q. Ni même avant cela, parce que cela n'aurait pas été convenable? R. Non, cela n'aurait pas été convenable. J'ai étudié l'opportunité de souscrire des actions et j'ai été sollicité à cet égard. J'ai décidé de ne pas souscrire et je l'en ai informé; j'ignorais que mon nom fût mentionné dans le

prospectus jusqu'à ce que mon attention fût attirée sur le fait, quelques mois plus tard.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez eu à faire? R. Oui.

L'INSPECTEUR WALTER DUNCAN est appelé pour produire certains documents—

M. HODGINS: On dit que M. Travers vous a rendu un état qui n'a pas encore été produit au cours de ces procédures? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me le laisser avoir? R. Je le puis (il présente le document.)

M. HODGINS: Il serait peut-être mieux d'assermenter M. Duncan.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que je vais recevoir en ce moment un état préparé par M. Travers. Si vous êtes pour entendre M. Travers, peut-être pourrez-vous le produire plus tard. Je ne suis pas pour prendre ici une preuve que le témoin tient d'un autre.

M. HODGINS: Je n'ai aucune objection à cela; Je voulais avoir ce document et je croyais qu'il était aussi bien, que le témoin, en produisant le document dit comment il se fait qu'il l'a sous cette forme. Si vous le préférez, nous allons attendre la comparution de M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que nous ferions mieux d'attendre pour savoir ce que M. Travers peut dire.

M. HODGINS: Avez-vous d'autres documents? R. Oui, il y a des documents sur des sommes d'argent touchées par la journal le "World". J'ai aussi un nombre de chèques signés par Fitzgibbon, payables à W. R. Travers. J'en produis un pour $6,000.

Q. Nous nous en occuperons plus tard; nous devrons les étudier très minutieusement. Tout ce que je veux savoir, c'est ce que vous avez? R. Il y a d'autres chèques pour un montant total d'environ $100,000 ou plus. Il y a un autre état qui est sans valeur aucune à mon point de vue; il a été pris dans la banque. Il y a aussi un court mémoire qui a été préparé pour la cour de police par M. Corley, procureur de la Couronne.

Q. J'ai cela. R. Ensuite, on a dit qu'il manquait une lettre qui a été produite en cour de Police.

Q. Sans analyser ces papiers, peut-être pourriez-vous me les laisser afin que je puisse les parcourir.

M. LE COMMISSAIRE: Il dit qu'une lettre manque? A qui était-elle écrite? R. A M. Coulson.

Q. Par qui? R. Quelque chose touchant le ministère des Finances, à Ottawa, au sujet de quelque chose qui n'était pas bien.

M. HODGINS: N'est-ce pas la lettre que vous croyez être de M. Braithwaite à M. Coulson? R. Je crois que c'est cela.

Q. J'ai vu celle-là. La lettre dit que M. Coulson a fait des recherches tout comme le dit M. Braithwaite. R. Je voudrais bien reprendre possession de cette lettre; il y a une accusation criminelle contre un homme qui n'est pas devant le tribunal. En voici une autre aussi que je voudrais reprendre.

Q. Nous allons les mettre ensemble et avant votre départ, M. Thompson vous les remettra. Il va en prendre note. R. Très bien.

JOHN D. IVEY, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes dans le commerce à Toronto? R. Oui.

Q. Avez-vous été, à une certaine époque, directeur de la Farmers Bank? R. Jamais.

Q. Avez-vous déjà considéré la possibilité de devenir directeur? R. On m'a sollicité pour me vendre des actions.

Q. Qui a fait ces sollicitations? R. M. Travers et il m'a mentionné d'autres noms, le major Beattie, le colonel McLennan, je crois et quelques autres noms qui m'ont frappé; j'ai demandé du temps pour réfléchir et j'ai consulté les personnes mentionnées qui m'ont dit qu'elles n'étaient pas dans le bureau de direction.

Q. Quel a été le résultat? Avez-vous pris une résolution d'un côté ou de l'autre? R. J'ai complètement lâché l'affaire.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez abandonné? R. Non, je regrette de ne pas me le rappeler; c'était aux débuts de l'organisation.

Q. Et votre nom était mentionné dans le prospectus envoyé au ministre des Finances comme celui d'une des personnes ayant consenti à agir comme directeur s'il était élu; était-ce exact? R. Cela était sans mon consentement dans le temps; je n'avais pas souscrit une seule action.

Q. Je remarque dans le document que j'ai devant moi, qui est un compte d'avocat contre la banque, qu'en mars vous avez eu diverses entrevues avec M. Urquhart et M. Travers, au moins deux, dans le but d'obtenir une extension de temps pour l'organisation de la banque; vous rappelez-vous ces entrevues? R. Le nom de l'ex-maire Urquhart était au nombre des noms qui m'avaient été mentionnés lors de la première entrevue, et j'ai vu M. Urquhart deux ou trois fois pour me renseigner sur l'organisation de la banque.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec la banque le 26 novembre 1906? R. Rien du tout.

M. HODGINS: M. Urquhart m'a téléphoné qu'il ne pouvait être ici ce matin, mais qu'il serait ici cet après-midi. En son absence, je crois que nous pouvons interroger M. Lown. Mais avant cela je voudrais produire les minutes des directeurs provisoires qui ont déjà été produites dans d'autres procédures, et les minutes des directeurs après leur élection.

Le livre des minutes des directeurs provisoires est produit comme pièce n° 9.

Le livre des minutes des directeurs de la Farmers Bank est produit comme Pièce n° 10.

ALEXANDER S. LOWN, est asesermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez un des directeurs provisoires de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Quelle est votre profession? R. Je suis avocat.

Q. Où pratiquiez-vous? R. Dans le temps, je pratiquais dans le village de Drayton.

Q. Et il advint que vous avez été intéressé dans la Farmers Bank? R. Oui.

Q. C'est vous qui avez pris la charte, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Des premiers directeurs provisoires, combien sont encore vivants? R. Gallagher est mort.

Q. Quels sont les autres à part vous? R. Dr Ferguson, Fraser et Watson.

Q. M. Watson réside à Listowel? R. Oui.

Q. Les autres à Toronto? R. Oui. Dans le temps, je crois que M. Gallagher vivait à Teeswater.

Q. Vous étiez un des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Jusqu'à la première assemblée des actionnaires? R. Oui.

Q. En novembre ou décembre 1906; vous vous rappelez, je suppose, l'entente qui existait dans le temps entre les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Le 12 mars, l'entente a été signée par vous, Fraser, Ferguson et Travers? R. Oui.

Entente entre A. S. Lown et al. et W. R. Travers, daté du 12 mars 1906, produit comme pièce n° 11.

Q. Ceci est votre signature et ceci la signature des autres, sur la pièce 11? R. Oui.

Q. Cette entente était pour donner à Travers le privilège de la vente du capital-actions? R. Je crois qu'il y avait une exception.

Q. Oui, "moins certaines portions de stock réservées pour être vendues par C. H. Smith et la maison Urquhart, Urquhart et McGregor", mais en dehors de cela, Travers y avait le contrôle de la vente, c'est-à-dire en 1906? R. Oui.

Q. En ce temps-là, vous avez trouvé que les progrès étaient lents? R. Je crois que le montant du stock souscrit s'élevait à $40,000.

Q. Cela était environ deux ans après l'incorporation de la banque? R. Environ un an et six mois, je pense.

Q. Cette entente spécifie que dans l'espace d'une semaine, il trouvera quatre personnes consentant à faire partie du bureau permanent de direction, acceptées par M. Thomas Urquhart, et ce dernier consent à ce que les dépenses des directeurs, jusqu'à concurrence de $16,000, soient payées à même les fonds de la banque? R. Oui.

Q. C'était bien l'entente? R. Oui.

Q. Vers ce temps combien y avait-il d'actions souscrites? R. Il est assez difficile de répondre exactement sans consulter les livres.

Q. Vous avez raison. R. Je pourrais dire environ pour $40,000 ou $50,000.

Q. Cela représentait deux ans de travail? R. Oui.

Q. Avez-vous employé quelqu'un à cette vente? R. Oui.

Q. Qui avez-vous employé, C. H. Smith? R. Smith, et Smith a employé un certain nombre de sous-agents.

Q. Smith était-il payé par commission? R. Smith était à commission; il était aussi le secrétaire du bureau provisoire.

Q. A salaire ou à commission? R. Je crois qu'il avait un salaire de $75 par mois et une commission, si je me rappelle bien.

Q. Ceux qui selon toutes les apparences ont reçu des commissions étaient Smith, Travers, Fraser et Urquhart; avez-vous employé d'autres personnes? R. Je crois que Smith et Travers ont employé d'autres agents, et je pense qu'Urquhart a employé un nommé Richardson.

Q. Quelle est la signification de ce montant de $16,000 qui a été spécifié pour payer les directeurs provisoires? R. A cette date, il y avait eu certaines dépenses, et nous ne savions pas au juste le montant, et notre idée était d'ajuster cela plus tard.

Q. Qui connaissait le montant? R. Je suppose que nous aurions pu le connaître par les livres.

Q. Aviez-vous tenu des livres? R. Oui.

Q. Et montraient-ils un total comme $16,000? R. Ce qu'ils montraient je ne pourrais le dire sans les consulter.

Q. De quels livres voulez-vous parler? R. Je veux parler d'un grand livre et d'un livre de caisse; ils étaient tenus par Smith.

Q. Vous aurez probablement l'occasion de les examiner plus tard; ils sont ici? R. Très bien. Je crois qu'à part un ou deux comptes ouverts, les livres montraient un total d'environ $10,000.

Q. De dépenses? R. Oui, à cette date.

Q. Combien les directeurs provisoires avaient-ils versé? R. Pas beaucoup.

Q. Cet argent avait été dépensé, alors, à même ce qui avait été souscrit? R. Oui.

Q. Ensuite, il y a trois autres ententes? R. Deux, je crois.

Q. Vous avez raison; c'est-à-dire deux autres ententes avec M. Travers? R. Oui.

Q. Elles sont toutes deux datées du 4 juillet et je les mets ensemble; veuillez voir si ce sont bien les originaux? R. Oui.

Deux contrats, tous deux datés du 4 juillet 1906, entre A. S. Lown et al. d'une part et C. H. Smith, d'autre part et W. R. Travers, comme tierce partie, sont produits comme pièce n° 12.

Q. Ce contrat du 4 juillet 1906 répète l'entente du 12 mars et confie à Travers la vente de tout le capital qui n'est pas encore placé et vous l'engagez à un salaire de $5,000 pour la première année, avec une augmentation de salaire chaque année; et s'il se retire il a une pension de $1,500 par année, le tout sujet à ratification par les actionnaires. Il est ensuite entendu que Travers consent à accepter tels qu'apparaissent dans les livres les comptes de l'organisation jusqu'à date? R. Oui.

Q. Il est aussi entendu que les première et seconde parties au contrat auront chacune $20,000 en rénumération de leurs services, obtention de la charte, etc., qui sera payé à même les fonds de la banque, le tout sujet à la ratification de l'assemblée des actionnaires, et cela est signé par tous les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous recevez $20,000 en plus du paiement de vos autres comptes? R. Cela fait que Travers devait recommander à l'assemblée que ces sommes nous soient octroyées.

Q. Pour quelle raison? R. Pour notre travail et la peine que nous avions eue en organisant la banque.

Q. Pour le travail que vous venez de décrire? R. Oui.

Q. Il est mention de remise de la charte; cela veut dire le transport de la charte à Travers? R. Je le suppose.

Q. Etait-ce dans l'entente qu'il devait avoir? R. L'entente était qu'il irait de l'avant, compléterait l'organisation et que nous ferions tout en notre possible pour lui faciliter la tâche.

Q. A cette date, en juillet, il y avait eu une bonne quantité de capital vendue? R. Oui.

Q. Que connaissez-vous des billets promissoires qui ont été pris pour du capital-actions? R. Je crois que toute la chose est expliquée dans le livre des minutes. Nous avions quelques objections à recevoir ces billets. Ils avaient été pris hors notre connaissance, et quand nous avons découvert la chose, quelques membres du bureau de direction ont fait des objections, et nous avons décidé de consulter nos avocats à ce sujet, ce qui a été fait.

Q. Le second contrat du 4 juillet est une répétition du premier en ce qui concerne les $20,000 et M. Travers, qui accepte le compte de la première et de la deuxième parties et s'engage à les payer immédiatement après la passation de la résolution nécessaire pour donner avis légal de l'assemblée des actionnaires pour l'organisation de la banque. Et au bas de ce contrat, il y a un reçu à Travers de $10,000 "et jusqu'à concurrence de ce montant nous transportons au dit Travers nos intérêts dans la dite somme de $20,000"? R. Oui.

Q. Quand après le 4 juillet les directeurs provisoires ont-ils eu les $10,000 de Travers? R. Le jour même.

Q. Le 4 juillet 1906? R. Oui.

Q. Cette somme a-t-elle été payée à même les souscriptions? R. Non, cela a été payé à même les commissions de Travers. Mais les commissions venaient des souscriptions.

Q. Y a-t-il une résolution autorisant le paiement de $10,000? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ensuite, ceci est l'autre memorandum et la procuration qui, je crois, devrait rester ensemble; ils sont aussi signés par les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Un des documents est un mémoire de la distribution, et l'autre est la procuration donnée à Travers par les directeurs provisoires? R. Oui.

Le memorandum de la distribution et la procuration des directeurs provisoires à Travers sont produits ensemble comme pièce n° 13.

Q. Le mémoire de distribution dit: "Nous, les soussignés, convenons, que nous allons distribuer la somme de $20,000 à nous être payée par M. W. Travers, en vertu d'une entente datée du 4 juillet 1906, et de la manière suivante: A. S. Lown, $5,000; C. H. Smith, $5,000; John Ferguson, $3,500; Alexander Fraser, $3,500; John Watson, $1,500; James Gallagher, $1,500."

La procuration dit: "Pour constituer et nommer W. R. Travers notre procureur légal, pour nous et en notre nom endosser nos noms sur tous billets faits par n'importe qui payables aux directeurs provisoires de la Farmers Bank du Canada, et l'endossement de nos noms sur les dits billets, fait par lui comme notre procureur, sera valide et efficace comme si nous-mêmes avions endossé ces billets, etc."

Vous avez endossé tous ces billets, n'est-ce pas? R. Je présume que Travers les a endossés en sa qualité de procureur.

Q. La procuration est datée du 8 octobre 1906; regardez cette résolution de la même date, certifiée par vous comme président? R. Elle est signée par moi comme président.

Q. Elle a été adoptée à cette assemblée? R. Oui.

Q. Elle est ainsi conçue: "Proposé par James Gallagher, secondé par John Ferguson, que les directeurs provisoires dressent une procuration à W. R. Travers dans le but de lui permettre d'endosser en leur nom les billets et de signer en leur nom comme directeurs provisoires les billets en vue de prélever des fonds pour faire le dépôt requis par le gouvernement, et nous autorisons le secrétaire de remettre dans ce but tous les billets à W. R. Travers" (Motion produite comme pièce n° 14).

Q. Me trompé-je en disant qu'à ce temps, toutes les dépenses devaient être payées à même les souscriptions et que les $20,000 aux directeurs provisoires venaient de là aussi, quoique entrés dans les livres comme commissions à M. Travers? R. Si c'est payé à même les commissions de M. Travers, il faut le débiter à ces commissions.

Q. Et il a reçu alors tous les billets à ordre faits jusqu'à date par les souscripteurs? R. Non.

Q. Quelle était la situation alors? R. La banque avait le crédit de tout l'argent qu'il touchait en endossant les billets.

Q. Je veux dire, les souscriptions prises par les quatre directeurs provisoires, avant l'adjonction de M. Travers? R. Oui.

Q. Avec quoi payiez-vous les dépenses? R. Avec l'argent payé par les actionnaires, je suppose.

Q. Et vous deviez recevoir $20,000 en plus.

M. LE COMMISSAIRE: Il a expliqué cela différemment tout-à-l'heure, une somme de $10,000 venait des commissions de Travers qui venaient des fonds de la banque.

M. HODGINS: Jusqu'à ce que Travers fît l'arrangement par lequel il devait vous payer $16,000 en mars et $20,000 en juillet, avait-il souscrit des actions lui-même? R. Travers lui-même? Nous ne l'avions jamais vu avant le 12 mars, et du 12 mars au 4 juillet, c'est Travers et ses agents qui ont fait souscrire presque tout le capital.

Q. Revenant à cet arrangement du 12 mars, la somme de $16,000 devait être payés aux quatre directeurs provisoires? R. Non, pas exactement; toutes nos dépenses devaient être payées jusqu'à concurrence de $16,000; si nous avions dépensé moins nous aurions eu moins.

Q. Quel était le but en changeant cette entente le 4 juillet; pendant l'intervalle, Travers avait placé du capital? R. Nous n'avions rien de l'argent que nous avions dépensé; l'argent avait passé en publicité, en loyers et en commissions.

Q. Nous pouvons en trouver le montant; ce que je veux savoir c'est la raison pour laquelle vous avez fait l'arrangement du 4 juillet? R. Travers avait promis que nous aurions quelque rémunération pour les services que nous avions rendus.

Q. Si les $20,000 devaient être payées à même les commissions de Travers, ce devait être sur les commissions perçues par Travers entre le 12 mars et le 4 juillet? R. Non, ce devait être à même les commissions gagnées pendant l'organisation de la banque.

Q. Vous avez remis à Travers toute la vente du capital-actions? R. Oui.

Q. Et lui, à même sa commission devait vous payer ce montant? R. Oui.

Q. Quelle commission avez-vous convenu, comme directeur provisoire, de payer à Travers? R. 10 pour cent.

Q. Sur la valeur nominale des souscriptions? R. Oui.

Q. Non pas sur les espèces touchées? R. Sur la valeur nominale des souscriptions; je crois, si je me rappelle bien, que le contrat le mentionne clairement.

Q. Supposant que Travers reçoit de ces billets pour des souscriptions, va-t-il recevoir sa commission en argent sonnant comme s'il avait eu la même souscription payée argent comptant; quelle était votre idée dans le temps? R. Pourvu que le billet fût bon.

Q. Aviez-vous quelque chose à dire là-dessus? R. Non, tous les billets nous étaient recommandés comme bons.

Q. Vous avez passé certaines résolutions à ce sujet; en outre de l'entente du 12 mars, y avait-il entente que le docteur Ferguson et Alexander Fraser recevraient quelque chose de plus que le montant spécifié? R. Non.

Q. Voici les minutes du 10 mars 1906: "Que le bureau provisoire convient de prendre des mesures pour reconnaître les services de M. A. S. Lown et de M. C. H. Smith, comme organisateurs de la banque, en leur donnant des emplois permanents dans la banque ou dans son organisation, M. Lown étant employé comme secrétaire et M. Smith comme gérant de succursale, ou au moins un emploi équivalent au bureau principal; et au cas où on se dispenserait de leurs services avant une période à être discutée par MM. Lown et Smith d'une part et M. Travers, le gérant général probable de la banque, qu'une compensation adéquate sous forme de pension ou bonus leur soit donnée, et que le docteur Ferguson et Alexander Fraser soient chargés au nom du bureau provisoire de faire valoir cette résolution auprès de M. Travers." Ceci se passait le 10 mars; est-ce que l'arrangement du 12 mars qui suit immédiatement est une modification de celui-ci, car je n'y trouve rien pour votre maintien au service de la banque? R. Je ne crois pas qu'il ait été donné suite à ceci.

Q. Le même jour, il est proposé par M. Ferguson, secondé par Alexander Fraser: "Qu'une rémunération de $3,000 soit faite à Alexander Fraser et John Ferguson pour leurs services et les dépenses encourues pendant qu'ils

étaient directeurs provisoires dans l'organisation de la banque, la dite somme à être payée quand la banque sera prête à commencer ses opérations.—''? R. Cela est inclus dans les $20,000.

Q. Quoi? R. Ce $3.000.

Q. C'est ce qui est mentionné dans l'arrangement du 4 juillet? R. Oui.

Q. Est-ce que cela est compris dans la somme mentionnée dans l'entente du 12 mars? R. Je ne crois pas.

Q. Je désire revenir sur ce qui avait été décidé au sujet des billets; vous aviez consulté des aviseurs légaux pour savoir si le bureau provisoire pouvait légalement recevoir ces billets? R. Oui.

Q. Je vois qu'à l'assemblée du 25 juin, il y a une résolution à ce contraire: ''Proposé par le Dr Ferguson, secondé par M. Gallagher, que: considérant qu'il appert que des billets ont été reçus par des agents en règlement des souscriptions d'actions, qu'il soit résolu que MM. Urquhart, Urquhart et McGregor soient immédiatement consultés pour savoir si le bureau provisoire peut légalement recevoir ces règlements et s'ils peut payer des commissions sur ces souscriptions.'' Proposé par Alexander Fraser, secondé par M. Gallagher: ''Qu'instruction soit donnée à M. Travers de ne pas accepter de billets au lieu d'argent comptant en paiement de capital-actions et qu'aucun agent ou sous-agent employé par lui ne puisse accepter des billets, mais que les conditions spécifiées dans la formule d'applications soient strictement suivies, surtout en ce qui concerne le paiement en argent, à moins d'instructions contraires de la part du bureau.''—Vous vous rappelez cela? R. Oui.

Q. Avez-vous eu une opinion légale? R. Oui.

Q. Dans quel sens? R. Dans le sens que—

M. LE COMMISSAIRE: Est-elle par écrit? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que ce serait juste.

M. HODGINS: Je désire seulement savoir si, généralement parlant, c'était en faveur ou au détriment de cela, car je connais l'opinion, ce que je crois être l'opinion. J'espérais la produire lors de la comparution de M. Urquhart. Vous reconnaîtriez peut-être cela? R. Je pense que nous avons la lettre originale quelque part.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est supposé être une copie? R. Oui; il serait plus juste envers M. Urquhart de produire la lettre originale.

M. HODGINS: Le 4 juillet, date à laquelle cet arrangement semble avoir été conclu, il a été proposé par M. Ferguson, appuyé par M. Gallagher: ''qu'en considération de la lettre de MM. Urquhart, Urquhart et McGregor, au sujet de l'acceptation de billets sur la souscription d'actions, la résolution du 23 juin 1906, prescrivant la vente d'actions au comptant soit révoquées.'' Je suppose que cela a affecté vos esprits. Vous avez révoqué la résolution? R. Oui.

Q. Puis la suivante est une résolution: ''Que la somme de $10,000 du chef des commissions pour la vente du capital social dans la banque soit payée à W. R. Travers.'' Ensuite, ''que l'arrangement conclu ce jour entre W. R. Travers, C. H. Smith et MM. Watson, Gallagher, Lown, Ferguson et Fraser soit confirmé et signé.'' Puis on a su, lors du versement des $10,000, que les billets n'avaient pas été souscrits. Prétendez-vous dire que vous saviez qu'ils étaient alors tous bons? R. Nous ne savions pas qu'ils étaient tous bons, mais on nous a déclaré que tous ces billets avaient été souscrits par des cultivateurs à l'aise.

Q. Qui a fait cette déclaration? R. Travers.

Q. Et, sur la foi de cette déclaration, les $10,000 ont été payés à même l'argent en caisse? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas escompté les billets pour obtenir cet argent? R. Non, pas à cette époque-là.

Q. De plus, le même jour, "Que le président du conseil de direction" — qui était-ce? R. Moi-même.

Q. "Que le président du conseil, le secrétaire-trésorier du conseil."—qui était le secrétaire-trésorier? R. M. Smith.

Q. "Et W. R. Travers, le gérant général, soient autorisés à endosser tous les billets souscrits en faveur de la banque dans le but de prélever l'argent afin de faire le dépôt au bureau du conseil de la Trésorerie du gouvernement fédéral." Ceci se passe le 4 juillet 1906? R. Oui.

Q. Je constate ensuite dans les procès-verbaux que vous avez continué à accorder des actions au temps de la réception de souscriptions? R. Oui.

Q. Sans tenir compte si elles étaient au comptant ou autrement? R. Oui.

Q. Il va sans dire que vous saviez parfaitement bien que des billets étaient souscrits? R. Oui.

Q. Après ce changement d'attitude? R. Oui.

Q. Vous pourriez affirmer, je suppose, que vous saviez qu'une très grande partie des billets étaient souscrits? R. Je ne pourrais affirmer cela.

Q. Vous êtes-vous enquis auprès de M. Travers de la proposition des billets et de l'argent en caisse? R. Il s'est écoulé sept années depuis, et il m'est difficile de me rappeler cela.

Q. Nous arrivons alors à l'assemblée du 8 octobre, à laquelle on a évidemment adopté cette résolution que j'ai produite. Il est un très grand nombre de procès-verbaux, répartis sur une très longue période de temps. Il semble qu'ils aient tous été lus et confirmés à l'assemblée tenue le 6 novembre. Vous rappelez-vous la raison pour laquelle on a laisssé leur confirmation si longtemps en souffrance? R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Le répartition que vous avez opérée n'était soumise à aucune condition lors du paiement des billets, c'était une simple répartition des actions par les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Pensiez-vous être autorisés à agir ainsi? R. Oui, nous pensions l'être.

Q. Vous avez présenté votre rapport aux actionnaires ou aux souscripteurs le 22 novembre? R. Oui.

Q. Voudriez-vous examiner ce rapport, signé par vous, que j'ai produit, et me renseigner au sujet des dépenses qui s'y trouvent à la deuxième page? (Rapport du conseil provisoire, en date du 22 novembre 1906, produit comme PIÈCE 15.) R. $44,403.65.

Q. Est-ce exact? R. C'est approximativement exact. Je n'ai naturellement reçu que cela. Je demanderais à M. Shaver ou à M. Fitzgibbon qui étaient préposés aux livres, les détails des dépenses.

Q. Vous rappelez-vous les leur avoir demandés? R. Oui, excusez-moi un instant, les chiffres qui s'y trouvent ne sont pas de ma main.

Q. De quelle main sont-ils? R. Je ne puis vous le dire; ils peuvent être de M. Shaver; ils ne sont certainement pas de moi.

Q. Avez-vous été élu en qualité de directeur régulier de la banque? R. Non.

Q. Aviez-vous de quelque manière été mêlé à l'ouverture des registres originaux de la banque? R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas la raison pour laquelle le chiffre des dépenses n'était pas le même que celui soumis aux souscripteurs? R. Non, autant que je sache, j'avais demandé à quelque autre personne, et les inscriptions étaient évidemment de la main d'une autre personne.

Q. A votre connaissance, ce montant comprenait-il la somme payée aux directeurs provisoires par Travers? R. Oui.

Q. Comprenait-il toutes les commissions payées? R. Oui.

Q. A Travers ou à d'autres? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous alors le contant payé en espèces jusqu'à cette date-là? R. Je pense que je le connaissais peut-être. Je pense avoir signé un chèque de $150,000, cédant le compte de la Traders' Bank à la banque de Montréal.

Q. Vous pensez avoir signé un chèque à cette fin? R. Oui, j'ai probablement signé un chèque à cette fin.

Q. L'argent versé étant au crédit des directeurs provisoires? R. Oui, à la Traders' Bank, et $150,000 de cet argent ont été cédés.

Q. A présent, de qui avez-vous obtenu ce renseignement contenu au 4e alinéa: "Le conseil doit d'abord consigner qu'il possède une somme de $579,-200 souscrite **bona fide**"? R. Je l'obtiendrais de M. Shaver ou de M. Fitzgibbon.

Q. Puis ceci, "et, à même les souscriptions de ce chef, il a été payé la somme de $250,000 au conseil de la Trésorerie du gouvernement fédéral?" R. Je savais de fait que $250,000 avaient été payés au conseil de la Trésorerie; M. Travers m'a appris cela.

Q. Mais non à même les souscriptions de ce chef? R. A même les deniers provenant du produit des escomptes des billets des souscripteurs.

Q. C'est ce que vous saviez alors? R. Oui.

Q. Lorsque vous avez signé le rapport? R. Oui.

Q. N'avez-vous jamais obtenu ces $10,000? R. Non.

Q. Comment cela? R. Nous ne les avons simplement pas obtenus, voilà tout.

Q. Vous avez été assez intéressé à la demande du certificat adressée à la Trésorerie? R. Je n'ai rien eu a y voir.

Q. Avez-vous préparé ce rapport que vous venez de produire? R. Oui, je pense l'avoir préparé avec M. Travers.

Q. Il dit que c'est vous? R. Peut-être.

Q. En tous cas, vous vous rappelez la demande d'argent faite dans le but de compenser le montant supplémentaire de $100,000, et vous saviez qu'il était formulé une déclaration sous serment afin d'emprunter sur les billets? R. Oui

Q. Avez-vous vous-même eu quelque chose avec cette négociation? R. Absolument rien.

Q. Et avez-vous parcouru la liste des souscriptions de M. Travers? R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce qu'il appelle la répartition du numéraire sur les souscriptions? R. Rien, si ce n'est ce que je lui ai entendu dire au tribunal de simple police.

Q. Vous n'avez en réalité rien eu à y voir, est-ce exact? R. Je n'ai aucunement été mêlé à la demande du certificat.

Q. Avez-vous été mêlé à la préparation des papiers utilisés? R. Non, je n'y ai d'aucune manière été mêlé.

Q. A la demande de qui avez-vous signé le chèque de $150,000, dont vous avez parlé? R. A la demande de M. Travers, je suppose.

Q. Avez-vous endossé les billets? R. Non, M. Travers les a endossés en qualité de fondé de pouvoir. Je pense que les billets dont j'ai vu l'endossement ont été écrits par M. Smith et signés par Travers en qualité de fondé de pouvoir.

Q. L'argent a été versé le ou vers le 23 octobre? R. Oui.

Q. Par conséquent, je suppose que les directeurs savaient parfaitement qu'on exerçait le pouvoir de procureur dans le but de prélever de l'argent? R. J'ignore au sujet des autres; je le savais.

Q. Je pense avoir vu quelque part que M. Travers affirme que vous étiez au fait de la confection de cette liste? R. Nou, je pense qu'il affirme que je ne l'étais pas.

Q. Quels étaient alors les officiers de la banque, les officiers des directeurs provisoires? R. A cette époque-là.

Q. Disons, le 8 octobre 1906? R. J'étais président, Smith serait secrétaire et M. Travers remplissait les fonctions de gérant.

Q. Vous avez parlé de Fitzgibbon et de Shaver. Quand sont-ils entrés à l'emploi de la banque? R. M. Smith a quitté ses fonctions en octobre, et puis M. Shaver est, je crois, devenu secrétaire. M. Fitzgibbon est entré en fonction peu de temps après.

Q. Etait-il en fonctions avant l'assemblée des souscripteurs, lorsque les directeurs ont été formellement élus? R. Oui, ils étaient tous deux en fonctions; Smith ne le serait pas, mais Fitzgibbon et Shaver le seraient.

Q. Savez-vous où se trouve actuellement Smith? J'ai appris qu'il était à Vancouver ou quelque part dans la Colombie-Britannique? R. Je crois qu'il est à Vancouver. La dernière fois que je l'ai vu, il m'a dit qu'il partait pour Vancouver; je n'en ai pas entendu parler depuis.

Q. Quel était l'avocat de la banque pendant que vous en étiez un des directeurs provisoires? R. M. Urquhart l'a été une partie du temps.

Q. M. Hunter lui a-t-il succédé? R. Oui, M. Hunter lui a succédé.

Q. Avant le 8 octobre? R. Il serait très difficile de dire quand M. Urquhart a quitté ses fonctions et M. Hunter l'a remplacé; si vous me mentionnez des dates particulières.

Q. Je vous mentionne le 8 octobre 1906? R. Je penserais que M. Hunter était alors avocat.

Q. Il s'est rendu à Ottawa avec Travers? R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. En outre des $10,000 que vous avez versés, avez-vous obtenu quelque argent, avez-vous obtenu de M. Travers d'autre argent provenant de la banque? R. J'ai obtenu $300.

Q. A quelle fin? R. En règlement des $10,000.

Q. En règlement des $10,000 qui restaient? R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait valoir votre réclamation pour les $10,000 qu'il avait consenti de vous payer? R. Eh bien, les affaires étaient un peu plus tendues que nous ne l'espérions avec la banque, et j'ai cru que ce serait plutôt injuste.

Q. Quand avez-vous conclu un règlement avec lui? R. Dans le courant de janvier, je ne me rappelle pas la date.

Q. Dans le courant de janvier? R. De janvier 1907.

Q. Au sujet de cet arrangement du 4 juillet, M. Travers dit que, lorsqu'il a conclu l'arrangement du 4 juillet, les directeurs provisoires désiraient le paiement immédiat des $10,000, ce à quoi il a consenti. Cela se passait antérieurement à la délivrance du certificat par le conseil de la Trésorerie, et avant que la banque eût un chiffre suffisant d'actions même souscrites pour demander le certificat. La balance de $10,000 devait être payée après l'élection des directeurs permanents. Cela serait-il exact? R. L'arrangement énonce lors de l'élection—

Q. Je désire savoir si les $500,000 avaient été souscrits avant même la souscription d'un montant suffisant? R. Non, $500,000 n'auraient pas alors été souscrits.

Q. Le conseil permanent avait-il, à une époque quelconque, approuvé le paiement des $10,000? R. J'ignore les actes du conseil permanent.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il avait approuvé ce paiement et vous ne vous en êtes jamais enquis? R. Je ne m'en suis jamais enquis.

M. LE COMMISSAIRE: Quels étaient les promoteurs de cette banque, qui a émis l'idée? R. Je crois que c'est M. C. H. Smith qui a émis la première idée.

Q. Travers a-t-il de quelque manière été mêlé à cela au début? R. Travers n'a aucunement été mêlé à cela avant le 12 mars.

Q. Vous aviez procédé,—je juge d'après vos paroles—sans grand succès, à obtenir des souscriptions considérables? R. Oui.

Q. Que représentaient, approximativement, les $16,000 dont vous avez parlé? R. J'ai cru qu'ils représentaient l'argent dépensé.

Q. En quoi? R. En commissions, loyer, publicité, en différentes choses.

Q. En a-t-il tenu compte? R. Oui.

Q. Avez-vous vu ce compte? R. Oui, je l'ai vu; il est consigné au grand-livre.

Q. Je remarque que l'arrangement stipule que les directeurs provisoires ont autorisé M. Travers à engager le crédit personnel dans le paiement des billets escomptés? R. J'ai oublié cela.

Q. Le crédit de la Farmers' Bank était-il engagé ou destiné à être engagé en vue du paiement de ces billets? R. Non.

Q. Vous agissiez d'après le conseil d'une personne quelconque en adoptant la conduite que vous avez tenue afin de prélever l'argent? R. Nous agissions d'après le conseil de M. Travers, qui avait, je crois, lui-même été conseillé par M. Hunter.

Q. Qu'est-ce que vous croyiez qu'il surviendrait si la banque n'avait jamais commencé ses opérations? Qu'est-ce que vous croyiez qu'il résulterait des $10,000, vous et vos associés? R. Je m'attendais à ce qu'il nous faudrait reverser cette somme.

Q. Savez-vous si les quarante mille dollars d'appoint, qui étaient la somme qu'on disait représenter les dépenses préliminaires, comprenait les $20,000 que vous deviez recevoir? R. Non, ils n'en comprenaient que $10,000.

Q. Connaissez-vous la provenance des $300 que vous avez reçus en règlement de votre réclamation, et représentant votre part des $10,000 impayés? R. Je l'ignore.

Q. Ce serait Travers qui réaliserait le profit et non la banque, si vous acceptiez $300 comme votre part. J'ai cru vous entendre dire que cette somme devait être prélevée sur les commissions de Travers? R. Oui. L'organisation de la banque a occasionné beaucoup de difficultés. Les choses n'ont pas marché comme je l'espérais, et je n'ai pas voulu soulever de difficultés; c'est la raison pour laquelle je—

Q. Les autres messieurs avaient-ils droit à une part de ces $10,000 réglés en même temps? R. Oui, et tous sur une base un peu semblable.

M. HODGINS: Je remarque que le pouvoir du procureur contient la clause: "Nous, garantissant personnellement lesdits billets"—c'est ce dont parlait M. le commissaire? R. Oui.

Q. Quel est le but de cela? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Seulement d'obtenir les $10,000? R. Non, M. Hunter a, je suppose, rédigé la procuration.

Q. Voudriez-vous la lire? R. (Le témoin lit la procuration).

Q. Vous voyez les mots: "Nous, garantissant personnellement les billets"? R. J'avais oublié que la procuration contînt tout cela.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi vos gens devraient garantir les billets? R. Non.

Q. En receviez-vous quelque autre chose à part des $10,000? R. Non, rien.

Q. Savez-vous que tous les billets ont été endossés sans recours contre vous? R. Je crois qu'ils l'étaient.

Q. Pour quelle raison a-t-on opéré ce changement? R. Je n'en connais aucune.

Q. L'avez-vous demandé? R. Je ne pense pas que nous l'ayons jamais demandé.

Q. Travers seulement—? R. Il l'a fait lui-même.

Q. Vous négligeant? R. Evidemment.

Q. Cette procuration a-t-elle été dirigée soit par M. Urquhart ou par M. Hunter? R. Je crois qu'elle l'a été.

M. LE COMMISSAIRE: Qui d'entre vous, messieurs, possédait de l'expérience dans l'organisation d'un établissement de banque dans l'univers? R. Aucun d'entre nous, sauf peut-être M. Smith.

Q. Quelle était son occupation? R. Il était banquier.

Q. Lié à cette banque? R. Il avait, je crois, dirigé une banque privée, il avait été gérant de la Traders, et il avait aussi dirigé une banque privée lui appartenant en propre.

Q. Qui vous a conseillé au sujet du taux voulu de commission à payer aux personnes qui ont procuré des souscriptions d'actions? Comment en êtes-vous arrivés au chiffre de 10%? R. Nous avions essayé cinq, et nous avons constaté que nous ne pouvions obtenir d'actions à cinq, de sorte que nous avons élevé le taux à dix.

Q. Vous ne connaîtriez pas grand'chose à ce sujet: qui vous a dit ce que vous deviez alors payer? R. Je suppose—M. Gallagher était aussi gérant de banque.

Q. A quelle banque était-il attaché? R. Je pense qu'il a déjà été gérant de la Sovereign.

M. HODGINS: Je désirais vous demander le nom de l'avocat qui, d'après vous, a préparé cette procuration? R. Je l'ignore.

Q. Vous croyiez que c'était l'un ou l'autre? R. Oui; je croirais que c'est probablement M. Hunter.

Q. Les directeurs provisoires ne devaient-ils pas eux-mêmes obtenir une commission de 10% sur les actions qu'ils vendraient? R. Il n'y a pas eu d'entente à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE: Quelqu'un d'entre vous a-t-il obtenu une commission? R. J'ai moi-même obtenu une faible commission, ainsi que M. Fraser, je crois.

M. HODGINS: Je croyais qu'il existait une résolution à ce sujet? R. Je ne pense pas qu'il ait existé de résolution à ce sujet.

La commission s'ajourne à 1 heure 30 du soir pour reprendre sa séance à 2 heures 30 cet après-midi.

La commission reprend sa séance à 2 heures 30 du soir, le 19 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

JOHN WATSON, de Listowel, assermenté par—

M. HODGINS: Q. Vous étiez l'un des directeurs provisoires? R. Oui, monsieur.

Q. Et un membre actif du conseil provisoire jusqu'à ce qu'on eût réglé la charte? R. Oui.

Q. Avez-vous, de quelque manière été mêlé à l'obtention de souscriptions d'actions? R. Non, monsieur.

Q. D'aucune manière? R. D'aucune manière, je n'ai jamais vendu pour un dollar d'actions, ni demandé à une personne d'en acheter pour la valeur d'un dollar.

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis brasseur.

Q. Vous êtes cependant resté directeur provisoire pendant environ deux ans ou plus? R. Depuis l'organisation de la banque jusqu'à la fin; c'est-à-dire, en ce qui concernait les directeurs provisoires.

Q. Vous avez assisté aux assemblées? R. A quelques-unes d'entre elles.

Q. Pendant tout le temps? R. Presque à toutes.

Q. Vous étiez au fait de ce qui se passait? R. Oui.

Q. Etiez-vous au fait des arrangements du 12 mars 1906 et du 4 juillet 1906, produits ce matin? R. Je n'ai pas signé l'arrangement du 12 mars.

Q. Vous résidiez à Listowel? R. Oui.

Q. Travers était-il connu à cet endroit? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous ne le connaissiez aucunement? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas approuvé cela alors? Dois-je comprendre que vous ne l'avez pas approuvé? Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez pas signé l'arrangement? R. J'ignorais alors absolument tout au sujet de M. Travers, et j'ai refusé de signer l'arrangement.

Q. Votre refus était-il de quelque manière fondé sur ce que l'arrangement était injuste? R. Non.

Q. Aviez-vous alors dépensé quoi que ce soit qui justifierait l'arrangement en vue de solder les dépenses des directeurs, pourvu qu'elles ne fussent pas de plus de $16,000? R. Avions-nous dépensé quoi que ce soit.

Q. Oui. Aviez-vous quelque chose qui justifierait toute semblable somme? R. Je pense que cette somme est trop considérable. Si je ne me trompe je crois que les dépenses réelles à cette date-là étaient alors d'environ huit à dix mille dollars. Quelques comptes étaient cependant en souffrance, et c'est M. Travers qui a proposé de porter le chiffre à $16,000.

Q. Et il a été convenu que cette somme serait payée à même les fonds de la banque, non pas par Travers personnellement? R. Non, cette somme devait être payée à même les recettes.

Q. L'arrangement stipulé "à être payé à même les fonds de la banque"? R. Oui.

Q. Votre objection à signer se rattachait-elle à cet article-là? R. Non, monsieur.

Q. Se rattachait-elle à ce qu'ils convenaient que Travers devait être gérant général, au traitement de $4,000, avec augmentation et pension? R. Aucune objection à cela. C'était parce que M. Travers était un parfait étranger pour moi.

Q. Vous avez répudié cette objection, quelqu'elle puisse être, en juillet? R. Oui.

Q. Et vous avez signé tous ces autres arrangements? R. Oui.

Q. Connaissez-vous, ou avez-vous connu quelque chose au sujet des registres alors? R. Des registres de la banque?

Q. Oui, au sujet des chiffres? R. Rien de plus que ce qu'on nous disait de temps à autre.

Q. A qui avez-vous demandé vos renseignements? R. A. M. Smith.

Q. Il a été le premier organisateur, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et il vous a recruté? R. Oui.

Q. Que savez-vous au sujet de ces arrangements de juillet? Avez-vous été mêlé aux instructions à cette fin? R. Pas le moindrement.

Q. Qui vous les a présentés? R. Ils ont été présentés à la réunion du conseil.

Q. Aviez-vous été consulté au sujet des termes? R. Pas avant leur dépôt sur la table.

Q. Ils savaient tous que vous aviez refusé de signer un arrangement antérieur? R. Oui.

Q. Ils ne vous ont pas consulté avant de les avoir déposés sur la table du conseil? R. A l'assemblée, oui.

Q. Le 4 juillet ou vers cette date? R. Oui.

Q. Les avez-vous lus? R. Oui.

Q. Et l'arrangement portait l'annulation de l'arrangement du 12 mars, afin de permettre à Travers de vendre tout le capital social alors non vendu au pair, et une prime au-dessus de $500,000, et de lui allouer une commission de 10% sur ces actions pour les dépenses occasionnées par la vente de ces actions, payable une moitié lors de la signature de la souscription et lors du paiement du dépôt, la balance sur la commission. Avant cette époque-là avait surgi la question d'accepter des billets pour les parts? R. Oui.

Q. Et vous aviez une opinion là-dessus? R. Oui.

Q. Vous étiez au fait de cela? R. Oui, j'ai été amené à croire que l'opinion de MM. Urquhart et MacGregor était absolument digne de confiance et que nous pouvions faire cela.

Q. Vous saviez que cet arrangement du 4 juillet vous obligeait de payer 10% du montant de la souscription, sans tenir compte s'il était versé d'autre chose que le dépôt ou non? R. Que nous devrions payer.

M. LE COMMISSAIRE: La banque? R. Oui, la banque. Elle devait payer à M. Travers 10% sur toutes les actions vendues. Il ne semblait pas faire de différence que les actions fussent souscrites au moyen de billets ou en espèces, le plein montant.

M. HODGINS: Il devait recevoir sa commission? R. Oui, le plein montant.

Q. Et à même l'argent versé? R. Oui.

Q. Cet arrangement stipulait aussi son engagement en qualité de gérant général avec un traitement plus élevé, de $5,000, pour la première année? R. Oui.

Q. Ainsi que la pension, qui restait la même? R. C'est la proposition qu'il a lui-même émise.

Q. Dans ce cas, on a évidemment modifié la stipulation relative aux $20,000? R. Oui.

Q. Non seulement les dépenses devaient être payées à même les fonds de la banque, mais ces $20,000 aux directeurs en rétribution de leurs services devaient être payés de la même manière? R. Lorsque M. Travers est arrivé à la banque pour remplir les fonctions de gérant ou pour être gérant général, il a énoncé: "Vous devriez recevoir $25,000 à $30,000 à titre de rémunération de la somme de travail que vous avez accompli pendant les deux dernières années," puis, il a ajouté: "Je ferai élire un conseil qui vous votera cette somme." Eh bien, le premier arrangement conclu portait que la chose devait être soumise aux actionnaires, et que, si ces derniers confirmaient ce paiement, nous obtiendrions $20,000; que nous ne recevrions rien, s'ils ne le confirmaient pas. On a cependant, d'une manière ou d'une autre, modifié le deuxième arrangement après le lunch. Lorsque je suis entré, on m'a appris que M. Travers avait consenti à assumer la responsabilité des $20,000, et de payer cet argent lui-même, si nous voulions lui payer le jour même $10,000 sur ses commissions, qu'il courrait la chance d'obtenir la somme du conseil permanent ou des actionnaires.

Q. Il a alors été tenu une assemblée avant le lunch et une après le lunch? R. Oui, une le matin.

Q. Cela explique ces deux arrangements? R. Oui, conclu le même jour.

Q. Pensiez-vous que c'était régulier de voter aux directeurs un montant aussi élevé que $20,000 à même les fonds de la banque avant son organisation? R. Nous ne faisions pas cela.

Q. Qui le faisait? R. Personne que je sache.

Q. Vous signiez un arrangement stipulant que la somme devait être payée à même les fonds de la banque? R. Pourvu que les actionnaires l'eussent votée.

Q. Pensiez-vous que c'était juste? R. C'est sur la proposition de M. Travers que cela a été fait.

Q. Aviez-vous quelque justification, que vous connaissez, de la réclamation de ce montant par les directeurs? R. Je ne sache pas que nous en ayons eue.

Q. Pourquoi avez-vous signé l'arrangement? R. Sur la recommandation de M. Travers.

Q. Pensiez-vous que c'était juste envers les souscripteurs? R. S'ils ont conclu l'arrangement, il était assez juste, car ils savaient ce qu'ils faisaient.

Q. Avez-vous déjà vu les souscripteurs des actions? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà vu la procuration? R. Oui.

Q. Saviez-vous que la procuration devait servir à voter, à l'assemblée, que les directeurs provisoires devaient demander la ratification, ou plutôt l'organisation de la banque? R. Qu'elle devait servir de pouvoir de voter?

Q. Oui? R. Non, monsieur.

Q. Quelle était votre idée, qui devait ratifier ceci, consentir au paiement? R. Les actionnaires eux-mêmes.

Q. Le paiement à Travers de sa commission ne dépendait pas du vote des actionnaires? R. Non.

Q. Par conséquent, vous saviez en tout cas qu'il allait obtenir cette commission? R. Oui, monsieur.

Q. Mais votre paiement de $20,000 devait dépendre du vote des actionnaires? R. Oui; subséquemment consenti par—

Q. De sorte qu'après le lunch il y avait apparemment un changement, et Travers a consenti à accepter votre réclamation et à en assumer la responsabilité? R. Oui.

Q. Et à payer $20,000 en entier? R. Oui.

Q. Je ne vois rien ici au sujet de l'arrangement portant qu'il devait recevoir $10,000 pour sa commission. Y a-t-il eu une entente verbale? R. Oui.

Q. C'est la considération réelle de ce deuxième arrangement, pour se charger des $20,000, il devait recevoir $10,000 immédiatement? R. Il a affirmé: "Je me chargerai des $20,000 et je courrai le risque de les obtenir des actionnaires, et si vous consentez à me payer $10,000 aujourd'hui, je vous paierai $10,000 pour le montant dû à même ma commission."

Q. Depuis ce moment-là, quatre ou cinq directeurs et M. Travers sont devenus intéressés à ce que les actionnaires confirmassent le paiement de $20,000? R. Cela ne me faisait aucune différence non plus qu'aux autres actionnaires.

Q. Vous ne pouviez obtenir la balance des $10,000 sans ratification? R. Nous ne l'avons pas obtenue.

Q. Vous ne pouviez l'obtenir sans ratification? R. Nous aurions pu contraindre M. Travers, je suppose; à mon point de vue, c'était une affaire personnelle avec lui.

Q. Il est devenu le seul intéressé à obtenir la ratification? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de sa situation financière? R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous qu'il valait $10,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas une grande confiance à ce qu'il assumât cette responsabilité, n'est-ce pas? R. Je croyais qu'il lui reviendrait beaucoup plus d'argent à la suite de la vente de ses actions et qu'il serait assez monsieur pour le payer.

Q. Cependant, vous prétendiez encore qu'elle devait être ratifiée à l'assemblée des actionnaires? R. Nous n'avions rien à y voir.

Q. Vous avez le même jour, reçu votre part de ces $10,000—je suppose que votre signature est ici? R. Oui, monsieur, j'ai reçu $1,000.

Q. $1,500, n'est-ce pas? R. Si tous les $20,000 avaient été payés, je devais recevoir $1,500.

Q. Il n'a été payé que $10,000, et combien avez-vous reçu ce jour-là? R. $1,000.

Q. Pourquoi avez-vous reçu plus que votre part? R. Je ne sais pas. On me l'a donné, voilà tout. Il a été convenu que je recevrais $1,000 cet après-midi-là après le partage.

Q. Cet arrangement a-t-il été conclu avant que vous ayez signé le nouvel arrangement après le lunch? R. Non, subséquemment.

Q. Vous avez plus tard réglé la balance, n'est-ce pas? R. Oui, j'ai reçu $100. Je m'éloignais de l'Imperial Bank à Listowel un jour, lorsqu'un des commis est sorti et m'a appelé. Il m'a dit que le gérant désirait me voir. Je suis entré et je lui ai demandé ce dont il s'agissait. Il m'a répondu: "Nous avons ici pour vous un reçu à signer et un chèque, que je vous donnerai lorsque vous signerez le reçu, de M. Travers, en règlement complet." J'ai donc pris les $100 et signé le reçu.

Q. Cela est survenu au mois de juillet l'année suivante? R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Examinez ces deux reçus et dites si ce sont vos reçus de $100, ainsi qu'un mandat? R. Oui.

Q. Je constate que le reçu n'est pas daté, mais annexé au mandat—et peut-être me direz-vous s'ils ont été signés le même jour? R. Je le pense.

Q. Voici un ordre sur Robertson et McLennan, en date du 23 juillet 1907, de remettre à Travers un arrangement déposé entre leurs mains le ou vers le 4 juillet dernier? R. Oui.

Q. Savez-vous quel était cet arrangement? R. Je ne sais pas, j'ai oublié ce en quoi il consistait.

Q. C'était probablement ce même arrangement? R. J'ignore lequel c'était; je sais qu'il existait un arrangement consigné sur un document aux soins de Robertson et McLennan, mais je ne puis en dire le contenu.

Q. M. Robertson a été examiné, et il affirme qu'il ignore tout ce qui concerne le contenu du document? R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Vous ne pouvez pas l'identifier? R. Non.

Q. Le lui avez-vous confié? R. Non, monsieur.

Q. Qui le lui a confié? R. Je l'ignore.

Q. Pourquoi avez-vous réglé pour $100? Pourquoi n'avez-vous pas fait valoir votre réclamation contre lui? Les actionnaires ne l'ont-il pas ratifié? R. J'ignore s'ils l'ont ratifiée ou non.

Reçu de $100 de John Watson, avec ordre sur Robertson et McLennan de remettre à W. R. Travers l'arrangement produit comme PIÈCE 16.

Q. Etiez-vous présent à la première assemblée des actionnaires, l'assemblée d'organisation de la banque? R. D'un côté j'y étais présent, et d'un autre côté je n'y étais pas présent. Je suis venu pour assister à l'assemblée afin de voir à ce que tout fut satisfaisant à l'égard des actionnaires, en ce qui concernant le conseil provisoire. Lorsque je me suis présenté au siège social de la banque, où devait être tenue l'assemblée, M. Travers m'a fait sortir. Comme j'étais étranger dans la cité et comme je ne voulais pas créer d'embarras, j'ai quitté l'endroit.

Q. Expliquer la raison pour laquelle il vous a fait évincer? R. Parce que je n'étais pas actionnaire.

Q. Comment cela? Je croyais que vous aviez souscrit des actions, n'en aviez-vous pas souscrit? R. Non, monsieur, je n'ai jamais souscrit un dollar.

Q. Vous n'en avez jamais souscrit? R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez tout le temps rempli les fonctions de directeurs provisoire? R. Oui, on m'a dit qu'il ne m'était pas nécessaire de souscrire d'actions.

Q. Vous avait-on demandé d'en souscrire? R. J'ai d'abord appris à la personne qui m'a demandé de devenir membre du conseil que je ne souscrirais pas d'actions. J'ai fait observer: "Si vous désirez que je devienne membre du conseil, il vous faudra trouver quelque actionnaire, si la chose est nécessaire, qui me transportera des actions."

Q. Vous n'avez pas d'intérêt dans l'affaire du commencement à la fin? R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez reçu $1,100? R. Oui.

Q. Est-ce tout ce que vous avez reçu? R. J'ai reçu mes frais de voyage et mes honoraires de directeur.

Q. Les honoraires des directeurs payés aux directeurs provisoires s'élèvent à $11,760; avez-vous quelque idée de la somme que vous avez obtenue sur ce montant? R. Entre trois et quatre cents dollars environ, je pense.

Q. C'est tout ce que vous auriez obtenu? R. Oui.

Q. Je suppose que nous pouvons vérifier cela dans les livres? R. Oui, c'est le montant aussi approximatif que je me rappelle.

Q. Vous avez conclu avec Travers un arrangement dans le but de lui vendre la charte? R. Je ne pourrais vous dire.

Q. C'était le but qu'il devait acquérir, la charte? R. Je le pense.

Q. Depuis le 4 juillet, vos gens n'y possédaient aucun intérêt important, n'est-ce pas? R. Non, monsieur, pas plus que—

Q. Travers et ses sous-agents ont reçu les souscriptions acceptées? R. Oui.

Q. Et ils les ont maniées, je suppose? R. Autant que je sache.

Q. Où l'argent a-t-il été placé? Avez-vous eu à y voir? R. Je n'ai jamais manipulé une partie quelconque de l'argent.

Q. Avez-vous déjà signé des chèques? R. Non, monsieur, je n'ai absolument eu rien à voir à l'argent. Je crois qu'il a été placé dans la banque et que le compte de la banque a été déposé à la Traders' Bank of Canada.

Q. Vous avez en définitive signé une procuration à M. Travers l'autorisant à endosser les billets? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée du 8 octobre, à laquelle cette résolution a été adoptée? R. Je pense y avoir assisté, je n'en suis pas certain.

Q. Vous saviez, je suppose, avant de signer, qu'il serait nécessaire d'utiliser ces billets afin d'obtenir assez d'argent pour faire le dépôt? R. Je ne sais pas si j'étais au fait de la manière dont il allait prélever l'argent avant que nous lui eussions donné la procuration. Cependant, comme j'ai compris la chose, s'il nous était légitime d'accepter les billets, en paiement des actions, il nous était très certainement légitime de nous en servir dans l'intérêt de la banque. J'ignorais comment il allait prélever l'argent, où il allait le prélever, ou quoi que ce soit à ce sujet.

Q. Je constate que, le 8 octobre 1906, vous êtes inscrit comme présent? R. Oui.

Q. Voici la résolution dont je parle:

"Que les directeurs provisoires signent une procuration à W. R. Tra-
"vers dans le but d'endosser tous les billets en leur noms, en qualité de di-
"recteurs provisoires, et de signer leurs noms sur un billet ou sur des bil-
"lets afin de prélever des fonds pour faire un dépôt entre les mains du

"gouvernement; et nous autorisons le secrétaire à remettre tous les bil-
"lets à W. R. Travers pour ladite fin."

Qui serait en possession de ces billets jusqu'à cette date-là? R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Ont-ils déjà été produits à une assemblée quelconque du conseil provisoire de direction? R. Pas que je sache.

Q. Et vous ne pouvez nous renseigner sur son habitude? R. Non.

Q. Avez-vous connu W. J. Lindsay? R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissez-vous depuis longtemps? R. Depuis environ 25 ans.

Q. Vous saviez qu'il était vendeur d'actions? R. Lorsque j'ai fait sa connaissance, il était voyageur de commerce.

Q. Qu'est-il ensuite devenu? Quand a-t-il commencé à vendre des actions? R. J'ignorais qu'il en vendait avant qu'il en vendît pour le compte de M. Travers.

Q. Quand avez-vous su qu'il était lié à l'organisation de la banque? R. Après l'engagement de M. Travers, en mars.

Q. Dans ce cas, vous saviez que M. Lindsay vendait— R. Des actions pour M. Travers.

Q. Autant que vous sachiez, quel était celui qui recevait des directeurs provisoires la charte? R. Les actionnaires de la banque, c'est ce que j'ai compris.

Q. Qui devait remplacer vos gens? Quel devait être le— R. Le nouveau conseil de direction?

Q. Oui. A-t-il conclu quelque arrangement à ce sujet? R. Aucun arrangement, autant que je sache ou que je me rappelle.

Q. Il était entendu que vous deviez tous vous retirer, n'est-ce pas? R. J'ignore s'il a été conclu une semblable entente ou non; on ne m'a rien dit.

Q. En tous cas, vous en étiez parfaitement sûr, lorsque vous vous êtes rendu à l'assemblée et lorsqu'on vous a fait évincer? R. Oui, mais avant cela, j'ai une lettre de M. Travers, mais je ne l'ai pas sur moi—

Q. Vous disant quoi? R. Me demandant d'être directeur.

Q. Et vous avez refusé? R. Oui, monsieur.

Q. Quelque autre personne était associée à Travers en mars ou en juillet, lorsque ces arrangements ont été conclus; ils ont été conclus avec lui personnellement? R. Ils ont été conclus avec lui—voulez-vous dire une autre personne dans la pièce avec lui?

Q. Non, une autre personne était-elle associée à lui dans cette affaire? R. Non, tous étaient avec Travers. A ma connaissance, les directeurs provisoires n'ont pas, dans la transaction, connu d'autre personne que Travers.

Q. Vous voulez dire que vous ne connaissiez aucune autre personne associée à lui? Vous croyiez qu'il faisait tout ceci? R. En ce qui concernait l'arrangement.

Q. Saviez-vous qu'une autre personne était associée à lui dans l'affaire? Avez-vous reconnu Lindsay comme un de ses associés? R. Non.

Q. Ou toute autre personne? R. Non.

Q. Saviez-vous alors que cette résolution avait été adoptée le 8 octobre, et qu'elle énonçait le montant des commissions payées par vos co-directeurs? R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Auriez-vous été surpris si le montant s'était élevé à $21,000? R. Je n'aurais pas été surpris.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas la raison pour laquelle M. Travers vous a traité de la manière que vous affirmez. Cela a-t-il influé sur votre refus de devenir directeur? R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous eu des démêlés ensemble, rien de sérieux? R. M. Travers et moi n'avons pas eu de démêlés, bien que, pendant quelque temps, il ne fût pas très porté en ma faveur, à la suite de mon refus de signer l'arrangement. Toutefois, plus j'ai été en contact avec lui, plus il m'a causé une impression favorable. Comme M. Smith était mon beau-frère, il avait quelque penchant envers lui, et je suppose qu'il croyait peut-être que j'étais là pour essayer d'espionner et de constater ce qui se passait, pour ensuite le rapporter à M. Smith. Ce n'était aucunement mon intention.

Q. Il s'agit de M. C. H. Smith? R. Oui.

M. HODGINS: Pouvez-vous dire où se trouve actuellement M. Smith? R. Autant que je sache, je pense qu'il est à Vancouver. Je n'ai pas communiqué avec lui depuis novembre dernier.

A. S. LOWN, rappelé par—

M. HODGINS: Q. Dans les comptes des directeurs provisoires, je désire vous interroger au sujet d'un article qui semble être porté à votre compte: c'est un article de $560. Cela représente-t-il une partie de vos honoraires, ou bien est-ce un prêt, ou qu'est-ce? R. Non, c'était en grande partie pour frais de voyage.

Q. Il figure comme article absolument séparé et distinct de ces autres articles dans les livres. Il semble être reporté comme article spécial? R. Il se compose, je pense, d'un certain nombre d'autres faibles item, et je pense que c'était en grande partie pour frais de voyage, autant que je puisse me rappeler.

Q. Les frais de voyage des directeurs provisoires sont tous inscrits à la somme de $1,057, leurs honoraires pareillement, et ainsi de suite. Ces item viennent ensuite: ameublement, $327, et A. S. Lown, $560. Pouvez-vous jeter quelque lumière sur ces item? R. Je suis allé à Ottawa deux ou trois fois, ainsi qu'à un grand nombre d'autres endroits, et je pense qu'on m'a accordé ce montant en indemnisation de mon temps et de mes frais de voyage.

Q. Pour quelle raison serait-il inscrit comme compte distinct? R. Je l'ignore.

Q. Etes-vous en mesure d'affirmer que cette somme représente les frais de voyage et qu'elle n'est pas comprise dans les $1,057? R. Les $1,057 représenteraient les frais de voyage à destination et en provenance du siège social, et ce montant représenterait des frais de voyage distincts.

Q. A quel endroit? R. Je suis allé à Ottawa, Woodstock, Embro—

Q. Comment cela différerait-il des frais de voyage de tout autre directeur? R. J'ignore la raison pour laquelle on l'a ainsi inscrit.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est cette date?

M. HODGINS: Je ne sais pas, vous pouvez la retracer.

M. LE COMMISSAIRE: Les livres l'indiqueront. R. Je pense que cet article se compose d'un certain nombre de faibles item.

Q. Comprenait-il vos frais de voyage à Ottawa? R. Je ne puis me rappeler incontinent. Je me rappelle que la chose a été soumise au conseil de direction, qui a voté l'item.

Q. Vous vous rappelez distinctement l'item? R. Oui.

Q. Qu'il a été voté pour frais de voyage? R. Pour frais de voyage, je crois.

Q. Vous êtes allé, n'est-ce pas, plusieurs fois à Ottawa, pour la charte? R. Oui.

Q. Vous y êtes allé la dernière fois en 1906? R. Oui.

Q. Cela aurait-il compris les dépenses à cet endroit? R. Je ne sais pas quelle était la dernière date de cela—

Q. Je ne perdrai pas plus de temps. Nous pouvons demander à M. Clarkson de nous donner ces détails, et, s'ils sont de quelque importance, je vous ferai comparaître de nouveau à ce sujet. Je croyais que vous pouviez me renseigner incontinent.

JOHN FERGUSON, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous avez vécu à Toronto et vous êtes docteur? R. J'ai vécu 37 ans à Toronto.

Q. Et vous êtes un des premiers directeurs provisoires? R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a fait devenir directeur? R. Je le suis devenu grâce à M. Smith et à M. Lown qui me connaissaient.

Q. Possédiez-vous des actions? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu d'intérêt financier dans cette affaire? R. Seulement en qualité d'organisateur et de directeur provisoire.

Q. Vous ne possédiez aucun intérêt financier dans cette affaire? R. Je n'ai pas souscrit d'actions, bien que je puisse affirmer devant ce comité, à titre d'explication, qu'on a eu l'intention de m'en faire souscrire. Néanmoins, vers la fin de notre travail provisoire et près de l'époque de la convocation des actionnaires, M. Travers m'a exprimé son sentiment à cet égard. Il croyait que s'il s'associait des hommes d'affaires comme directeurs, cela pourrait peut-être lui être d'un plus grand intérêt. Je lui ai répondu: "Tout ce qui vous aidera le plus me conviendra aussi."

Q. Vous aviez l'intention? R. C'était alors mon intention jusqu'à la date de cette conversation, et cela m'a évité de devenir souscripteur et d'avoir d'autres relations avec lui.

Q. Pendant tout le temps qui s'est écoulé entre l'organisation et la fin de 1906, on ne vous a jamais demandé de souscrire des actions? R. Rien de plus que mon entente avec M. Travers. Il m'a un jour fait part de ceci—

Q. J'ai compris cela. Saviez-vous que vos autres directeurs provisoires étaient dans la même position et qu'ils n'avaient pas souscrit d'actions? R. Je pense qu'aucun d'entre eux n'avait souscrit d'actions, sauf M. Lown, et je pense qu'il en avait souscrit seulement pour un faible montant.

Q. Il est inscrit comme souscripteur d'une action? R. Oui.

Q. Quel était le moyen d'obtenir des souscriptions d'actions? R. Cela avait lieu par l'entremise de M. Travers.

Q. Avant l'apparition de Travers? R. M. Smith avait vendu un montant considérable d'actions de la banque, puis nous avons eu quelque temps avec nous, M. Beith, un vieux banquier d'expérience. J'ignore combien ont été vendues pendant la durée de son emploi. M. Travers est alors survenu, et il a terminé l'organisation.

Q. Jusqu'à l'arrivée de M. Travers, M. Smith avait-il reçu une commission, ou était-il à commission? R. Oui, il recevait une commission.

Q. Quelle commission payiez-vous à M. Smith? R. La même, je crois, je parle de mémoire, 10%.

Q. Pendant le temps de M. Smith, il n'a pas été accepté de billets pour des actions, n'est-ce pas? R. Pas à cette époque-là.

Q. C'étaient toutes des souscriptions au comptant? R. Des paiements en espèces suivant les termes de la souscription.

Q. Aucuns billets n'étaient acceptés? R. Non.

Q. Quelle personne, pour ainsi dire, dirigeait l'affaire pour le compte des directeurs provisoires? R. Travers presque seul—

Q. Avant cela? R. M. Smith. Ce serait le principal. Il était dans le bureau.

Q. Aviez-vous un bureau? R. Oui.

Q. Où se trouvait-il? R. Nous avions des bureaux dans l'édifice de la North American Life, rue King.

Q. Je croyais que vous aviez un bureau à Aurora? R. Non.

Q. Il a été tenu une assemblée à cet endroit-là? R. Il n'existait pas de bureau à cet endroit-là et il n'y a pas été tenu d'assemblée.

Q. Vous êtes familier avec les procès-verbaux, vous savez ce qui s'est passé de temps en temps? R. Généralement, oui.

Q. Vous en êtes venus à la conclusion, vous et les autres directeurs, que vous ne pouviez réussir? R. J'ignore si nous en sommes arrivés à cette conclusion, mais nous en sommes arrivés aux conclusions consignées dans les procès-verbaux. Une résolution portait que nous rembourserions les montants versés par les actionnaires et que nous renoncerions à l'entreprise.

Q. On a réellement adopté cette résolution, n'est-ce pas? R. Non, la majorité des directeurs provisoires ne l'ont pas approuvée.

Q. Vous étiez un de ceux qui ont proposé cette résolution? R. J'ai proposé cette résolution.

Q. Mais elle n'était pas acceptable? R. Le procès-verbal est là, deux ou trois.

Q. Je constate que, le 13 février 1905, secondé par M. Travers, vous avez proposé que tout l'argent versé sur les actions alors souscrites fût remboursé et que les dépenses fussent également payées jusqu'à cette date par les directeurs provisoires—cela était perdu? R. Oui.

Q. Appuyé par M. Travers, vous avez proposé qu'il fût adressé une demande de prolongation de délai? R. Il en est absolument ainsi.

Q. Dans la suite, avez-vous réussi pendant l'année suivante? R. Non, le succès n'a pas été très considérable, il restait encore des actions à vendre, mais M. Beith ne semblait pas faire avancer l'entreprise avec un succès prononcé, et nous avons conclu un arrangement avec M. Travers.

Q. Ai-je raison de dire que vous aviez virtuellement abandonné toute idée de réussite lors de l'arrivée de M. Travers? R. Non. Je ne pense que nous ayons eu cette idée. En effet, si nous n'avions pas conclu d'arrangement avec M. Travers, il y avait plusieurs autres banquiers très brillants et très expérimentés que nous avions en vue, et qui étaient aptes à diriger l'affaire et à réussir. M. Travers nous a cependant causé une impression favorable, et nous avons conclu l'arrangement avec lui.

Q. Cet arrangement consistait, en résumé, à lui remettre la charte, de même que le profit des souscriptions? R. A lui confier l'organisation de la compagnie de manière à ce que nous coopérerions avec lui à titre de directeurs provisoires, mais qu'il accomplirait le travail moyennant une commission.

Q. Et il devait posséder le droit d'organiser la banque de la manière qu'il jugeait à propos? R. Oui, tel que stipulé dans ces arrangements. Ils énonçaient les termes que nous devions nous entendre.

Q. Je ne sache pas que je sois obligé de les examiner avec vous. Vous saviez, je suppose, peu de temps après que Travers eût assumé la direction, qu'il acceptait des billets pour les souscriptions? R. Nous avons appris cela, et nous avons refusé de les accepter avant d'avoir obtenu une opinion légale.

Q. Et vous avez obtenu cette opinion légale? R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas dans la suite soulevé d'objection? R. Oh non, nous étions guidés par une bonne opinion légale.

Q. Et vous avez obtenu cette opinion peu de temps après l'arrangement du 4 juillet? R. Oui, c'était vers cette date, peu de temps avant.

Q. Vous l'aviez alors obtenue entre le 12 mars et le 14 juillet? R. Oui, c'est vers le milieu ou la dernière partie de juin qu'a surgi la question des billets.

Q. Cela a-t-il contribué à augmenter le montant qui devait être payé aux directeurs provisoires? R. Pas le moindrement. Il y a ici un point qu'on n'a peut-être pas éclairci autant qu'on l'aurait dû. L'arrangement du 12 mars, dans lequel sont mentionnés les $16,000, est survenu de la manière suivante: un certain montant avait été dépensé, des agents s'étaient probablement endettés d'une manière ou d'une autre dans la vente d'actions, et M. Travers a fait observer: "Votez-moi maintenant une somme suffisante qui couvrira les déboursés des directeurs provisoires"—aucuns émoluments pour nous,—"pour couvrir vos déboursés légitimes, et, si c'est trop, tant mieux pour moi, car j'aurai à payer, mais votez une somme qui vous évitera de vous adresser à moi afin d'en obtenir une plus ample," et c'est la raison pour laquelle ces $16,000 ont été votés. Si ma mémoire me sert bien, je pense qu'il y avait alors dix à onze mille dollars, je ne sais exactement, que nous savions raisonnablement avoir été dépensés. Il se pourrait qu'il y ait eu quelque autre dépense que nous ayons ignorée; telle est l'explication des $16,000.

Q. Il ne voulait pas que vous vous adressiez à lui pour en obtenir plus? R. Non.

Q. Pourquoi vous êtes-vous encore adressés à lui le 4 juillet? R. Nous ne nous sommes aucunement adressés à lui; il n'y a pas eu de rapports. Le premier engagement visait les déboursés; l'autre stipulait une indemnité en notre faveur; deux questions absolument différentes. Ce n'était aucunement soulever la question, ce n'était pas une majoration.

Q. Sauf sous le rapport des chiffres? R. Ce n'était pas une majoration même sous le rapport des chiffres. C'était deux questions différentes.

Q. $16,000 dans le premier cas, et $20,000 plus ces dépenses dans le deuxième? R. Ce n'est pas la situation exacte. Les $16,000 étaient destinés à couvrir les déboursés légitimes, tels que loyer de bureaux, papeterie, téléphone, faibles commissions et frais de voyage.

Q. Les honoraires des directeurs? R. Pas un seul sou des honoraires des directeurs, sauf que certaines assemblées de ces derniers, auxquels ils auraient pu assister auparavant, ont été comprises comme déboursés. Néanmoins, l'autre arrangement stipulait, à l'exclusion de ces dépenses de bureau, une indemnité à payer aux directeurs provisoires et à M. Smith.

Q. Vous êtes assez au fait; quelle était la raison motivant les demandes d'indemnités se chiffrant par $20,000, non comprises dans le premier arrangement? R. Le premier arrangement ne stipulait aucune indemnité. Eclaircissez ce point-là. C'est presque uniquement M. Travers, comme on l'a déjà mentionné, qui a proposé cet autre arrangement. Il a affirmé qu'il était bien au courant des affaires de banques et de l'organisation des banques. Il a ajouté que des directeurs provisoires, qui avaient consacré un temps aussi considérable, avaient droit à une indemnité, et il a souvent mentionné vingt-cinq à trente mille dollars comme étant une somme raisonnable à voter à cette fin.

Q. Il achetait la banque de vous? R. Qu'importe, c'était sa proposition. Mais ici encore soyons justes et établissons un fait ou deux. M. Smith devait être un employé de la banque, il renonçait à cette position et il s'en soulageait. Il avait aussi une entreprise en vue de la vente de certaines actions pour un certain groupe d'actions sur lesquelles nous aurions réalisé un montant considérable. Il cédait cela qui devait devenir la propriété de M. Travers. Au lieu de cela, il devait recevoir ce montant de $5,000. Il n'était pas du tout

directeur provisoire, mais M. Travers devait le protéger à ce degré à même ses propres émoluments.

Q. C'était un paiement supplémentaire, en outre des $20,000? R. Aucunement, cette somme faisait partie des $20,000.

Q. Mais les $20,000 sont spécifiquement stipulés, je crois, dans l'arrangement conclu au profit des directeurs provisoires? R. Oui, mais il existe une entente portant que, sur cette somme, $5,000 devaient être versés à M. Smith, $2,500 alors, et $2,500 plus tard.

Q. Ce n'était pas avec Travers? R. Non, cela provenait tout de même du fonds.

Q. Mais ce n'était pas un arrangement conclu avec Travers? R. Probablement que non.

Q. Il devait vous payer? R. Oui.

Q. Jusqu'à concurrence de $5,000? R. Exactement ainsi.

Q. Vous avez sans doute entrevu une assez bonne affaire, lorsque Travers vous a fait l'offre de vingt-cinq à trente mille dollars? R. Du tout, car pour le montant que j'en ai retiré, je ne voudrais pas de nouveau passer par les mêmes difficultés, parce que—

Q. Voici ma question: c'était généreux de la part de Travers de vous accorder vingt-cinq à trente mille dollars pour ce que vous aviez fait, vous et les autres. Vous n'avez pas considéré cette offre comme généreuse? R. En ce qui me concernait personnellement, je ne l'ai pas estimée telle.

Q. Dans ce cas, vous devez avoir partagé cette somme dans votre esprit pour juger cela? R. Comment?

Q. Vous avez dit: "En ce qui me concernait personnellement, je ne l'ai pas estimée telle"? R. En ce qui concernait le montant qui me revenait, je ne l'ai pas considérée.

Q. Quel était le montant? R. J'ai reçu $1,500 dans ce premier partage.

Q. Cela était-il convenu lorsque Travers a approuvé ou offert les $25,000 ou $30,000? R. J'ignore à quel degré cet arrangement a été conclu avec M. Travers.

Q. Voici ce que je veux établir, voyez si j'ai raison, je suggère que c'était une offre généreuse de la part de Travers de vous accorder, à vous qui aviez pratiquement échoué dans l'organisation de la banque, vingt-cinq ou trente mille dollars en indemnisation de votre propre travail à cette date. J'allais vous demander si, en présence de cette offre, les directeurs provisoires n'avaient pas convenu de veiller sur M. Smith, qui n'était pas directeur provisoire, s'ils n'ont pas négocié avec lui et s'ils ne l'ont pas amené à consentir, est-ce un énoncé exact? R. Il n'était pas directeur provisoire et, pour cette raison, il n'était pas partie à l'arrangement.

Q. Mais vous ne pouviez faire adopter l'arrangement et livrer les choses à Travers, à moins que Smith ne fût réglé? R. Oui, car nous étions les directeurs provisoires, nous pouvions négocier comme nous l'entendions. M. Smith ne nous retenait d'aucune manière, mais nous avons jugé qu'il était régulier de le faire.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire que M. Smith avait conclu un arrangement avec vous? R. Oui.

Q. Concernant un groupe d'actions? R. Oui, et il consentait tout à fait à les céder et à se joindre.

Q. En recevant $5,000? R. Non, il avait deux ententes; il avait deux conditions. La première stipulait qu'il devait obtenir sa situation permanente, la deuxième stipulait un groupe, et cette dernière remplaçait la première. Tout cela a été conclu à la suite d'une conversation parfaitement franche, et a été discuté entre nous.

Q. C'est une affaire qui, après avoir été débattue, a définitivement résulté en une négociation? R. Il en a en définitive résulté cet arrangement.

Q. Et le résultat de l'arrangement a été que les directeurs provisoires ont amené Smith à consentir à accepter une certaine somme en plein règlement de toutes ses réclamations afin de pouvoir livrer la chose à Travers? R. Il va sans dire que l'arrangement accordait à Smith ce que nous croyions légitimement lui être dévolu, et sur cette somme totale d'argent—

Q. Sur la somme d'argent offerte par Travers? R. Par Travers, à même ses propres revenus.

Q. Qu'aviez-vous fait pour vous justifier de conclure cet arrangement en faveur des directeurs provisoires afin d'obtenir $20,000 en rémunération de leurs services de deux années? R. En ce qui ne concernait, je suis allé très, très souvent, aux bureaux de la banque. J'ai non seulement assisté aux assemblées, mais j'ai été en communication constante avec ceux qui dirigeaient le travail.

Q. Rien de plus déterminé que cela? R. Je n'ai pas de détails, je n'ai pas tenu de plumitif, je n'ai pas consigné personnellement mes visites aux bureaux de la banque, les conversations que j'ai eues, les gens que j'ai vus, et ainsi de suite.

Q. Quels ont été les résultats financiers de vos efforts à la banque? R. Oh, ma foi—

Q. Avez-vous produit des souscriptions? R. Je n'en ai pas accepté.

Q. Avez-vous reçu des commissions? R. Non.

Q. Quel montant avez-vous reçu sur ces $20,000, ou plutôt sur les $10,000 payés? R. $1,500.

Q. Tout compris? R. En outre du faible montant des honoraires des directeurs versés.

Q. Cela comprenait-il toute votre part des $10,000 comme le règlement de la balance des $10,000? R. Le règlement de la balance des $10,000 a eu lieu en juillet de l'année suivante, et il représentait la somme de $200.

Q. Vous auriez reçu $1,700? R. Oui.

Q. Quels ont été vos honoraires de directeur? R. Probablement de $200 à $300, je ne me rappelle pas exactement de mémoire, c'était un faible montant.

Q. $200. Je constate que votre reçu est daté du 19 juin 1907? R. Oui, c'est le règlement sur la dernière moitié de l'arrangement.

Q. Pourquoi avez-vous réglé de cette manière? Permettez-moi de vous faire observer ceci: Travers s'était engagé envers vous en juillet de vous payer $20,000? R. Oui.

Q. Sans s'occuper si la banque le sanctionnait ou non? R. Oui, il devait payer cette somme à même ses propres deniers.

Q. Il avait réussi à faire prospérer la banque? R. Oui.

Q. Et elle était dans un état florissant en juin 1907? R. Oui.

Q. Et il recevait un traitement annuel de $5,000? R. Oui.

Q. Quelle était la raison du règlement? R. Je l'avais parfois rencontré, et, au cours d'une conversation, il m'a dit qu'il aimerait à ce que je consentisse. Il croyait que les autres ne lui opposeraient pas de difficultés. Il éprouvait des difficultés, les déboursés avaient été quelque peu élevés dans un sens et dans un autre, et je lui souhaitais tout le succès. J'étais très satisfait de lui abandonner virtuellement ma réclamation et de régler pour ce montant.

Q. Vous avez reconnu, je suppose, que vous n'aviez aucune réclamation; vous n'auriez pu la faire valoir? R. Je la considérais comme valide.

Q. Vous semblez tous avoir jugé préférable d'accepter quelques cents dollars et de renoncer au reste? R. Non, ce n'était pas de l'écorchement,

car je croyais que je n'avais pas de réclamation, mais je désirais le succès de M Travers. Il a affirmé qu'il avait subi de fortes dépenses, et j'étais parfaitement consentant à l'aider de toute manière.

Q. Connaissiez-vous les dépenses portées en compte par les directeurs provisoires? R. Non, pas par les livres, je n'ai pas examiné ces derniers.

Q. Les avez-vous examinés afin de vous rendre compte? R. Non, je n'ai pas calculé les dépenses.

Q. Saviez-vous qu'elles s'élevaient à $44,000? R. A environ ce chiffre, d'après les renseignements que me fournissaient les livres.

Q. Saviez-vous que cette somme comprenait les $10,000 versés à Travers? R. Oui.

Q. Et que vous avez recouvrés, vous et les autres directeurs? R. Oui, cela était compris dans les déboursés payés à Travers à titre de commission, et puis le paiement à vous.

Q. Pensiez-vous qu'il était juste envers les futurs directeurs de conclure cet arrangement stipulant qu'il devait recevoir la commission et vous la reverser? R. Nous l'avons jugé juste, autrement nous n'y aurions pas songé un instant. Je croyais que nous agissions avec justice à son égard, lorsque nous lui avons payé une commission.

Q. Vous ne vous êtes pas rendus compte du degré des dépenses, n'est-ce pas? R. Il nous a assuré qu'elles n'étaient pas élevées en vue de l'avancement d'une banque, d'environ quarante mille dollars.

Q. Avez-vous été étonné lorsque M. Lown vous à lu ce rapport consignant une dépense de $44,000? R. Oh, non.

Q. Saviez-vous que cette somme comprenait $11,000 d'appoint en honoraires de directeurs durant ce temps-là? R. Cette somme comprendrait aussi ces $10,000.

Q. Non, il n'en serait pas ainsi, n'est-ce pas? R. Il n'y a pas eu $11,000 d'honoraires des directeurs en plus de ces $10,000.

Q. Vous ne le pensez pas? R. J'en suis positif.

Q. Il faut que ce soit dans un item ou dans l'autre, commissions ou honoraires des directeurs? R. Je ne sais pas comment les $10,000 ont été entrés dans les livres; cela je ne puis vous le dire.

Q. Si je vous comprends bien, vous dites que les $10,000 sont compris dans les commissions ou dans les honoraires des directeurs? R. Oui.

Q. Cela ferait $32,000 en tout, y compris cette somme? R. Non, non.

Q. Les commissions se montent à $21,000 et les honoraires des directeurs à $11,000? R. Oui, mais pas pour nous, veux-je dire.

Q. Oh non, vous n'avez pas reçu de commissions? R. Les honoraires de nos directeurs se montaient probablement à environ $1,500, tout compris.

Q. En dehors des $10,000? R. Oui, ce qui ferait une somme totale de $11,000 ou $12,000 allant à nos directeurs.

Q. Vous ne savez rien au sujet du paiement d'autres sommes, à titre de commission, à Travers? R. Plus tard?

Q. Oui? R. Non.

Q. Etiez-vous à l'assemblée d'organisation? R. Non. Je n'étais pas actionnaire, voyez-vous, et pour cette raison je croyais que je ne pouvais pas y assister, mais il y avait aussi une autre raison: M. Gallagher, qui était alors directeur provisoire, était pour ainsi dire mourant, et ce jour-là j'étais à son chevet avec deux médecins.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un emprunt que Travers aurait fait à la Trusts & Guarantee Company? R. J'ai su qu'il cherchait à emprunter de l'argent sur les billets, mais je n'ai pas su où.

Q. Il était bien compris de tous les directeurs provisoires que son but en empruntant était de faire un paiement? R. Il me l'avait dit.

Q. Et vous, naturellement, vous vous rendiez compte que vous deviez, comme directeur provisoire, faire le dépôt à même cet argent? R. Nous avons fait les dépôts.

Q. Vous deviez faire le dépôt à même l'argent souscrit? R. Nous devions recevoir l'argent souscrit.

Q. Saviez-vous que ce n'était pas ce qu'il faisait, mais qu'il se procurait de l'argent en dehors et qu'il payait à même cet argent, et non pas à même l'argent souscrit? R. Oui, je savais qu'il s'était servi de ces billets, mais voici comment je comprenais la transaction: je croyais qu'une certaine personne avait fait un billet que nous avions accepté conformément à l'avis de nos avocats. Ce billet étant en faveur des directeurs provisoires et ayant été endossé par lui pour être déposé ailleurs afin d'obtenir l'argent pour faire ces paiements, nous regardions cela comme une transaction tout à fait permise.

Q. Vous rendiez-vous compte que la liste des actionnaires que vous deviez fournir devrait indiquer les sommes versées par chaque actionnaire sur le montant souscrit? R. Non.

Q. Que cette liste devait être fournie au ministère des Finances? R. Non, je ne puis dire que je savais tout cela exactement comme vous le dites; mais même s'il en était ainsi, on portait à leur crédit l'argent provenant des billets; cette transaction n'obligeait la banque en rien.

Q. Quelle banque? R. La Farmers' Bank.

Q. Ne l'obligeait de quelle façon? R. Pour ces billets.

Q. Pourquoi pas? R. Parce que les personnes qui avaient signé ces billets les avaient faits en faveur des directeurs provisoires et les directeurs provisoires les avaient remis à M. Travers.

Q. Ainsi vous connaissez bien la loi des banques, n'est-ce pas? R. Je ne l'ai pas étudiée avec beaucoup d'attention.

Q. A qui appartenaient ces billets donnés par les actionnaires? R. Ils avaient été faits en faveur des directeurs provisoires.

Q. De qui étaient-ils la propriété? R. Ils avaient été faits en faveur des directeurs provisoires et endossés à l'ordre de M. Travers.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; de qui étaient-ils la propriété?

M. LE COMMISSAIRE: Vous lui demandez là peut-être une question de loi assez difficile; il n'est pas tenu de répondre.

M. HODGINS: Ce n'est pas mon intention. R. J'ai compris que ces billets n'étaient pas la propriété de la banque.

Q. Avez-vous compris que vos devoirs de directeurs provisoires se bornaient à recevoir les sommes souscrites et les paiements faits sur ces sommes? R. C'est ce qui était dit, mais je ne sache pas que ni moi ni un autre puisse dire ce que cela signifie.

Q. On ne peut vous blâmer de ne pas connaître la loi ou de la connaître, mais saviez-vous que l'argent que vous receviez à titre de capital souscrit, vous deviez le garder en fidéi commis, et que vous ne pouviez en disposer si ce n'est en conformité avec les dispositions de la Loi des banques? R. D'une façon générale, cela va sans dire.

Q. Considériez-vous les billets de la même manière, comme un fidéicommis? R. Nous considérions ces billets comme ayant été reçus par nous en fidéicommis, pour en disposer d'une manière convenable, et nous croyions—

Q. De quelle manière les signataires de ces billets vous avaient-ils autorisés à en disposer? R. Ils avaient donné ces billets aux directeurs provisoires.

Q. Comme question de fait, cela est-il bien exact Dr Ferguson? R. Je le crois.

Q. Originairement, n'étaient-ils pas faits payables à la Farmers' Bank? R. Il a pu y en avoir un petit nombre ainsi faits, il y en avait probablement quelques-uns.

Q. Et les a-t-on renvoyés et les a-t-on fait refaire payables aux directeurs provisoires? R. Je crois qu'on en a renvoyé quelques-uns, mais lesquels, je ne saurais le dire.

Q. A partir de ce moment on les apporta tous aux directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Vous saviez à n'en pas douter qu'ils venaient des actionnaires et des souscripteurs? R. Nous le savions.

Q. Vous saviez donc que vous n'aviez pas le droit de vous en servir pour emprunter de l'argent en les donnant en garantie? R. Nous ne savions rien de tel; nous croyions que nous en avions parfaitement le droit; pourquoi ne l'aurions-nous pas eu?

Q. Pourquoi n'avez-vous pas emprunté d'argent sur ces billets? R. Nous l'avons fait.

Q. Et vous pourquoi ne l'avez-vous pas fait? R. M. Travers était le gérant de la banque et nous endossions les billets à son ordre.

Q. Supposiez-vous qu'il empruntait de l'argent sur ces billets? R. Oui, il se faisait avancer de l'argent sur ces billets.

Q. Il se procurait cet argent pour les fins de la banque seulement? R. Afin de suppléer au paiement des actions prises par ces personnes.

Q. Il ne saurait donc dire que c'était un emprunt personnel qu'il faisait en donnant ces billets en garantie? R. Je ne sais pas s'il dit cela ou non.

Q. Supposé qu'il le dise, le comprenez-vous ainsi? R. Je ne puis le dire; cela peut être une question légale à laquelle je ne suis pas en état de répondre.

Q. Vous savez ou que les billets lui étaient remis pour en faire ce qu'il lui plairait, ou qu'il devait s'en servir d'une manière déterminée; lequel était-ce? R. Pour se procurer de l'argent.

Q. Et non pas pour emprunter de l'argent personnellement, en donnant les billets en garantie, pour son propre usage? R. Certainement pas pour son propre usage, mais pour le porter au crédit des signataires des billets.

Q. Ce que l'on se proposait, quand vous avez endossé ces billets à son ordre, c'était de lui permettre d'emprunter assez d'argent sur ces billets pour le but que vous venez d'indiquer? R. Oui, il devait se servir des billets dans ce but.

M. LE COMMISSAIRE: Savez-vous pourquoi on a cessé de faire faire ces billets payables aux directeurs provisoires? M. Travers m'a dit lui-même: "Mes aviseurs légaux me disent que cette méthode est la bonne; la banque n'est pas autorisée, elle n'a pas de conseil permanent, et elle ne peut pas de son propre droit négocier ses propres billets, mais en agissant ainsi les effets deviendront négociables."

Q. Quand avez-vous arrêté avec Smith qu'il devait avoir les $5,000? R. C'était vers le 4 juillet 1906.

Q. Il appert que vers cette date, alors qu'on obtenait le certificat du conseil de la Trésorerie, Smith était à Ottawa, et faisait valoir une réclamation de $1,800, partie salaire et partie commission; d'après ce que vous venez de dire, vous croyiez, je suppose, que sa réclamation avait été réglée en entier? R. Il devait recevoir $5,000; il obtint $2,500 à la date dite, en juillet. Mais il lui revenait encore $2,500 des autres $10,000. Ceci pourrait expliquer comment il se faisait qu'il avait une réclamation de $1,800 à faire valoir, mais là-dessus je ne puis vous renseigner avec beaucoup de précision.

Q. Vous avait-il promis qu'il abandonnerait toutes les réclamations qu'il pouvait avoir contre la banque en considération des $5,000 qu'il devait rece-

voir? R. Oui, il renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir à une situation à la banque, et il devait remettre au trésor les actions au montant de $100,000, je crois, qu'il avait à vendre.

Q. Supposé qu'il ait vendu des actions à commission, et qu'un salaire lui ait été dû, cela était-il compris? R. Non, les commissions auxquelles il aurait pu avoir droit à cette époque n'auraient pas été comprises, je ne le crois pas.

Q. Ni son salaire? R. Non, ni son salaire jusqu'à cette date.

Q. Il n'y avait donc que ces deux choses de comprises? R. Oui, $100,000 de capital-actions qu'il avait le droit de vendre, et la situation qu'il s'attendait d'avoir; c'étaient les deux seules choses.

Q. Pourquoi était-il important de lui faire renoncer au droit qu'il avait de vendre ces $100,000 de capital-actions? R. C'était le désir de M. Travers; il disait qu'il lui fallait le contrôle absolu, en sorte que "Je puisse diriger toute l'entreprise et que mon contrôle soit absolu," disait-il.

ALEXANDER FRASER, assermenté, est interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez un des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Vous demeurez dans la ville? R. Oui.

Q. Et vous demeuriez ici en 1906? R. Oui.

Q. Qui vous a fait entrer à la banque? R. A la suggestion du docteur Ferguson.

Q. Un de vos anciens amis? R. Oui, mon médecin.

Q. Je suppose qu'il vous a dit de venir et que vous n'auriez pas besoin de prendre d'actions? R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas traité comme on le traitait lui-même? R. Non, je crois qu'on avait l'intention, dans les commencements, de faire prendre quelques actions à tous les directeurs provisoires.

Q. Tous en avaient l'intention? R. Mais seulement vers la fin, afin de suppléer à ce qui manquerait. C'était là ce qui était entendu et ce que nous avions décidé dans nos conversations au sujet de la date à laquelle nous devions prendre chacun quelques actions.

Q. En tout cas, vous ne l'avez jamais fait? R. Non.

Q. De sorte que vous êtes un autre de ceux qui n'avaient dans cette affaire aucun intérêt financier? R. Oui.

Q. Je suppose que pendant les deux années vous avez assisté aux assemblées du conseil? R. Oui.

Q. Et je suppose, quand cette entente eut lieu, quand vous avez senti que vous étiez en faillite et que cette entente eut lieu et que Travers vous offrit cette somme, vous avez considéré cela une bonne aubaine? R. Non, je ne voudrais pas dire cela.

Q. Vous n'avez fait aucun travail? R. Oui, j'en ai fait beaucoup.

Q. On vous a payé des commissions? R. Non, pas pour le travail — la commission qu'on m'a payée était pour la vente d'actions.

Q. C'est en réalité tout ce que vous avez fait, en plus d'assister aux assemblées du conseil? R. Oh, non.

Q. N'était-ce pas M. Smith qui administrait les affaires de la banque? R. Non, M. Smith travaillait au dehors et je travaillais au dedans. J'ai rempli les fonctions de secrétaire pendant un temps considérable.

Q. Et pour ce travail on vous payait comme secrétaire? R. Pas un sou.

Q. Vous ne receviez pas de salaire du tout? R. Non, mes services étaient absolument gratuits, en prévision du règlement final qui devait avoir lieu à la réunion des actionnaires.

Q. Vous avez reçu en commission la somme de $600? R. Cela n'est pas exact.

Q. De combien s'en manque-t-il pour que cela soit exact? R. De la moitié.

Q. Voulez-vous dire que vous aviez des sous-agents à payer? R. C'était pour le compte des sous-agents.

Q. Vous ne niez pas que le chiffre que vous avez reçu était bien de $800, mais il vous a fallu partager cette somme avec d'autres? R. Non, je n'ai pas touché cet argent, mais j'ai dû donner un reçu pour $800. Les agents avaient retenu leur commission en envoyant les sommes versées en paiement des actions, ainsi je n'ai jamais eu cet argent en ma possession, mais j'ai donné un reçu pour ce montant parce que j'ai les reçus des sous-agents.

Q. J'ai ici le grand-livre du conseil provisoire, et j'y vois que vous avez reçu diverses sommes dont le total s'élève à $800; combien en avez-vous reçu? R. J'ai reçu $400.

Q. A qui est allé le reste? R. A l'agent du dehors.

Q. Il n'avait fait aucun marché avec la compagnie? R. Non, mais il en avait fait un avec moi.

Q. Ou avec les directeurs; vous auriez eu droit de prendre cela sur le montant des souscriptions; vous auriez été tenu de lui en payer la moitié? R. Oui.

Q. C'est ce qui est arrivé? R. Ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, mais l'effet a été le même.

Q. Il ne vous est resté que $400 des $800? R. Oui, cela était pour la vente des actions de M. Smith, et je m'occupais des actions de M. Smith.

Q. Que voulez-vous dire par la vente des actions de M. Smith? R. Il existait une entente avec M. Smith, lui donnant le droit de vendre tant d'actions, et il me demanda de communiquer avec certaines personnes qui pourraient m'aider à effectuer la vente de ces actions.

Q. En tout cas, on vous a payé pour tout ce que vous avez fait, et Smith a été payé pour tout ce qu'il a fait? R. Smith lui-même n'a rien eu à faire directement avec ceci; je l'ai tenu au courant, toutefois.

Q. Vous connaissez, naturellement, la nature de ces ententes? R. Oui.

Q. Vous en connaissiez la nature et vous les avez toutes signées? R. Oui.

Q. Quelle partie des $10,000 avez-vous reçue? R. $1,500. L'explication en est là. J'ai reçu un chèque de $3,000 sur les $10,000, et ce chèque fait partie du dossier, mais cette somme a été partagée également entre le docteur Ferguson et moi.

Q. Pourquoi était-il nécessaire d'en agir ainsi? R. Parce que nous n'attendions pas d'argent ce jour-là, et cela nous a pris par surprise.

Q. Quoi? R. $10,000, et nous n'avions pas arrêté quelle proportion devait en justice aller à chacun; nous avons donc remis au second paiement le règlement final. Nous nous attendions à un second paiement. C'est ce qui explique aussi que M. Fatson—

Q. Vous dites que cela vous est arrivé soudainement? R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-on fait le chèque à votre ordre et non à l'ordre du docteur Ferguson? R. Il n'y avait pas de raison pour qu'on ne le fasse pas à l'ordre du docteur Ferguson, si ce n'est qu'on ne l'a pas fait.

Q. Vous deviez recevoir $3,500 des $20,000? R. Oui.

Q. Ce qui ferait pour votre moitié $1,750? R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu? R. J'ai reçu $1,500, et plus tard, $200 en règlement des seconds $10,000 qui ont été réglés, comme on vous l'a déjà expliqué.

Q. D'après le livre, le docteur Ferguson a reçu $3,500 des $20,000, et vous en avez reçu autant, ce qui fait $7,000 en tout; par conséquent, votre part des $10,000 et la sienne réunies seraient de $3,500? R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas reçu vos parts en entier? R. Je ne le sais pas au juste. Je suis sous l'impression que nous avons pensé que le montant serait un peu fort comparé à ce que recevraient les autres.

Q. A qui sont allés les $500 qui devaient vous revenir, à vous et au docteur Ferguson? R. Je crois qu'une partie a été donnée à M. Watson et une partie à M. Gallagher; ils avaient beaucoup de dépenses de voyage, et c'est ce qu'ils firent valoir eux-mêmes, jusqu'au règlement final. Il n'était que raisonnable, à cette époque, de leur accorder un peu plus.

Q. J'ai cru vous entendre dire que vous aviez une réclamation pour votre temps? R. Oui, j'ai été environ un an secrétaire; en moyenne trois ou quatre jours par semaine, à l'heure du midi; nous avions un bureau et une dactylographe, et je faisais la correspondance avec les personnes du dehors, par tout le pays, dans le but de les intéresser à la banque. Ensuite, j'ai préparé des articles pour les journaux et des annonces. J'ai fait beaucoup d'ouvrage, et j'ai fait des voyages en dehors de la ville de dix à douze fois. Mes services, de l'avis du docteur Ferguson, avaient autant de valeur que les siens; mais je croyais que ses services valaient davantage, et pour cette raison je suggérai qu'il devait recevoir plus que moi. Les meilleurs rapports ont toujours existé entre nous à ce sujet.

Q. En effet, vous deviez bien vous entendre, vous partagiez la somme? R. C'est ce qui explique la différence entre les montants payés.

Q. Je suppose que c'est M. Travers qui vous a mis en tête qu'on devait vous payer pour votre temps; vous aviez toujours eu l'intention de prendre des actions, et vous aviez toujours l'intention de donner vos services pour rien, en considération de ce que les actions vaudraient? R. Oh, non.

Q. Vous vous étiez toujours attendu à être payé pour vos services? R. Oui, par les actionnaires.

Q. Même avant que M. Travers l'ait suggéré? R. Oui.

Q. Mais vos idées quant au montant étaient plus modestes que les siennes? R. On nous a suggéré plusieurs fois que cette banque ferait probablement pour ses directeurs provisoires ce que les autres banques sont réputées faire, et qu'on leur donnerait certains honoraires pour leur peine.

Q. Le docteur Ferguson a paru vouloir dire que les idées de Travers au sujet des rémunérations étaient beaucoup plus larges que les siennes? R. Oui, en effet, et nous en avons rabattu.

Q. Vous l'avez empêché de commettre des extravagances? R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que vous avez réellement déclaré à Travers que vous ne prendriez pas le montant qu'on vous offrait? R. Nous lui avons dit carrément, je m'en souviens très bien, j'étais un de ceux qui lui ont dit que, suivant nous, la banque ne pourrait pas supporter $30,000; que les dépenses seraient trop fortes, mais il répondit qu'à ce chiffre elles ne seraient pas excessives, et il demanda qu'au lieu de $30,000 on donne $20,000.

Q. A cette époque, il achetait vos actions et vous les lui transfériez; et vous lui en donniez? R. Je ne crois pas que nous lui ayons jamais rien donné.

Q. Vous lui avez donné le contrôle entier? R. C'était simplement une question d'administration.

Q. Cela le faisait gérant général, lui donnait le droit de vendre toutes les actions, et lui donnait une pension; vous saviez que vous lui donniez tout

cela? R. Non, je ne crois pas qu'en agissant comme nous l'avons fait nous lui avons rien donné, si ce n'est une situation qu'il avait déjà.

Q. Que vous êtes-vous réservé? R. Nous nous sommes réservé le droit de faire les actes exécutifs que nous seuls avions le pouvoir de faire.

Q. De faire le travail? R. De faire le travail de directeurs provisoires.

Q. Vous vous êtes simplement réservé le privilège de faire la besogne, tandis que lui avait tout le profit? R. Non, il travaillait en dehors; nous avons fait le travail nécessaire en établissant la répartition des actions et en accomplissant ce qui pouvait légalement être fait par des directeurs provisoires, mais il voulut se charger de tout le travail extérieur, de la vente des actions, et du choix des directeurs permanents, les quatre premiers directeurs seulement devant être sujets à notre approbation.

Q. Il bénéficia de toutes les actions dont le montant avait été versé jusqu'alors; il devait en avoir la jouissance afin de réorganiser la banque? R. Je ne comprends pas cela.

Q. Si vous aviez $100,000 souscrits et en partie payés, il en avait le bénéfice et n'avait qu'à fournir la différence jusqu'à $500,000? R. Il ne pouvait toucher à cet argent pour son organisation.

Q. Mais il en était, pour ainsi dire, avancé d'autant? R. Oui.

Q. Ensuite, il a eu les billets qui avaient été payés de la même manière? R. Je ne le crois pas.

Q. On n'avait peut-être pas encore pris de billets, vous pouvez avoir raison; il eut alors le droit de vendre toutes les actions qui restaient? R. Non.

Q. C'est ce que dit l'entente? R. L'entente réservait à Smith et à Urquhart, Urquhart et McGregor un certain nombre d'actions dont le chiffre était spécifié.

Q. C'était la première entente? R. Oui.

Q. Je parle de l'entente intervenue en juillet; c'est à cette époque qu'il est venu vous trouver et qu'il vous a offert ces $20,000? R. Oui.

Q. En réalité, il ne vous restait plus rien après avoir fait ce marché avec Travers—vous restait-il quelque chose dont vous vous souvenez? R. Si vous voulez parler de la responsabilité, nous aurions été très heureux qu'il nous l'eût toute enlevée, mais nous en avions encore notre part, et je crois qu'il est dit dans l'entente que nous devions faire notre part pour l'aider, en tout cas, que nous devions en faire autant que lui.

Q. "Les directeurs ont consenti à permettre à Travers de vendre tout le capital-actions de la dite banque non encore vendu, les premiers $500,000 du capital-actions au pair, et le reste à prime, laquelle prime devra être déterminée plus tard, avant que ne prennent fin les fonctions du dit conseil provisoire; et de lui allouer une commission de 10% sur le capital-actions ainsi vendu, afin de le dédommager des frais encourus pour en effectuer la vente—et les dits directeurs s'engagent à accorder toutes les actions à la demande de la partie de la troisième part (Travers) et à faire sur ces actions tous les appels légaux, etc." Après cela, les directeurs l'ont engagé pour cinq ans, à $5,000 de salaire par année, avec augmentation de $1,000 par année, et une pension de $1,500; les impressions, la propagande et le reste seront à la charge de la banque, elle approuvera tout ce qui a été fait par Travers et tous les comptes qu'il a contractés comme gérant général à venir jusqu'à la date de cet accord. Smith renonce à ses droits en vertu de l'accord du 12 mars, et vous recevez $20,000, puis "le dit Travers aura le contrôle entier du bureau de la dite banque et de toutes les affaires se rapportant à son organisation, immédiatement après la signature de cet accord, et il est de plus entendu que, jusqu'à ce que la banque soit organisée, tous les chèques devront être contresignés par lui." Ne trouvez-vous pas qu'on a bien raison de dire que vous lui avez tout donné? R. Je ne pense pas que nous croyions renoncer à notre respon-

sabilité comme directeurs provisoires. Je pense que nous entendions par là, je parle pour moi-même, mais je pense que les autres consentent à ce que je parle pour eux, que nous ne croyions que donner à Travers la charge entière d'organiser la banque.

Q. En lui donnant toute la partie affaires et en vous réservant la responsabilité? R. Nous nous sommes réservé ce qu'il était nécessaire pour nous de faire, ce qui aurait été comparativement peu de chose si toutes les actions étaient vendues.

Q. Avez-vous cru à cette responsabilité jusqu'à la fin, et jusqu'au moment où vous lui avez remis les billets que vous aviez endossés? R. Oui.

Q. Compreniez-vous parfaitement que ces billets étaient destinés à emprunter de l'argent pour payer les dépôts? R. Non, personnellement, je n'en savais rien du tout.

Q. Mais vous compreniez que cela devait se faire, que c'était pour cela que vous lui remettiez les billets? R. Je ne le comprenais pas ainsi.

Q. N'avez-vous pas lu la résolution? R. Oui, mais je l'interprète maintenant d'une façon différente d'alors; j'avais compris qu'il ne s'agissait pas d'escompter les billets pour les signataires.

Q. En tout cas le résolution dit que vous deviez les lui remettre dans le but d'emprunter de l'argent qui devait être envoyé au Receveur-général; vous saviez d'une façon générale que c'était là l'idée? R. Non.

Q. Faisait-il cela pour les directeurs provisoires? R. Oui, je le suppose.

Q. Vous croyiez qu'il était à compléter l'organisation pour vous? R. Ainsi, le Receveur-général n'accepte pas de billets; nous regardions ces billets comme de l'argent, on nous avait ainsi avisés, et le Receveur-général ne voulait pas accepter de billets; il nous fallait donc échanger ces billets pour de l'argent en les faisant escompter et en portant l'argent au crédit des actionnaires. Mais, de fait, je n'ai rien su de ces transactions avant l'année dernière, lorsque cela a été révélé en cour; je ne soupçonnais rien de tel. J'ai quelque chose à dire au sujet de l'entente dont il a été question, et si je n'ai pas le droit de le dire, vous n'avez pas à le prendre, mais on ne l'a pas expliqué aujourd'hui; cela peut ne pas avoir d'importance.

Q. Continuez et dites-nous ce que vous savez? R. L'entente du 4 juillet a eu son origine dans une difficulté survenue entre M. Smith et M. Travers; cette difficulté n'a pas été suscitée par les directeurs, ni, je crois, par Travers.

M. LE COMMISSAIRE: La première ou la seconde entente, ou les deux? R. La première, je suis prêt à l'expliquer autant que je peux. L'accord du 12 mars, époque de l'arrivée de M. Travers, avait laissé la propagande extérieure entre les mains de trois groupes: Travers lui-même, Smith et Urquhart, Urquhart et McGregor. Chacun de ces groupes avait un grand nombre d'actions à vendre; Urquhart, Urquhart et McGregor en avaient pour $100,000, Smith bien plus, et Travers le reste. Chacun de ces groupes avait ses agents qui travaillaient au dehors, et il s'élevait des conflits entre les agents. Si les gens de Travers allaient à Georgetown ou à Milton, ils s'apercevaient que les agents de Smith les avaient devancés, et ils en étaient quittes pour leurs frais de voyage. Un jour Travers dit: "Je ne pourrai jamais vendre les actions que je dois vendre si l'on permet à Smith d'avoir partout des agents qui ne connaissent pas leur métier." Nous lui répondîmes: "L'engagement que nous avons pris avec Smith nous oblige autant que celui que nous avons avec vous." Smith ne voulait pas faire de concessions. Urquhart, Urquhart et McGregor, avertis de la difficulté, dirent: "Nous avons maintenant vendu, par l'entremise de nos agents, à peu près tout ce que nous nous attendions de vendre; nous ne nous en occuperons plus, nous allons nous retirer." Quand nous nous sommes réunis le 4 juillet, date de cette entente, c'était pour aplanir — nous

avions deux choses à faire, nous devions prendre en considération la lettre de Urquhart, Urquhart et McGregor, relativement à l'acceptation de billets en paiement des actions, au lieu d'exiger le paiement en espèces, et aplanir si possible, les difficultés survenues entre les agents de M. Smith et ceux de M. Travers. Il en résultat un malaise entre M. Smith et M. Travers. Travers, en sa qualité de gérant, se prétendait en droit de donner des ordres à Smith, mais Smith lui niait ce droit, et se déclarait indépendant de lui. Nous eûmes toutes les peines à les mettre d'accord. C'est à cause de cela que nous avons dit à Smith: "Vous allez vous retirer complètement, vous mettez en péril la réussite de notre projet d'organiser la banque." Il est venu un moment où nous avons pensé, le docteur Ferguson et moi, que nous ne pourrions établir la banque, et tandis que nous pouvions encore, à même notre propre argent, remettre aux actionnaires les sommes déjà dépensées, nous avons essayé de le faire, mais nos collègues, plus nombreux, nous empêchèrent de mettre notre projet à exécution; c'est là l'explication du procès-verbal où il est dit que le docteur Ferguson proposa, et je le secondai, de remettre le montant des souscriptions. Nous avions des craintes et nous ne voulions pas que les dépenses que nous avions faites et payées, tout en étant des dépenses parfaitement justifiables, retombassent sur les actionnaires. Nous avons alors fait beaucoup d'instances auprès de Smith et nous lui avons dit: "A même l'argent qui doit nous revenir, nous verrons à ce que vous soyez indemnisé pour le sacrifice de votre contrat en faveur de Travers." Voilà l'explication de la première entente. Après l'heure du lunch, Smith nous dit: "Je n'ai aucune garantie, j'ai fait une erreur." Nous avons fait notre possible pour obtenir de lui qu'il s'en tienne à ce qui avait été décidé, parce qu'il était très difficile de faire revenir Travers sur une décision. Quand nous sommes rentrés nous lui avons dit: "Smith croit qu'il s'est trompé, qu'il n'a aucune garantie, et que nous n'aurons peut-être rien des actionnaires; dans ce cas, nous perdons tout nous aussi. N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose pour le contenter?"—"Que veut-il? Croit-il que les actionnaires vont désavouer le travail que vous avez fait pour la banque, ou croit-il que je vais le faire?" C'est à la suite de cette conversation qu'eut lieu la seconde entente, par laquelle Travers, indépendamment des actionnaires, s'est engagé personnellement à payer $20,000 à même le montant de sa commission. Nous croyions qu'il avait légalement droit à sa commission, et que l'argent qu'il recevait comme commission lui appartenait en propre, et il disait: "Je me ferai rembourser par les actionnaires quand ils se réuniront." Voilà toute l'histoire de la seconde entente, et des deux ententes survenues le même jour.

Q. Ce que vous venez de dire n'est pas confirmé par les documents; il y a eu deux ententes le 4 juillet, dites-vous, une avant le lunch et une après? R. Oui.

Q. La seconde était en vue d'un partage, était-ce le partage de la réclamation? R. Non, la seconde transférait—

Q. Je comprends, transférait la responsabilité à Travers? R. Oui.

Q. A-t-il stipulé que vous deviez lui payer $10,000 de commission avant de consentir à la seconde entente? R. Non, cela est arrivé sans que nous nous y attendions.

Q. La seconde entente est celle qui porte au bas la formule de reçu? R. Oui.

Q. De sorte qu'évidemment, on n'y songeait pas quand, le matin, la première entente se discutait? R. Non, on n'y songeait pas.

Q. Est-ce par cette entente qu'il s'était engagé à faire le paiement dont il a été question, pourvu qu'on lui donnait les $10,000? R. Non, c'est une idée qui lui est venue plus tard.

Q. Si j'ai bien compris, c'est ce que le docteur Ferguson a dit—

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit; mais que si on lui donnait en espèces $10,000 à valoir sur le montant de sa commission, il les leur remettrait à valoir sur les $20,000.

M. HODGINS: Dites-nous ce que vous en pensez? R. Je pense que Travers se rendait alors compte qu'il surgissait des difficultés auxquelles il ne s'attendait pas; il est certain qu'il avait réuni pour son conseil provisoire les meilleurs hommes qu'il avait pu trouver; nous croyions que ces hommes lui seraient fidèles jusqu'au bout, et lui assureraient le succès.

Q. Votre idée est qu'il y eut d'abord l'entente d'avant le lunch? R. Oui.

Q. Et, en second lieu, l'entente après le lunch, par laquelle Travers se chargea du fardeau? R. Oui.

Q. Et, plus tard, une idée lui étant venue soudainement, il a dit: donnez-moi $10,000 de ma commission, et je vous donnerai $10,000—cela veut-il dire quelque chose? R. Oui, mais le motif que vous insinuez n'y était pas. M. Travers voulait se faire payer cette somme ce jour-là, en tout cas; elle lui était due, on lui devait même plus; il nous a dit qu'il lui était dû de treize à quatorze mille dollars ce jour-là, et il nous a dit qu'il nous paierait à même cet argent, et il aurait retiré cet argent ce jour-là, même s'il ne l'avait pas employé à nous payer.

Q. Vous êtes-vous informé ce jour-là si les $10,000 lui étaient réellement due? R. Oui.

Q. Comment vous en êtes-vous informé? R. Nous l'avons demandé à M. Smith, qui était le teneur de livres.

Q. Saviez-vous alors que Travers prenait des billets pour le montant des actions? R. Oui.

Q. On vous avait dit, ce jour-là même, je crois, que cela était légal? R. Je vous ai dit que l'avis des avocats à ce sujet n'avait été considéré que ce jour-là; nous connaissions leur opinion depuis une journée ou deux, mais tous ne la connaissaient pas.

Q. Alors vous saviez cela? R. Oui.

Q. Vous dites que vous vous êtes informé auprès de Smith au sujet des souscriptions? R. Oui.

Q. Vous considériez-vous tenus de lui verser $10,000 sur ces souscriptions à terme, sur ces billets? R. Nous ne les considérions pas comme des souscriptions à terme; nous les considérions commes des souscriptions véritables.

Q. Véritables, mais à terme, elles n'avaient pas été acquittées en espèces? R. Oui, cela est vrai.

Q. En connaissiez-vous les conditions, la date de leur échéance? R. Non, je n'ai jamais vu aucun de ces billets.

Q. Avez-vous pris une position déterminée à ce sujet? R. Non.

Q. D'une part, Travers s'offrait à vous garantir pratiquement ces $20,000, si vous preniez cet engagement et si vous ameniez Smith à consentir? R. Oui.

Q. Cela est exact? R. Oui.

Q. Lorsqu'il a dit: Je vous donnerai cette somme à compte si vous me donnez ces $10,000, était-ce une pensée qui lui était venue après coup, et après avoir signé l'entente? R. Oui, cette pensée était venue à Travers après coup.

Q. Les directeurs provisoires l'ont donc payé sur le champ, ce jour-là, sans considérer la question de leur responsabilité? R. Je ne comprends pas ce point-là.

Q. Vous n'avez pas étudié la question afin de savoir si vous étiez tenus de lui payer sa commission sur les montants garantis par ces billets? R. Nous avions toujours été sous l'impression que nous étions tenus de lui payer sa commission sur toutes les actions, attendu qu'il lui fallait payer ses agents.

Q. Jusqu'à cette date vous aviez des doutes quant au droit légal qu'on pouvait avoir de prendre des billets? R. Oui.

Q. Mais alors la difficulté légale vous paraissait résolue? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous arrêtés à considérer ce point, ou vous a-t-on avisé de quelque façon que vous étiez tenus de lui payer toute sa commission sur le plein montant de la souscription, y compris les souscriptions à terme? R. Non, il ne nous est venu aucun doute.

Q. Il vous a dit: "Vous allez me payer cela et je vous le remettrai"? R. Oui, c'est ce qui a été fait, mais non pas comme vous le dites.

Q. Vous avez peut-être raison; la chose peut, en effet, être interprétée différemment; suivant votre interprétation, cet arrangement était parfaitement naturel et raisonnable? R. Nous ne doutions pas à cette époque que nous devions payer le plein montant de la commission à Travers et à tous les autres agents sur la vente des actions acceptées par le conseil provisoire.

M. LE COMMISSAIRE: Que cette vente eût été faite entièrement au comptant ou autrement? R. Oui.

M. HODGINS: Aviez-vous accepté ces souscriptions ce jour-là? Vos procès-verbaux le font voir? R. Oui.

Q. Vous dites que vous aviez accepté des souscriptions sur lesquelles vous étiez tenus de lui verser $10,000, du 12 mars au 4 juillet? R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Je désire m'informer si vous saviez que vous étiez tenus légalement de lui payer les $10,000 ce jour-là—aviez-vous approuvé et accepté les souscriptions? R. Je ne crois pas que nous ayons étudié la question aussi minutieusement que cela.

Q. Que voulez-vous dire quand vous dites que vous vous saviez tenus de le payer?

M. LE COMMISSAIRE: Ils savaient, a-t-il dit, qu'ils lui devaient $14,000? R. Nous avons demandé à M. Smith, qui avait tenu le compte de Travers, combien nous devions à Travers de commission jusqu'à cette date, et il nous a dit que nous lui devions entre $13,000 et $14,000; c'était deux ou trois mille dollars de plus que les $10,000.

M. HODGINS: Je comprends parfaitement que vous l'ayez cru sur paroles; avez-vous cru autre chose? R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si vous aviez approuvé les souscriptions prises par Travers jusque-là? R. Mais s'il en avait été autrement, nous ne lui aurions pas dû de commission; mais c'était M. Smith qui tenait les livres.

Q. Quelle avait été votre ligne de conduite avant cela au sujet des souscriptions prises par Travers, celles qu'il vous apportait? R. Vous voulez dire avant le 4 juillet?

Q. Oui? R. Je ne suis pas au courant de cela; après l'arrivée de Travers, je n'ai assisté qu'aux assemblées régulières qui ont été convoquées, et je connaissais très peu de choses quant au travail du bureau et autres détails.

Q. Vous voulez nous faire accepter votre déclaration que cet argent était réellement dû à Travers, et je désire simplement savoir quelle démarches vous avez faites pour vous en assurer; pouvez-vous me dire la ligne de conduite suivie par le conseil, du 12 mars 1906 au 4 juillet, quant aux souscriptions de Travers? R. Je ne le peux pas.

Q. Vos procès-verbaux le feront voir? R. Oui.

Q. Aviez-vous vu ces billets? R. Non.

Q. Saviez-vous s'il y en avait parmi dont la solvabilité était douteuse? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, la première entente a été celle en vertu de laquelle vous deviez recevoir une certaine somme dès qu'elle serait votée par la banque? R. Je ne vous comprends pas.

Q. Les directeurs provisoires devaient recevoir la somme mentionnée dans le premier accord du 4 juillet dès que les actionnaires vous auraient voté cette somme? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, Smith, tout en ayant consenti d'abord, craignait ensuite que le vote des actionnaires pourrait ne pas être favorable, et que, dans ce cas, il perdrait son argent? R. Oui.

Q. Et c'est pour cela que l'accord fut changé, que Travers assuma le risque de la ratification de cette mesure par les actionnaires, et qu'il s'engagea à vous payer $20,000? R. Oui.

Q. A même laquelle somme vous vous engagiez à payer à Smith $5,000? R. Oui.

Q. Quelle ligne de conduite croyiez-vous qu'on avait suivie jusque-là, ou en saviez-vous quelque chose, relativement à la manière de porter au crédit de Travers ou de Smith ou de n'importe quel autre qui vendait des actions, le montant de leur commission, quand leur créditait-on cette commission, savez-vous quelque chose de cela? R. Peut-être pas d'une façon assez précise pour répondre, mais je crois que les livres le feront voir. Les livres doivent faire voir si à l'époque de la souscription l'on portait au crédit du vendeur un certain montant de commission, puis un autre montant au moment d'accorder les actions aux souscripteurs.

Q. Que voulez-vous dire? R. C'est-à-dire que l'agent pouvait en garder une partie, au lieu de le remettre.

Q. Expliquez-nous un peu plus en détail ce que vous vouliez dire au sujet des billets escomptés; comment compreniez-vous cela, je veux dire relativement aux billets des souscripteurs qu'on a escomptés; que croyiez-vous qu'on faisait de ces billets? R. Voici comme je l'entends.

Q. Comment l'entendiez-vous à cette époque? R. Que les billets seraient gardés au crédit des souscripteurs jusqu'à l'ouverture de la banque, et qu'après son ouverture la banque se servirait de ces billets comme faisant partie de ses opérations, c'est-à-dire que la banque elle-même verrait à en percevoir le montant.

Q. Vous ne saisissez pas ce que je veux vous demander; on vous a demandé des éclaircissements au sujet de ces billets escomptés dans le but de vous procurer des fonds pour la solde requise. R. C'est-à-dire à l'époque où la procuration fut donnée?

Q. Oui, de quelle manière compreniez-vous qu'on devait se procurer cet argent? R. Comme je le comprenais, les billets devaient être escomptés, probablement à une banque, ou dans une maison où l'on pourrait les escompter, pour le compte du souscripteur, qui avait donné son billet au lieu de donner de l'argent, et que nous utilisions pour lui son billet au lieu de l'argent.

Q. Et ce que cela rapporterait? R. Ce que cela rapporterait devait aller à la Traders Bank, au crédit de la Farmers' Bank, pour être finalement envoyé à Ottawa avec le dépôt.

Q. Au crédit de qui seraient portées les sommes provenant de l'escompte dans les livres des directeurs provisoires? R. Au crédit de la banque, comme si les billets avaient été de l'argent; l'argent a été déposé à la Traders Bank.

Q. Vous ne comprenez pas ma question; supposé qu'un homme doive $100, moins 10% de cette somme, qu'il a déjà versés; il donne son billet pour le reste; au compte de qui sur les livres de la banque seraient créditées les sommes provenant de l'escompte de ces billets? R. Je ne comprends pas.

Q. Vous avez dit que les billets étaient escomptés dans l'intérêt des actionnaires, "**for behoof**", comme vous autres, Ecossais, dites? R. Oui.

Q. De quelle manière traitait-on cet argent, d'après ce que vous compreniez? R. L'argent devait être déposé et entré dans les livres de la Farmers Bank; je n'y ai jamais songé auparavant.

Q. Vous n'aviez pas considéré cela? R. Non, mais je suppose que cet argent devait prendre la place des billets.

Q. Vous ne savez pas de quelle façon on tenait les comptes entre les souscripteurs et la banque ou les directeurs provisoires? R. Non.

M. HODGINS: Saviez-vous quelque chose relativement à ce que devenaient les billets après qu'on s'était procuré de l'argent en les escomptant, et ce que l'on devait faire à leur échéance? R. Non, je n'en savais rien.

Q. Vous ne savez pas ce qu'on en a fait en réalité? R. Non. M. Travers, je puis le dire, dans son témoignage donné en cour de Police a déclaré qu'il pensait que j'étais un de ceux qui en saurait quelque chose, mais comme question de fait, je ne lui avais pas parlé depuis six ou sept semaines; et je n'en savais rien du tout.

A 4 heures 30 de l'après-midi le Commission s'ajourne à demain, à 11 heures du matin.

La Commission reprend ses séances à 11 heures du matin, le 20 mars 1912, dans la Salle Osgoode.

ALEXANDER FRASER est rappelé.

M. HODGINS: Je veux seulement vous poser une question à laquelle j'ai pensé en parcourant de nouveau le grand-livre provisoire. Je vous ai demandé quel avait été le montant des honoraires des directeurs, et vous avez dit que les $11,750 comprenaient les $10,000? R. Je ne connais rien de cela.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le docteur Ferguson qui vous a dit cela.

M. HODGINS: Je croyais que c'était une des questions que j'avais posées à M. Fraser? R. Non.

Q. Savez-vous que nous avons discuté hier la question de ce paiement de $10,000, paiement effectué à même le montant de la commission? R. Oui.

Q. Saviez-vous que cela avait été entré dans les livres comme faisant partie des honoraires des directeurs? R. Tout ce que j'en ai su c'est ce qui a été révélé à l'enquête en cour de Police.

Q. Vous n'avez donc personnellement eu connaissance de rien à ce sujet? R. Non.

JAMES G. FITZGIBBON est rappelé par—

M. HODGINS: Vous étiez employé à la Farmers Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis le commencement, ou à peu près? R. A partir du 19 novembre 1906.

Q. Quel emploi occupiez-vops au début? R. J'étais comptable en chef.

Q. C'est-à-dire que vous occupiez le second rang, après le gérant général? R. Pratiquement, à ce temps-là, oui.

Q. Vous aviez eu auparavant l'expérience du commerce de banque? R. Oui.

Q. Pendant combien de temps? R. J'ai été environ 20 ans dans une banque chartée, et quelques années dans une banque privée.

Q. Vous avez rempli des positions importantes, et vous connaissiez parfaitement le fonctionnement d'une banque? R. Oui, j'en connaissais les détails.

Q. Et les entrées à faire et la manière de tenir les livres d'une banque? R. Oui.

Q. Et ce que tout cela signifie? R. Oui.

Q. Vous êtes entré en fonctions vers le 19 novembre? R. Oui.

Q. Quelles étaient vos fonctions, d'une façon générale? R. Le premier travail que j'ai entrepris a été de faire la liste des souscriptions, afin d'être prêt pour l'assemblée d'organisation qui devait avoir lieu le 26 novembre.

Q. Quand devait avoir lieu cette assemblée d'organisation? R. Le 26 novembre, je crois.

Q. Avez-vous écrit cette liste à la main, ou à la machine? R. Elle était écrite à la machine.

Q. Dites-moi si vous reconnaissez cette liste comme étant la liste originale? R. Ceci est une copie au carbone de la liste originale déposée à Ottawa, autant que je puis en juger par la manière dont les totaux ont été rapportés après coup, à la machine.

Liste des souscriptions déposée à Ottawa, marquée PIÈCE 17.

Q. Vous reconnaissez ceci (Pièce 17)? R. C'est une copie au carbone de la liste originale.

Q. Savez-vous ce que signifient les chiffres qui se trouvent sur le petit feuillet vert annexé à cette liste? R. Non, monsieur, ce ne sont pas mes chiffres.

Q. Vous ne connaissez rien de cela? R. Non.

Q. Vous savez que ce document est celui dont on s'est servi à la cour Criminelle du juge du comté et à la cour de Police? R. Oui.

Q. Vous avez comparu comme témoin? R. Oui.

Q. Vous savez que ce document est celui dont on s'est servi? R. Je ne pense pas qu'on me l'ait soumis dans le temps.

Q. Racontez-nous la préparation de cette liste, qui vous a dit de la préparer, et où avez-vous puisé vos renseignements? R. Dans le livre des actions souscrites, où l'on entrait les souscriptions à mesure qu'on les recevait.

Q. Pouvez-vous me dire ce que contenait ce livre? R. Il contenait les demandes d'actions, dans l'ordre dans lequel on les avait reçues, apparemment. Ces demandes étaient toutes arrivées avant mon entrée en fonctions.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur ceci et me dire si c'est le livre dont vous parlez? R. C'est le livre dont je viens de vous parler.

Le livre des actions souscrites est produit et marqué PIÈCE 18.

Q. Examinez ce livre, Pièce 18, et dites-moi si c'est le livre dont vous vous êtes servi pour préparer la liste? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les entrées qui sont là—je remarque des entrées qui ont été biffées. Est-ce que ces biffages existaient dans le temps, ou bien ont-ils été faits depuis? R. Quelques-uns de ces biffages y étaient déjà.

Q. Ce livre vous donnait le nom du souscripteur, son lieu de résidence, son adresse, le nombre d'actions? R. Oui, et le montant des actions.

Q. Cette liste contient tous ces renseignements, et indique aussi les sommes versées; dans quel livre avez-vous pris ces divers montants? R. Je les ai pris dans un registre alphabétique des souscriptions, dans lequel registre on entrait les versements effectués de temps à autre.

Q. Ce registre faisait partie des livres de la banque? R. Oui.

Q. Ou peut-il être? R. Il était entre les mains du liquidateur. Le voici, ce grand format.

Livre des actions souscrites, grand format, arrangé par ordre alphabétique—PIÈCE 19.

Q. Cette liste est par ordre alphabétique? R. Oui.

Q. Par ordre de qui l'avez-vous préparée? R. Par ordre du gérant général, M. Travers.

Q. Toutefois, vous aviez accès à ces deux livres? R. Oui.

Q. Avez-vous pris de ce livre les item portés sur cette liste? R. La plupart, oui.

Q. Quels item n'ont pas été pris dans le livre? R. Quand les billets dont il a été question hier ont été escomptés et qu'on en a reçu l'argent, cet argent a été réparti parmi quelques-unes des souscriptions pour lesquelles les billets avaient été donnés.

Q. C'est-à-dire pendant que vous prépariez la liste? R. Oui.

Q. Quand les billets furent-ils escomptés? R. Je ne puis vous le dire; c'était avant mon entrée en fonctions.

Q. Avant le 19 novembre? R. Oui, je de suppose.

Q. Alors est-ce que les billets étaient entrés dans le livre, pièce 19, le livre des actions souscrites, avec les paiements indiqués? R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Qui vous a fourni ces renseignements? R. J'avais une liste des billets hypothéqués.

Q. Qui vous l'avait donnée? R. M. Travers.

Q. Comment vous y êtes-vous pris, alors, pour faire la répartition de ces paiements d'après les billets? R. Autant que je me le rappelle, le président d'alors et M. Travers et moi, nous avons lu la liste ensemble; ils connaissaient les cultivateurs qui avaient donné leurs billets, et ils me disaient comment faire les entrées.

Q. Est-ce qu'il l'inscrivait pour vous sur la liste? R. Non, j'écrivais moi-même au fur et à mesure combien mettre sur chaque billet.

Q. Vous dites qu'ils avaient une liste des billets? R. Oui.

Q. L'avez-vous vue? R. Oui.

Q. L'avez-vous eue devant vous? R. Oui.

Q. Les billets, dont vous aviez une liste, dites-vous, les ont-ils tous passés en revue? R. Oui, je le crois.

Q. Qui dictait les sommes à mettre pour chacun? R. C'est plus que je ne puis dire à présent.

Q. Qui était le président dont vous avez parlé? R. Le docteur Beattie Nesbitt.

Q. Ainsi Beattie Nesbitt, Travers et vous, vous avez parcouru la liste et préparée la liste des paiements? R. Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez la pièce 16, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez que dans cette pièce-là se trouvent des paiements crédités à des gens censés avoir payé, mais qui n'avaient ni payé, ni donné de billets? R. Oui.

Q. Ce que vous nous avez dit, quant à la manière dont vous avez repassé les listes pour y ajouter ce qui était indiqué ou entendu, vis-à-vis les noms des signataires des billets, cela, naturellement, ne s'applique pas aux autres paiements qui ont été inscrits? R. Non.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres? R. J'avais reçu ordre de mettre tant sur ces souscriptions.

Q. Vous rendiez-vous compte de ce que vous faisiez? R. Je ne dis pas que je m'en rendais parfaitement compte dans le temps.

Q. Je ne vous comprends pas? R. Je ne crois pas que je m'en rendais compte dans le temps; je m'en rends compte à présent, naturellement.

Q. Saviez-vous dans quel but on préparait cette liste? R. Oui.

Q. Et de quoi ne vous rendiez-vous pas compte? R. Je ne me rendais pas compte—M. Travers avait dit qu'il pouvait payer le plein montant de la

liste des actions à même les sommes d'argent qu'il avait reçues, et qu'il assumait toute la responsabilité dans cette affaire.

Q. Et vous veniez d'entrer au service de la banque? R. Oui, je venais d'y entrer.

Q. Un exemple, je crois, vaudra autant qu'une douzaine d'exemples; je vais bientôt appeler M. W. J. Lindsay; vous souvenez-vous de sa souscription? R. Oui.

Q. Etait-ce pour un fort montant? R. Oui.

Q. Combien? R. 500 actions.

Q. Dans ce cas-ci il n'y a pas eu de billet donné? R. Non.

Q. Combien a-t-on mis sur la liste, et combien a-t-il versé, vous en souvenez-vous? R. Environ $3,800, si je m'en souviens bien.

Q. En tout cas, vous avez mis vis-à-vis son nom un montant pour lequel il n'y avait pas eu de billet? R. Oui.

Q. Et il n'y avait pas eu de paiements faits? R. Non.

Q. A quelle date a-t-il réellement souscrit ce montant? R. Je ne saurais le dire.

Q. Quand avez-vous vu sa souscription? R. Quelques jours après mon arrivée; je ne pouvais pas vous dire au juste quel jour.

Q. L'avez-vous vu dans un des livres que nous avons ici comme pièce?

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas ainsi que l'indique ce document, $500 payés.

M. HODGINS: Je veux voir ce qu'il y a ici, et quelle explication on en donne.

M. LE COMMISSAIRE: Vous voyez que son nom est là, $500? R. Je crois que vous allez voir qu'il avait pris cinquante actions, $5,000; je crois que vous allez trouver l'autre vers la fin de la liste (pièce 17). Le voici, 500 actions; il y a $5,000 marqués payés.

M. HODGINS: Que signifie la lettre "W" écrite au crayon vis-à-vis son nom? R. Je ne saurais le dire.

Q. Cela y était-il quand vous avez terminé la liste? R. Non, monsieur.

Q. Vous avez inscrit ces $500 de la manière que vous avez indiquée? R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'environ $3,800 lui étaient crédités? R. Je ne me souvenais pas du montant juste.

Q. En consultant la liste? R. Je dirais $5,000.

M. LE COMMISSAIRE: $5,500 aux deux endroits? R. Oui, pour les deux souscriptions; c'est-à-dire pour 550 actions en tout.

M. HODGINS: J'ai une liste des personnes qui ont été ainsi traitées. Vous pouvez peut-être dire, en regardant sur la liste, si elle vous permet de trouver le nombre des souscripteurs ainsi traités; je suppose que vous pourriez vérifier cela en repassant ces livres avec soin, mais vous pourrez vous en rappeler quelques-uns, et dans ce cas je produirai la liste et je la ferai corroborer plus tard par M. Clarkson? R. Oui, je crois que cette liste est assez exacte, autant que je puis voir. Elle contient un ou deux noms que je ne reconnais pas, mais je suis tout prêt à accepter les chiffres de M. Clarkson, parce que nous avons repassé—

Q. Parce que vous les avez repassés ensemble? R. Je sais qu'il les a repassés avec le plus grand soin.

M. LE COMMISSAIRE: Ne nous occupons pas de cela.

M. HODGINS: Puis-je produire une copie de cette liste, sujette au témoignage de M. Clarkson?

M. LE COMMISSAIRE: Vous faites mieux d'attendre le témoignage de M. Clarkson.

M. HODGINS: Le total atteint $75,995? R. Oui.

Q. Ce chiffre est à peu près exact? R. Oui.

Q. Pour ne nous arrêter qu'aux plus importants, qui était T. Cox, le connaissiez-vous? R. C'était un cultivateur du comté de Hayton; nous avions son billet pour le plein montant.

Q. W. B. Nesbitt est le docteur Beattie Nesbitt? R. Oui.

Q. G. Denoon était un des directeurs, n'est-ce pas? Il devint directeur par la suite? R. Non, monsieur, c'est un cultivateur du comté de Hayton; c'était un des clients de M. Laildlaw lors de la poursuite, si je me souviens bien.

Q. C'est ainsi que la liste a été terminée? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire vers quelle date vous l'avez terminée de cette façon? R. Elle a été terminée à temps pour l'assemblée d'organisation, qui eut lieu le 26 novembre.

Q. Vous étiez entré au service de la banque le 19, et l'assemblée d'organisation eut lieu le 26; et la liste a été préparée entre ces deux dates? R. Oui, monsieur.

Q. Qui est-ce qui savait, en dehors de vous, de M. Travers et du docteur Beattie Nesbitt, de quelle manière on préparait cette liste? R. Je ne crois pas que personne autre le savait, si ce n'est M. Hunter, l'avocat de la banque; je crois qu'il est venu en différents temps pendant que nous y travaillions.

Q. Suis-je dans la vérité en disant que la liste se compose, pour ce qui regarde les paiements, de trois catégories, dont une conforme aux entrées dans les livres de la banque? R. Oui, monsieur.

Q. La deuxième catégorie comprend ceux qui avaient donné des billets. Au crédit des actionnaires qui avaient donné des billets mais fait aucun paiement en espèces, on a porté certaines sommes? R. Oui.

Q. Et, troisièmement, ces soixante-et-quinze mille et quelques dollars, répartis parmi ceux qui n'avaient rien donné? R. Ces soixante-et-quinze mille dollars comprenaient un très grand nombre de ceux dont nous avions déjà reçu des billets.

Q. Combien, en dehors de ces $75,000, sont des sommes portées à leur crédit ici pour des billets—

M. LE COMMISSAIRE: Inclus dans ces $75,000? R. Inclus dans les $75,000 sont ceux qui avaient donné des billets pour le plein montant des actions souscrites ou pour une partie.

M. HODGINS: Tous ceux qui avaient des billets sont inclus? R. Pas tous, mais tous ceux que l'on considérait solvables; il y eut quelques billets dont on ne voulut pas se servir et qui furent payés après l'organisation de la banque.

Q. Si nous prenons cette liste, est-ce que tous les paiements inexacts sont compris dans ces $75,000, les paiements non effectués et les billets donnés au lieu de paiements en espèces? R. Oui.

Q. Alors, en dehors des $75,000, la liste était-elle exacte? R. Oui.

Q. Tout à fait exacte? R. Je le crois.

Q. Il nous faudra vérifier cela; je veux simplement connaître votre opinion à ce sujet; je dois dire que j'avais compris différemment? R. Bien entendu, une partie de l'argent qui avait été emprunté pour verser le capital était répartie parmi les actions sur lesquelles il n'y avait pas eu de paiements faits.

Q. On emprunta $100,000, vous savez? R. Oui.

Q. Ceci n'explique l'emploi que de $75,000? R. Oui.

Q. Que sont devenus les autres $25,000? R. Je ne le sais pas; je ne puis rien vous dire là-dessus.

Q. Est-ce vous qui avez certifié cette liste? R. Non, monsieur.

Q. A qui l'avez-vous donnée? R. A M. Travers.

Q. Vous étiez responsable des chiffres et des additions, je suppose? R. Oui.

Q. Et cette liste correspond à celle fournie au gouvernement? R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Vous saviez que c'était dans ce but qu'on la préparait? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas été à Ottawa? R. Non.

Q. Qui y est allé? R. M. Travers, je crois, et je ne sais pas au juste si M. Hunter est allé avec lui ou non.

Q. Savez-vous quand ils ont fait le voyage? R. Je crois que M Travers est parti dans la nuit de l'assemblée d'organisation, le 26 ou le 27 novembre; je ne puis vous dire la date au juste; je crois qu'ils sont partis immédiatement après l'assemblée d'organisation.

Q. L'assemblée d'organisation eut lieu le 26 novembre; la déclaration a été assermentée à Toronto le 27, de sorte qu'ils étaient évidemment ici le 27; ils sont probablement partis dans la nuit du 27, quelque temps après l'assemblée? R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la déclaration fournie? R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vue? R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a préparée? R. Je ne saurais le dire.

Q. Elle n'a pas été préparée là, à la banque? R. Pas à ma connaissance.

Q. Savez-vous quels ordres avaient été donnés au sujet de cette déclaration, et à qui ces ordres avaient été donnés? R. Non, monsieur.

Q. En tout cas, on ne vous a pas demandé de vous en occuper de quelque façon? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque entrevue avec M. Hunter, en tant qu'avocat de la banque, relativement à la préparation de la demande? R. Non.

Q. Ai-je raison de supposer que vous avez fait quelques objections? R. Une fois j'exprimai un doute à ce sujet, mais on me dit qu'il n'y avait rien qui s'opposât à ce qu'un transformât les billets en argent et qu'on mît cet argent sur les actions.

Q. A qui avez vous fait cette objection? R. A M. Travers.

Q. Et c'est lui qui vous a dit cela? R. Lui et M. Hunter, je crois, m'ont dit que s'ils obtenaient de l'argent pour les billets ils pouvaient mettre cet argent sur les actions.

Q. C'est ce que je veux savoir; on vous a déjà interrogé plusieurs fois, et vous savez probablement ce que vous avez déclaré; quelle était votre objection, et qui y a répondu à votre satisfaction, si on a pu le faire? R. M. Travers et M. Hunter, les deux ensemble m'ont convaincu. Je me suis informé ailleurs si l'on pouvait prendre des billets pour le montant des actions, escompter ces billets et employer cet argent pour effectuer le paiement des actions, et l'on m'a répondu que la chose s'était déjà faite.

Q. Vous n'avez pas dit cela au cours de vos interrogatoires précédents? R. Non, on ne m'a pas posé de questions qui m'aient donné l'occasion de dire cela.

Q. Le seul de la banque qui a répondu d'une façon satisfaisante à votre objection, ç'à été Travers? R. Non, je crois que M. Hunter lui a aidé à me convaincre.

Q. L'a-t-on appelé à cause de votre objection? R. Non, je ne voudrais pas le jurer.

Q. Comment se fait-il qu'il en ait été question devant lui? R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. En tous cas, vous avez dit dans l'interrogatoire qu'on vous a fait subir au sujet de Watson, que vous étiez présent alors qu'on préparait cette liste, et

que vous faisiez les écritures, et que "le docteur Nesbitt était là une partie du temps, ainsi que notre aviseur légal." "Ce dernier était M. Hunter? R. Oui, et il nous assura que M. Travers avait le droit, ou le privilège de payer toutes les souscriptions qu'il voulait." Ce conseil vous a-t-il été donné avant que la liste fut terminée de la façon que vous avez indiquée? R. Oui.

Q. Quand avez-vous revu M. Hunter, après son départ pour Ottawa, comme vous le dites? R. Je ne me souviens pas de la date exacte; mais c'est la date de la lettre que j'ai adressée à M. Travers, c'était le 20 ou le 30 novembre, alors que M. Travers était à Ottawa.

Q. La lettre est datée du 20 novembre? R. Oui.

Q. Et dans cette lettre vous lui disiez que M. Hunter était arrivé ou s'était présenté à la banque ce matin-là? R. Qu'il était venu ce matin-là.

Q. Dans quel but était-il venu, d'après ce qu'il a dit? R. Il désirait jeter un coup d'oeil sur les demandes de souscription, car, dit-il, le ministre des Finances pourrait les demander, et il voulait s'assurer qu'elles étaient toutes en bon ordre.

Q. Que lui avez-vous montré, les souscriptions originales? R. Oui, les souscriptions originales; nous les avions toutes classées, par ordre alphabétique.

Q. Ces souscriptions ne comportaient pas les mêmes conditions que les billets à ordre qui avaient été donnés, n'est-ce pas? Les conditions de paiement ne devaient-elles pas être, dans chaque cas, $5.00 comptant au moment de la demande, $15.00 quand la demande était accordée, pour chaque action, et le reste divisé en huit versements mensuels égaux? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les billets ne différaient pas de ces conditions? R. Ils en différaient en ce sens qu'ils étaient pour le plein montant de la souscription. Cependant, si je me rappelle bien, ils avaient été acceptés avant mon entrée au service de la banque; quelques-uns étaient faits pour un an.

M. LE COMMISSAIRE: Ce que vous dites là n'est pas en conformité avec la formule de souscription qui se trouve dans le livre des actions souscrites; les conditions que j'y vois sont: $10 en signant la formule de demande, $20 quand les actions étaient accordées, puis sept versements de $10 chacun.

M. HODGINS: Il paraît qu'on s'est servi en 1905 de formules différentes de celles employées en 1906? R. Oui, c'était avant l'arrivée de M. Travers; les organisateurs qui l'avaient précédé avaient une autre formule.

Q. En tout cas, je veux savoir si les billets correspondaient aux conditions stipulées dans les formules de demande, soit les anciennes, soit les nouvelles; d'après ces formules, si je comprends bien, on devait payer tant comptant et tant chaque mois? R. Les billets ne correspondaient certainement pas aux conditions stipulées sur les formules de demande.

Q. Alors, quand M. Hunter a examiné ces demandes, il n'a vu que les formules de demande, n'est-ce pas? R. Oui, à ma connaissance.

Q. Avait-il eu connaissance, croyez-vous, ou aviez-vous discuté la question des billets avec M. Hunter en préparant la liste? R. Je n'avais pas eu de discussion proprement dite avec lui à ce sujet. Je savais qu'il était au courant de l'existence de ces billets.

Q. Savait-il qu'on les avait escomptés? R. Je le crois.

Q. Ils avaient été escomptés alors? R. Je crois que oui, ils avaient été escomptés avant mon entrée en fonctions, si ce que j'ai appris est exact.

Q. Il a dit apparemment ce que vous avez rapporté dans votre lettre? R. Oui.

Q. Après avoir parcouru ces souscriptions, vous pourrez peut-être vous rappeler ce qu'il a dit? R. Non, je ne puis me rappeler ce qu'il a dit, si ce

n'est qu'il a paru satisfait de l'état dans lequel se trouvaient les demandes, au cas ou l'on en aurait besoin.

Q. Et alors il vous suggéra d'envoyer les chèques dont nous parlions hier? R. Il me dit que M. Travers lui avait demandé de me dire d'envoyer des blancs de chèque du même livre de chèque.

Q. C'est ce que vous avez fait? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit combien de chèque? R. Trois, si j'ai bonne souvenance.

Q. Ne faisant allusion qu'à l'entrevue avec M. Hunter, est-ce que ceci est exact: "Je lui fis voir la liasse des souscriptions réunies par ordre alphabétique; il les examina, dit qu'elles étaient toutes dans l'ordre et qu'elles pouvaient être vérifiées d'après la liste de souscriptions qui fut envoyée". Naturellement cela n'a rien à faire avec les paiements? R. Oui.

Q. Il y a quelques souscriptions, probablement une douzaine ou plus, qui sont datées du 22 octobre, sur lesquelles j'aimerais à me renseigner; vous rappelez-vous les souscriptions auxquelles je fais allusion? R. Je sais qu'il y en a là, je ne pourrais dire quand elles furent prises ou quelle date elles portaient, sauf une souscription, la mienne, pour une action et que je sais avoir été antidatée: je ne pourrais pas dire quant aux autres.

Q. Avez-vous pris cette action selon les formalités, ou n'avez-vous fait simplement qu'une entrée parmi les souscriptions au stock? R. Non, j'ai fait une demande, tout comme les autres.

Q. Et quand avez-vous fait cette demande? R. Un jour ou deux après mon entrée en fonctions.

Q. Cela serait quand? R. Le 21 novembre.

Q. C'était pour une action? R. Oui.

Q. Avez-vous fait une entrée à cet effet dans le livre? R. Je ne l'ai pas faite, moi-même, elle le fut par le commis préposé au stock.

Q. Dans lequel de ces livres serait-ce? R. Ce serait entré dans ce petit livre noir et transcrit plus tard dans celui-ci.

Q. Quel est ce petit livre noir? R. Le livre de souscription au stock qu'il y a là. (Pièce 18).

Q. C'est ensuite transféré à l'autre? R. Oui.

Q. Combien de souscriptions ont été faites à la même époque, quelle était votre intention en souscrivant à cette date? R. M. Travers me dit qu'il voulait justifier mon entrée à la banque. Il me dit qu'il avait une foule de demandes et que tout officier de la banque devait être un actionnaire; et je pris une action.

Q. Pourquoi était-elle antidatée? R. A sa demande.

Q. Comment expliquera-t-il cela? R. Il dit qu'il fallait qu'elles soient prises 30 jours avant la demande du certificat.

Q. Avant la demande du certificat ou avant l'assemblée? R. Avant de descendre pour le certificat.

Q. Quelle date y a-t-on mis alors? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était le 22 octobre ou le 25 octobre.

Q. A qui était confié le soin de faire les entrées dans ces deux livres? R. M. Shaver.

Q. Y aviez-vous accès des fois? R. Non.

Q. Lorsque vous avez parcouru cette liste en compagnie de M. Travers et du Dr Beattie Nesbitt, était-ce avant ou après votre souscription à une action? R. Après.

Q. Avez-vous vu les livres contenant à cette époque les souscriptions et avez-vous remarqué si la vôtre s'y trouvait ou non? R. Oui.

Q. La vôtre y était. R. Oui.

Q. Sous la date du 22 octobre? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelque chose des autres souscriptions qui parais-

sent comme ayant été prises à cette date; il y a celle de Lindsay dont nous avons parlé; connaissez-vous la date véritable de cette souscription?

Q. Il y a trois individus du nom de McCorquodale? R. Oui.

Q. Connaissez-vous la date de leurs souscriptions? R. Je ne pourrais jurer d'une manière positive.

Q. Pourriez-vous dire, en consultant le livre, dans l'ordre qu'elles sont inscrites, si elles ont été antidatées de même façon? R. Je ne sourais dire par le livre. Celles qui sont sur la liste ont toutes été antidatées, mais pour la date à laquelle elles ont été prises en réalité, je ne saurais le dire.

Q. L'assemblée a eu lieu le 26 novembre?. R. Oui.

Q. Vous avez pris la vôtre le 21 novembre et elle était antidatée au 22 octobre? R. Oui.

Q. Les autres noms sont M. Gallagher, M. Luxton, M. Bradley, Dr Beattie Nesbitt, A. W. Thomas, A. S. Lown et J. Gilchrist.

M. LE COMMISSAIRE: Gallagher n'est pas ici au 22 octobre; c'est le 22 novembre (dans le gros livre de souscription au stock, pièce 19). Voici celles de Lindsay dont vous parlez; il y en a une au 15 novembre. Il y a M. Lown au 20 octobre, et plus loin, par ici, se trouvent les trois McCorquodales avec une action pour chacun d'eux.

M. HODGINS: Au 22 octobre.

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée du conseil où ces actions furent réparties? R. Non, monsieur, je n'ai jamais assisté à une réunion du conseil de tout le temps que j'ai été à la banque.

Q. Je crois que le Dr Nesbitt, est un de ceux-là.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, le 22 octobre.

M. HODGINS: Ce livre, le plus petit, pièce 18, ne serait pas le livre de l'entrée initiale de ces souscriptions? R. Oui.

Q. Et reportée des souscriptions? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a McCorquodale, et il y a Gilchrist au 22 octobre. (Sur la pièce 18). W. J. Lindsay, 500 actions au 22 octobre.

M. HODGINS: (A M. F. A. Clarkson). C'est une de ces souscriptions qui seraient au dossier de l'arbitre, n'est-ce pas?

M. F. A. CLARKSON. Nous n'avons jamais retracé la souscription Lindsay.

M. LE COMMISSAIRE: Cela veut dire la demande.

M. F. A. CLARKSON: Oui. Il n'y a jamais eu de souscription dans le cas de Beattie Nesbitt.

M. FITZGIBBON: Il y en avait une pour 100 actions.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci (pièce 18), fait voir les répartitions qui ont été faites le 24 novembre? R. Oui.

M. HODGINS: Est-ce que vous appelez les paiements répartis sur une longue période, ce qui est une manière fort délicate de s'exprimer, s'appliquait aux souscriptions que l'on vient de passer en revue, celles du 22 octobre? R. A deux ou trois d'entre elles.

Q. Et pour la vôtre? R. Il n'y avait aucune extension de temps à la mienne.

Q. Il y avait une certain nombre d'actionnaires, représentant quelque vingt et un mille dollars de stock, qui avaient entamé des procédures judiciaires contre la banque par l'entremise de M. Laidlaw, vous savez ceux dont je veux parler? R. Oui.

Q. Et leurs noms sont-ils sur cette liste que nous avons jointe à ce qui a été envoyé à Ottawa? R. Oui.

Q. Les noms que j'ai passés en revue comme étant en date du 22 octobre, sont sur cette liste? R. Oui.

Q. Saviez-vous que l'on avait réglé avec ces personnes, que les billets leur avaient été renvoyés et que leur souscription avait été pour ainsi dire annulée? R. La liste a été faite avant que l'on en soit venu à une entente avec eux, en autant que je puis me rappeler.

Q. Je ne crois pas que ce soit le cas; n'en avez-vous pas quelque souvenir personnel? R. Non, monsieur.

Q. Cela est avant votre temps? R. Oui.

Q. Saviez-vous, lorsque vous êtes entré à la banque, que l'on en était venu à une entente avec eux, et que l'on s'était dispensé de toute contestation judiciaire? R. J'ai cru savoir qu'il en était ainsi.

Q. Aviez-vous une liste des noms? R. Oui.

Q. Alors pourquoi les a-t-on mis sur la liste qui fut envoyée à Ottawa? R. J'avais reçu ordre de M. Travers de les laisser là dans l'intervalle et nous les retrancherions après l'organisation de la banque.

Q. Est-ce que cela fut fait? R. Oui, ils ont été rayés de la liste qui fut envoyée au gouvernement le 31 décembre, la liste régulière annuelle.

Q. A la fin de l'exercice? R. Oui.

Q. Ils étaient sur la liste qui fut envoyée à Ottawa? R. Oui.

Q. Avec qui, autre que M. Travers, avez-vous discuté cela? R. Personne dont je me souvienne.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Lindsay à cet effet? R. Pas que je me rappelle.

Q. Je suppose que vous savez fort bien que si ces souscriptions avaient été annulées et qu'on s'en était défait, elles ne devraient pas figurer sur la liste? R. Oui.

Q. Mais M. Travers était celui qui en prenait la responsabilité? R. Oui.

Q. Qui dictait la correspondance au sujet du stock, était-ce M. Travers ou vous-même? R. Quelle correspondance?

Q. Les lettres à ces actionnaires dont nous venons justement de parler? R. Ce n'était certainement pas moi.

M. LE COMMISSAIRE: Je vois une souscription pour 4,492 actions, par la "Continental Securities Company".

M. HODGINS: Il faudra voir à cela plus tard. Ces souscriptions dont nous venons de nous occuper furent annulées plus tard et une partie du stock vendu à la "Continental Securities Company".

M. LE COMMISSAIRE: C'est à peu près à un demi-million que s'élève le montant de leurs souscriptions.

M. HODGINS: Il faudra s'occuper de cela, de la souscription Lindsay et quelques autres.

M. LE COMMISSAIRE: Je vois que le 18 mars, 440 des actions de Lindsay furent annulées, ainsi que les actions Luxton; quel est cet item (se rapportant à la pièce 18)?

M. HODGINS: "J. G. Fitzgibbon, en fidéi-commis, vingt-cinq actions". Cela paraît avoir été annulé en 1909; qu'est-il advenu de ces vingt-cinq actions? R. Un individu du nom de Sunstrom, d'Ottawa, avait souscrit pour 25 actions et il retira sa demande après la répartition; par la suite, il fut poursuivi, je crois, pour le paiement et la banque perdit; il donna un transfert du stock qui fut inscrit à mon nom en fidéi-commis. Il n'y a eu aucune versement sur le stock, on le mit à mon nom en fidéi-commis jusqu'au temps où le conseil l'annula.

M. LE COMMISSAIRE: Etait-ce après l'organisation de la banque? R. Oui.

M. HODGINS: Vous dites que dans le rapport du 31 décembre au gouvernement, ce que l'on peut appeler les souscriptions des clients Laidlaw avait été omis? R. Oui.

Q. Etait-il survenu quelque changement à ces souscriptions pendant l'intervalle? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Combien d'actions?

M. HODGINS: 219 actions. R. Je ne me rappelle pas le montant exact, mais je crois que c'était plus que cela.

Q. C'est le nombre que l'on nous a dit être le montant exact; nous les ferons vérifier? R. Je crois que je confonds dans mes souvenirs une ou deux souscriptions conditionnelles qui furent retranchées. Celle du Lieutenant-Gouverneur Forget, de Régina, qui avait souscrit à condition de faire partie du conseil de la banque et qui plus tard retira sa souscription.

M. LE COMMISSAIRE: Donnez-moi le nom d'un actionnaire des 219 actions? R. Gastle.

M. LE COMMISSAIRE: D'après ce qu'il appert, il a payé $100 sur 10 actions? R. Oui.

M. HODGINS: Au sujet de la souscription du Lieutenant-Gouverneur Forget, vous ne parlez de cela que comme conditionnel? R. Oui.

Q. Cela était-il connu et en parlait-on à l'époque où vous prépariez la liste? R. Oui, cela était écrit au dos de la demande.

Q. C'était écrit? R. Oui.

Q. Quelle était la condition? R. Qu'il serait nommé un directeur de la banque.

Q. Et, malgré tout, cela passa comme une souscription régulière? R. Oui, il n'y avait aucune entrée de paiements, c'était simplement une souscription.

Q. Est-ce que R. R. McLennan, de Cornwall, a été élu? R. Oui.

Q. $5,000, $3,000 versés; avait-il en effet payé quelque chose? R. Je crois que oui.

Q. Avait-il payé quelque chose au-delà de $500 à cette époque? R. Je ne pourrais le jurer d'une manière certaine.

Q. Avez-vous regardé dans le temps, ou pourriez-vous dire, en consultant les livres, quel était le montant exact.

M. LE COMMISSAIRE: Ce livre montre qu'il paya $500 de souscription le 19 mars, $1,000 au montant de la répartition, le 30 avril, $500 le 1er septembre, et il semble que définitivement il avait fait des paiements en entier (se rapportant au livre de souscription 19)? R. Je n'ai pas de peine à croire que le Col. McLennan a payé son stock en entier, non avant l'organisation, mais après, le tout fut payé en espèces et il y avait un billet pour le montant.

M. HODGINS: Mais à la date de cette liste avait-il payé $3,000? R. Oui, monsieur.

Q. Vous pensez qu'il les avait payés? R. J'en suis presque sûr.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est la date de cette liste? R. Le 26 novembre.

Q. D'après ce livre, il avait fait ces paiements (pièce 19).

M. HODGINS: Y avait-il d'autres souscriptions conditionnelles comprises dans cela? R. Aucune dont je me souvienne.

Q. Y avait-il d'autres souscriptions ayant été refusées avant cette date et qui sont comprises dans la liste? R. Pas que je sache.

Q. Ces billets, on a soulevé des doutes quant à leur forme, et vous avez témoigné qu'elles étaient — on vous a demandé devant l'arbitre, "Avez-vous vu de ces billets" et vous avez dit que vous en aviez vu après qu'ils eurent été renvoyés de la Trust & Company? R. Oui.

Q. On vous a demandé comment ils étaient payables, comment était-ce? R. Autant que je me souviens, ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada ou aux directeurs provisoires de la Farmers Bank, je ne pourrais dire d'une manière certaine.

Q. Vous avez répondu: "Payables à la Farmers Bank of Canada", et ensuite l'arbitre vous demanda de nouveau: "Avez-vous vu les billets? R. Après qu'ils furent renvoyés par la Trusts & Guarantee Company.

"Q. Ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada"? R. Oui.

"Q. Comment étaient-ils endossés? R. Ils étaient endossés par tous les directeurs provisoires individuellement?"

R. Oui, c'est ce dont je me souviens.

Q. Ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada?

M. LE COMMISSAIRE: Nous ferions mieux d'avoir les billets eux-mêmes.

M. HODGINS: Il y a eu un billet déposé; je crois que M. Clarkson a la balance, n'est-ce pas?

M. F. A. CLARKSON: Il n'y a que deux billets en notre possession; il peut y avoir eu des renouvellements.

M. HODGINS: Qu'advient-il de ces billets après qu'ils furent renvoyés par la Trusts & Guarantee Company? R. Ils furent envoyés aux succursales; la plupart ont été perçus. Ils furent renouvelés de temps à autre, les signataires des billets payant l'intérêt sur les renouvellements; à chaque renouvellement on payait quelque chose sur le billet.

Q. D'après ce que vous vous rappelez, étaient-ils tous de même forme? R. Presque tous: je ne crois pas qu'il y ait eu de différence entre eux.

M. HODGINS: Peut-être que vous vous rappellerez que lorsqu'il était à Ottawa, M. Boville a produit, comme partie du dossier, l'un de ces billets, et que nous devions en avoir une copie. La copie n'est pas ici. R. Je l'aurai plus tard.

M. LE COMMISSAIRE: De quelle manière a-t-on effectué ce règlement avec les clients de M. Laidlaw, le stock leur avait été distribué, que fit-on de ce stock? R. Il fut annulé par la suite.

Q. Cela fut-il fait dans le temps, ont-ils fait un transfert, donné une procuration ou quelque chose?

M. HODGINS: J'ai ces documents; j'étais pour en faire établir la preuve par un autre témoin.

M. LE COMMISSAIRE: Parce que je vois que des actions ont été transférées à d'autres, d'après ce livre.

M. HODGINS: Ces documents, je me propose de les examiner. Il est probable que M. Fitzgibbon peut dire ce qui a été fait dans les livres? R. Il y eu des transferts officiels entrés dans les livres, mais ils n'ont jamais été portés des transferts au grand-livre, si la mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Ils n'ont jamais été acceptés par personne?

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont été transférés, d'après ces documents, à Lindsay? R. Oui.

M. HODGINS: Et ce qui a été inscrit dans les livres n'a jamais été accepté? R. Non.

Q. Et cela n'a jamais été porté au grand-livre? R. Non, si j'ai bonne mémoire.

Q. Et c'est ce qui a été fait? R. Après l'assemblée d'organisation.

Q. Après quelle assemblée d'organisation? R. Après l'assemblée d'organisation de la banque, tenue le 26 novembre; je crois que c'était la date.

Q. Etait-ce peu de temps après cela; était-ce avant que le certificat fut accordé ou après? R. Je ne saurais dire quant à cela.

Q. Les livres le montreraient-ils? R. On trouverait la date dans les livres.

Q. Dans quel livre serait-ce? R. Le livre de transfert.

M. LE COMMISSAIRE: Je n'avais pas consulté ce livre, pièce 17, auparavant Je vois que dans un nombre de cas de retours aux actionnaires il appert que rien n'avait été versé sur les actions? R. Oui.

Q. Et vous mentionnez que concernant M. Forget, sa souscription n'a pas été payée? R. Ce devrait être une des premières.

Q. Le montant du capital-actions souscrit, d'après le rapport surpasserait de $79,200 le montant requis? R. Oui.

Q. Et on y accuse $291,310 en paiements sur les actions? R. Oui.

Q. Cela dépasse de $41,310 le montant requis? R. Oui.

Q. J'aimerais à faire un peu plus de lumière sur ce que vous avez fait relativement à la manière dont vous arrivez aux paiements qui sont inscrits sur cette liste; comme je vous comprends, tous les billets qui avaient été reçus, à l'exception de ceux que l'on ne croyait pas assez bons, étaient escomptés quelque part. R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait des produits; supposons que le billet de M. Jones au montant de $500, avait été escompté, qu'a-t-on fait des produits de ce billet? R. Une partie, sinon la totalité, était probablement appliquée à son billet, et l'on en appliquait aussi une partie aux paiements d'un autre.

Q. Comment expliquer la liberté que vous preniez en prenant l'argent de M. Jones pour le porter au crédit de M. Smith? R. Nous n'avions aucun droit à ce que je vois maintenant.

Q. C'est ce qui a été fait? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que dans certains cas où l'on n'avait rien payé du tout, on a appliqué l'argent? R. Oui.

Q. D'où cet argent provenait-il? R. C'était une partie des produits des billets escomptés.

Q. D'après les chiffres que M. Hodgins vous a cités, le montant ainsi réparti dépassait considérablement la somme obtenue au moyen de l'escompte; quelle était la provenance de la différence? R. Je ne saisis pas cela.

Q. Quel était le montant obtenu par les escomptes des billets? R. En tout, $100,000, je crois; je n'en suis pas certain.

Q. Alors je vous ai mal compris; c'était le produit des billets escomptés que l'on portait au crédit des personnes dont les billets avaient été escomptés, ou en partie à leur crédit, et en partie au crédit de personnes qui n'avaient rien payé? R. Oui.

Q. Ou qui n'avaient pas payé cet argent? R. Oui.

Q. Elles n'avaient rien à faire avec le billet? R. Non.

M. HODGINS: Voulez-vous simplement me dire si ce sont là les transferts, ces douze premiers dans le livre que vous avez produit? R. Oui, ce sont ceux-là, et il sont entrés au 22 décembre. Je savais que c'était longtemps après le règlement.

Q. Le 22 décembre 1906 est la date exacte? R. Oui, je le pense bien.

Q. Et ils sont signés par W. J. Lindsay comme procureur? R. Oui.

Q. Et par vous comme témoin? R. Oui.

Q. Vous aviez inscrit une acceptation? R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'acceptation pour aucun de ces cas? R. Non.

Q. Et vous dites qu'ils ont été annulés par la suite? R. Oui.

Q. Pour commencer, ils n'ont jamais été portés au livre? R. Non, pas comme étant des transferts; ils ont été démarqués du livre comme affaires finies ou dont on s'était débarassé du moins.

Q. Ils sont restés, comme je le comprends, tout comme ils apparaissaient dans les livres? R. Au 26 novembre, oui.

Q. Ils n'ont jamais été paraphés comme ayant été transférés à d'autres? R. Non.

Q. Ont-ils été annulés? R. Oui, et rayés complètement de ce livre. Le livre de transfert est déposé comme pièce 20.

Le DR JOHN FERGUSON, rappelé.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il quelque chose dans les livres qui indique ce dont se compose les $11,000?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A quoi sert de faire appel à la mémoire du Dr Ferguson pour le savoir?

M. HODGINS: Je veux lui demander s'il peut me le dire, en examinant cela, si sa réponse était exacte.

Q. Vous avez dit hier que dans ces onze mille et quelques dollars d'honoraires aux directeurs, se trouvai compris le montant de $10,000 qui a été payé le 4 juillet? R. Bien, je croyais qu'il en était ainsi.

Q. Vous savez ce que je vous demande? R. Oui.

Q. Maintenant, je vois dans le grand-livre des directeurs provisoires que les $10,000 compris sont crédités le 17 novembre et que cela correspond avec un chèque de $10,000 qui a été payé à Lindsay et je voulais vous demander si vous aviez jamais vu ce livre ou cette entrée lorsque vous avez répondu, et si vous en connaissiez quelque chose, parce que, si non, il me faudra chercher ailleurs? R. Cela ne s'appliquerait pas à nous; toute entrée faite alors l'était après cette affaire et le paiement de cette somme serait d'une nature tout à fait autre et pour d'autres fins.

Q. Je vois là que les $11,760 qui forment le montant sur lequel je vous ai interrogé et qui comprennent les $10,000 du 4 juillet, se composent d'un montant de dix mille dollars qui n'a été crédité qu'au 17 novembre? R. Cela, je pense que vous verrez, était une entrée pour en annuler une autre, en portant le montant à un autre compte.

Q. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi? R. Après notre temps, l'entrée fut changée.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas la première entrée, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Ceci est le livre original.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce un système de feuilles détachées?

M. HODGINS: Oui? R. Je ne pouvais avoir aucune connaissance de l'entrée faite à une époque aussi éloignée ni pouvais-je contrôler la chose.

Q. Vous ne savez pas? R. Je croyais savoir que cela avait été révélé à l'une ou l'autre de ces investigations et que cela est une entrée qui en annule une autre en portant le montant à un autre compte totalement distinct.

Q. Si vous croyez que je suis complètement satisfait de votre réponse? R. Telle est mon impression.

Q. Si vous ne le croyez je ne pense pas faire un grand écart en vous disant que vous vous trompez; cependant, j'ai eu ce que je voulais. La vue de cette entrée ne modifie en rien l'idée que vous avez, c'est-à-dire que les $10,000 que vous avez reçus étaient compris dans les honoraires des directeurs? R. Je tiens à ce que cela soit bien clair, tous ce que nous avons eus ensemble, qui a été partagé entre nous six, a été le montant de dix mille dollars en sus du petit montant qui nous était payé lorsque nous assistions de temps à autre aux assemblées, et cela était payé pour les assemblées. Le montant total s'élèverait aux alentours de $11,000.

Q. Je ne veux pas approfondir cela? R. Je ne veux pas dire un mot de plus que déclarer que cette entrée de novembre sert à annuler celle de juillet en la transportant du compte de commission à un autre compte.

Q. Quelqu'un vous dit cela? R. Cela a été révélé au cours des témoignages et a été dit.

Q. Quel témoignage? R. Je ne me rappelle pas maintenant; cela a été révélé à l'enquête en cour de Police.

Q. Avez-vous contrôlé l'exactitude de ce témoignage? R. Je n'ai pas eu la chance de le contrôler.

Q. C'est ce sur quoi j'attire votre attention? R. Et je déclare encore que ma version d'hier était exacte et que c'est le transport de la même somme à un autre compte.

Q. C'est ce que vous avez entendu dire? R. Non, c'est ma connaissance personnelle du fait que nous n'avons pas reçu une autre somme d'argent.

Q. Je vois que la somme que j'ai mentionnée comprenait, en apparence, un autre montant de $10,000 à part celui dont vous parlez—

M. LE COMMISSAIRE: : Le Dr Ferguson n'a-t-il pas raison. Voici $10,000 au 4 juillet.

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Ce $10,000 est entré comme commission à Travers et Travers a payé $10,000 à même de sa commission.

M. HODGINS: Ce point n'est pas discuté, mais si vous consultez le compte des commissions, le montant dont je lui parle, $11,760, comprend un autre dix mille dollars, c'est tout? R. Cela ne se peut, parce que nous ne l'avons pas eu.

Q. Il y a une foule de choses dans ce livre, que vous croyez ne pouvoir être, mais nous savons exister.

M. LE COMMISSAIRE: Voici la contre-entrée au 17 novembre; on a porté au crédit des commissions sur stock les $10,000 et débité les honoraires des directeurs, c'est ce que le Dr Ferguson essaie d'expliquer.

M. HODGINS: Oui, sans doute, mais il y a une différence de plusieurs mois? R. Cela se rapporte à la somme de juillet.

Q. Je comprends qu'il se peut fort bien qu'il en soit ainsi, mais je ne veux pas vous voir venir ici et dire que vous ne le savez pas. Je ferai remarquer qu'il y a cette différence, et si vous pouvez éclaircir ce point vous-même, je vous ai demandé de venir ici et de le faire? R. Ce que je peux faire pour éclaircir la chose c'est que nous n'avons eu aucune transaction au cours de novembre, qu'aucune somme d'argent n'a été payée, que c'est la même somme que l'autre et que, comme il a été dit déjà à l'enquête, ce n'était qu'une nouvelle entrée, une contre-entrée ou une entrée de correction du premier montant de $10,000.

Q. Je comprends parfaitement votre version, et je ne dis pas qu'elle est erronée, qu'il n'y a que le seul montant de $10,000 lorsqu'il fut porté au compte, mais mon devoir est d'établir pourquoi les $10,000 dont vous parlez n'ont pas été entrés dans le temps au compte des honoraires des directeurs? R. Parce que, en premier lieu, le montant était porté au compte des commissions, comme cela devait être, et que cela a été transféré au compte des honoraires des directeurs hors de notre connaissance.

THOMAS URQUHART, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes avocat pratiquant à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous avez été quelque peu mêlé aux commencements de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et vous vous êtes heureusement retiré avant qu'elle ait atteint un stage plus avancé? R. Oui.

Q. Vous avez donné une opinion dont il a été question hier; en avez-vous une copie? R. Oui. (Il produit une copie de l'opinion en date du 26 juin 1906, que l'on met au dossier comme pièce 21).

M. LE COMMISSAIRE: Etait-ce de vous ou de votre bureau? R. Elle a été donnée par mon bureau. Je l'ai signée du nom de la société et de mon propre nom.

M. HODGINS: Dans le mémoire de frais du même jour, les frais sont pour l'honoraire d'une opinion spéciale relativement à cette affaire et aussi sur la question de l'octroi aux directeurs provisoires? R. Cet octroi aux directeurs provisoires faisait le sujet d'une opinion personnelle que je donnai, à M. Travers, à M. Lown et à M. Smith, que je leur donnai à eux personnellement.

Q. Elle ne faisait pas partie de l'opinion écrite? R. Pas par écrit.

Q. Ce n'était pas l'opinion écrite? R. Non.

Q. Est-ce qu'il a été donné une consultation par écrit? R. Pas avec cela; je ferais mieux d'expliquer la chose. Le soir du 23 juin, je crois que c'était un samedi soir, si la date est exacte ici, M. Travers était venu chez moi, à ma demeure, dans l'après-midi et je n'y étais pas; lorsque j'arrivai chez moi, je trouvai une note me priant de l'appeler par téléphone à l'hôtel Queen's, je crois que c'était cet hôtel; au téléphone, il m'annonça que les directeurs provisoires se proposaient de se voter des fonds à eux-mêmes pour couvrir leurs dépenses, et je lui dis par téléphone que je croyais que ce serait là un manque de confiance; le lundi suivant j'avais un entretien avec M. Travers, M. Lown et M. Smith, alors que je leur dis, non par écrit, qu'ils ne pouvaient s'octroyer de l'argent à eux-mêmes, et ensuite ils me demandèrent cette opinion spéciale sur la répartition du stock pour lequel ils avaient reçu des billets.

M. LE COMMISSAIRE: Quels étaient les trois, Travers, Lown et Smith? R. Oui, je n'ai donné de conseils à aucun des autres, seulement qu'à ces trois-là.

M. HODGINS: Quelle était l'explication de M. Travers que l'on a ici comme "Lui donnant avis que les directeurs provisoires avaient discuté l'opportunité de faire un chèque à leur ordre à même des fonds qui avaient été souscrits, afin de couvrir leurs dépenses d'organisation de la banque"? R. Je ne saurais me rappeler son explication.

Q. Pendant tout le temps, les directeurs avaient payé les frais de publicité et diverses autres choses qui, en fin de compte, s'élevaient à quelque $44,000 peu de temps après cela? R. Je me souviens maintenant qu'ils m'ont dit qu'ils allaient faire un chèque spécial à leur ordre pour les dépenses.

Q. Les dépenses, en quel sens, leur propre temps et la peine qu'ils s'étaient donnée? R. Je crois qu'il y en avait pour cela, je ne peux dire en réalité de quelles dépenses il s'agissait.

Q. Dans tous les cas, vous ne leur auriez certainement pas dit que les directeurs provisoires ne pouvaient pas payer les dépenses ordinaires? R. Non, ils pouvaient payer les dépenses ordinaires; c'était quelque chose pour les rembourser de leurs dépenses personnelles .

Q. Et vous avez avisé Travers, et ensuite ces trois-là, le lundi suivant que cela ne pouvait se faire? R. Cela ne pouvait se faire.

Q. C'était le 23 juin 1906. R. Oui.

Q. Ensuite, au 28, vous avez une entrée, "Ayant été avisé par Travers qu'il avait conclu une entente spéciale avec les directeurs provisoires, deux entrevues avec lui au sujet de cette entente et avis donné à lui sur l'effet légal"? R. Il m'apporta une forme de contrat pour que j'en fasse le règlement et que je parcourus avec lui; je m'en souviens très bien. Je lui dit qu'il avait là un contrat très onéreux avec la banque et je lui donnai un avis sur l'effet de ce contrat; je ne sais pas si j'y ai apporté quelques modifications.

M. LE COMMISSAIRE: Ne serait-il pas mieux d'établir l'authenticité de ce contrat? R. Je ne crois pas que ce contrat que j'ai vu le 28 juin, ait été passé.

M. HODGINS: "Faire des modifications au contrat, en faire le règlement et avis donné quant à ses effets en justice. "Peut-être que vous pouvez dire si cette pièce 12 (le premier contrat du 4 juillet) était ce contrat? R. Je ne crois pas que celui-ci soit absolument le même contrat que j'ai vu; c'est en partie le même.

Q. Quelle était la partie onéreuse qui vous a frappé? R. Je me rappelle que le contrat que j'ai vu était plus onéreux que celui-ci.

Q. Pour qui? R. Les frais d'organisation seraient en définitive plus élevés que ce contrat-ci.

Q. Est-ce que ce contrat donne le montant définitif des frais? R. Non, mais vous pouvez figurer d'une manière assez rapprochée ce qu'ils peuvent être. Il y a $500,000 sur lesquels il y a une commission et ce contrat pourvoit à un montant de $20,000 en sus de la commission; ce serait $70,000 au moins, je suppose; je me souviens que c'était plus que cela parce que je me rappelle un mot de M. Travers qui me répondit: "Nous allons couvrir tous ces frais d'organisation par la vente du stock non émis, à une prime de 25 pour cent, par l'entremise des succursales de la banque". Je ne pourrais reconnaître ce contrat comme celui que j'ai vu; mais ce pourrait être le même.

Q. Quoi qu'il en soit, ils ont été avisés par vous, Travers, Lown et Smith, que les directeurs provisoires ne pouvaient se voter des fonds à eux-mêmes? R. Oui, c'est-à-dire pour leurs propres services à cette époque.

Q. Leur avez-vous dit qu'il faudrait à cela la ratification des actionnaires? R. Je leur ai dit qu'il faudrait avoir pour cela la ratification des directeurs permanents.

Q. Ensuite, le même jour, il y a un certain contrat en vertu duquel, si j'ai bonne mémoire, Travers lui-même prenait le risque du refus de la part des directeurs permanents d'y accorder leur sanction et garantissait pour ainsi dire le paiement de ces $20,000; cela est daté le même jour? R. Je n'ai jamais vu cela.

Q. Leur avez-vous dit que les actionnaires auraient aussi à le faire? R. Je ne me rappelle pas de cela, mais je sais que je leur ai toujours dit que les directeurs permanents auraient à ratifier tous les contrats faits par eux.

Q. C'est évidemment quelque chose qui s'est passé après que vous leur eussiez donné votre avis? R. Ce doit être cela.

Q. Quelque chose doit être intervenu; toutefois, l'avis que vous leur avez donné à ce sujet était absolument verbal? R. Sur le paiement aux directeurs.

Q. Et il semble qu'il l'a accepté et qu'il en a été satisfait? R. Oui.

Q. Cette opinion l'avez-vous lue? R. Tout dernièrement.

Q. Elle ne me semble pas être ce que j'ai cru comprendre qu'elle était d'après les témoins, savoir une question de s'assurer s'ils pouvaient ou ne pouvaient pas prendre des billets en paiement de souscriptions pour le stock? R. On ne m'a pas posé cette question; ils avaient déjà pris des billets et ils vinrent me demander si les directeurs provisoires devaient ou pouvaient répartir les souscriptions de stock pour lesquelles on avait accepté des billets.

Q. Laissez-moi vous lire ce qui me semble être le point que vous aviez en vue: "Nous avons considéré les questions qui nous ont été soumises par vous concernant le pouvoir des directeurs provisoires de la Farmers Bank of Canada, d'accepter des souscriptions pour le stock lorsque les souscripteurs ont donné des billets en paiement du stock au lieu de, ou en sus de leurs souscriptions faites de la manière ordinaire, des billets devenant dus à une époque autre que les paiements indiqués dans les souscriptions". R. Voilà la lettre d'après laquelle on me demande—

Q. Je veux simplement que vous ne fassiez attention qu'à cela pour un instant? R. Très bien.

Q. Qu'est-ce que la question dont il s'agissait était que les billets devenaient dus à une autre date que celle déterminée par le mode de versement indiqué sur les souscriptions elles-mêmes? R. C'était l'un des points.

Q. Vous dites que vous avez considéré cette question; comment l'avez-vous résolue là dans cette lettre, qu'y avez-vous répondu? R. Qu'ils ne pouvait distribuer le stock aux souscripteurs, cela étant une chose qui tomberait sous la discrétion et le bon jugement des directeurs, et je leur dis de plus qu'ils n'étaient que les fidéi commissaires de ces fonds et des billets à ordre.

Q. Vous êtes-vous occupé de l'écart qui existait entre le billet et les termes de souscription pour le stock? R. Il n'en a pas été question du tout d'une manière spéciale, mais je leur dis qu'ils pouvaient distribuer le stock.

Q. Aux conditions des souscriptions, avez-vous dit, ou aux conditions du billet? R. Je ne peux dire, maintenant, à cette date; c'est l'opinion qui vous renseignera à ce sujet. Nous avons donné l'opinion en ce sens qu'ils avaient le pouvoir d'accepter ces souscriptions et je le pense encore; ils ont le pouvoir d'accepter les souscriptions mais ils ne peuvent se servir des billets.

Q. Cependant, ils savaient parfaitement bien d'après votre lettre, et vous le saviez parfaitement, que les billets devenaient dus à différentes dates? R. C'était l'un des points.

Q. Dans la suite, est-ce que vous leur avez donné quelque avis sur ce point? R. Une fois M. Travers est venu me voir, beaucoup plus tard que cela, et m'a demandé si ces billets pouvaient être escomptés et je lui dis qu'ils ne pouvaient pas être escomptés.

Q. Combien de temps était-ce après cela? R. Je crois que c'était en septembre, cependant, je n'en suis pas certain, mais il parlait du dépôt à cette époque.

Q. "*Re* dépôt, entrevue avec M. Travers et avis à lui donné à ce sujet"? R. Je lui dis une fois si c'était le temps ou non; c'était une opinion personnelle.

Q. Cela a dû lui causer une telle déconvenue que je vois qu'il n'eut recours à vos services que pendant une couple de jours après cela et que le mémoire s'est terminé là? R. Mon travail a cessé pour ainsi dire lorsque la charte fut accordée.

Q. Nous avons entendu dire que vous aviez donné à M. Travers une lettre pour M. Calvert, à Ottawa, lorsqu'il s'y rendit pour obtenir le certificat? R. Je ne peux me rappeler si je l'ai fait ou non; s'il m'en avait fait la demande je le lui aurais donnée.

Q. Je vois d'après ce mémoire que vous aviez écrit à M. Calvert, pendant que le bill d'extension était à l'étude? R. Il présenta le bill pour nous. Je lui écrivis pour lui demander de le faire et il m'écrivit me disant qu'il y avait de l'opposition au bill; je répondis à cette lettre, lui disant que je paraîtrais devant le comité; et je comparus personnellement devant le comité.

Q. Plus tard, vous n'avez donné aucun avis au sujet du certificat? R. Le 25 septembre était la date de la lettre contenant l'avis légal. Il y eut une légère difficulté au sujet de quelqu'un qui avait une réclamation contre eux et à qui j'écrivis une lettre ou deux plus tard, mais il n'y eut aucune opinion légale. Un individu de Montréal avait une réclamation contre la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Vous dites que vous avez dit à ces trois messieurs que c'était un abus de confiance? R. Oui, j'ai dit à M. Travers que ce serait un abus de confiance; je ne crois pas m'être servi de cette expression quand je parlai à M. Lown.

Q. D'après ce que vous avez dit plus tard, je conclus qu'il en serait ainsi à moins que les actionnaires ne sanctionnent le paiement—? R. Je leur dit tout le temps que tous leurs actes auraient à recevoir la sanction du conseil permanent.

Q. Leur avez-vous dit qu'ils pourraient être payés par les actionnaires? R. Si les directeurs permanents consentaient, c'est ainsi que je le comprenais, si les directeurs permanents le permettaient, ils pourraient se faire verser ces fonds, mais je ne sais pas que les directeurs permanents soient venus à cette époque; je leur donnai cependant des avis en d'autres circonstances.

Q. Votre avis était à l'effet que la banque, une fois organisée, ne pouvait pas reconnaître et payer ces réclamations? R. Oh, non.

Q. Votre opinion était renfermée dans cette lettre, mais M. Hodgins semble établir certaines distinctions sur les différents point qu'elle contient; est-ce que l'opinion que vous leur avez donnée n'avait pour but de les laisser sous l'impression qu'ayant pris les billets des actionnaires, ils étaient justifiables de distribuer le stock, acceptant cela comme paiement? R. Ils avaient raison de distribuer le stock; je ne crois pas que doive entrer dans cette question l'acceptation du stock comme paiement.

Q. Comment pouvaient-ils distribuer le stock? R. Comme je comprends la loi des banques il vous faut donner avis de répartition avant de pouvoir percevoir les versements et ensuite vous pouvez continuer à les faire rentrer.

Q. Votre opinion ne comportait-elle pas la proposition que les directeurs provisoires pourraient prendre les billets pour le stock? R. Mon opinion comporterait ceci, que les billets ayant été donnés aussi bien que les souscription pour le stock, ils pouvaient procéder, faire la distribution du stock et ensuite voir à la collection des billets.

Q. Est-ce que cela ne comportait pas l'idée que c'était conforme à la loi de prendre des billets? R. Peut-être qu'il en était ainsi, oui; je n'y vois cependant aucune objection.

Q. D'un autre côté vous pensiez qu'ils n'avaient pas le droit d'escompter les billets? R. Non, parce que je ne croyais pas que quelqu'un ait pu les endosser, car je crois savoir qu'ils évaient été faits payables à la Farmers Bank of Canada et la Farmers Bank of Canada n'était pas organisée.

Q. Etait-ce la seule raison qui les eût empêché de les escompter? R. Il aurait pu avoir une autre difficulté; à mon avis la difficulté était, je crois, que les directeurs provisoires ne pouvaient pas les escompter.

M. HODGINS: Sur quelles conditions vous êtes-vous basé pour en venir à la conclusion qu'ils pouvaient faire la distribution, les conditions des souscription, ou les conditions des billets à ordre? R. Je croirais que le billet à ordre vient avant tout, mais je dirai que dans mon opinion je n'ai pas beaucoup considéré cette question.

Q. Je crois que vous ne vous y tenez pas strictement? R. Peut-être que non. Je dis: "Si ces souscriptions ne sont pas payées, la distribution pourrait et, nul doute, serait annulée par les directeurs à être élus, d'après les règlements, et le stock pourrait ensuite être revendu".

Q. Si quoi n'était pas payé? R. Si les souscriptions n'étaient pas payées. Naturellement, il y a de cela six ans, et il est difficile de se rappeler tout ce qui s'est passé.

WILLIAM HUNTER, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes avocat pratiquant à Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez pratiqué pendant quelques années? R. Oui.

Q. Vous êtes allé avec M. J. Lindsay pour régler certaines poursuites intentées contre la Farmers Bank? R. Je ne suis pas allé.

Q. Cela n'est pas exact? R. Absolument inexact.

Q. M. Lindsay a fait le voyage lui-même, n'est-ce pas? R. Je ne connais pas cela.

Q. En autant qu'il s'agit de vous, vous n'y êtes pas allé? R. Je ne l'ai pas accompagné.

Q. Savez-vous qu'il y est allé? R. Je savais qu'il avait l'intention d'y aller.

Q. Lui avez-vous donné conseil sur ce qu'il aurait à faire? R. Je crois que l'avis fut donné par un autre bureau d'avocats. A cet époque je voulais demeurer libre afin d'agir pour le prêteur, lequel m'avait initié à l'affaire.

Q. Je ne comprends pas votre réponse; je ne vous ai rien demandé à propos d'un prêteur? R. Mais je dis que lorsqu'est venue la question de procédures judiciaires avec les clients de M. Laidlaw, que lorsque les directeurs ou M. Travers me demandèrent de les représenter, je répondis que j'avais été initié à cette affaire pour agir au nom des prêteurs; il y aurait pu y avoir conflit entre les intéressés et je leur recommandai de se procurer les services d'un autre avocat.

Q. Pour être plus précis, quel était le prêteur auquel vous faites allusion? R. Je parle de la compagnie de M. Warren, la Trusts and Guarantee Company.

Q. Initié à quelle affaire? R. A toute cette affaire de la Farmers Bank.

Q. Quand la Trusts and Guarantee Company a-t-elle retenu vos services? R. La première fois que je m'occupai de l'affaire, c'était vers la mi-octobre de cette année.

Q. Etait-ce relativement au prêt de $80,000 et de $20,000? R. Le seul prêt dont j'aie eu connaissance est le prêt de $80,000.

Q. Etait-ce à ce sujet? R. Oui.

Q. On vous a demandé d'agir pour les directeurs de la Farmers Bank, n'est-ce pas? R. On m'a demandé de prendre charge de ce procès que M. Laidlaw avait commencé.

Q. Qui vous a demandé? R. Je crois que c'était M. Travers, j'en suis sûr, car je n'en ai jamais rencontré d'autre qui eut quelque rapport avec la banque.

Q. Vous l'avez discuté avec lui? R. Assurément, j'ai discuté la chose.

Q. Et vous étiez bien au courant de la situation bien créée par le bref Laidlaw? R. Oui.

Q. Il vous a dit, je suppose, que ce bref avait été envoyé à Ottawa? R. Non, je ne crois pas; ce qui provoqua l'affaire, en autant qu'il s'agit de moi, fut un article de deux ou trois colonnes qui parut dans un des journaux du soir. M. Travers me demanda de venir le voir. Sa première idée fut de me demander de prendre immédiatement une poursuite contre le journal.

Q. Naturellement, vous ne vouliez pas faire cela? R. Je préférais me mettre au courant des circonstances d'abord. Ensuite, je suggérai de faire venir M. Lindsay et de lui demander ce qu'il en connaissait? R. Je me souviens que je rencontrai M. Travers, M. Lindsay et M. Warren et discutai l'affaire et que la question fut soulevée de savoir qui les représenterait; enfin que je leur recommandai de voir un avocat indépendant.

Q. Etait-ce M. McCarthy—McCarthy était avec M. Laidlaw, n'est-ce pas? R. Je n'ai pas entendu mentionner le nom de M. McCarthy.

Q. Chez qui se rendirent-ils? R. MM. Watson, Masten, Smoke et Smith.

Q. Au bureau légal de M. Watson? R. Oui.

Q. A cette époque, je crois que probablement M. Masten n'en faisait pas partie? R. Je ne saurais être certain de cela.

Q. Vous n'avez pas agi pour le compte de la Farmers Bank? R. Pas dans ce procès.

Q. Est-ce que M. Lindsay était partie au bref? R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Aviez-vous un honoraire additionnel de quelqu'autre personne? R. Non.

Q. Vous êtes-vous complètement et absolument retiré de l'affaire? R. Je ne dirais pas cela; je suis resté tout le temps en relations avec M. Watson.

Q. C'était, n'est-ce pas, après l'emprunt de $80,000? R. J'avais une idée que le paiement par la compagnie de M. Warren avait été fait le lendemain de l'entrevue qui eut lieu entre M. Warren, moi-même et M. Travers, au bureau de M. Warren, mais après la suspension j'appris que ce fut quelque temps après; ainsi, je ne peux dire.

Q. Qu'est-ce qui eut lieu quelque temps après? R. Le paiement des $80,000.

Q. A propos de cette entrevue, est-ce avant ou après que le prêt eut été négocié? R. Le prêt avait été négocié et les documents signés avant que je fus mêlé à l'affaire.

Q. Avant que vous y fussiez mêlé? R. Par M. Warren.

Q. Et par suite du fait que vos services étaient retenus par M. Warren vous savez qu'il y avait complication lorsqu'il s'est agi de représenter la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Naturellement, M. Warren vous avait mis exactement au courant de la situation relativement au dépôt? R. Avec le montant de son prêt?

Q. Oui. R. Oui.

Q. Qu'il escomptait les billets, que sa compagnie escomptait les billets et qu'elle réalisait les fonds? R. Comme je comprenais la situation, il consentait une avance de $80,000 sur $100,000 de billets et de cessions de fonds payés pour les souscriptions au stock.

Q. Dans le but de faire le dépôt au gouvernement? R. Assurément.

Q. Ce sont les renseignements que M. Warren vous a donnés? R. Il m'a dit qu'il faisait ce prêt.

Q. Ensuite lorsque le bref de la Farmers Bank fut présenté, je suppose que vous avez lu l'endossement qu'il portait? R. Je crois que je fis plus que cela; je crois que je lis les affidavits qui étaient produits.

Q. De William Laidlaw? R. Oui, je crois que oui.

Q. Vous étiez alors parfaitement au courant de ce qu'ils cherchaient à faire? R. Aussi au courant que je pouvais l'être par la lecture des journaux.

Q. C'était un procès embarrassant et pour la Trusts and Guarantee Company qui avait négocié le prêt et pour la Farmers Bank, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire pour la Farmers Bank, mais je croirais que ce serait embarrassant pour la Trusts and Guarantee Company; c'était simplement une question de savoir s'ils avaient leur garantie ou non.

Q. Est-ce que votre garantie n'a pas été attaquée dans cette action? R. Je ne le crois pas.

Q. N'a-t-elle pas été invalidée? R. Je ne crois pas. La Trusts and Guarantee Company n'était pas partie au procès.

Q. Saviez-vous que le droit de donner ces billets en garantie pour le prêt a été mis en doute dans cette action? R. On en a mis en doute le droit de possession.

Q. Leur légalité? R. Nous ne serions pas tenus responsables dans ce procès.

Q. Mais elle était mise en doute? R. Oui.

Q. Vous reconnaissiez qu'il en était ainsi et je suppose que vous l'avez dit à M. Warren? R. Je ne me rappelle pas l'avoir précisément mentionné

à M. Warren. M. Warren, je crois, était au courant de tout ce que je fis au sujet de l'affaire; il était présent lorsque nous lûmes les documents.

Q. Lui avez-vous demandé si le prêt d'argent avait réellement été payé? R. Je crois qu'on ne saurait avoir de doute qu'il fut payé à cette époque, cependant, je ne sais pas au juste à quelle date il fut payé.

Q. Est-ce que Warren s'en préoccupait beaucoup? R. Non, car il était rassuré par le fait que nous avions sa garantie pour son argent.

Q. Avez-vous réellement refusé de représenter la Farmers Bank? R. Je l'ai dit.

Q. Je sais que vous l'avez dit; vous avez dit que vous aviez refusé, mais j'ai dit: était-ce bien dans votre intention qu'il en fut ainsi? R. Assurément.

Q. Pourquoi vous êtes-vous tenu en relations avec M. Watson? R. Je pense que la chose est toute naturelle.

Q. Non pas, si l'attitude de M. Warren est justifiée, c'est-à-dire qu'il était parfaitement satisfait, qu'il avait ses garanties et que ce n'était pas un procès embarrassant pour la compagnie? Je ne vois pas ce qui vous a fait craindre? R. Je n'avais aucune crainte, mais je me tenais au courant.

Q. Pourquoi? R. Pour savoir ce qui se passait.

Q. Comment étiez-vous intéressé? R. Nous étions intéressés en ce sens à cette époque, que si l'issue du procès eut été telle que la banque n'ait pu commencer ses opérations nous voulions être prêts à intervenir et obtenir ces fonds si nous le pouvions.

Q. Obtenir quels fonds? R. L'argent que nous avions avancé.

Q. Alors cela équivaut à la même chose, vous aviez des craintes; qui a fait cette suggestion d'acheter les gens qui avaient préparé le procès? R. Je crois que ce fut ou M. Lindsay ou M. Travers; ils ne s'agissait pas de les acheter comme je le compris dans le temps, il s'agissait de leur offrir de prendre les transferts de leurs actions et de leur rendre l'argent qu'ils avaient déboursé pour ces actions.

Q. Etait-il à votre connaissance que M. Laidlaw croyait que tout était d'accord dans l'affaire de la Farmers Bank? R. Pas plus que je n'ai entendu M. Travers le dire une fois.

Q. Vous n'étiez pas l'avocat de la banque, n'est-ce pas, à cette époque? R. Il me semble que j'ai rédigé l'annonce parue dans la "Gazette" convo quant l'assemblée et je crois que c'était avant cela.

Q. Est-il possible de douter si vous représentiez M. Travers, et par ce fait, la Farmers Bank avant que M. Warren ait retenu vos services? R. Non, je n'ai jamais rencontré M. Travers avant le jour où M. Warren retint mes services.

Q. De qui aviez-vous reçu l'ordre de rédiger cette annonce? R. De M. Travers après que la chose eut été arrangée entre lui et M. Warren.

Q. Alors ce doit avoir été à la suite de cette entrevue au sujet du procès? R. Non, l'avis dans la "Gazette" a paru au même temps que le procès survint.

Q. J'essaiez de savoir à quel temps commencèrent vos premières relations avec la Farmers Bank ou avec Warren? R. Warren, je ne connaissais rien de la Farmers Bank jusqu'au jour où M. Warren retint mes services.

Q. Après qu'il eut retenu vos services, la Farmers Bank y eut recours? R. Après que l'avance fut consentie, M. Travers me demanda si je voulais voir à la préparation des documents pour la "Gazette" à l'effet de convoquer les actionnaires en assemblée, et à la préparation d'autres documents officiels. Je demandai à M. Warren s'il avait quelque objection et il répondit que non.

Q. Qu'aviez-vous à faire au sujet de la préparation au transport des actions; n'êtes-vous pas allé avec M. Lindsay? R. Ce dont je me rappelle, c'est que M. Travers obtint une avance personnelle de la Trusts and Guarantee

Company ou de M. Warren sur la garantie de sa police d'assurance sur la vie, avec l'intention que cet argent serait remis à M. Lindsay pour être payé à l'époque de la prise des transferts; je me rappelle que je préparai la session de cette police d'assurance sur la vie.

Q. Le prêt étant de quelque $2,380? R. J'oublie quel en était le montant exact.

Q. Qui a conduit les négociations avec M. Warren ou la compagnie pour l'avance de cet argent sur la police d'assurance sur la vie? R. Je pense que ce doit être M. Travers.

Q. Quelles instructions avez-vous reçues à ce sujet? R. J'ai reçu un ordre de M. Warren de préparer un acte de cession de cette police d'assurance sur la vie et la police a été remise par moi à M. Warren.

Q. A cette entrevue dont nous avons déjà parlé, alors que Travers, Lindsay, Warren et vous-même, vous vous êtes rencontrés? R. Non, je ne crois pas, je crois que c'était après cela.

Q. Etes-vous sûr? R. Je ne puis parler que de mémoire, je crois que c'était après cela.

Q. Vous n'avez pas d'entrée à ce sujet? R. J'en ai peut-être.

Q. Vous ne les avez pas consultées? R. Non.

Q. J'aimerais à voir ces entrées? R. C'est bien.

Q. Travers en était réduit à mettre en gage son assurance sur la vie à cette époque, cela était-il à votre connaissance? R. Je ne sais pas à quel point il était réduit, il fournit sa police d'assurance sur la vie en garantie à cette époque.

Q. Mais il y avait eu un prêt sur ces billets par la Trusts and Guarantee Company, au montant de $80,000. Vous saviez cela? R. Oui.

Q. Ce n'était qu'une bagatelle additionnelle, sans conséquence? R. Oui, c'était un prêt fait personnellement à M. Travers.

Q. N'a-t-il pas demandé qu'il soit consenti en même temps sur ces billets? R. Je ne sais pas.

Q. Il ne vous l'a pas demandé dans tous les cas? R. Non, il ne me l'a pas demandé.

Q. Vous ne connaissez rien de ce qu'il aurait pu dire à M. Warren, M. Warren n'a jamais discuté avec vous cette phase du prêt; il vous a apporté la police d'assurance? R. Il me donna la police d'assurance et me demanda d'en préparer la cession.

Q. Etait-ce seulement la police d'assurance ou du stock de la Dominion Permanent? R. Je ne connais rien d'aucun stock.

Q. Vous avez préparé la cession? R. J'ai préparé une cession.

Q. Savez-vous alors quelle suite a eu l'affaire, ou avez-vous simplement remis le document que vous aviez préparé et l'ont-ils fait exécuter eux-mêmes? R. Je n'étais pas présent lorsque la transaction s'est terminée.

Q. Dans tous les cas, vous saviez qu'il s'agissait de remettre les fonds à Lindsay? R. Je croyais savoir que ces fonds seraient fournis à M. Lindsay pour offrir aux plaignants le transfert de leurs actions.

Q. Est-ce que vous avez préparé les documents pour lui? R. Non.

Q. Voulez-vous examiner ces papiers et me dire s'ils ont été préparés dans votre bureau ou à votre connaissance? R. Ils n'ont pas été préparés dans mon bureau. Ce n'est pas le travail de la machine à écrire de mon bureau.

Q. Il se peut qu'ils aient été préparés dans le bureau de M. Watson, je suppose? R. Je ne peux dire.

Q. Il représentait la Farmers Bank à cette époque? R. Il agissait dans ce procès.

Q. Vous ne savez pas si, oui ou non, il a préparé ces documents? R. Non, je ne sais pas.

Q. On nous dit que M. Lindsay se rendit dans le comté de Hayton et aux alentours, savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non, sauf que je pense qu'on les a eus parce que M. Watson m'a dit qu'il était pour proposer le renvoi de l'action.

Q. Après qu'on les eût vous avez eu des nouvelles de M. Watson? R. Qu'il allait proposer le renvoi de l'action.

La Commission s'ajourne de 1 heure p.m. à 2 heures 30 p.m.

La Commission reprend ses séances à 2 heures 30 p.m., le 20 mars 1912.

WILLIAM HUNTER, suite de l'interrogatoire—

M. HODGINS: Quand avez-vous eu connaissance du résultat de la visite de Lindsay aux actionnaires? R. Je n'ai aucun moyen possible de déterminer à quelle date.

Q. Le 26 octobre est la date des signatures des divers actionnaires qui étaient les plaignants dans cette action, les plaignants intéressés quant à leur stock? R. Je ne me rappelle pas du tout comment j'en ai pris connaissance; je crois que ce doit être dans le bureau de M. Watson.

Q. Peu de temps après, je suppose? R. Oui.

Q. Aviez-vous connaissance du renvoi de l'action? R. Je savais qu'il était pour le proposer, mais je ne le savais qu'à l'époque où elle fut renvoyée.

Q. Je suppose que vous l'avez appris peu de temps après? R. Je crois que oui.

Q. Vous vous êtes tenu au courant? R. Oui, en autant qu'il m'était possible.

Q. Etes-vous prêt à dire que vous le saviez peu de temps après la date du renvoi de l'action, le 27 octobre? R. Je croyais savoir qu'il y avait une entente entre M. Laidlaw et M. Watson, au moins que l'on avait préparé l'ébauche d'un règlement, je ne sais pas quant au renvoi lui-même; je croyais savoir qu'il y avait les minutes d'une entente.

Q. Vous êtes-vous informé de ce que celles-ci étaient, et à quelles conditions on s'était débarrassé des actionnaires dans cette action? R. Non.

Q. Vous étiez satisfait du résultat? R. Je compris, d'une façon générale que leurs actions étaient transférées ou étaient pour l'être.

Q. A qui? R. C'est ce que j'ignore. La difficulté qui se présentait était qu'il n'existait pas de livre de transfert à cette époque, et que l'on ne pouvait ouvrir un livre de transfert qu'après l'organisation de la banque.

Q. Vous étiez au courant de cela? R. Oui.

Q. Ainsi, vous voyez qu'il y aurait difficulté à se débarrasser des souscriptions? R. Il faudrait qu'il appartienne à l'initiative de quelqu'un de se prévaloir des procurations pour le transfert, et je suppose que les minutes de l'entente pourvoieraient à cela.

Q. Ne vous êtes-vous pas assurés de leur véritable position à cet égard? R. Non.

Q. Vous êtes simplement resté dans le doute? R. Autant que j'étais intéressé, je n'avais aucune responsabilité dans cette affire.

Q. Mais représentant la Trusts Company, vous l'avez laissée sans avoir pleine connaissance des détails? R. Je ne crois pas que la Trusts and Guarantee Company soit intéressée à ces souscriptions, je ne crois pas qu'aucune des valeurs qui leur étaient transportées fût impliquée; je ne pourrais éclaircir ce point non plus.

Q. Est-ce que la Trusts Company a eu en mains les souscriptions elles-mêmes, ou étiez-vous sous l'impression qu'elle n'avançait des fonds que sur les billets seuls? R. Je croyais qu'elle prêtait sur les billets, et une cession des fonds payables sous forme de souscriptions.

Q. Ainsi, les deux iraient ensemble? R. C'est ce que je croyais être, mais après la suspension, M. Watson m'a appris qu'elle n'avait pas de cession; c'est ainsi que je comprenais la transaction à l'époque où je commençai à en prendre connaissance.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer que la Trusts and Guarantee Company, c'est-à-dire vos clients, avaient ce que vous jugiez être une garantie convenable? R. Ce n'était pas la question qui me fut soumise; lorsque l'on discuta l'affaire, M. Warren me demanda de m'assurer, et de lui donner une opinion à ce sujet, si les directeurs provisoires de la Farmers Bank avaient, sur ces billets, un droit de possession qui leur permettrait de les endosser de façon à ce que la Trusts Company en devienne les détenteurs quant à leur valeur.

Q. C'était cela? R. Il me demanda également, lorsque je rencontrai M. Travers de juger de l'ensemble de l'affaire au point de vue des perspectives qu'elle pouvait offrir pour M. Travers; il me demanda aussi de lui donner un aperçu de la nature des listes de souscriptions lorsque j'examinerais la chose.

Q. Etait-ce la première fois qu'il retenait vos services? R. C'est la seule fois qu'il y eut recours.

Q. Et c'était avant l'assemblée qui eut lieu dans le bureau, alors que vous étiez réunis tous les quatre? R. Oui, ce serait vers le milieu d'octobre.

Q. Est-ce que vers cette époque vous aviez vu la liste des souscriptions? R. Je me rendis au bureau de la Farmers Bank, lequel, je crois, était alors sur la rue King, vis-à-vis du Rossin House; M. Travers refusa d'abord de me parler; après quelque temps il me fit voir—il avait les souscriptions, comme je m'en souviens, sur une filière à lettres et il m'en fit voir la forme; il parcourut les souscriptions, les repassant feuille par feuille, me disant quel était celui-ci et quel était celui-là. Il n'avait pas les billets, je crus savoir que les billets étaient à cette époque entre les mains du prêteur.

Q. La Trusts and Guarantee Company? R. Oui, mais il me montra une forme des billets. Nous avons eu une conversation générale sur la transaction et la manière dont elle devait se faire.

Q. Vous êtes-vous formé une opinion quant à la validité des billets, comparativement à la liste de souscription, vu qu'ils en différaient pour la date du paiement? R. Je n'ai pas eu l'occasion de comparer les billets eux-mêmes avec les souscriptions, mais je crois que j'ai probablement supposé qu'ils étaient en concordance.

Q. Je pensais qu'il vous avait montré une forme de billet? R. Il me montra un billet en blanc.

Q. Vous connaissez parfaitement la forme d'un billet à ordre, est-ce cela qu'il vous montra? R. Il me montra simplement un des billets dont ils se servaient: comme je m'en souviens, ce billet se lisait: "Je promets de payer aux directeurs provisoires de la Farmers Bank of Canada ou à ordre", et ensuite suivait le paiement. D'une façon générale, je me souviens à ce sujet qu'il réunissait les sept ou derniers versements qui auraient été à faire d'après la formule de souscription.

Q. Et on les fit payables à une date spécifique? R. Oui.

Q. Cette question semble avoir été soulevée, la question de l'écart entre la souscription et les billets, à bonne heure en juin, entre les directeurs provisoires et M. Travers; vous n'avez pas, comme je le comprends, approfondi la chose plus loin que vous nous l'avez dit? R. Non, je ne connais rien de cela.

Q. Vous êtes-vous fait une autre idée de la situation? R. J'en ai poursuivi l'examen, après avoir écouté ce qu'il avait à dire au sujet des souscriptions, et je me suis rendu compte que la liste des souscripteurs était réellement une des meilleures; on s'était adressé à des gens portant un nom très honorable.

Q. C'est ce que ce monsieur prétendait? R. Et c'est ce qu'il fallait reconnaître; les souscriptions individuelles n'étaient pas trop élevées, la responsabilité se trouvait répartie entre plusieurs personnes, et il avait choisi ses souscripteurs dans des endroits où leur concours pouvait servir admirablement au développement des succursales.

Q. Cela vous amena à faire un rapport favorable? R. Mon rapport fut favorable à ce sujet, reconnaissant qu'on offrait une bonne liste de souscripteurs.

Q. Le seul point important qu'il restait à régler était la validité du dépôt, je veux dire la façon dont l'argent avait été prélevé qui devait servir au dépôt requis par le Receveur-Général? R. Je ne crois pas que ceci entre dans le sujet en tant qu'il est question de la "Trust & Guarantee Co."

Q. A ce temps-là, M. Travers avait fait le dépôt exigé par le gouvernement du Dominion? R. Non, à cette date il ne pouvait pas avoir encore fait son dépôt aux mains du Receveur-Général parce que, selon l'explication qui me fut donnée, le chèque était signé, mais il n'avait pas encore été remis.

Q. Cela se passait donc quelques jours avant le 23 octobre? R. Ce devait être vers le 15 ou 16 octobre.

Q. Après cela surgit la difficulté au sujet de la souscription de M. Laidlaw et les voilà débarrassés d'une mauvaise affaire? R. La date de l'assignation serait un moyen de—

Q. Je n'ai pas la date de l'assignation; mais du fait que le règlement eut lieu avant le 26 octobre, on peut conclure que c'était antérieurement à cette date. Ainsi donc vous avez vu l'affidavit de M. Laidlaw? R. J'ai vu l'affidavit qui fut signifié avec l'assignation, mais je ne me rappelle pas de qui était l'affidavit.

Q. Vous vous êtes rendu compte que si le ministère n'accordait pas le certificat, l'on serait obligé de remettre aux divers souscripteurs leurs souscriptions avec ces billets? R. En retenant le coût des déboursés, j'imagine.

Q. Et vous êtes-vous, de plus, rendu compte que dans chaque cas l'emprunt contracté par la "Trust & Guarantee Co." ne serait pas payé? R. Non, j'étais plutôt d'un avis contraire, croyant que dès que le certificat du Trésor n'était pas émis notre argent nous était rendu par le Receveur-Général.

Q. Vous avez pensé cela? R. Ce serait ma façon de voir; je ne crois pas que la question se soit présentée exactement sous cette force-là. Dans la Loi, telle que je me la rappelle, il n'y a aucun dispositif disant que le Receveur-Général doit rendre l'argent au cas où le certificat n'est pas émis. J'imagine qu'une liquidation aurait lieu, et que le Receveur-Général rendrait finalement l'argent par l'entremise du liquidateur.

Q. Mais avez-vous songé à l'autre question, à la position dans laquelle se trouverait la "Trusts & Guarantee Co.", si le certificat n'était pas émis? R. Oui, l'on a songé à cela, mais non pas par rapport à la somme spécifique d'argent entre les mains du Receveur-Général.

Q. Alors, par rapport à quoi? R. Par rapport au fait que la "Trusts & Guarantee Co." détiendrait ces billets pour valeur reçue, et l'on se demandait si chaque individu qui les avait donnés, ou chacun des souscripteurs s'étant engagés à verser certains montants, devrait faire ses paiements au détenteur actuel.

Q. Vous étiez d'avis que la loi forcerait chacun d'eux à cela? R. Oui, c'était là mon avis.

Q. Vous appuyiez-vous pour cela sur les dispositifs de la Loi des banques qui limitaient les droits des directeurs provisoires à recevoir des souscriptions et l'argent des souscripteurs? R. Je ne puis pas dire que je me suis servi de la Loi des banques pour me former cette opinion.

Q. Qu'est-ce qui vous a amené à étudier cette question-là? R. Le fait de savoir si, alors que le certificat n'était pas émis, on pouvait obtenir l'argent que représentaient ces billets. Mon idée était qu'on pouvait le faire.

Q. Vous a-t-on demandé formellement votre avis à ce sujet? R. Au cours d'un entretien avec M. Warren.

Q. Etait-ce antérieurement à l'entretien concernant l'assignation de M. Laidlaw? R. Oui.

Q: Et c'est votre avis que dès que ces billets étaient aux mains du détenteur pour valeur reçue, on pouvait en exiger le paiement, que le certificat fût émis ou non? R. Oui.

Q. Sans tenir compte de la question de savoir si le prêteur avait été mis au courant des circonstances? R. Je serais du même avis encore dans ce cas, bien que l'on ne m'ait pas soumis cette objection.

Q. Vous vous reposiez sur la valeur qui avait été avancée? R. Oui, et sur le fait que toute cette valeur avancée allait aux fonds de la "Farmers' Bank" et devenait une partie du capital.

Q. Votre idée était que quand cette avance serait rendue par le Receveur-Général, la "Trusts & Guarantee Co." aurait droit à une partie de cet argent? R. Je le croyais; bien qu'il se pût qu'ils eussent à faire leur réclamation auprès des liquidateurs.

Q. Mais je parle en supposant qu'on eût fait des affaires; au cas où on eût fait des affaires, auriez-vous été de cet avis? R. Voulez-vous dire si l'on avait émis les certificats?

Q. Auriez-vous été d'avis que l'argent serait rendu et servirait à vous rembourser? R. Non, au contraire, j'avais l'idée—j'ignore où je l'ai prise—que la "Trusts & Guarantee Co." détiendrait ces billets et recevrait l'argent à mesure que l'homme paierait ses billets. J'ignorais complètement que le remboursement consisterait en une somme ronde.

Q. Mais vous étudiez alors la question en prévoyant le cas où le certificat ne serait pas émis? R. Et dans ce cas, si l'on recouvrait l'argent que représentait les billets.

Q. Vous examiniez la situation qui serait faite à votre client en cette occurrence. Vous avez été fait l'aviseur légal de la banque après cela? R. Après l'assemblée d'organisation; le Bureau a adopté une proposition, si je comprends bien, nommant mes associés et moi les aviseurs légaux. Les honoraires ne furent pas fixés avant le mois de juin suivant, si je me rappelle bien.

Q. Et après que cette proposition eût été adoptée, avez-vous continué d'agir comme aviseurs légaux de la banque, et je crois que nous le fûmes jusqu'à la suspension des affaires de la banque.

Q. Les documents concernant le règlement fait avec les actionnaires de M. Laidlaw vous furent-ils remis, afin que vous donniez votre avis à leur sujet? R. Non, je ne me rappelle pas les avoir jamais vus.

Q. La question de ces actions, ou la conduite qu'on a tenue, a-t-elle fait l'objet d'un entretien avec vous avant, disons, le 27 novembre? R. Non, le bureau provisoire dirigeait tout jusqu'à ce temps-là, et la question ne fut pas discutée devant moi.

Q. Vous dites que la question ne fut pas discutée devant vous, et vous parlez du bureau provisoire comme—? R. Le bureau régulier ne devait être constitué qu'à l'assemblée du 25 novembre; jusqu'à ce jour-là les directeurs provisoires étaient sensés voir à l'administration.

Q. L'assemblée d'organisation eût donc lieu après l'émission du certificat, alors que les directeurs permanents furent élus? R. Non, le certificat ne pouvait être émis qu'après l'assemblée et l'élection des directeurs.

Q. C'est ce que je pensais; l'assemblée précéda l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Avant l'émission du certificat, vous agissiez déjà comme aviseur légal de la banque? R. Je ne saurais prétendre cela. Je travaillais à la demande de M. Travers à préparer l'assemblée d'organisation, mais je ne crois pas qu'il y eût une proposition me nommant aviseur avant l'assemblée d'organisation.

Q. Cette proposition pourrait se trouver peut-être dans les autres procès-verbaux? R. Je ne le crois guère; je n'ai eu aucuns rapports avec les directeurs provisoires.

Q. J'imagine que vous êtes au fait de la proposition adoptée le 8 octobre, et amenant les directeurs provisoires à donner à M. Travers le titre de fondé de pouvoir pour lui permettre d'endosser tous les billets? R. Je n'en savais rien.

Q. Avez-vous préparé les règlements qui furent adoptés à cette assemblée? R. L'assemblée du 26?

Q. Oui. R. J'étais présent lorsqu'on les a préparés.

Q. Vous croyez qu'il y a eu une proposition adoptée par les directeurs réguliers? R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. Voilà, je suppose, comment on en est venu à vous consulter avant le 27 novembre au sujet de cette demande qu'un certificat fût émis? R. Non, je crois que j'ai déjà expliqué comment c'est à la demande de M. Travers que j'ai agi et préparé les papiers; j'ai parlé de cette affaire à M. Warren, et il m'a répondu qu'il n'y voyait aucune objection.

Q. Vous avez préparé la déclaration que M. Travers fit sous serment le 27, devant vous—je crois? R. Puis-je voir cette déclaration?

Q. Je puis vous en montrer une copie? R. D'après le souvenir que j'en ai, j'ai dicté les parties formelles de cette déclaration à un sténographe qui se trouvait dans le bureau de M. Travers, laissant les autres parties en blanc pour que M. Travers les remplisse lui-même.

Q. J'aimerais que vous me disiez simplement si vous l'avez préparée? R. En ce sens, on pourrait probablement dire que c'est moi qui l'ai préparée.

Q. Préparée à votre bureau? R. Non, je pense l'avoir dictée dans le bureau de M. Travers.

Q. Quelle a donc été au juste la part que vous avez prise à la préparation de ce document? R. Tout ce que je me rappelle, c'est d'avoir dicté les parties formelles, laissant les autres parties en blanc pour que M. Travers les remplisse.

Q. Et vous croyez qu'il a rempli les parties laissées en blanc à son bureau? R. Son sténographe l'a fait; j'imagine qu'il a dit à son sténographe ce qu'il fallait mettre.

Q. Alors ce fut—? R. C'est ce qu'on me confia au bureau de M. Travers, si ma mémoire est fidèle.

Q. Cela après que les parties en blanc eussent été remplies et complétées, j'imagine? R. Certainement.

Q. Avez-vous examiné les documents qui portaient des marques? R. Je suppose qu'ils me sont passés par les mains, mais je n'en ai pas fait un examen particulier.

Q. Vous n'avez pas demandé à M. Travers si les messieurs dont les noms paraissaient comme directeurs avaient accepté de—? R. Je ne savais rien de cela.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé? R. Non; en dictant je laissais un blanc chaque fois que j'en arrivais à ce détail-là, et c'est M. Travers qui le

remplissait. Voilà comment les choses se sont passées, en autant que je me rappelle.

Q. Ce prospectus promettait beaucoup et j'aimerais à savoir si vous étiez bien au fait? R. Non, je n'étais pas du tout au fait.

Q. Concernant la liste des souscripteurs, pièce D, qu'avez-vous eu à faire avec cela? R. Avec la liste elle-même?

Q. Oui. R. Avec la liste elle-même, je n'ai rien eu à faire.

Q. Quand l'avez-vous vue pour la première fois? R. Lorsque je l'ai marquée, sans doute, comme pièce à l'appui de la déclaration.

Q. C'est là la première fois que vous l'avez vu? R. Je le crois.

Q. Dans quelle mesure avez-vous contribué à la préparer? R. Tout ce que je me rappelle, c'est que le jour suivant l'assemblée d'organisation, alors que je me trouvais au bureau afin de préparer les papiers qu'il fallait pour faire la demande à Ottawa, M. Travers me présenta à M. Fitzgibbon—M. Fitzgibbon étant entré dans le bureau pour une raison ou pour une autre, et M. Travers me pria d'expliquer à M. Fitzgibbon la façon dont il avait escompté le billet.

Q. Quel billet? R. Un billet d'actionnaire qui avait été escompté à la "Trusts & Guarantee Co." M. Fitzgibbon ne me pose aucune question, mais je lui ai expliqué que d'après ma façon de comprendre la transaction le billet du souscripteur avait été endossé à l'ordre de M. Travers sans droit de recours contre la banque, que M. Travers avait ainsi obtenu un prêt au plein montant du billet, et que M. Travers remboursait cet emprunt avec les versements du souscripteur. L'effet de cette transaction, comme je la comprenais, était que la banque considérait que l'action du souscripteur était payée ou qu'une partie en était payée au montant du billet, mais qu'au point de vue du souscripteur et de M. Travers ou du détenteur actuel du billet, le souscripteur était responsable comme ayant contracté une obligation personnelle. C'est ce que j'ai dit à M. Fitzgibbon.

Q. Vous êtes entré et aussitôt M. Travers vous a demandé d'expliquer la transaction à M. Fitzgibbon? R. De lui expliquer ce qui avait été fait.

Q. Vous saviez comme de raison ce qui avait été fait? R. Je savais naturellement l'usage que M. Travers faisait de l'argent emprunté sur les billets des souscripteurs.

Q. Comment le saviez-vous? R. M. Travers m'avait expliqué son plan.

Q. Dans cet entretien, il ne s'est agi que de ce billet en question? R. Oui, c'est tout l'entretien que j'eus avec M. Fitzgibbon.

Q. Vous ne lui parliez que d'un seul billet? R. Je prenais cet exemple pour éclairer M. Fitzgibbon. D'après les paroles de M. Travers, je comprenais que M. Fitzgibbon désirait savoir quelle était la responsabilité de la banque vis-à-vis de l'actionnaire et de l'actionnaire vis-à-vis de M. Travers qui détenait le billet.

Q. Ces questions légales intéressaient M. Fitzgibbon? R. Je ne saurais dire qu'elles l'intéressaient particulièrement, mais c'était un homme qui paraissait intelligent. Il ne fit aucun commentaire et ne me posa aucune question.

Q. Vous avez dû discuter cette affaire avec M. Travers, avant d'être en état d'en parler comme cela? R. Oui, lors de mon premier entretien avec M. Travers.

Q. Dites-nous quelle conversation vous avez eue avec lui qui vous prépara à donner cette explication à M. Fitzgibbon. R. J'ignorais qu'on allait me demander de rencontrer M. Fitzgibbon.

Q. Dites-nous alors ce qui vous avait préparé à donner dans le sens que vous l'avez fait l'explication à M. Fitzgibbon? R. Il me serait difficile de vous le dire. Dès le mois d'octobre, la première fois que j'ai rencontré M. Tra-

vers, M. Travers m'avait expliqué qu'il se proposait de faire usage de l'argent qu'il pourrait obtenir ainsi.

Q. Quelle était cette explication? R. Son explication était celle que je viens de donner: il obtiendrait l'argent en se servant de l'action du souscripteur. Comme je lui posais cette question, il me répondit que par rapport à la banque et l'actionnaire, l'action se trouverait entièrement payée ou payée en partie selon le montant du billet, et que par rapport à l'actionnaire et au détenteur du billet, l'actionnaire serait encore obligé de payer le billet.

Q. C'est-à-dire qu'il serait redevable à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Oui.

Q. Vous discutiez au sujet de l'escompte? R. Oui, je désirais savoir comment il allait réussir à faire de cet argent un capital.

Q. Vous saviez naturellement qu'en retour d'une avance de $80,000, on avait garanti des billets au montant de $110,000? R. Non, le renseignement que je possèdais, c'est qu'il y avait $100,000 payables par souscriptions en billets et en argent; je comprenais que ce montant représentait les billets et l'argent; j'ignorais qu'on avait pour $100,000 de billets.

M. LE COMMISSAIRE: Vous voulez dire $110,000? R. Ce que je veux dire c'est que j'ignorais qu'il y eût des billets au montant de $100,000. D'après le renseignement que je possédais, je croyais que la garantie se composait de billets et de transferts de certaines souscriptions et que l'argent payable en vertu de ces transferts provenait de ces souscriptions qui n'étaient pas comprises dans les billets.

Quel montant de billets? R. Je ne savais pas le montant des billets, non plus que des souscriptions.

M. HODGINS: Voulez-vous dire que ni Travers ni Warren ne vous ont mis au courant de la véritable transaction, de la manière dont elle se faisait? R. Ce que je viens de dire est tout ce que je sais, et si la transaction diffère de ce qu'elle semble avoir été, alors je ne suis pas au fait de la véritable transaction. Je n'ai pas assisté au commencement de l'affaire.

Q. Vous ne paraissez pas avoir obtenu de M. Travers une explication bien claire du nombre de billets qu'il engageait, du montant des souscriptions faites au capital, de la façon dont ces souscriptions étaient remises, et de la somme exacte d'argent qu'on avançait? R. Le montant qu'on avançait était de $80,000, et l'on donnait en garantie $100,000.

Q. Sous quelle forme? R. Je ne pourrais dire combien il y en avait en billets et combien en transferts de souscriptions.

Q. Vous n'avez pas su cela de M. Travers? R. Non.

Q. A titre d'aviser de la compagnie de M. Warren, vous ne vous êtes jamais rendu compte exactement de l'entente qui avait été conclue entre M. Travers et la "Trusts & Guarantee Co.", pour l'obtention de cet argent? R. Je n'ai jamais discuté ce sujet avec M. Warren.

Q. C'est bien la position que vous occupiez? R. Oui.

Q. Etant l'aviseur légal de la "Trusts & Guarantee Co.", vous— R. Je n'étais pas l'aviseur de la "Trusts & Guarantee Co." si vous l'entendez dans le sens ordinaire.

Q. Invité par M. Warren à donner votre avis sur cette transaction, vous n'avez obtenu ni de M. Travers ni de M. Warren, les détails précis de ce qu'on entendait faire? R. Ce que M. Warren voulait savoir, c'était si on lui donnait des titres absolument bons; le montant importait peu à ce point de vue.

Q. Le jour où il s'est agi de faire la demande pour le certificat et que vous vous êtes assis pour donner votre avis à M. Travers, vous ne deviez pas avoir une idée bien nette de la situation véritable? R. Je n'ai pas donné mon avis à ce sujet; je savais qu'on était en voie de faire la demande. C'était le seul moyen de réaliser un capital.